

NOTES HISTORIQUES
SUR
LA GASCOGNE .

VIII .

Flamarens.

Seigneurie et paroisse située au vicomté de Lomagne, appartenait aux vicomtes de Lomagne. au XIV^e siècle cette seigneurie fut donnée à un Durfort par mariage avec une de goth. fille du vicomte de Lomagne elle a passé ensuite aux grossoles qui l'on conservée jusqu'à nos jours.

- voir sur Flamarens. Histoire du Languedoc au tome VII. page 167 et aux additions du livre 31. n° 13 du même volume.

- Histoire de Languedoc au tome 2^e preuves à la colonne 185.

Lettre du pape Jean XIX. (vers 1030). au comte Guillaume pour lui commander sous peine d'excommunication d'ordonner à Arnaut odon vicomte de Gascogne, son chevalier, de restituer à l'abbaye de Moissac les églises de St. Martin de Riols, et de St. Saturnin de Flamarens. (Cette lettre est transcrite dans galart. IV. 416.)

- Sur les registres du bureau des finances de Toulouse, on voit une mention du don gratuit par le roi en octobre 1374. de la terre de Flamarens, seigneurie et métairie qui en dépendent moyennant une albergement de 20 sols.

Flamarens.

En 1324. Bertrand de goth, vicomte de Lomagne donna la Bastide de Dunes en quercy, et la seigneurie de Flamarens à sa ~~fille~~ Reine de goth. femme de Bernard de Durfort.

(Cothenast. - volumes 107-108. folio 128. cité dans les Bastides de A. Curie-Sembrès.)

- Le même Bernard de Durfort seigneur de Flamarens. cité dans Anselme. V. 726. D. 727. A.

729. A. - 731. C. à la date du 19 mai 1324.

- Le 20 mai 1324. Bertrand de goth vicomte de Lomagne et d'auvillars seigneur de la bastide de Dunes. en fait donation, à cause de mort, à sa sœur Reine de goth femme de noble homme Bernard de Durfort, seigneur de Flamarens. acte passé dans le château de Villandraut. Temouis: Raymond de Caset chanoine de Cahors; Arnaud des Sages, Escoben de Niémont, Bertrand de Savignac damoiseaux.

(Bibl. Nat^{le} MS^t. français. 20685. page 143.)

- Cette branche des Durfort-Flamarens n'est pas rapportée dans Lachenage Desbois,

- Le 13 novembre 1343. les héritiers de noble Bernard de Durfort seigneur de Flamarens

sont cités parmi les nobles de Comagne pour assister à l'hommage du Vicomte.

(galart. I. 167.)

- A la fin du XIV^e siècle la famille de grossolles possède la seigneurie de Flamarens - Bernard de grossolles, cadet de la maison, achète en 1390. la terre de Saint-Martin, près St. Clair.

(Monlezun, III. 301. - Anselme IX. 382 et seq.)

- Bernard de grossolles, chambelier de Bernard VII. comte d'Armagnac, est fait prisonnier par le comte de Pardiac - La lettre au Comte d'Armagnac,

(coll. Doust. 208. page 248. - voir aux Arch. de Gasogne tome I^{er} pièces produites par Saul Duruée, dans sa notice sur la chute du Teyssaguet)
- Article ou Factum fait par le comte de Pardiac, touchant le droit qu'il prétendait avoir sur le château de Flamarens qui était au comte de l'Isle. (sans date)

(Inventaire de Lectoure - 100.)

- Sac pour le seigneur de Flamarens dans lequel est l'hommage rendu à Jean comte d'Armagnac en 1420. par noble Signoret de Merens, pour la maison de Flamarens, retenue par de Barreia.

4.

Flamarens.

Secrétaire du Comte d'Armagnac (inv^e Lectoure. 231.)

— 9 septembre 1474. — Jean de grosses seign^r
de Flamarens et de Montestruc est choisi
par Michel de Faudas-Lerempuy, comme
arbitre dans une transaction.

(geneal. Faudas. 177.)

— 10 février 1479. — Jean de grosses seign^r de Flamarens
co seigneur de La Chapelle, et Jean de Lanusse, autre
co seigneur font entre eux division et partage. —

— esto es la division et partement feyt del
castel de la Peyra per no deus apartenant a
las personas sequentas et desus escrites. Entre los
nobles moss^r. Anthoni de Grosolas de l'orde de
S^r. Beneste en forme del monasterio de la
gleysa cathedral de S^r. Sey de Condom de lo
dite orde. Johan de Grosolas senhor de Sent
Martin et noble Johan de Grosolas sa en re senhor
de Flamarens et cosenhor de la Capel en Lomaigne
et senhor de Sent Martin. per sa vidua et molher
anna d'absac, loqual Johan ero fray deudit
mossen anthon et oncle deudit Johan de Grosolas
senhor de Sent Martin, cumma tutors et guberna-
dors dels nobles Johan, Anthon, Berart et
Bernat de Grosolas, frays, filhs Maria et

Flamarens.

5.

Loysa de grosolles soit filhas legitimas et naturels
et heretes universals deldit nobles Johan le grosolles
deffunt et de la dita Anna de absac sa en ce
marit et molher de una part.

Et le noble Johan de lanusse consentor del dit
loc de la Capera d'autra part. Suit le partage
des terres, des batimens et du chateau qui est atte-
nant a l'eglise. (grosse delivree le 13 avril 1500.)

(guillemette, notaire a Miradoux.)

- annee 1503. Jean de Grosolles baron de Flamarens
et Jean de Lanusse seigneurs de la Chapelle domayne,
reconnaissent avoir receu du sire d'albret, lieutenant
general au duché de Guyenne 50 ceruelieres, 20.
hallebardes, 50 halbecrays pour distribuer a leur
troupe. montre revue a La Rochelle.

(Arch. Pau. E. 95.)

- 5 fevrie 1511. vente de terre faite par Jehan de
Grosolles seigneur de Flamarens.

- 10 Decembre 1522. Echange consenti par Antonie
de Lustrac, dame de Flamarens.

- 21 mars 1525. Syndicat constitue par les habitants
de Flamarens. Les consuls sont Pierre de Forcet
Jehan meynaret dit Barrochet, Pierre de Lafite
et Antonie Condamine.

6. Flamarens.

Il y avait alors trois prêtres résidant à Flamarens.

En 1525 Mr de Cornac a fondé une chapelle dotée de 300^s dans l'église de Flamarens.

- nouvelles lettres de Marguerite de Navarre. p. 163.

- Monseigneur je ne veux oublier de vous dire quelque femme de ceans fort amie de Flamarens frère de l'évêque de Condom, ma prière n'empêcher la résignation du dit évêque envers vous sans me dire autre chose. Je lui ai répondu que vous l'aviez donnée à Mr le cardinal du Bellay. etc...

- 24 Juin 1546. Procuration pour noble Bernard de grossolles, protonotaire apostolique prieur de Ceyss, Gressin et Bardinques

- Renaud de grossolles baron de Flamarens et de Monestruac, senechal de Marsan, épouse Anne de Monlesun dame du Vignau, en Marsan, dont une fille Jeanne qui le 5 mai 1557. épouse Auger de Lupé, seigneur de Castillon d'Eugan.

(geneal. Lupé. Courcelles. IV. 24.)

- 7 Juin 1553. Jean Clauzet recteur de Monestruac a fondé une messe annuelle le jour de St Jean Porte latine en

Flamarens.

7.

l'église paroissiale de Flamarens. Cette messe sera haute.

— 28. août 1558. Provision de bailli de Miernois donnée à Bernard de Flamarens, seigneur de Bugès, par François duc de Miernois, gouverneur de la Champagne.

Hommage au Vicomte de Comagne par Bernard de Grottoles, seigneur de Mauroux, Saint Martin et Saint Guig.

— 1563. Reynaud de Grottoles seigneur de Flamarens, senechal de Marsan.

— 8 septembre 1563. noble Pierre Rottel sieur de Lacoste, vu les troubles, fait donation à noble Reynaud de Grottoles seigneur de Flamarens, senechal de Marsan, du patronage d'une chapelle fondée par feu Bernard de Cornac, oncle dudit Rottel. Il remet les fonds au sieur de Flamarens le priant de les faire profiter à l'entretien du legs de noble Bernard de Cornac.

— 19 juillet 1569. Raymond Albaret, chapelain du bénéfice appelé le Castillon de Flamarens le donne à bail moyennant 21^{rs} 6^{den}.

— 1567. Flamarens commandant une compagnie des gardes sous Monlezun-Causseins.

(voir Infanterie. Susanne II. p. 14.)

Flamarens.

- Mémoire pour obtenir des lettres de relief en faveur de la reine de Navarre pour la seigneurie de Flamarens.

(Arch. Pau, E. 273.)

- 13 février 1582 - Suise de possession de la rectorerie de Flamarens par procureur pour Jehan Vica prêtre - Le 17 juin il prend possession en personne.

(Guillemette, not^{re} Miradoux.)

- 18 Juillet 1585 - Guillaume de Noailles, bachelier en droit, lieutenant de juge de Caumont, déclare que les habitants de Flamarens ont de tout temps reconnu l'autorité du parlement de Toulouse.

- 13 mars 1587. Herard de grossoles, baron de Flamarens et de Montestruc reçoit obligation.

- 14 août 1588 la femme Brandelise de Narbonne, fait achat de terre.

- 24 février 1592. Herard de grossoles, seigr de Flamarens, capitaine asques, commandant la citadelle de Miradoux, reçoit des consuls de Marsac le reste des impositions, savoir 6 ecus pour les fossés et fortifications de Miradoux - 2 ecus pour la courte a' défaut de paiement - 30 ecus arriérés

26 fevriel et 26 Decembre 1592. obligations et gasardes pour le même.

- 18 Decembre 1594. Il fait donation d'une maison dans Flamarens, avec vigne et terre a son serviteur Domenge Dauriac qui se marie a Jeanne Cane. Plusieurs autres actes.

- 14 Juin 1596. Guillaume de Noailles, bachelier en droit a acheté la lieutenance de juge de Caumont et en a payé 300^{fr} a feu Jean de grossoles, chevalier de l'ordre, seigneur de Caumont: Il ya vingt trois ans. Il demande quittance de cette somme a Herard de grossoles seigr de Flamarens qui la lui donne.

- 24 juillet 1598. procuration pour Francois de grossoles sieur de la Choquelle.

- 29 Juin 1609. Pierre de Cornu, bourgeois et son fils Jehan de Cornu sieur de Corné ont emprunté 4600^{fr} a Jean de grossoles seigneur de Flamarens, et autres actes. La salle de Cazaux, près Miradoux, a été adjugée en 1604. a François de Perès, chanoine de Lectoure, pour restitution de la dot de sa soeur Catherine Perès, veuve de Jean de Cornu, trésorier d'Armagnac. Jean de grossoles a prêté les 4600^{fr} pour le rachat de ces biens.

Flamarens.

de la salle de Cazaux et métairie de Mauriet.

Les Cornu, père et fils, en reprennent les jouissances à charge de payer l'intérêt.

— 29 Juin 1609. Jean de grossoles, Baron de Flamarens Montestruc, Duzet, Labarthe et Vignau prête 3897.^l à Sieur Cornu et Jean de Cornu sieur de Corné, son fils.

— 31 août 1609. Charles de Cornu, escolier, clerc, habitant Miradoux, pourvu de la cure St-Cornin de Flamarens vacante = certo modo = par l'indue occupation de M. Gabriel Falabe, Il est mis en possession solennellement, les consuls et habitants le somment toutes fois de faire et observer tout ce que ses predecesseurs ont observé pour le service divin de la paroisse. Il le promet. —

— Le 2 Septembre 1609. Le nouveau curé prend pour vicaire et faire le service de la paroisse de Flamarens, frere Gaillard Lartanac, religieux de l'ordre de St-François à qui il donnera 18 sacs bled, 2 sacs de fèves. Il prend pour second vicaire, Etienne Condomine et lui donne pour salaire du vicariat. 12 sacs de bled et 6 sacs de fèves.

Le 14 septembre 1609. il donne en ferme, les dîmes pour 25 saus de bled.

- 30 juin 1611. Charles Cornu prêtre et recteur de Flamarens paye 18 saus de bled à Jean Pierre Vacquier, prêtre de Flamarens.

- 29 octobre 1611. Charles de Cornu. prêtre de Miradoux, prieur du prieuré de Trades au diocèse de Condom, donne pourvoir pour affermer ce prieuré.

— 3 Juin 1604. Transaction entre Brandelise de Narbonne, veuve de feu Herard de grossesolles Baron de Flamarens, et les habitants du hameau de Cluzet en Flamarens. — Les habitants doivent 5 deniers morlas pour chacune coudée de terre: 4 deniers morlas pour chacun journal de pied à raison de 4 deniers et demi tournois pour chacun denier morlas. Et outre pour tout ledit tenement trois charges de bled froment et trois charges d'avoine à la raison et mesure qu'elles ont acoustumie être payées et tout ainsi qu'un bon cheval et voiturier a acoustumie de porter de froment et avoine audit lieu de Flamarens, ensemble neuf poules de rente avec les arrerages, laquelle

Flamarens.

rente, deniers, grains et poulailles. les susdits tenanciers payeront solidairement audit seigneur sans qu'il soit tenu de prendre ladite rente autrement que tout a' un coup. L'arpentement a été fait, et il a été trouvé que pour tout le tenement de rente 17.th 1^{sol} 5^{den} tournois en argent - sup sacs de blé, sup sacs d'avoine mesure d'auvillars et mesure rivadeze

9 poulles. - quittances données pour 1602. 1603.

- 25 juin 1604. Houcuration pour plaider donnée par Regnauld Bernard de grottoles Baron de Flamarens, Montastruc, Wynau et autres places fils de feu Herard.

- François de grottoles coseigneur de Mauroux seigneur de La Chapelle. plaida avec les habitants de Mauroux qui ont été condamnés a' decharger de la taille (sentence du 1.^{er} Mars 1603) la metairie dite Flamarens en Mauroux de 35 conades $\frac{1}{2}$ et 8 places.

comptant par conade 60 sols de terre à la perche; moulin à vent ruiné, le chateau avec portus et vacant - moulin à eau sur la rivière de la Natiere - bari de Causé 3 conades $\frac{1}{2}$ places, une pièce de

terre de 18 places et autres pièces de terre isolées,
le tout venant au dit sieur de Grossoles, de la
succession de son oncle le seigneur de la Chapelle.

- 21 août 1606. Règlement de tous comptes
entre les consuls de Mauroux et Reynaud
Bernard de Grossoles seigneur de Flamarens.
héritier sous bénéfice d'inventaire de François
de Grossoles, son oncle.

- 13 mai 1610. Bail à nouveau fief pour noble
Jean de Grossoles.

- 21 décembre 1611, quittance du même au
sieur de tous.

- 26 juin 1612. Inventaire des meubles qui se
trouvent au château et en la seigneurie du
Vignau, en Lomagne appartenant au sieur
de Flamarens.

- 5 novembre 1612. Jean de Grossoles, baron
de Flamarens, donne à bail une maison
qu'il a en Miradoux.

- 10 décembre 1612. Brandelise de Narbonne
dame de Flamarens, absente, donne quittance
à Serle du Gout, veuve de Jean d'Alba sieur
de Seyrecaue, d'une somme de deux cents vingt
trois livres qu'elle lui avait prêtée.

Flamarens.

- 1611. - Duel entre Jean de grosses Baron de Flamarens et le seigneur d'Esparbey de Lussan, prie de Gondrin. M. d'Esparbey de Lussan y fut tué.

(voir Revue de gascoigne. XX. 183.)

- 3 août 1612. Jean de grosses Baron de Flamarens cede a Zacharie Regis les quittances donnees audit Zacharie Regis,

- arrêt de Toulouse. fevrier 1608. B. 261. qui decide que Roger (Leger) Desplats, sieur de Lectoure et le recteur de Flamarens contribueront aux reparations de l'église du lieu, du four, et d'un auvent, d'après leurs emolumens respectifs.

- En 1613. Jehan Dubois, capitaine, habitant Flamarens a épouse Nicole de Carmel, par contrat de Maleville notaire a Laromieu. 8. Juillet 1591. Il est fils de Helyot du Bois.

Son fils Pierre Dubois a volonte de se faire homme d'église. le 24 Janvier 1613, il lui constitue un titre clerical.

(Guillemette. nob^e à Miradour.)

— En vertu d'un contrat de coutume du 4 Juin 1282, Jean de grosses seigneur de Flamarens. a fait assigner en feries

1610. plusieurs habitants de Flamarens, en payement du droit de civazade qui est d'une esmyne = d'avoine par chaque habitant, faisant deux livratz d'avoine, mesure civazere, Arrets qui condamnent les habitants. Transaction: ils payeront 2 livratz par habitant: par chaque paire de labourage 4 sols morlans valant 18 sous tournois, comptant par chaque sou morlan 4 sous 6 den. tournois et pour chacun denier morlan 4 deniers $\frac{1}{2}$ tournois - labourage d'une seule ferte, 9 sols tournois - au prorata chaun selon sa contenance; il n'y aura qu'une forge banale.

- Le 2 Juillet 1644. Dans l'église paroissiale de Flamarens, transaction qui regle tous les droits seigneuriaux conformément à la coutume de 1282. sauf abandon par le seigneur des arrerages dus et plusieurs concessions consenties.

(Duroy. not^e à Miradoux.)

- Mauroux. - Agnery de Laumont, baron de Puygaillard, Encastle et autres places, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, et Jean de Grossoles seigneur de Flamarens, monstrieuc et autres places - sont conseigneurs du lieu de Mauroux.

Flamarens.

De tout temps Puygaillard en a la moitié : il a acheté en 1500. de Blaise de Grosseles, puis du sieur de Lamothe Bardigues et des maisons de Montegut et d'Arques, par devets du senechal, si bien qu'il a les deux tièrs, et Mr. de Flamarens n'en a qu'un tièrs. Cette seigneurie avait été anciennement divisée en 32 parts.

Le 25 août 1614 accord entre les conseigneurs Mr de Puygaillard aura la preeminence en tous les honneurs a l'église son banc du coté de l'évangile, la litre seigneuriale sur les deux tièrs, il nommera trois consuls, exercera la justice haute, moyenne et basse deux ans de suite, Mr de Flamarens pendant un an : un tièrs de l'église pour la litre. On construira une prison à frais communs. Mr de Puygaillard en payera les deux tièrs, tous les emolumens de cette justice, amendes, greffes, boucherie, taverne aussi partagés dans la même proportion. Presens: Alexandre de Siennac seigneur d'Esclignac, Charles de Goulard, baron de l'Ile - François de Gière seig^r de 1^{te} Gemme - Jean de Grosseles seig^r.

de St. Martin. Maîtres Bertrand de Sannebœuf et
Pierre Barucet, docteurs et avocats en la cour.

(Duroy, notaire à Miradoux.)

- arrêt de Toulouse du mois de Mai 1615.

B. 341. — condamnant le sieur Legier Desplats
Evêque de Lectoure, à faire reparer l'église de
Flamarens.

- 20 Septembre 1622. — Achat pour noble dame
Françoise d'Albret femme de haut et puissant
seigneur Jean de grossoles seigneur de Flamarens
et de Buzet pour Apollo de grossoles, son fils.
Acte passé au château de Buzet, en Albret,
Apollo de grossoles et donataire de dame
Brandelise de Narbonne, veuve de Herard
de grossoles, seigneur de Flamarens.

(Duroy, notaire à Miradoux.)

- 26 Juin 1623, Jean de grossoles baron de Fla-
marens, Montastruc, Buzet et autres places,
étant au château de Flamarens vend à noble
Pierre Chanteloup, secrétaire ordinaire de la
chambre du roi, seigneur de St. Cric, la huiti-
ème partie de la seigneurie de Mauroux
consistant en un château noble assis dans l'en-
clos du lieu, couvert de thuyllles canal à deux

Flamarens.

estages et une tour avec le patus y joignant; plus la 3^e partie de la justice haute, moyenne et basse et honneurs seigneuriaux - plus une métairie noble appelée de Flamarens de deux paires de bœufs; autre métairie appelée des Pauc, rurale, deux moulins à eau sur le ruisseau de la Batterie, et une pièce de terre à St-Clair, un moulin à vent ruiné à Mauroux, noble. Sui⁹ 12.450^l.

- Le 25 juillet rachat par retrait lignager la susdite tierce partie de la seigneurie de Mauroux par Antoine de grossoles, fils de Jean de grossoles (Duroy, notaire à Miradoux.)

- 12 avril 1635. Jean de grossoles seigneur de Flamarens, montastruc etc. fait sommation à son receveur des droits seigneuriaux.

- 14 novembre 1635. La femme Françoise d'Albret, reclame reconnaissances féodales.

- 24 Juin 1636. Guillaume Dufort, marchand de Flamarens, comme procureur de dame Françoise d'Albret épouse de Jean de grossoles baron de Flamarens. emprunte 400^l de Marguerite de grossoles dame de Villefranche veuve de Gaston de Foix.

(Lademy not^{re} à Courneville. Seminaire.)

- Duel entre le seigneur de Flamarens. (Antoine Agéilas de grosses) ou il tue le beau Canillac.

C Flamarens fut tué en 1652 à la bataille de St-Denis
(voir Revue de Gascogne. XXI. 114. 115.)

- François de grosses, marquis de Flamarens fut obligé de se réfugier en Angleterre à la suite d'un duel dont les circonstances sont relatées dans Ravaisson Arch. de la Bastille. tome 3. - Il s'attacha au service du roi d'Angleterre, en eut des pensions, il avait de grandes habitudes avec le Duc de Buckingham. (Lettre de Mr de Croissy, ambassadeur de France, à Colbert) (12 novembre 1668).

C Flamarens mourut en 1700.

(Ravaisson. arch. de la Bastille. tome 4. p. 17.)

- 31 octobre 1669. François Le Hardy de la Brouette, marquis de Flamarens. Touton son homme d'affaire, transige avec un habitant de St-Antoine de Font d'aratz, qui a commis un délit forestier.

(Guillemette. not. à Miradoux.)

- François Agéilas de grosses Comte de Flamarens premier maître d'hôtel de Monseigneur. Il fut disgracié sans que l'on en sût la cause.

(Journal de Dangeau. - 29. 30 Janvier. 11 mars 1685.)

Flamarens.

Quant au chevalier de Grottoles, frère du comte, à qui arrivèrent des aventures étranges à la suite d'un duel, on peut lire dans les lettres de Sevigné, Edition Regnier, tome V. p.p. 210. 312. 314.

323. 327- 330.)

- 7 mai 1689. Liquidation des frais pour Françoise Le Hardye de la Brouette, marquise de Flamarens. - 15 mai une obligation pour elle

(guillemette. not^{re} à Miradoux.)

- 25 février 1691. Hector Sambat sieur de la Hemade, de Flamarens, et sa femme Magdelaine de garçnot donnent à ferme leur métairie de la Hemade.

(chatelet. not^{re} à Miradoux.)

- 9 janvier 1693. Retrait féodal par Jean Laclaverie agent de la marquise de Flamarens, absente.

(guillemette. not^{re} à Miradoux.)

- 25 octobre 1694. Obligation pour Françoise Le Hardye de la Brouette marquise de Flamarens.

- 8 novembre 1694. Jean Laclaverie agent de la Marquise de Flamarens afferme le four banal de Flamarens.

(chatelet. not^{re} à Miradoux.)

- 9 novembre 1695. Jean Lachavaie, receveur et agent
faisant pour François le Hardy de la Trouthe
marquis de Flamarens. au château de Flamarens.
obligations pour vente des récoltes.

13. novembre 17 et 24 nov. autres ventes de récoltes.

- 20. 15, 23 octobre et 17 novembre 1696.

Le même. obligations pour ventes de récoltes

- 8 mars 1697. Liquidation des rentes féodales
dues par le seigneur Bouquet.

La marquise habite Paris.

(châtelet. not^{re} à Miradoux.)

- année 1697. Plusieurs actes pour la marquise.

- 21 octobre 1698. Jean Lachavrière passe plusieurs
actes pour la marquise de Flamarens.

- 16 décembre 1698. Retrait féodal pour Jean
de Grossoles, chevalier de Flamarens, absent
son receveur Jean Lachavrière

(guillemette not^{re} Miradoux.)

- 23 mai 1715. Fermage du moulin de Fla-
marens. au nom et profit de messieurs Jean de
Grossoles, marquis de Flamarens.

(gruon. not^{re} Flamarens.)

- 1719. Inventaire de Jean de Grossoles marquis
de Flamarens, baron de Montestruc, Buzot,

Flamarens.

La Barthe, Mauroux, pour son neveu et héritier
Agésilas Gaston de Grottoles, brigadier des armées
du roi.

Reconnaisances féodales de 1532 à 1577.

Verrier de 1586.

Hommage par Bernard de Grottoles pour les
terres de St. Martin, Mauroux, St. Cirq, à Jean
Comte d'Armagnac.

- 1719. Inventaire après décès de messire Jean
de Grottoles, marquis de Flamarens, à la
requête de son neveu et héritier Agésilas Gaston
de Grottoles, marquis de Flamarens, seigneur
de Montestruc, Suzet, Labarthe, Mauroux,
brigadier des armées du roi.

- au château de Flamarens : Papeteries
à haute lice - le sacrifice d'Abraham, -
Les actes de l'ancien Testament - Huit
pièces représentant l'histoire de Judith.

- Verdures de Bergame. -

Deux de cheminée - Tableaux. 1^o Vulcain
forgeant en présence d'une déesse.

2^o Hippolyte et Phèdre.

(Arch. Dep^{te} Aude. - B. 30.)

- Perçant. en Lomagne, diocèse et sénéchaussée

Flamarens.

42.

de Lectoure. C'est une terre avec haute, moyenne et basse justice. Elle relève du roi et appartient à M^r le Comte de Flamarens

(Dictionnaire de la France. III. 1200.)

- Damazan, ville du Condomois, elle est située dans la plaine de la Garonne : il y a un fief très considérable qui s'appelle Labasthe, il relève du roi et appartient à M^r le marquis de Flamarens.

- Flamarens dans le bas Armagnac, diocèse de Lectoure, parlement de Toulouse, election de Comagne. 280. habitants. C'est une terre avec haute justice, elle relève du roi et appartient à M^r le marquis de Flamarens.

(Dictionnaire de la France. III. 1378.)

- C'était vers l'année 1720. nous vivions beaucoup, ma sœur et moi à l'Hotel de Sully.

Nous rencontrions à l'Hotel de Sully madame de Flamarens, à qui je trouvais une beauté mystérieuse et qui avait l'air de la Vénus de l'Enéide, travestie sous la forme d'une mortelle. elle joignait à la beauté et à un esprit vraiment supérieur une conduite hors de tout reproche : les précautions à cet égard allaient au delà du scrupule le plus exact, jamais le

souçon ne l'aborda. Ce n'est pas qu'elle ne fut attaquée; ce n'est pas qu'elle refusât de trouver aimables des hommes dangereux et à qui peu de femmes avaient résisté. M^r de Richelieu venait de quitter mad^{lle} de Charolais pour tenter cette conquête: c'était une entreprise digne de lui.

Elle connut, elle sentit le danger: quel pouvait être son asile? Ce fut chez mad^{lle} de Charolais même qu'elle l'évita et elle ne la quitta plus.

Elle avait fait son mari grand Louvetier. La mort de M^r de Belzunce qui en 1741 mourut de la petite vérole à l'armée, avait laissé cette charge vacante. Il l'avait eue par son mariage avec mad^{lle} d'Heudicourt. M^r d'Autefort, oncle de Madame de Belzunce la demandait pour la conserver au fils de M^r de Belzunce: et il l'aurait obtenue si le crédit de mad^m de Flamarens auprès de M^r de Maupeou ne l'avait emporté.

(Mémoires du President Henault. page 87.)

à la page 89 de ses mémoires et suivantes jusqu'à 98. Le futile President donne au public un dialogue qu'il a fait pour Madame de Flamarens. Dialogue fort mauvais, en style prétentieux,

entre Madame de Flamarens et Union de l'Enclp
Il parle plus loin de Mad^{lle} de Flamarens, fille
de cette dame - page 183. Il cite un mot spirituel
de cette demoiselle en parlant de M^r de Forcalquier
qui avait beaucoup d'esprit, elle disait - qu'il
claircissait une chambre en y entrant. =

— 27 octobre 1732. au château de Flamarens
bail de terre à planter en vignes, donné par
haut et puissant seigneur messire Joseph
Clement Marie de grossoles, comte de Flamarens,
baron de Montastruc, seigneur d'Aurenque,
de Peyrecave, St. Blancart et autres places.
colonel d'infanterie, chevalier de St. Louis.

(guillemette. nob^{re} à Miradoux.)

— 26 janvier 1733. - Blaise Cezzac, docteur en
théologie, vicaire de Flamarens.

(guillemette. nob^{re} Miradoux)

— 10 mars 1742. - Jean Bordes, docteur en théologie.
curé de Flamarens.

— 1748. - M^r de Flamarens, seigneur de Flamar,
d'Aurenque, Peyrecave, Mauroux. St. Martin.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 275.)

— Cadastre de 1773. pour le lieu de Flamarens.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 176.)

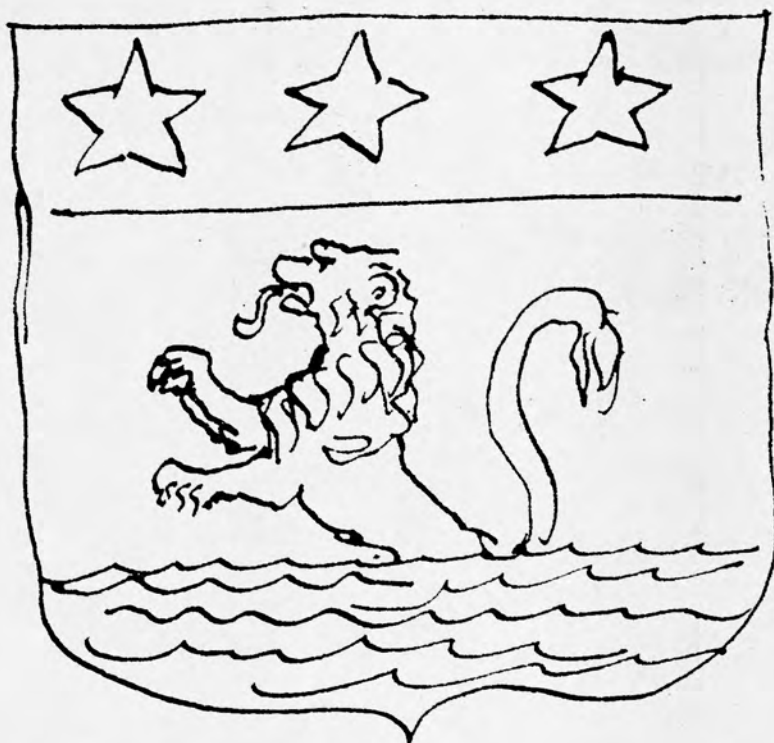
Deux régiments de dragons au XVIII^e siècle ont porté le nom de Flamarens; ils avaient eu successivement pour mestre de camp. Emmanuel François de grossolles comte de Flamarens, qui commanda de 1758 à 1762 le régiment devenu plus tard Artois-Dragons et de 1782 à 1788 le régiment qui devint plus tard la Reine-Dragons.

— Le comte de grossolles, marquis de Flamarens fut grand veneur de 1761 à 1780.

— de 1710 à 1714. N. de grossolles de Flamarens eut un régiment d'infanterie qui s'appela Flamarens. Il avait été créé le 25 juillet 1702 par le marquis du Biez, campagne des bords bas. des Alpes.
Léguée en 1712.

Flamarens était anciennement une des terres du vicomté de Comagne, il a suivi le sort de cette vicomté. Philippe le Bel ayant en 1305, donné la vicomté de Comagne à Arnaud garsie de Goth, frère du pape Clement V, et Arnaud garsie maria Régine de Goth, l'une de ses filles à Bernard de Dursfort, chevalier qui depuis se qualifia sire de Flamarens dans son testament du 6 Janvier 1311. Arnaud garsie de Goth légua à chacune de ses filles

grossoler - flamarens



D'or au lion de gueules
naissant d'une rivière d'argent
au chef d'azur chargé de trois
étoiles d'or.

parmi lesquelles il nomme Regine, cinquante livres outre la dot qu'il leur avait déjà donnée.

Ce sire de Flamarens qui était de la maison de Durfort, déjà puissante par ses possessions sur les bords de la Garonne, était un des grands seigneurs de la contrée, quoiqu'il ne paraît pas avoir eu alors d'autres terres que Flamarens.

En 1324, son beau frère Bertrand de goth fils d'arnaud gasc et comte de Comagne fit donation à Regine sa sœur déjà dame de Flamarens, de la terre de Dunes située en Languedoc, mais dépendante du comté d'Avillars.

Le 19 mai 1324, le même Bertrand fit son testament dans lequel il institua héritière Regine sa fille unique mariée au Comte d'armagnac et établit une substitution à laquelle, en cas que le comte d'Armagnac mourût sans enfans, il appelât les enfans de Bernard de Durfort, sire de Flamarens, son beau frère et de Regine de goth.

- Bernard de Durfort eut de Regine de goth.

1^o Jean qui suit.

2^o Condesse marquise, femme d'Arnaud Guilhem de monlerun, comte de Pardiac.

3^o Inère, dame de Flamarens qui suivra.

On voit dans l'acte d'échange du mois d'octobre 1336, par lequel le roi Philippe de Valois, donne les châteaux de Villandraut et de Blanquefort au Comte d'Armagnac et à Aymery de Durfort, seigneur de Duras, et reprend les vicontés de Lomagne et d'Auvillars; il est fait mention dans cet acte de feu Jean de Durfort mort sans enfans et fils de Bernard, chevalier, jadis seigneur de Flamarens.

— Jean de Durfort, mourut sans enfans après avoir institué son héritière sa sœur Indie.

— Indie de Durfort fut dame de Flamarens. Elle épousa Lourdain seigneur de l'Isle. Elle vendit la seigneurie de Flamarens à Arnaud Guilhem, comte de Pardiac, son beau frère, mais dans son testament de l'année 1369.

Condette Marquese, de Durfort Comtesse de Pardiac, ordonna que le lieu de Flamarens fut remis au Comte d'Armagnac, et que si après son décès les héritiers d'Indie sa sœur, voulaient racheter cette baronnie, elle leur fut vendue avec toutes ses dépendances pour la somme de 3000 florins d'or. (Anselme. V. 729)

En effet Lourdain seigneur de l'Isle, fils

Flamarens.

29.

Loudain et d'Indie le qualifie en 1375. étant mineur de 25 ans et majeur de 14 ans, de magnifique prince Loudain, comte de l'Isle, vicomte de Gimois, seigneur de Flamarens. Et en 1392. Il rendit hommage au comte d'armagnac pour la baronnie de Flamarens, les terres de Clusel, Caumont et Mauroux. J'ignore comment la terre de Flamarens et celle de Mauroux ont passé de la maison de l'Isle dans celle de grossoles que la posséda un siècle après l'hommage rapporté ci-dessus.

Dès l'année 1390 la famille de grossoles originaire du Perigord où elle avait des possessions importantes s'était établie dans la Comagne.

Bernard de grossoles, chevalier, seigneur de Saint Martin d'Arques et d'autres terres achetait en 1390. la terre de St. Martin.

Il paraît dans un hommage rendu en 1407. au Comte d'Armagnac par Jean de Roquetaure seigneur de Saint Aubin.

Le 1^{er} Octobre 1418. Il rendit foi et hommage au Comte d'Armagnac pour un grand nombre de fiefs qu'il tenait en toute justice haute, moyenne et basse, et aussi pour d'autres fœdalités mouvantes de lui. Le S. Anselme cite cet acte sous

nous faire connaître où il est conservé. (IX. 386.).

- Le 17 mars 1418. (v. 1.) Bernard de Grottoles assista à Rodez au mariage de Jean, comte d'Armagnac avec la fille du roi de Navarre.

- Le 10 février 1420. il donne au trésorier des guerres des quittances pour le service militaire qu'il a fait pour la défense du Languedoc avec un chevalier et quatorze écuyers de sa chambre. On voit sur cet acte un sceau aux armes de la maison de Grottoles. C'est à dire un lion et un chef chargé de trois étoiles.

Il fit son testament le 17 mars 1421. par lequel on voit que il contracta successivement deux mariages dont il eut dix enfants.

Bernard qui était l'aîné a fait la branche des seigneurs de St. Martin, vicomte de Montgallard.

Etienne le second a fait la branche des seigneurs de Caumont.

Jeanne a épousé le seigneur de Bastules.

Jeannette a épousé le seigneur de Caumont.

Perette a épousé Antoine du Four seig^r de Montastue.

Quant aux autres enfants j'ignore leur sort.

I.

Jean de grossoles, chevalier, fut seigneur de Flamarens baron de Montastruc en agenois, de Mauvroux et de la Chapelle en Lomagne; il était le second fils de Bernard mentionné ci-dessus. Son frère le nomme dans son testament de 1472. en lui donnant le titre de seigneur de Flamarens.

Il fonda dans l'église paroissiale de Flamarens une chapelle qui existe encore et où il fut inhumé. Il avait épousé Anne d'Abzac, fille de Guy d'Abzac, seigneur de la Douze en Périgord, par contrat passé au château de Lauzun le 29 mai 1466. dont mirent:

1^{er} Jean qui suit.

2^o Antoine, seigneur de Buzet, qui vint après ses neveux.

3^o Hervard qui fut abbé de Limoges, puis élu évêque de Condom en 1521. jusqu'en 1543. Il fit rétablir son église où l'on voit encore les armes de grossoles.

4^o Louise mariée au seigneur de Besolles.

5^o Marie, mariée au seigneur de Brattac.

II.

Jean de grossoles. II^e du nom, Seigneur de Flamarens

Flamarens.

baron de Montastruc, seigneur de Mauroux et de la Chapelle. épousa le 7 novembre 1501. dem^{lle} Antoinette de Lustrac, fille d'Antoine de Lustrac, chevalier, baron de Lustrac, Javaudan et autres terres et de Catherine de Durfort. Temoins: les seign^{rs} de Durfort et de Roque-laure. Jean mourut avant 1527. et fut inhumé dans l'église de Flamarens. Sa femme fit son testament le 24 février 1527. par lequel elle ordonne qu'elle sera inhumée en l'église paroissiale de Flamarens. dans la chapelle où les prédécesseurs avaient coutume d'être inhumés et auprès de son feu seigneur et mari. Elle fonda de plus une chapelle à la charge de trois messes par semaine à perpétuité. Elle en attribua la collation à son héritier et à ses successeurs seign^{rs} de Flamarens.

Elle eut entre autres enfants:

- 1^{er} Jean, qui se fit prêtre, fut protonotaire apostolique et fit donation à son frère Arnaud des terres et baronnies de Flamarens et de Montastruc pour l'entretien du nom et armes de la maison.

son frère Arnaud étant mort il entra en possession des terres en vertu d'une clause de reversion et fit la seconde donation que l'on verra plus loin.

2. Arnaud qui suit:

3. N... mariée au seigneur de Solac (Saulat?)

4. N.... qui épousa N. de Sombrian seigneur de Montregal, en Périgord.

III.

Arnaud de grosses. fut baron de Flamarens et de Montastruc, seigneur de Mauroux et de la Chapelle, senechal de Marsan, bailli de Miromois, gouverneur de Lesparre: fit son testament le 15 juillet 1536. où il dit = Considérant le voyage que j'entends faire au service du roi en la guerre. = il institua son frère aîné Jean et à son défaut son oncle Antoine seigneur de Buzet. Il fit encore un codicille le 17 octobre 1543. = s'en allant à la guerre au camp du roy tenant siège devant Perpignan = Il avait épousé 26 janvier 1538. au château de St-Eaupery en Limousin, Catherine de La Cour fille de Antoine Raymond, baron de Murat, de Cayres etc. et de Marie de La Fayette.

Il mourut sans enfans. - Son frère aîné Jean de grossesolles protonotaire apostolique fit le 17 octobre 1543. en même temps que son frère Arnaud l'instituait héritier par codicile du même jour, une donation de toutes les terres de la maison à Antoine de grossesolles, son oncle, - considérant, dit-il, dans cette donation, que messire antoine mon dit oncle est encore en vie, étant sorti de ma maison et porte les nom et armes d'icelle, ayant aussi enfans males de lui procréés, et que la generation et ancienne noblesse de ma dite maison pourra être conservée et gardée; à ces causes, me voulant conformer à la volonté de mondit seigneur et père, je fais la disposition de mon bien ainsi qu'il suit. etc....

IV.

Antoine de grossesolles devenu en 1543 ou peu de temps après, par l'effet de la donation précédente seigneur de Flamarens, de Montastuc et des autres terres de la famille était déjà seigneur de Buzet par l'héritage de son père. Il avait servi dans les guerres contemporaines et l'on trouve une commission qui lui fut

delivrée le 24 Juin 1544. par le roi Louis XII. -
 = à mon très cher et bien aimé messire Antoine
 de grossesles, chevalier, seigneur de Buzet, pour
 faire sortir hors du royaume les lansquenets qui
 étaient au service du roi sous la conduite du
 comte Wolf = une telle commission dont on voit
 plusieurs exemples dans l'histoire (voyez memoires
 de Castelnau.) ne se donnaient qu'à des capi-
 taines renommés par leur vaillance et leur expérience.
 Il avait épousé Beatrix de Noailhan fille
 d'Odet et de Guyonne d'Estramail (qui pourrait
 être Estramiac.) en 1506. - Il testa le 20 Juin
 1530. instituant son fils et lui substituant
 le cadet et ses autres parents tant qu'il y en
 aura portant les noms et armes de grossesles:
 mais il survécut longtemps à ce testament
 puisque l'on voit qu'il vivait en 1543 lorsque
 son neveu Jean lui fit la donation qui fit
 passer en ses mains la terre de Flamarens. Il
 eut pour enfants = 1. Herard et 2. Bernard qui suivent

V.

Herard de grossesles, seigneur de Buzet est
 signalé par une transaction intervenue le 3
 février 1547. au sujet de la pêche de la Garonne

entre lui et Honorat de Savoie, comte de Villars.

Il s'était marié le 27 avril 1539, avec Françoise de Montpezat dont il eut que deux enfans morts jeunes.

VI.

Renaud de grossolles fut baron de Flamarens et de Montastruc, seigneur de la Chapelle, de Mauroux et de Buzet: et par sa femme, de Vignac en Marsan. Il servit avec la plus grande fidélité le roi dans les temps de troubles où il vécut: avant 1560 et en 1562 il était senechal de Marsan, de Lursan et de Gavardan. Il devint chevalier de l'ordre, gentilhomme de la chambre. — Fidele catholique, il se vit destitué par la reine de Navarre, de la charge de senechal, elle mit a sa place un calviniste de la maison de la Case, de la maison de Pons, en Saintonge; mais en 1568. le roi Charles IX. ayant delivré le pays de Marsan de la domination des huguenots rétablit Renaud de grossolles dans la charge de senechal, en y ajoutant celle de gouverneur du Mont de Marsan.

— Montluc tome III. p.p. 317 et suivantes rend compte de la part que prit au siège de Mont de Marsan le baron de Montastruc en 1569. Tout porte

à croire qu'il s'agit de Renaud de grossolles, ayant la charge de senechal de Marsan, et que c'est de lui que Montuc parle dans ses Commentaires.

- Anselme. tome IX. p. 389. a imprimé trois lettres du roi Henri III. adressées à Renaud de grossolles: l'une de février 1580. n'est qu'un extrait et ne mentionne pas l'objet de la lettre. - la seconde datée de St-germain en Laye. 11 février 1581. remercie M^r de Flamarens de ses bons services et lui promet la gratitude du roi lorsque l'occasion s'en présentera. La 3^e plus importante, datée de Dolainville le 29 Octobre 1582, est ainsi conçue. =

- Monsieur de Flamarens, Je ne puis que je ne reçoive beaucoup de déplaisir de la blessure de mon cousin le marechal de Birion, pour la consideration de son particulier premierement et puis pour le prejudice que cela peut apporter au bien de mon service. mais j'espere qu'il sera bientôt guéri et que suivant qu'il m'a écrit, il sera peut-être rejoint à mon armée, à que je lui écris, et de s'en tenir le plus près qu'il pourra, afin que les choses s'avancent, ainsi que je le desire pour le bien de mes affaires, vous priant de continuer à vous y occuper, ainsi

que vous ayez bien commencé avec les troupes que vous ayez menées en ma dite armée : et je vous assure que je le reconnoistray fort volontiers, l'occasion se présentant, et m'assurant que vous ne manquerez à aucune chose que je puisse esperer de vous. Et de la bonne affection que vous portez à mon dit service, je feray fin, priant Dieu, monsieur de Flamarens, vous avoir en sa sainte et digne garde. Ecrit à Dolainville le 29 octobre 1582.

Signé Henry et plus bas Pinart =

La suscription est = à Monsieur de Flamarens chevalier de mon ordre. =

En effet Renaud de gestoles, baron de Flamarens, commandait un corps de troupes dans l'armée du maréchal de Biron; il avait fait la brillante campagne qui venait d'arracher aux protestants presque toutes les places de la gascogne.

Biron s'approchait de l'Isle Jourdain, ville protestante, dont il voulait faire le siège, lorsque son cheval tomba dans un lieu glissant et le maréchal eut la jambe dont il était déjà boiteux, cassée en deux endroits. Malgré son activité naturelle il fut obligé d'abandonner le commandement. Les chefs de son armée ne

pouvant s'étendre pour lui choisir un successeur et se querellant au point d'en venir aux mains, Biron leur donna pour chef, son fils qui n'était âgé que de quinze ans et auquel tout le monde obéit sans murmurer. C'est à cette occasion qu'est écrite la lettre du roi ci-dessus transcrite. — Depuis la blessure du Marechal l'armée ne fit plus rien; outre la blessure du general, une maladie contagieuse dont on ne connaissait ni la cause, ni le remède, mit l'inquiétude dans le pays et paralysa les deux armées ennemies.

Renaud avait fait le 24 Juin 1574. un testament par lequel il établit une substitution perpétuelle des terres de Flamarens et de Montastruc.

Il avait épousé le 21 avril 1542. Anne de Monlezun, dame de la seigneurie du Vignau, ex Marsan.

Ils eurent de leur mariage:

- 1^{er} Herard. qui suit
- 2^e Jean de grossoles, chevalier de Malte en 1566.
- 3^e Jean arnaud de grossoles, aussi chevalier de Malte.

VII.

Herard de grossoles, II^e du nom, baron de Flamarens et Montastruc, succéda à son père et servit aussi

40. Flamarens.

dans les guerres de son temps, il fut chevalier de l'ordre, maréchal de camp dans l'armée de Guyenne, et capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, des ordonnances. Il eut commission de Marguerite, reine de Navarre, sœur de Henri III, datée du dernier jour d'août 1588. pour le charger de la défense des pays d'agenais et Condomois - nous avons avisé de commettre gentilhomme de marque et d'autorité, dit cette commission,

Il avait épousé le 14 juin 1574. au château de Lagarde - Pimaron, Brandelire de Narbonne, fille de Bernard, chevalier de l'ordre, marquis de Pimaron, et de Françoise de Bruejères-Chalabre, sa seconde femme. - Ils eurent:

1^{er} Renaud de grosses qui mourut sans alliance, après avoir fait son testament le 26. Juillet 1605. en faveur de son frère.

2^{er} Jean, qui suit:

3^{er} Marguerite qui épousa le 28 octobre 1644. Jean Gaston de Foix-Candalle seigneur de Villefranche, fils de Charles seig^r. de Villefranche et Montcassin et de Anne de Anticamerat.

VIII.

Jean de grossesolles, chevalier, baron de Flamarens, et de Montastruc, seigneur de Buzet, la Chapelle et Mauroux - le S. Arselme dit qu'il fut mestre de camp d'un regiment d'infanterie, cependant je ne trouve pas mention de ce regiment dans l'Histoire de l'ancienne infanterie française de Lussan qui a noté avec le plus grand soin tous les regimens de France depuis le milieu du XVI^e siècle. Jean de Flamarens se croyant offensé par quelques discours qu'avait tenus Monsieur de Montespan, s'achemina au chateau de Gondrin, avec un page seulement qu'il envoya au sieur de Montespan pour lui dire où il était et qu'il désirait avoir de lui un éclaircissement. Le sieur d'Esparlecq de Lussan s'étant trouvée à la porte du chateau, à la descente du page et ayant reconnu qu'il était au sieur de Flamarens, et vu le sujet qui l'amenait, il prit sur le champ le cheval du page et s'en alla trouver le sieur de Flamarens qu'il obligea de mettre l'épée à la main, prenant le fait et cause du sieur de Montespan. Le sort des armes n'ayant pas été favorable au sieur de Lussan, il fut tué. Le fait

est ainsi rapporté dans les lettres de grâce accordées au sieur de Flamarens par le roi Louis XIII. la deuxième année de son regne, données à Fontainebleau au mois d'octobre. 1611.

Jean de grossesolles avait épousé le 19 Decembre 1609. à Bordeaux, en presence du Cardinal François de Sourdis, archevêque de cette ville, Françoise d'Albret, fille d'Henry, seigneur de Miolens. Ils eurent plusieurs enfans dont le S. Anselme ne rapporte que le suivant:

IX.

Antoine Agésilas de grossesolles seigneur des mêmes terres, marquis de Flamarens, qui se mêla activement aux troubles de la Fronde. Il fut l'ami de Larochefoucauld et de Rivière et amoureux de Madame de Pomereux: le Cardinal de Retz. Tome 1^{er} de l'hist. p. 369 et suivantes raconte les petites intrigues où il s'engagea et sa liaison intime avec Larochefoucauld. Il tua en duel N. de Beaufort Montboissier marquis de Canillac, dit le beau Canillac. Il fut tué au combat du faubourg Saint Antoine le 2 Juillet 1652. Il était du côté de Dickus, lorsque Mr de Navailles a la

tête d'un des corps d'attaque de l'armée royale y battit et repoussa les troupes du prince de de Condé. C'est là que Flamarens et plusieurs autres perdirent la vie. M^{ad}^e Motteville le nomme comme une personne de marque qui fut un des plus regrettés. Son corps fut trouvé à la même place où quelques années auparavant il avait tué Canillac. (Mem. Montpensier.)

Il avait épousé Françoise Le Hardye de la Brousse fille de Sébastien Le Hardye grand prévôt de France. Les enfans étaient mineurs au moment de sa mort; ils furent placés sous la tutelle de César Phébus d'Albret, maréchal de France. - ils étaient :

- 1^o François dont la vie et les aventures vont être rapportées.
- 2^o François Agésilas qui suivra :
- 3^o Jean dit le chevalier de Flamarens, mort sans postérité, dont je ferai aussi mention.

X.

François de grossolles, fils aîné, connu sous le nom de marquis de Flamarens et plus tard sous le nom de comte de Flamarens. Lorsque son frère cadet se fut marié, vivait à la cour. Il était

l'ami du marquis de La Frette et prit part à un duel célèbre qui fut ainsi raconté par la correspondance de grimaldi, ambassadeur de Venise, dépêche du 24 Janvier 1662. au Doge de Venise. (voir aussi Ravaisson. Arch. de la Bastille, III. 404. année 1662.)

« Serenissime Prince... Il arrive souvent que de grands malheurs resultent d'une petite cause. Ce qui n'est de se passer ces jours-ci pour la ruine de plusieurs maisons nobles et de huit seigneurs de la cour en est la preuve. voici les détails que je dois à Votre Excellence. Monsieur a donné dans les appartemens qu'il occupe du côté des Tuileries un bal et une fête magnifiques; le Roi et la Reine, toutes les dames et tous les seigneurs de la cour y furent avec beaucoup de monde et suivis de cette foule qu'on voit habituellement dans ce pays à toutes les solennités.

Un gentilhomme nommé M^r. de la Frette après avoir franchi la dernière porte descendit l'escalier au milieu de la cohue en criant - gare! gare! Un autre seigneur M^r. de Chalais était devant lui avec son frère. Il trouva cette façon d'agir trop impertinente et lui

dit qu'il n'avait jamais entendu rien de pareil. Ils échangeaient quelques paroles pleines d'aigreur Chalais souffleta La Frette. Celui-ci soutenu par son frère rendit les coups avec usure. Le marquis de Noirmontiers avec deux autres amis vint au secours de son beau frère Chalais. Cependant on fit cesser ce tumulte et tous les six ils monterent en carrosse et se firent conduire au loin. Les vassaux de La Frette ayant trouvé deux autres seigneurs pour seconds, ils se rendirent derrière une chartreuse qui se trouve dans le faubourg S.^t Germain. Ils se sont battus tous les huit et, chose singulière, tous les quatre d'un seul côté ont succombé, c'est à dire du côté de Chalais. Le marquis d'Antin est resté sur la place, Noirmontiers n'en reviendra pas, et Mr Flamarens et Chalais sont blessés; de l'autre côté les deux La Frette, S.^t Aignan et Argentien n'ont pas reçu de blessures. Les sept suivants se sont sauvés aussitôt et le cadavre fut caché afin de dérober ce spectacle au public. Le Roi est extrêmement ému d'un duel si grand et si nombreux fait au mépris de ses ordonnances et de ses ordres exprès. Il veut en faire une justice

rigoureuse et exemplaire. Sa Majesté montre aussi quelque ressentiment contre les autres seigneurs et contre les gardes qui ont assisté au commencement de cette querelle, sans que les premiers aient empêché ce malheur par leur intervention et par l'autorité des maréchaux de France et les autres en arrêtant les combattants. — Pendant que le procès s'instruit le Roi a déjà donné les charges des coupables et le parlement prononcera bientôt contre eux les peines les plus sévères. — Les combattants étaient du côté de Chalais.

1^{er} Adrien Moïse de Valeyran premier de Chalais blessé, mais il ne mourut pas des blessures et ne mourut qu'en 1670.

2^{er} Louis Alexandre de La Tremoille, marquis de Noirmoutiers, qui ne mourut pas de ses blessures, mais fut tué en Portugal en 1667.

3^e François de Groslot, marquis de Flamarens blessé.

4^e Henri de Pardailhan de Gondrin, marquis d'Antin qui fut tué sur le coup.

Du côté de La Frette :

1^{er} Gaston Jean d'aptoste Gruel marquis de La Frette.

2^e Nicolas Gruel marquis d'Amilly.

Flamarens.

47.

3^e N. de Saint. Aignan.

4^e N. d'Argenlieu.

Le plumeitif du parlement rapporte que le 21 avie 1662. les trois chambres se sont assemblées pour juger la contumace instruite contre les coupables. Jean Servant étant curateur de la memoire du marquis d'Antin.

Le marquis de Flamarens se refugia en angleterre ou il fut bien accueilli par la noblesse de ce pays : on voit dans une lettre de Colbert de Croissy, ambassadeur a Londres qu'il était mêlé a la politique et avait proposé des projets plus ou moins chimériques. Lié avec le duc de Buckingham, et l'on en croit la correspondance de Croissy (lettre du 12 novembre 1668.) il recevait des pensions du roi d'Angleterre et cherchait a se rendre utile. (voir Ravaisson. arch. de la Bastille. IV. 17.)

Il sollicita plusieurs fois sa grâce sans pouvoir l'obtenir. On voit dans les State papers office de Londres deux lettres de lui aux plenipotentiaires anglais de la paix de Nimègue (14 novembre 1678.) qu'il était alors a Cologne et qu'il voulait profiter de cette occasion pour obtenir sa grâce. Il chargea l'anglais de faire remettre par Mr de Barillon plenipotentiaire Français.

48. Flamarens.

une lettre au roi. Il exposait que son oeil avait déjà duré dix huit ans, qu'il ne demandait grâce que pour deux ans puisque la prescription lui serait acquise après vingt années. - Ces démarches appuyées par S. M. Britannique dans une occasion extraordinaire qui eut une paix si considérable et si générale n'eurent pas l'effet qu'en attendait le marquis de Flamarens.

Cependant il revint en France et demeura caché dans une des terres de sa famille, mais il eut une querelle avec des troupes qui passaient sur ses terres, et quoique l'on eut pendant plusieurs années oublié son retour en France, cette imprudence reveilla la vieille affaire de sa condamnation par contumace. Il fut arrêté prisonnier et enfermé au château Trompette, à Bordeaux, (voir arch. Dautelle. de Ravasion. Tome III. pages 412. 413 et 414.)

Le 3 Janvier 1683. Colbert écrivait au procureur général Harlay. = Vous trouverez ci-joint le mémoire des faits sur lesquels il sera nécessaire d'interroger M^r. de Flamarens. Sa Majesté estime que nonobstant ce qui est porté dans l'article 24^e du traité de Nimègue, il faudra l'interroger sur ces faits.

- 24 Janvier 1683. - Lettre de Colbert au même.,
à l'égard de Mr. de Flamarens. Le Roi approuve
que vous fassiez donner un arrêt pour l'interroger
et S. M. sera bien aise de voir le memoire des
faits que vous aurez dressé. Elle a choisi M^{rs}
Dreux, conseiller, pour aller à Bordeaux in-
terroger M^r. de Flamarens; je vous prie de me
faire savoir s'il sera necessaire de lui avancer
quelque chose pour son voyage ou s'il suffira
de le payer au retour.

30 Janvier 1683. Lettre du même = Je vous ren-
voie le memoire des faits sur lesquels M^r.
de Flamarens doit être interrogé; j'ai écrit à
M^r. Dreux, et il croit qu'il n'y a rien qui puisse
empêcher à present son départ. J'ai expédié
une ordonnance de 1500^l à compte du dit
voyage et de celui du greffier et la Majesté
pourvoiera au reste, lors de leur retour.

Le marquis de Flamarens ne fut pas executé à
mort; son second procès ne parait pas avoir eu
de suites car en 1684. il était retourné en Angle-
terre. John Evelyn, dans ses memoires, dit qu'il
dîna avec lui le 17 août 1684. chez le grand
Chambellan d'Angleterre. Il s'était fait dans ce

Flamarens.

pays une réputation d'homme à la mode; il avait introduit dans les réunions la danse appelée la sarabande.

D'Angleterre il passa en Espagne et mourut à Burgos en 1706. La gazette dit: le marquis de Flamarens

d'une des premières maisons de Guyenne, et mort de maladie à Burgos. La reine d'Espagne a donné

des ordres pour le faire enterrer d'une manière convenable à sa qualité, afin qu'il ne manquât

rien aux funérailles d'un étranger de distinction

éloigné de son pays et de ceux de sa maison, et

que tout répondit à l'estime qu'elle faisait de lui.

Le roi d'Espagne lui donnait deux mille eus

de pension et l'avait honoré de la clef d'or,

- son frère Jean de Grottoles connu sous le nom

de chevalier de Flamarens eut une existence

aussi aventureuse. Il voulait se rendre à

Malte pour s'y faire recevoir chevalier et vint

avec son ami le marquis de Mossac gentilhomme

Saintongeais de faire ensemble ce voyage.

En attendant l'époque qu'ils fixèrent le marquis

de Mossac se rendit dans son pays où il prit

de l'amour pour une demoiselle du village

il ne songea plus à partir. Flamarens im-

patienté de l'attendre alla le joindre en

Saintonger et le pressa de tenir sa promesse et de l'accompagner à Malte. Mossac refusa, ils se querellèrent, mirent l'épée à la main et Mossac fut blessé. - Pour ce duel le chevalier de Flamarens ne paraît pas avoir été recherché, mais son ami Roger de Sardaillan marquis de Lormay ayant eu querelle avec le duc d'Elbeuf - au sujet d'une personne que l'un et l'autre voyaient et que le duc fit prier et dire au marquis de ne voir plus, ce que n'ayant laissé de faire, le duc fit de l'éclat contre le marquis, qui pour en avoir raison lui envoya faire un appel par le chevalier de Flamarens, n'ayant pas bien pris son temps l'appel fut eventé et étant venue aux oreilles du roi. Sa Majesté a envoyé à la Bastille le marquis de Lormay et le chevalier de Flamarens avec défense de lui en parler d'un an. = Ils furent l'un et l'autre écroués à la Bastille le 11 avr. 1668.

(Ravasion. Arch. Bastille. Tome III. pp. 403. 404.).

Lettre extraite des archives du British museum. - Londres.
- Monsieur de Desmaures ayant su que le chevalier de Flamarens détenu prisonnier en mon château de la Bastille est tombé malade, je vous fais

cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez au sieur comte de Bouligneux et au medecin qu'il menera avec lui de voir et visiter le dit chevalier de Flamarens: toutes fois et quantes que besoin sera et qu'ils le desireront. a. Savis ce

29 mai 1663 Le roi = Louis.

Le comte de Bouligneux était Louis de La Palu lieutenant general tué en 1707. au siege de Verue.

= Monsieur de Bermaux, je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bon que vous permettiez a la dame de Flamarens de voir et de parler au sieur chevalier de Flamarens son fils, detenu prisonnier en mon chateau de la Dastille, toutes fois et quantes qu'elle le desirera, sous y apporter aucune difficulté. Ecrit a. Savis le 12 novembre 1663. Le roi = Louis.

Le 11 Decembre 1663 ou le 11 avril 1664. Le chevalier de Flamarens et son ami le marquis de Termes sortirent de la Dastille, mais a la condition de se rendre en Hongrie. Ils partirent en effet avec les enfans du duc de Lesdiguières. le 19 mai 1664. et il semble qu'ils ne soient rentés en France qu'en 1677. car M^{me} de Sevigné écrit de Vichy le 14 Septembre 1677.

= Sauvez-vous qui m'a envoyé faire un compliment?
M. le marquis de Termes, qui arriva hier tout
malade de la goutte et de la colique. on dit
qu'il a la barbe longue comme un capucin.
ah! c'est fort bien fait. Le chevalier de Flamarens
est avec lui.

24 septembre 1677. au comte de Guiscard.
J'arrivai ici le 4 de ce mois, j'y trouvai M. M^{rs} de
Termes, de Flamarens. etc....
La mère du chevalier était cousine de M^{me} de Tencin.
Il ne paraît pas que le chevalier de Flamarens ait
depuis lors, quitté la France; il est mort sans alliance.

XI.

François Agésilas de Grottoles comte puis marquis
de Flamarens, fut premier maître d'hôtel de Mon-
sieur duc d'Orléans, frère de Louis XIV. En 1685
il fut disgracié et remplacé par le chevalier de
Montouillet. Madame de Tencin écrit le 2 février
1685. = Le ne vis point d'où vient la disgrâce de
Flamarens à l'égard de Monsieur. =

Il avait épousé Marie Gabrielle Le Lihier, fille de
Jacques Le Lihier seigneur de La Chapelle, intendant des
finances, sœur utérine des Frères Le Camus qui
furent le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble.

Nicolas Le Camus, premier président de la cour des aides,
et Jean Le Camus lieutenant civil.

De ce mariage virent :

- 1^o Emmanuel Felix, qu'on des gendarmes anglais
tué a la bataille de Luzzara, sans alliance.
- 2^o Agésilas Gaston, qui suit :
- 3^o Marie, Clement Joseph mestre de camp d'un
regiment de son nom. (voir Montastruc.)

XII.

Agésilas Gaston de Grottoles, marquis de Flamarens
seigneur de Buret, de Labasthe et de Mauroux
capitaine lieutenant des chevau. legers de Bourgogne
créé brigadier des armées du roi le 1^{er} fevrier
1719, chevalier de St. Louis, capitaine de gendarmes,
marié a Anne Agnès de Beauvau, fille de
Gabriel Henri, marquis de Montgauger et de Marie
Madeleine de Brancas.

La femme mourut le 3 mars 1743, et lui fin de
Decembre 1762.

Il n'eut point d'enfants et la terre de Flamarens
echut a son neveu, fils du seigneur de Montastruc
rapporté au mot Montastruc.

XIII.

Agéilas Gaston de Grottoles, baron de Montastruc,

seigneur d'Aurenque, devint en 1762. par héritage de son oncle, marquis de Flamarens, seigneur de Peyreave et autres lieux: il fut comte de St. Martin je ne sais comment, peut-être par l'extinction de la branche des grosses de St. Martin.

Il fut d'abord guidon de gendarmerie, successivement, sous lieutenant et capitaine dans le même corps, brigadier, maréchal de camp le 1^{er} mars 1780. lieutenant général de la province de Saintonge et d'Aunis.

Il épousa par contrat du 24 mai 1767. célébration le 1^{er} Décembre 1767. Elisabeth Olympe Felicité Louise Armande du Vigier, dame de Compagnie de Mad^e Adelaïde, et fille de feu Pierre Armand Claude du Vigier, procureur général au parlement de Bordeaux et de feue Hyeronime Rosalie. Felicité Philippeaux d'Herbault.

La genealogie Grosses est dans Anselme au tome IX. p. 384. — et III. 385.

— Le château de Flamarens. appartenait encore à la famille de grosses. Il y a deux frères et une sœur mariée au comte de Russel-Killough.

Le marquis de Flamarens n'habite plus le pays.

Mons. de Flamarens le second, a été sous le gouvernement de Napoléon III, sénateur et président du Conseil général à Auch.

Flaran.

Terre située au comté de Peyensac. L'église du lieu sous le vocable de St. Jean, dépendait de l'archidiaconé de Lompuj. —

On trouve cette église et le monastère qui y a été fondé au XII^e siècle, cités dans le second cartulaire blanc de St. Marie, aux folios. 30. 31 et 32.

L'église de l'abbaye était sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie.

— notice historique sur l'abbaye de Flaran.

Revue d'Aquitaine V. 449. —

— Histoire de Flaran. Revue de Gascogne. XXVIII. 575.
XXIX. 504. XXX. 221. 405.

— Plan du monastère de Flaran, conservé au musée de Toulouse, catalogue 1865. — 363.

Flaran. — Probationes. —

Alexander episcopus servus servorum dei

dilectis filiis Wilhelmo abbati monasterii de
Flarano episque fratribus tam presentibus quam
futuris regularem vitam professis in perpetuum.

Iustis, religiosis desideriis et.... in quibus haec
propriis duximus exprimenda vocabulis.

grangiam de Sene, grangiam de Lerea, terram
de Pontecae, terram de.... sane novalium et...

Datum apud Dolum per manum Hermani
T. R. E. suled'aconi notarii XVI. Kalend octobris
indicatio X. incarnationis domini anno M. C. L.
XII. pontificis vero domini alexandri P. P. III. anno
II. — Il paraît que Dolum doit se traduire
par le Doug-Dieu, en Berry.

Has easdem possessiones confirmavit abbati et
fratribus Flarani Innocentius IV. bulla data
Lugduni anno MCCXLVII.

Carta II^a

Ego in Domini nomine Gasias de Flarano et Porto
avenculus meus donamus Deo et sancto Petro apos-
tolo et sanctis Abbati ac monachis in monasterio
de Condomio Deo militantibus tam presentibus
quam futuris pro redemptione animae nostrae
et peccatorum nostrorum ecclesiam sancti Jo-
hannis de Flarano cum decimis et primitiis

ac aliis pertinentiis suis, et factum est hoc donum in manu Raymundi Bernardi Aginnensis episcopi qui et approbavit illud, et Garsiae de Flarano qui hoc donum fecit et manu sua firmavit
 S. Fortonis avunculi ejus qui hoc donum consensit.
 S. Raymundi Bernardi Aginnensis episcopi et aliorum.

Carta III^a

Successit Bernardo archiepiscopo Ausitano Guilelmus qui de prosapia Montaltensium descenderat, homo alti sanguinis et religionis amator, qui intra fines Gasconiae tam Cisterciensis quam Praemonstratensis ordinis decem monasteria fundavit et plantavit ex M. S. S. codice Ausitanæ Ecclesiae.

Carta IV^a

Anno MCCCVII. Bernardus de Villa, abbas Sanctae Mariae de Flarano fecit pacem et concordiam inter dominum Bernardum episcopum adurensem et Symonem abbatem Sancti Antonii de Nienna super hospitali de Salazano. Hic abbas Flarani postea factus est episcopus Ragonensis ex M. S. S. codice tabularii de episcopis Adurensi et Aquisani.

Je laisse la notice historique et la liste des abbés, qui sont imprimés dans le *gallia Christiana* tome I. Dom Estiennot. à la page 195. ajoute ce qui suit. *Nobiles nonnulli in hoc coenobio vota voverunt hos tantum et paucis quae supersunt cartis novimus. e gente toparchorum de Leberon, vicina plures monachi. Itemque quidam et gente de Flarano, de Casali bono, de Andirano, del Eil ou de Eilio, de Montequivo et aliis patriae nobilioribus. Praesules et abbates e Flarano produere Bernardus de Villa ex abbacia Flaranensi, episcopus Najonensis. Jacent item haud dubio plerique domini de Leberon, de Vaupillon, du Eegl, at coenotaphia periere.*

Extraits du Cartulaire de l'abbaye de Flaran publiés dans le journal de Condom. — Dom Bruges, auteur des chroniques du Diocèse d'Auch, fait remonter la fondation de l'abbaye de Flaran, près Valence, à l'année 1151. Ce qu'il a dit de cette abbaye est fort incomplet. Il donne seulement le nom de quelques abbés; et la cause de son silence, il l'attribue à la perte de la plupart

60. Flaran,

des documens qui furent brulés ou emportés par les huguenots. Un membre de l'estimable famille à qui la ville de Condom devra tant dans la composition de ses annales a bien voulu nous communiquer quelques documens dont le plus ancien ne serait postérieur que de quatre ans à la fondation de l'abbaye de Flaran et le moins ancien remonterait à l'année 1180.

Les documens historiques de ces siècles étant si rares, c'est une bonne fortune d'avoir decouvert ceux dont nous allons donner la traduction de l'original latin.

Pour faire voir quelle foi doit être ajoutée à ces documens, voici comment est conçu le collationné sur lequel la traduction en a été faite vers 1703.

„ Par devant nous notaires de la ville de Condom soussignés, la copie ci-dessus et des autres parts écrite a été extraite vidimée et collationnée sur son original écrit en parchemin à nous représenté et ledit extrait fait et delivré par sieur Jacques Lussière, bourgeois du dit Condom, sans y avoir rien ajouté ni diminué
A Condom le 16 avril 1703. signé Lussières, J. Corne
secrétaire greffier. Corne, notaire, Raynaud not.
contrôle à Condom le 15 avril 1703. Jaubert.

année 1155.

Au nom de notre Seigneur que personne n'ignore

que Forton du Lil a donné pour lui et tous ses successeurs présents et à venir, à notre seigneur et à Notre Dame de Flaran, et à Guillaume, abbé, et à l'assemblée du même lieu présents et advenir, le lieu et terre marquée par ses bornes dans le territoire du Chilet, pour bâtir et faire une grange et l'entrée et la sortie de ce territoire. (pacage)

Pour toute la terre du Chilet, Forton du Lil a donné encore dans le même territoire une terre marquée dans ses bornes pour planter et posséder une vigne; et à cause de tous ces dons, c'est à dire l'endroit de la grange et le verger et le lieu nommé Plassiot ou patus, le susdit abbé de Flaran a donné au susdit Forton du Lil dix sols de monnaie argent comptant, et pour la terre où l'on planteroit la vigne, donna un cheval du prix de trente sols de monnaie, et se mit au nombre de ceux pour lesquels tout l'ordre prie et afin que les frères de Flaran fassent pour son âme et celle de son fils de la même manière que pour un moine, le susdit Forton du Lil a donné les présents ci-dessus mentionnés aux susdits frères sans réserve: mais afin que les frères de Flaran aient et possèdent les susdits dons

a perpétuité sans aucune conteste, a donné et promet pour luy et tous ses successeurs, bonne et assurée garantie pour toujours. Les témoins de ceuy sont Odon de Maignaut, Berxet son frère, Renat avodlan, Emendans de Rocapina et Balthes Raymond de Labaranne, moine de Flaran, et Odon du Couant. Cey est fait l'année de l'incarnation de Notre Seigneur, mil cent cinquante cinq regnant Louis. roy de France, le venerable archevêque d'Ausche Guillaume, et Lancelus moine a écrit cey.

année 1157.

De même encore, que tous les hommes présents et a venir soient avertis que Porton du Lir a donné en gage a Notre Seigneur et a Notre Dame de Flaran et au venerable abbeé et a l'assemblée ou communauté du même lieu présents et advenir toute la terre culte et inculte, libre ou payant tribut, tout ce qu'il avait ou de quelque autre manière qu'il devoit avoir dans le territoire du Hilet pour deux cents sols. Porton du Lir a fait ce don aux frères de Flaran sous telle condition afin qu'elle ne fut pas rachetée par d'autres ni par luy même, et afin qu'elle ne soit pas

engagée à quelqu'autre, mais s'il veut la ravoir pour
les propres usages de la maison, il le pourra à la
Coustaints, et Forton du Lîl a donné pour luy et
ses successeurs bonne garantie du tout à perpétuité,
et à present, Pierre de St Orens et Bertrand de
Berault, témoins Imondat de Roquepine. Cely a été
fait l'an de Notre Seigneur mil cent cinquante sept
Regnant Louis roi en France, Guillaume venerable
archevêque d'auch,

année 1158.

Il faut encore savoir que Forton du Lîl a donné
pour luy et tous ses successeurs presens et avenir
à Notre Seigneur et à Notre Dame de Flaran et au
venerable abbeé et à la communauté du même heu
presens et avenir, le bois appelé Artiguebert sans
condition qu'il n'a point voulu faire pour l'amour
de Notre Seigneur et remission ou pardon de ses
péchés. Le susdit Forton du Lîl a donné ce present
aux susdits frères de Flaran, afin que les dits
frères de Flaran ayent et jouissent du susdit
bois appelé Artiguebert sans nulle conteste à
perpétuité; et en vue de ce don Forton du Lîl
a reçu des frères de Flaran six cens sols. et Forton
du Lîl a promis pour luy et ses successeurs

bonne garantie pour toujours, sans conteste aux frères de
Flaran. Sieur de St Orens, Emond de Roquepine
Bertrand de Beraut témoins. Fait l'an de grâce
mil cent cinquante huit. regnant Louis roy de
France, et Guillaume archevêque d'auch.

année 1161.

au nom de Notre Seigneur qu'on soit instruit que Forton
du Lil a fait un don à Notre Seigneur et à Notre
Dame de Flaran et au venerable abbes' et à la
communauté du même lieu présents et à venir, de
toute la terre culte ou inculte, libre ou payant tribut,
qu'il avait ou devait avoir au Hilet, pour deux
cents sols argent contant, le susdit gage pourra
être delivré à la lousaints en payant la somme,
et cela pour luy et non pas pour quelqu'autre
et pour le propre usage de sa maison, et le
susdit Forton Dutil a donné garantie pour lui et
ses successeurs et mis à couvert de tout trouble
pour toujours, tout autant que durera le gage,
et a fait comparoitre pour témoins, Adon de
Lomagne, Bernard de Parbeilhac, Gevard de
Cazaulon, Ceci a été fait par un venerable archi-
diacre d'auch. Témoins le venerable de Bre, et Bernard
de Villelongue. l'an mil cent soixante et un.

année 1173.

De même au nom de notre seigneur, qu'on sache que Forton du Vil a donné pour lui et ses successeurs à notre seigneur et à notre Dame de Flaran et à Etienne, abbe et à la communauté du même lieu présents et à venir trois parties de la dîme de Milot qui lui appartenaient. Le susdit Forton du Vil a fait ce don aux susdits frères de Flaran sans réserve, qu'il n'a pas voulu faire pour l'amour de notre seigneur et pour la remission de ses pechés, et pour l'âme de son père et sa mère et de tous ses parents; et pour ce don le susdit Etienne, abbe et tous les frères de la même maison ont donné au susdit Forton cent sols, afin qu'on l'ait et jouisse plus en sûreté, et ont donné le susdit argent en bonnes espèces, et Forton du Vil a promis bonne garantie pour lui et ses successeurs pour toujours du susdit don. Les témoins de cet acte sont Odon de Maignaut et Richer et le venerable Bernard de Sainte Genieve et Raimond de Labarane et frère Adam de Lemos. Cela a été fait l'an de l'incarnation de Notre Seigneur mil cent soixante treize. Regnant Louis roi de France. Gerard archevêque d'Auch.

année 1174.

qu'on sache encore au nom de Notre Seigneur que Forton du Vil a donné à notre Seigneur et à notre Dame de Flaran et à Etienne, abbé, à la communauté du même lieu présents et à venir, la quatrième partie de la dîme du Hilet sans reserve, comme les trois autres parties qu'il avait cy devant données, et il a fait cela avec le consentement et volonté de Bonete et de Vital Braguierag son frère. Lequel Vital et laquelle Bonete ont eu pour ce don trente trois sols de bonne monnoye, des susdits frères de Flaran, et ont voulu et accordé le susdit present aux susdits frères de Flaran afin qu'ils l'ayent et possèdent sans conteste à perpétuité. Les Temoins sont Arnaud du Vil, Raymond de Labarane, un moine de Flaran et le venerable Bernard de St^e gemme, et le frère Odon de Lensos. Cela fut fait l'an de N. S. mil cent soixante quatorze. Regnant Louis roi de France. Gerard archevesque d'Auch.

année 1175.

Au nom de Notre Seigneur, qu'on sache que Forton du Vil a donné de bon cœur et bonne volonté à Notre Seigneur et à notre Dame de Flaran

et à Etienne abbeé et à la communauté du même lieu
présents et à venir, cent dix sols sur toute sa
terre de Hilet, culte et inculte, sur le bois du
Hilet, et le susdit Forton du L'il a accordé aux
susdits frères de Flaran sur la susdite terre et
sur le susdit bois du Hilet quarante sols de
bonne monnoye, lequel Etienne abbeé lui avoit
donnés au Sompui. Le susdit Forton du L'il a encore
donné à Etienne abbeé de Flaran et aux susdits
frères du même lieu présents et à venir tout
ce qu'il avoit ou devoit avoir dans tout le
territoire du Hilet, c'est à dire, terre culte ou
inculte, les herms, les bois, les eaux, les paturages
et les prés, domaine, servitude, sentiers et tout
ce qui est de chasse, et tout ce qu'il avoit ou devoit
avoir dans le territoire du Hilet, afin que les
susdits frères de Flaran l'aient et jouissent, et
qu'ils fassent leur volonté jusqu'à ce qu'on leur
paye deux cents cinquante sols de bonne
monnoye. Les témoins de tout ceci sont. Raymond
Bernard de Gelas, le venerable Arnau de Soufre,
le venerable Bernard de H. gemme, Richer Lagace,
et frère Odon de Sensot. Ceci a été fait l'an de N. S.
1175. Gevaud archevêque d'Auch.

année 1175.

Au nom de Notre seigneur, qu'on sache que Villinade et Forton de masencome et le venerable Bernardin du Hilet, étant priés par le seigneur Forton du Cil ont donné et accordé a Notre seigneur et a Notre Dame de Flaran et a Etienne abbe, et a la communauté du même heu, presents et a venir, toute la terre qu'ils avoient ou qu'ils devoient avoir ou posseder dedans les limites du Hilet de la grange assignées aux susdits freres de Flaran, par le susdit Forton, et ce, le susdit Forton dutil lui-même leur donna toute la terre dehors les limites tout autant qu'il leur sembloit en avoir dedans, que Villinade ne voulut point accepter la terre et il eut trois sols de monnoye, et les freres de Flaran lui firent un plaisir singulier. Les temoins de ce sont Pierre de Nablose, Forton de Forslon, Pierre Dawilbat, frere Odon de Sensos, Alcie de Sontejac, Bernard de Laserre. Ceci fut fait l'an de l'incarnation de N. S. mil cent soixante quinze regnant Louis roy de France, et Gerard archeveque d'Auch.

année 1180.

Au nom de Notre seigneur - qu'on sache que

Forton du Til envoya à l'abbé angevin de Flaran et le susdit abbé avec les autres frères vint devant lui et le susdit Forton se presenta au susdit abbé pour se faire moine, et le susdit abbé le recut avec toute sorte d'honneur et d'une autre manière tout à fait religieuse avec tous les frères qui étoient là présents et se fit porter avec grand honneur à Flaran, et pour lors Forton du Til donna et accorda au susdit abbé angevin, et à tous les frères de Flaran cent sols de bonne monnoye et tout ensemble le gage du Hilet. Les témoins de ceci sont: Arnaud de Pirogole, le chapelain du Sompuy, Vital Arnaud du Til, Arnaud de Florence, Bernard de Villalongue, Raymond Belon de Florence, Arnaud de Levede, Arnaud de Searn moine, le venerable Bernard de St. Gemme. Ceci a été fait l'an de N. S. 1180. regnant Louis roi de France et Gerard archevêque d'Auch.

— on voit qu'il eut été bien preferable de donner ces chartes en langue latine sans se donner la peine de les transcrire dans une mauvaise traduction.

— En 1819, Bernard abbé de Flaran est témoin de l'hommage de Carbonel de Lupé.

(Monlesun. VI. 483.)

- 14 Juin 1440.. Pierre de Castillon, bachelier en théologie, moine de Flaran, vend une pièce de terre sise en Vic Fezensac, à Lécarde d'astagaet femme de Dieugaide de Libraris. notaire à Vic.

- 21 Décembre 1456.. vénérable et religieux frère Guillaume de Roche, de l'ordre de S^t Bernard, moine du monastère de N. D. de Flaran, prête une conque de bled, 2 conques de fèves. 12 conques de millet et 2 conques d'orge.

(Am. Vacquès not^e à Vic. f. 136 et 89.)

- 30 novembre 1518.. noble Louis de Beignac, protonotaire, abbé de Flaran, donne à ferme la grange d'amuyan, près Valence, moyennant 40 cartaus de bled, mesure de Condom.

- octobre 1520. Lausime d'une vente par Bertrand Bedout, seind^e du monastère de Flaran.

- 29 mars 1526.. Frère Amanieu du Bedat religieux de l'abbaye de Flaran, a donné à bail les cartels de Pohnac fondés en l'abbaye de Flaran. Rentilation du bail.

- 15 Juin 1532.. Pons de Beignac, abbé de Flaran, protonotaire apostolique, doyen de Moyzac et present aux pactes de

mariage d'Armand de Guzi seigneur de Fauray
au château de Cezerae, juridiction de Lournon
en Agenais.

- 1568. - Dans la salle capitulaire de l'abbaye
de Flaran présents en personnes religieux et diacres
frères. Anthoine Brède, prieur, - Pierre La
geaux, religieux et syndic du couvent,
Bernard Saiolle. - Jehan Saiolle. -

Pierre Patrielle, religieux prêtres.
frère Jehan Flebes, novice. - Lesquels assemblés
en chapitre à son de cloche communiquants des
negoces et affaires dudit couvent donnent
quittance du paiement de 5 écus de capital.
(Martin. nob^{re} à Valence.)

- Au mois de novembre 1569. le monastère de Flaran
fut devasté par les troupes protestantes sous les
ordres de l'infâme gabriel de Lorge, comte de
Montgomery.

(Revue de Gascoigne XI. 471.. XXX.)

- 5 septembre 1573. - Dans le château de Leberon,
intervient un acte d'aquod entre le nouvel abbé
de Flaran messire Jehan Boyer, et les religieux
Il est statué 1^o que les religieux se tiennent
satisfait pour les arrearages des pensions dues

72. Flaran,

par messire Pons d'Aspremont, abbé nouvellement
décédé de Flaran - 2^e le nouvel abbé aura à
payer les arrearages dus au chirurgien.

- 20 Juin 1574. - messire Jehan Boyer, abbé de
Flaran donne à ferme pendant un an le droit
de dîme de la paroisse de St. Crapasy, en la
jurisdiction de Condom, pour la quantité de
35. cartaux de bled et six sacs avoine.

- Le 10 Decembre 1574. le même donne à ferme
la metairie deu Pin pour 1160 cartaux de bled.

(Mavignac. not^e à Valence)

- 4 fevrier 1573. - Les religieux de Flaran les
Valence, ordre de Cîteaux, assembles en ville et
maison de leur habitation en chapitre, pour
la demolition dudit couvent de Flaran,
choisissent leur syndic pour se presenter devant
le senechal d'Armagnac et contraindre noble
Peré Pons d'Aspremont, abbé dudit Flaran,
de leur delivrer la pension pour l'année
courante, ensemble pour le contraindre de
reparer ledit couvent et y mettre le nombre
de religieux exigé par les regles.

- 11 fevrier 1574. - Marie et françoise N.
reconnaissent devoir trois sols de rente au

pension annuelle pour la chapellenie de St Catherine
fondée dans l'abbaye de Flaran.

(Dupont. not^{re} à Valence.)

- 2 février 1574. messire Jehan Boyer, abbe^e de
Flaran, donne à percher ou arpenter le territoire
de Valence pour la perception des droits seigneuriaux
- 19 janvier 1574. Le même abbe^e représenté par
noble Anthoine de Gelas sieur de Leberon,
donne en faisant la métairie de Lauzet
sise en Maignaut.

(Maignac. not^{re} à Valence.)

- 1^{er} octobre 1574. - Le procureur de Jean Boyer
abbe^e de Flaran rappelle que le dit abbe^e a levé
durant cette année ses droits sur une pièce de
terre située à Valence, sans payer la 9^e partie
au fermier du roi de Navarre, pour les droits qui
lui appartiennent, mais qu'il n'entend ne rien
perdre, ni avoir procès, et il invite ledit fermier
à prendre presently la 9^e partie consistant en
blé, fèves et pois.

- 3 juillet 1578. - Frère Bernard Bajolle, reli-
gieux de Flaran donne en afferme la domie appe-
lée à Maholle appartenant audit couvent. pendant
5 ans, moyennant 10 eus sol.

- 23 Juin 1579. - Jean Doyer abbé de Flaran, donne en afferme tous les droits qu'il a sur la métairie d'Aumian pour 60 cartaux de bled, 10 sacs avoine, et la moitié de la vendange.

(Dupont. not^{re} à Valence.)

- 13 Juin 1580. - L'abbé de Flaran donne en afferme les fruits de la métairie du Chil et le droit de dîme de St Crapasy, au diocèse de Condom, pour la quantité de 112 cartaux de bled froment et 10 sacs avoine.

- 14 Juin 1581. - M^r. Jean Doyer, sieur abbé de Flaran, donne en afferme la métairie de Lauzit pour 61 cartaux de bled froment et un sac avoine. Afferme des granges du gibra et deu tin pour 210 cartaux de bled et 40 sacs avoine.

- 15 Juin 1582. - Le même abbé donne en afferme pour l'année présente la dîme de St Crapasy pour 35. quarts de bled froment.

(Marignac. not^{re} à Valence.)

- 4 Août 1582. - L'abbaye de Flaran étant en economat, les biens sont sous le sequestre de Pierre Dupuy receveur du temporel du diocèse de Condom.

Frere Bernard Bajolle est syndic du chapitre

Flaran.

75.

de notre Dame de Flaran. (Lacoste, notaire à Valence. Archives du Séminaire. Auch.)

- 13 Juin 1583. Le fermier des biens de l'abbaye de Flaran donne en sous afferme sous la date du 23 Juin 1583. les biens de l'abbé saisis au 1^{er} abbé. savoir: 1^{er} le moulin de Flaran pendant deux ans pour onze vingt quarts de bled froment et 20 quarts misture - 2^o la grange de Gibera pendant une année pour la quantité de 90 cart. de bled froment et 10 sacs avoine - 3^o la grange des Vin ou de la Bordilhe pour 80 quarts de bled et 10 sacs avoine. - 4^o la dime de Flaran c'est à dire la grande dime de Valence appartenant au sieur abbé, soit en la juridiction de Valence ou autre juridiction pour 500. livres tournois, revenant en eus à la somme de 170 eus sol. - 5^o les terres de la borde des Lauziès en la juridiction de Lauzia, pendant trois ans. pour la quantité chaque année de 50 quarts de bled froment et 6 sacs avoine. - 6^o la borde de Lauzit, pendant trois ans pour 40. quarts de bled et 3 sacs avoine. 7^o la grange d'aumian pendant un an pour la quantité de 92. quarts bled froment et 6 sacs avoine - Le procureur du sieur abbé donne en

afferme la dime de St. Crapasy et les fruits de la dime de la berde deu Puch. pour 70 sacs bled et 4 sacs avoine.

- 27 fevrier 1586, noble Pierre andré de gelas, abbé commandataire de Flaran donne en afferme le moulin de Flaran a trois meules, pour 240 quartaux de bled et 18 quartaux misture, mesure de Condom par an et pour trois années.

- 2 Juillet 1586. Venerable homme frere Pierre Logeay prieur de l'abbaye de Flaran donne en afferme le quart de la dime qui lui appartient comme chapelain de la chapelle fondée en l'église de Flaran, par le seigneur de Marsencôme, lequel quart de dime est à prendre en Gondrin, paroisse de Polignac, et St Jean de Pardies. pendant trois ans pour la quantité annuelle savoir 1^{re} année 12 cart. bled 3 sacs avoine. et les deux autres, chaque fois 14 cartaux de bled et 3 sacs d'avoine.

- 1^{er} Juin 1587. Messire J. A. de gelas, abbé de Flaran représenté par noble Lizandre de gelas sieur de Flarambel donne en afferme la grand dime, dudit Flaran avec ses appartenances et dependances. Item la metairie

de Coithau avec la vendange de la vigne - Item la metairie de Lauzit avec la vendange. la metairie de Lauzies - la metairie du Gibra - la metairie de Dordilhe appartenant au sieur abbé de Flaran, pour la quantité de 600. quartiers de bled et 100. sacs avoine, mesure de Condom.

(Marignac. not. à Valence.)

- 7 Janvier 1587. - Frère Jean Dajolle, religieux de Flaran. ordre de Cîteaux, signe comme témoin un acte d'échange passé à Cassaigne.

- 15 Juin 1568. - noble Louis d'Aspremont. abbé de Flaran, et coseigneur de Valence, se plaint de ce que sieur Pierre Melet, acquereur de plusieurs piéces de terre en la juridiction de Valence ne paye point la 9. partie des fruits que le seigneur abbé et ses predecessors ont coutume de prendre.

- 19 Septembre 1591. - Sieur Logeant, prieur du couvent de N. D. de Flaran. prête 19 cartaux de bled.

(Martin. not. à Valence.)

- 8 Juin 1596. - messire Pierre André de Gelors abbé commandataire de l'abbaye N. D. de Flaran, donne en afferme les fruits pendans et la dime.

appartenant au sieur abbé et qu'il prend en Valence, Maignaut ainsi que Paderlhan et les fruits des métairies de Coilhac, Croilhon, du gibra, La Bordilhe, la grange d'aumian, la grange de Gilet. pour 700. cartaux de bled, 150 cartaux seigle, 80 cartaux mixture, 150 sacs avoine. le tout rendu au chateau de Flarambel.

- 8 Juin 1599. - Les religieux de Flaran donnent en tout afferme pour la prochaine cueillette les fruits et grenages de toute sorte que le sieur abbé a droit de prendre à la grange du Hilet et ses dépendances, et de la dime de St. Crapasy, le tout en Condom et Cassaigne, pour la quantité de 61. cartals de bled - 20 cartaux de seigle = 15 cartaux de mixture - 13 sacs d'avoine et 3 cartaux de millet. le tout mesure de Condom.

(Marignac. not^{re} à Valence.)

- 3 septembre 1598. - Jean Dajolle, religieux, syndic du chapitre de Flaran, achète au nom dudit chapitre une rente de 13 sous 6 deniers moyennant 5 ecus petits de 27 sous chacun, qui reviennent en ecus 10^s à deux ecus 10^s et 15 sous tournois.

(Marrault not^{re}. Vie Figeac.)

- 20 août 1599. messire Pierre andré de Gelas, abbé de Flaran, représenté par noble dame Ambroise Dambres, dame de Leberon, femme de messire Lijandre de Gelas sieur de Leberon, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, donne en afferme le moulin de Flaran, pendant trois ans, pour 150 cartals de bled. mesure de Condom.

- 29 juin 1600. - Le même donne en afferme les fruits de toute espèce et grenages, pendant la présente année et des biens dépendants de l'abbaye de Flaran, savoir les métairies du gibra, montouet, les granges d'aumian et du Hilet - la dime de Valence, la dime de St. Caprasg, pour la quantité de 500. cartals de bled - 26 cartals et demi seigle. - 20 cartaux de mixture et 100 sacs d'avoine.

- 17 Decembre 1600. - Frere Pierre Logeamp, religieux syndic du chapitre de Flaran, chapelain de la chapelle de Mansencome, fondée en ladite abbaye reçoit une reconnaissance de fief pour une pièce de terre dite a la Sisague, en Valence, lequel fief de 7 deniers payable tous les ans a perpetuité a lui et a ses successeurs.

80. Flaran.

- 14 mars 1601.- Le sacristain de l'abbaye de Flaran donne en afferme le droit de dîme et premisses qu'il a droit de prendre en Valence et ampeils, au lieu de Noholle pour tous les fruits sans reserve, pour la quantité de 3 cartals de bled, mesure de Condom,

- 9 juillet 1601.- messire Pierre andré de gelas abbe' de Flaran representé par noble Pierre de Tieuxac donne en afferme les metairies du gibra, et de Moutouet, pour la presente recolte, moyennant la somme de 155. ecus sol.

- 22 septembre 1601. Pierre Logeaux, religieux de Flaran, chapelain de la chapelle dite de Mansencome appartenant à l'abbaye de Flaran reçoit reconnaissance d'une dette annuelle de 22 sols et 6 deniers au capital de 10 ecus petits. Le même comme chapelain de la chapelle de St^e Catherine fondée en l'abbaye de Flaran reçoit aveu et reconnaissance d'une rente annuelle de un ecu petit, et pour aveoir cette rente il prend hypothèque sur une maison et un jardin dans la ville de Valence, le jardin enfronte la rue des argentiers.

- 16 fevin 1602.- Pierre Guillaume Cambon religieux, syndic du chapitre et sacristain de

l'abbaye N.D. de Flaran donne en afferme le droit de septain, en la juridiction de St Orens pendant trois ans pour la somme de 16 ecus petits.

- 2 novembre 1602. Le même donne en afferme tous les droits de la dime de St Orens appelé Lou Helou de Flaran, pendant 3 ans, pour 21 livres 12 sols par chaque année.

- 16 avril 1603. - Messire Pierre André de gelas abbes de Flaran, cotesigneur en pareage avec le Comte d'Armagnac de la ville de Valence et sa juridiction donne en afferme les droits de fiefs, lods et ventes qui lui appartiennent en Valence et sa juridiction pour la somme de 300. liv. tournois.

- 16 avril 1603. Frère guillaume Cambon syndic du chapitre de Flaran, donne à bâtir et couvrir le reste du dortoir qui est sur le chapitre et sacristie de ladite abbaye de Flaran. pour la somme de 100 livres tournois.

- 15 Juin 1603. - Frère Pierre Lagueamp, religieux et prieur de Flaran. donne en afferme, en tant que chapelain de la chapelle de Mansencome les carts appelés de Saulignac et de St Jean de Pardies, pendant trois ans pour 14 cartals de blés et 3 sacs d'avoine.

- 25 Juin 1603. mesurè Pierre andré de gelas abbé
commendataire de N. D. de Flaran donne en afferme
le moulin de Flaran, situé sur la Baïse, près
l'abbaye, pendant trois ans, pour 175 cartaux
de bled par an.

Le 26 Juin 1603. Le même donne en afferme la
dîme de la grange de Lenhous, dans le Lempuy,
autrement de S^t Jean de Gimbelles et de S^t Lerm
de Laroque, ensemble les agriens dependants de
la dite dîme pendant un an, pour 150 cartaux
bled, 20 saes avoine, mesure de Condom.

- 21 avril 1604. afferme de la dîme de la grange
en la juridiction de Saint Puy et paroisse de S^t Jean
de Gimbelles et de S^t Lerm Laroque pour un an.
135 cartaux de bled. 20 saes d'avoine.

- 28 avril 1604. afferme de la dîme de S^t Crapasy
et grange du Hilet pour 100 cartaux de bled
et 12 saes d'avoine.

- 9 Juin 1604. afferme de la dîme du lin et
chanvre à prendre en Bertin et Camarade
pour 25 cannes de toile de poil de lin et
2 douzaines de serviettes.

- 9 Juin 1605. Par acte passé dans le château
noble de Flarembec messieurs Georges Brunet.

abbé commendataire de Flaran, donne en afferme la dime du lin qu'il a coutume de lever en Valence, Maignaut, le Lauzia, Flarembelet et en la dime de St. Crapasy, juridiction de Condom, ainsi que tout le lin que le vicar de Leberon a fait semer aux métairies du gibrea, montouet et la grange du Hilet, et de plus le tiers du lin des bordes de Flarembelet et de Barrot. pour la quantité de 100. cannes de toile, la moitié du bris du lin, ayant le pans de large, l'autre moitié de grossiers tradis ayant le pans de large, plus le douzaines de serviettes paynette ayant 5 pans de long et 3 de large.

- 16 Juin 1605. Le même donne en afferme le moulin de Flaran, sur la Dayse, pendant trois ans pour 195. cartaux de bled. mesure de Condom.

- 11 Juillet 1605. Le même, recteur de Camarade, donne en afferme une maison et un jardin sis dans la ville de Valence et dits de la rectorerie de Camarade, avec un lopin de terre dependant de la rectorerie appelle a la Borde du pont, pour 6 ans avoine, mesure de Condom.

- 27 Decembre 1605. Le même donne en afferme son droit de dime en la juridiction de Compuget

paroisses de St Jean de Gimbelles et St Lerm de Larocke,
pour la somme de 505. livres tournois,

- 14 Juin 1605. - Par acte passé au château noble
de Flarembel messie Georges Brunet alléu commun.
Dataire de l'abbaye M. D. de Flaran donne en
afferme tous les fruits et grenages de St Crapasy
et de la grange du Hillel, pour 100. cartals bled,
5 cartals seigle, 12 sacs avoine

- 21 Juin 1605. Le même donne en afferme la dîme
qu'il a droit de prendre dans les biens dépendants
de la grange de La Serre, en la juridiction de
Lavardens, pour le prix de 8 cartals de bled,
3 cartals avoine, et ce, chaque année pendant
trois ans.

- 30 mai 1606. - Le même représenté par le syndic
de l'abbaye donne en afferme, en la qualité de
chapelain de la chapelle dite de Massencome
fondée en la dite abbaye, les fruits qui sont à
prendre au St Pierre de Polignac et St Jehan
de Sardès.

- 14 Juillet 1606. - afferme des droits de dîme
de la grange appelée de Leyhous, en St Luy.

- 1^{er} Decembre 1606. - Sieur André de Gelas
abbé de Flaran, donne en afferme pendant

trois ans la dime de Montaulot sise en Savardens pour 8 cartals de bled et 3 cartals avoine.

- 10 Juin 1607. - M^{re} Sol Moret, frêre, habitant le 1^{er} Sny, et deux autres habitants du même lieu, prennent en sous afferme pour 112 cartals bled froment et 20 sacs avoine, le droit de dime appartenant au monastère N. D. de Flaran, en la juridiction de 1^{er} Sny, appelé la grange autrement de 1^{er} Jean de Gimbelles et 1^{er} Ternin Paroisse de tous fruits, revenus, pendant l'année et récolte prochaines

- 16 Juin 1607. - messire Georges Brunet, abbé commendataire de Flaran, donne en afferme tous et chacuns des fruits, profits et revenus dépendants de l'abbaye consistant en - 1^{re} une grande dime appelée de Valence, à prendre en Valence, Maignaut et le Lauzia. - 2^{re} le moulin dit de Flaran sur la Bayse. - 3^{re} Les metairies ou granges de Moutouet, le gibra, Coltheau, Croithon, L'aurit Aumian et Hillet, sises en la juridiction de Valence, Condom, Maignaut et Lauzia.

- 4^{re} les dimes de 1^{er} Crapasy en Condom, de Savardens en Savardens. Compris dans ladite afferme tous les fruits qui se prelevont comme bled, avoine, mixture, fèves - pois et vin.

Les fermiers paieront pour une année. = 1^{re} 700. cartels blé
 froment = 2^{de} 100 sacs avoine. = 3^{de} et par dessus ce
 prix paieront à la décharge du leur abbé toutes
 les pensions, pitances et vestiaires pour les religieux
 présents au monastère pendant l'année de l'affermé.
 - 26 septembre 1607. - L'abbé de Flaran, donne
 en afferme le droit de dîme qu'il a en Savardons,
 et biens dépendant de la grange de Lasserre,
 pendant trois ans, pour 8 cartels de blé
 et 3 cartels d'avoine.

- 5 juillet 1609. - messire Georges Brunet, abbé
 de Flaran, donne en afferme à m^{re} Sol
 Moret, prêtre et sire Jehan Malauhere, du lieu
 du Lempu, son droit de dîme, 1^{er} Jean de
 Gimbelles pour la somme de 1100. livres tournois
 par an et ce pendant trois ans.

(Maignac. not^{re} à Valence.)

- 4 septembre 1608. - Placement d'une rente d'argent
 par les religieux de Lasserre.

Jean Daiole, prieur. - Guillaume Cambon, moine,
 Arnaud Vigagnol, religieux, - Pierre Beon,
 Guiraud Louya, Jean Lagrange, novices. faisant
 tout le corps de la communauté.

- 17 mai 1609. - Arentement au profit

de l'abbaye par les religieux qui sont Jean Nidde
prieur, - Guillaume Cambon, indré, - Jean Boyer,
Jean Lagrange - Pierre Beon - Gerard Louya.

- 4 novembre 1610. - Transaction entre les religieux
de Flaran, sur un droit de passage, avec Anne
de Laserran dem^{te} de Castet moron et François
de Laserran sieur de Lavit.

- 20 Juin 1611. Bernard Gardis dit Lambouriaic,
du lieu de Flarembel, fonde trois messes annuelles
en l'église du couvent de Flaran.

- 24 février 1611. - Les religieux de Flaran transigent
au sujet de lods et ventes avec M. de Gramont
Lamasère.

- 26 Juin 1605. Georges Torunet, abbé de Flaran
transige avec les consuls et habitants de Valence
tant pour lui que pour son prédécesseur Pierre André
de gelas, et reçoit 600 livres pour tous les fiefs,
droits et rentes arriérés qui étaient dus à l'abbaye
par la ville de Valence.

- 7 août 1605. Menjon Galabert, habitant
Flarembel, âgé d'environ cent ans. Esmeu de
devotion et repentance des péchés qu'il peut
avoir commis jusques ici ou qu'il commettra
en après par la mauvaise inclination à quoy

il a été attiré et agité... etc..... Vult être enterré en l'église du monastère de Flaran, devant l'autel de St. Clair. Fonde une messe haute de requiem annuelle et perpétuelle, avec la rente de un ecu petit faisant 27 sous.

- 5 Janvier 1605. - Fondation de 4^{te} de rente pour un obit perpétuel par honnête femme Catherine de Monlezun, dans l'église de Flaran.

- 21 août 1614. sous afferme du moulin.

2 Juin 1614. - La dime du lin affermée 55. cannes de toile, moitié de poil de lin, moitié de bot.

- 3 novembre 1614. Guillaume Cambon chapelain de la chapelle de Marsencome, fondée en l'abbaye, afferme les revenus.

- 20 mars 1615. - nouvelle afferme par le même.

30 mars 1615. - Il fait accord avec Jean Laffargue docteur en droit, de Barzan, qui a obtenu contre lui sentence d'excommunication pour 30^{rs} qu'il lui devait.

- 4 mai 1615. Afferme des agriens de la grange de Serichous, en la juridiction de Saint Puy.

Lysander de gelas est procureur de l'abbé de Flaran

- 4 mai 1615. Guillaume Cambon, Jehan Boyer et Pierre Beon, religieux de Flaran donnent à bail la métairie appelée à Laujet sur le Maignaut,
 - 30 novembre 1615. Plusieurs obligations pour les religieux
 - Le greffe et la baylie de Valence appartenant à Charles de Gelas, abbé de Flaran sont donnés en afferme.
 - 1616. afferme des grandes dîmes de Valence et de Maignaut
 - 14 Juillet 1618. - Charles de Gelas de Leberon, abbé commendataire de Flaran transige avec le meunier de l'abbaye qui est débiteur du fermage.
 - 12 Juin 1617. Afferme des agriers de St Orens et St Mesard appartenant à l'abbaye de Flaran.
 - 31 août 1617. Guillaume Cambon, religieux de Flaran, chapelain de la chapelle de Marsencome donne à ferme les revenus de cette chapelle.
 - 20 octobre 1617. Constitution de rente pour la chapelle de St Catherine de Saubané fondée en l'église de Flaran.
- Guillaume Cambon était prieur de Pleishe, membre de Sauvelade; Claude Masson, abbé de Morimond, fille de Citeaux, lui a fixé une pension sur Pleishe. - 3 Juillet 1618. accord sur cette pension.

90. Flaran.

- 18 février 1619. obligation pour Jean Lagrange religieux de Flaran.
- 20 Juin 1619. Afferme des met-civies de Lauzit et Brauthon.
- 1^{er} octobre 1619. Afferme du moulin par le marquis de Leberon, comme procureur de l'abbé de Flaran.
- 22 décembre 1619. Dominique Buiston prieur de Flaran passe un acte.
- 28 Juin 1619. obligation en faveur de Jehan Baiolle, Jehan Boyer, Guillaume Cambon, Gerard Louya, Jehan Lagrange, religieux de Flaran.
- 11 mai 1620. Guillaume Cambon, sacristain donne à ferme la piece de terre de 8 cartelades et prairie dets aux camps de la sacrestie.
- 20 Juin 1620. Il afferme les biens des chapellenies de Mausecome et de St^e Catherine.
- 27 Juin. Placements de rentes et fermage.
- 6 Juillet 1620. Dominique Buiston, prieur, Jehan Baiolle, Johanet Boyer, Guillaume Cambon, Gerard Louya, Jean Lagrange recoivent obligation.
- 11 Juin 1631. Dom Jean Carreau, prieur, Jean Lagrange, religieux, frère Edme Gabet novice

- donnent à ferme des metairies de l'abbaye de Flaran.
- 14 septembre 1631. Louis afferme du moulin de l'abbaye sur la Daise.
 - 24 février 1622. Transaction sur une instance féodale relative aux feifs, lods et ventes du bois de Broustana, la grange du Hilet en la juridiction de Condom.
 - 29 août 1622. Guillaume Combon donne à ferme la grange d'aumian.
 - Le 16 Juin 1613. Lisander de Gelas procureur de l'abbé de Flaran a levé les dîmes et revenus de Valence, Maignaut et le Lauria moyennant 900^{fr} par an. 13 sacs blé, la paille des dîmes. Ce bail continue jusqu'en 1824.
 - 30 Janvier 1624. afferme de la metairie du Hilet. au prix de 400^{fr}.
 - 10 Juin 1625. fermage d'agriers pour Jean la grange, religieux sacristain de Flaran.
 - 28 Août 1628. afferme du moulin de Flaran.
 - 20 novembre 1625. Dom Gerard Louys, religieux de Flaran, achete un cheval et un âne.
 - 24 février 1628. acte passé dans le cloître de l'abbaye N. D. de Flaran. Bernard Dutoya dit cantayre, meunier, habitant la dite abbaye.

fils de Jean Dutouga et de James Ducasse, donne par donation pure, simple irrevocable au syndic, religieux et chapitre de ladite abbaye. Frère Dominique Buisson prieur et frère Guillaume syndic et religieux de la dite abbaye s'avoir est: tous les droits, voix, noms et actions qu'il a et qui lui peuvent appartenir à cause du décès de sa dite mère, soit biens fonds, que autres choses en quelque lieu et part qu'ils soient et en quoi ils puissent consister, se réservant que les dits religieux seront tenus lui venant à mourir le faire enterrer dans le cloître dudit Flaran, et lui faire les honneurs funebres et employer en messes, obseques, basiliques, torches et autres aumônes pîes jusques à la somme de douze livres tournoises, comptant par livre 20 sols tournois, et ce en considération des bons et agreables services, nourriture et entretien qu'ils lui font, sans lesquels seroit contraint de mendier pour Dieu et qu'il espere encore en recevoir.

— 12 Mars 1625. messire Lysandre de gelas seig^r marquis de Leberon, marechal de camp, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Flarambel et autres places, agissant comme procureur general de M^r l'abbé de Flaran,

donne en afferme le droit d'afferme des dîmes appelées la grande dîme de Valence qui se prend en la juridiction dudit Valence, Maizraut et Le Lauzia, ensemble le nefvain appelé de Vins comme aussi le droit des lods et ventes, le greffe en baylie, sans reserve, plus le revenu et profit qui provient durant les affermes au moulin de Flaran, pendant cinq ans, aux conditions ci-après:

1^{re} pour les droits de dîme 800. livres tournoises comptant 20 sols par livre, et 30 sacs avoine.

2^{de} pour le moulin de Flaran 70. cartaux blé des premiers fruits qui proviendront au moulin.

(Darthary, not^{re} à Valence.)

- 11 mai 1626. - Afferme des fief, ventes, lods et ventes, greffe, bailie, appartenant à l'abbaye dans la ville de Valence,

- 28 mai 1627. Dom Dominique Buisson, prieur.

- 3 janvier 1628. - Dom Jean Carreau, prieur du monastère de Flaran, met en apprentissage de serrurier, son jeune serviteur.

- 3 mars 1628. Reconnaissance féodale pour la chapelle de Mansencome. Dom Jean Lagrange, religieux de Flaran, en est chapelain.

- 22 mai 1627. - Frere Gerard Louys, prêtre religieux

profes et sacristain de l'abbaye M.D. de Flaran, donne en afferme pendant cinq ans le droit de dime et neuvain qu'il prend en Valence et ampeils pour la somme de cinq livres tournois.

- 1^{er} Juin 1627. frere Jean Lagrange, religieux et chapelain, donne en afferme pendant 5 ans, les carts de Polignac et J^e Jean de Pardies pour 24 cartaux bled, et 2 pipots de vin.

- 6 Decembre 1629. Christophe Merac, jardinier habitant de Caumont, promet aux religieux Dom Jean de Carreau, prieur, freres Jean Lagrange et Pierre Pons, de les servir de son metier pour 2 cartaux millet et une barrique de vin par an, et ce pendant trois ans.

- 25 Juin 1631. Les religieux de Flaran donnent en afferme la metairie de la madeleine, du labourage de trois paires de bœufs pour la quantite de 100 cartaux bled, 6 sacs avoine, 4 cartaux millet et 4 cartaux garoys.

- 5 avil 1632. messire Hector de gelas, seigneur marquis de Leberon et d'ambres, vicomte de Lautrec, agissant comme procureur general de l'abbes de Flaran afferme les dimes de S^t Crapasy et fruits de la metairie du Hillel.

Flaran.

95.

- 24 Juin 1633. arrentement pour l'abbé de Flaran des
dîmes du lin en Valence, Maignaut, le Lauria, savoir.
en 1633, 11 douzaines de serviettes de fillet de lin.
en 1634. pour 80 cannes de toile, dont 40 cannes de
toile de lin et 40 cannes de fillet de cot.

En 1635, pour 11 douzaines de serviettes fillet de lin.

- 26 Juin 1633.. Domenge Capuron, de Maignaut,
et Frix Dufaur l'assoient pour l'affermie du
moulin de Flaran, donnée au nom de l'abbé le 30
novembre 1632 par noble Hector de gelas, agissant
comme procureur du seigneur abbé. au prix de 100.
cartaux de bled par an.

- 30 Juin 1633. messieurs Hector de gelas et de Voisins
marquis de Leberon, au nom de l'abbé de Flaran,
donne à reparer et auomoder les embouchures des
cours du moulin Haut et moulin Drompet du
moulin de Flaran, afin que l'eau qui se port sans
rien profiter ne se perde pas.

Plus au moulin de grasiat reparer la muraille
qui est au milieu dudit moulin. reparer les
deux piliers qui soutiennent l'arceau du côté
du septentrion. le tout fait de bonne pierre.

- 1^{er} Juillet 1633. Honorable homme Dom Jean de
Carreau, religieux prieur de l'abbaye de Flaran

96. Flaran.

donne en afferme le recort dit de Baillin comprenant toute sorte de fruits excepté la vendange, pour 40 livres.

à M^{re} Pierre Mourgnaç, lieutenant de juge pour M^r l'abbé de Flaran, en la présente ville de Valence.

- 2 Juillet 1633. - Dem Jean de Carreau, Dom Dominique Buiston et frère Gallet religieux de Flaran pour eux et pour les absents acceptent un aveu de dette.

- 6 Janvier 1634. Bernard Dutoye, dit cantayre, habitant au moulin de Flaran fait donation au chapitre de N. D. de Flaran, de tous les biens qu'il possède dans la juridiction de St. Puy et de Verdugan au profit du monastère, et cela en recompense des bons et agreables services qu'il a reçus des religieux du monastère depuis deux ans.

- 26 Janvier 1634. Venerable homme Dom Jean de Carreau, donne en faizande le labourage dit de Coulhau, en la juridiction de Lauzia.

- 4 Septembre 1634. Le même donne à moitié fruits la metairie de la Madeleine en Valence et au Lauzia.

- 24 Juin 1635, mesure Hector de gelas et de Voisin seigr. masqui de Leberon et ambres, chevalier etc.

representé par haute et puissante dame Suzanne de Vignolles, son épouse, agissant comme procureur general de Mr l'abbé de Flaran. (Charles Jacques de Gelas de Leberon, Evêque de Valence, commendataire) donne à construire à neuf le pont qui est sur la rivière de Daise et proche le moulin de la dite abbaye, le rendre parachevé avec piliers en pareil nombre qu'il y en a pour la fin de Juillet prochain. Il sera fourni par Mr de Gelas tout le bois nécessaire, et donnera 36. livres et 2 barriques de vin claret mesure de Condom; L'entrepreneur est Ramon Manciet, maître charpentier de Valence.

- 29 Juin 1635. Dom Jean de Carreau, prieur de l'abbaye N.D. de Flaran, donne quittance pour diverses sommes ou quantité de bled qu'il a reçu de Mr l'abbé dudit monastere par les mains de dame Suzanne de Vignolles épouse de noble Hector de Gelas. Seigneur de Leberon.

- 3 Juillet 1635. l'abbé de Flaran donne à reparer la grange du Hilet en la juridiction de Condom.

- 17 Juin 1635. au nom de l'abbé de Flaran, dame Suzanne de Vignolles, épouse d'Hector de Gelas, fait biter un côté de la métairie de Bordilhes.

- 25 Juillet 1635. Frère Jean Lagrange religieux en l'abbaye de Flaran, chapelain de la chapelle dite de Massencombe, donne en afferme par procureur les fruits et revenus des carts a lui appartenant en qualité de chapelain, dans les paroisses de St Pierre de Polignac et St Jean de Pardies. pour 13 cartaux de bled par an.

- 24 Juin 1636.- afferme de la metairie et grange de Flaran - ainsi que de la dîme du lin que l'abbé prend en Valence et au Languedoc - et aussi du moulin sur la Baïse.

- 1^{er} Septembre 1637.- Hector de Gelas agissant pour l'abbé de Flaran, donne en faizande la metairie et grange du Hilet sur le St. Crapasy.

- 25 Juin 1638.- même afferme pour 200 livres pour la première année et 300 ^{livres} pour les trois années suivantes.

(Bartharey, note à Valence)

- 8 Juillet 1639.- bail des dîmes du Languedoc de l'abbaye de Flaran. donne par Jean Carneau prieur de Flaran.

- 28 Septembre 1640. obligation pour Dom Jean Lagrange, religieux de Flaran.

- 12 Juillet 1643. afferme des revenus de la chapelle

dite de Matteneome par Dom Jean Lagrange, prêtre chapelain, religieux de Flaran.

- 9 juillet 1642. Dom Dominique Feuillerat docteur en théologie, prêtre, prieur de Flaran, afferme la métairie de Lauzit, témoin Jean Debat, religieux.

- 17 mars 1651. Dom Pierre Lacouture, prêtre, Jean Lagrange et Pierre Saulte, religieux de Flaran, acceptent avec d'une dette.

(Larrouquau, noble à Valence.)

- 1^{er} novembre 1647. Illustrissime et Reverendissime messire Charles Jacques de Leberon, évêque de Valence, et abbé commendataire de Flaran, passe par procureur, un acte de protestation, en la qualité de tuteur des enfans et biens de noble Hector de Gelas de Leberon d'ambres.

- 20 mai 1649. Le même agissant par l'intermédiaire du sieur Jean Carryé, bourgeois de la ville de Savaur, donne en afferme les fruits, profits et revenus dependants de la grange du Hillet avec les profits des bestiaux qui sont en la dite grange, pendant quatre ans, pour 200 liv. tourm. par an, comptant 20 sous par livre.

- 21 octobre 1648. Par acte passé au monastère de Flaran, frère Jean Lagrange, religieux dudit

monastère de N. D. de Flaran, ayant appris que noble Philippe de Pins, seigneur d'Aulagnères, continue à exercer le droit de direct sur certaines pièces de terre du parson de Cottet et qu'il use de voyes de fait et assignations enuers certains particuliers propriétaires des pièces, gens de peu et impuissants à se défendre; et qu'il agit comme successeur et ayant cause du seigneur de Bezolles, cy devant propriétaire dudit Aulagnères et Cottet, lequel prétendait avoir droit de directe sur certaines pièces au parson dudit Aulagnères et Cottet juridiction de ladite ville de Valence, au préjudice du seigneur abbeï de Flaran con-seigneur en pareage avec le roi de ladite juridiction de Valence, ledit frère Lagrange proteste contre Philippe de Pins, attendu que le seigneur abbeï de Flaran est le seigneur direct de ladite juridiction... attendu d'ailleurs qu'au sujet de ses prétentions le s^r de Bezolles a eu procès jugé en la cour du senechal d'Armagnac, des messieurs des requêtes du palais de Toulouse et finalement par appel en la souveraine cour du parlement du dit Toulouse, et que par arrêt de ladite cour

du 13 mars 1617. tant le sieur de Bezolles que autres
façons apparoir de bons et valables titres pour
estre fait verification tant sur les titres produits au
procès que autres si les pieces contenues au rôle
attribuent le droit de directe audit Bezolles
ou au monastere. attendu encore que ledit
sieur de Bezolles n'a jamais produit de titres.

attribution sera faite au surdit monastere
des droits de directe audit parson de Cottet.

- 20 novembre 1649. L'abbé commendataire
Evêque de Valence, abbé de Donnecombe et Flaran
achete par procureur une jument poil blanc
quieuse. pour 60 livres tournois.

- 20 mai 1649. L'abbé de Flaran. evêque de Valence
representé par le sieur Jean Carryé, bourgeois de
Lavaur. donne en afferme le dîme et linet apparte-
nant aux enfans mineurs de feu Hector de gelas
dont il est tuteur, a prendre dans la terre de
Flarembel, ensemble une metairie de Lau Naranne,
le Comté, Leberon vieux, la moitié et la moitié du
linet qui est dans la juridiction de Leberon mo-
yennant le prix de 25. livres tournois par an.

- 25 fevrier 1652. Illustreissimè et Reverendissime
messire Charles Jacques de gelas. de Leberon, evêque

Flaran.

de Valence et de Dié, abbé de Flaran, représenté par
 Jean Brogue, maréchal et fermier dudit seigneur
 comme procede au château du Lauzia, donne à
 construire à Vidalau granailhes, de condom et Sieme
 terres, de Flarembeil, maîtres maçons savoir est:
 un ravelin au pied de la porte qui est à l'entrée
 dudit château du Lauzia de pierre avec de mortier
 de la hauteur de douze pans et tout à l'entour
 du degré ou marche-pied qui est au devant de la
 dite entrée, ensemble y tailler audit brandin une
 porte servant à l'entrée d'ycelle, ensemble en
 icelle muraille y faire deux canonnières pour
 la defense dudit ravelin ou entrée susdite, ensemble
 fermer le portal qui vient du derrière dudit
 château qui vient du septentrion, de la hauteur
 de ladite porte. Plus reparer un côté du portal
 qui est à l'entrée de la seconde basse cour
 de manière qu'on puisse y mettre une barrière.
 Pour raison duquel travail ledit Brogue a
 promis de donner et payer aux dits granailhes
 et terres la somme de 10 livres tournois comptant
 20 sous tournois pour livre, ensemble de leur
 faire rendre toute sorte de matériaux à pied
 d'œuvre, moyennant quoi les dits terres

et granailles ont promis avoir fait et parfait la dite besogne dans le 3^e jour de mars prochaine sous peine de devers.

(Blain. notaire a Valence.)

- 5 Juillet 1652..

Dons Pierre Sacouture prieur de N. D. de Flaran, Jean Sagrange, religieux. Dom Pierre Paule, Dom Jacques menoyre, et Jacques Picqué scelleries, donnent en afferme tous les fruits de grains de la métairie de Paugit, consistant en bled, avoine, mûsture, garosses, fèves, et généralement toute condition de grains qui sont encore pendants pour la quantité de 80. cartals de bled et 15 sacs avoine. le tout mesure de Condom.

- 25 avril 1654.. L'abbé de Flaran, reçoit par procuration en sa qualité de tuteur testamentaire de messire François de gelas, un aveu de dette pour la somme de 67. livres quatre sous tournois.

- 17 avril 1649.. Dom Pierre Sacouture prieur de l'abbaye de Flaran, Sieur Paule, Anthoine Carralade, tous religieux de Flaran font aveu de dette pour la somme de 130. livres tournois envers messire Anthoine de Cours, abbé de Bonnefont et archidiacre de l'église cathédrale de Condom, comptant 30^e par livre.

Flaran.

- 6 Juin 1655. - messire Denis de lahon, évêque de Dol, seigneur abbé de Flaran, reçoit un aveu de dette pour 10. cartaux bled que lui doit le metayer de Milhet.
- 24 octobre 1661. - Denis de Chaon, évêque de Nîmes abbé commendataire de Flaran, par procureur, donne à reparer et revouvrir le moulin de Flaran.
- 31 mai 1662. - L'abbé de Flaran, évêque de Nîmes par procureur donne à Pierre et Domenge Manciet maîtres charpentiers à Valence, à remettre la couverture de la grande nef de l'église N.D. de Flaran, depuis la porte d'icelle jusqu'au clocher, pour la somme de 21. livres que paiera ledit évêque.
- 20 Juin 1674. - Par acte d'accord du 21. novembre 1667. intervenu entre Monsieur de Nîmes, abbé de Flaran, gros decimateur et fruits prenant dans la paroisse de Camarade, au sujet de la portion congrue, et M^{re} François Chore, recteur de Camarade. Ce dernier pour tout droit de congrue et portion à l'égard du seigneur abbé, prendra à l'avenir dans toute l'étendue de la dite paroisse, outre le quart des grains qu'il prend ordinairement, aussi la quantité du vin et du linet par quart à l'exclusion des biens patrimoniaux de

ladite abbaye. Et depuis au lieu du vin et du lin lui fut accordé verbalement la somme de 45 livres payable annuellement, ce qui a duré pendant la vie de M. de Nismes. Le curé ayant appris la mort de M. de Nismes par la nomination qu'a fait le roi d'un economé en ladite abbaye, s'adressa à M. Latournerie, chanoine de Condom, et procureur du dit economé, pour avoir 50. livres au lieu de 45. cette somme lui fut payée en 1667. mais depuis personne n'ayant payé cette augmentation, le sieur Chore, curé, alloit intenter un procès lorsque à cette date 20 juin 1674. il fut réglé par l'entremise d'amis communs que le s^r Chore, recevrait en argent 50. livres qui seraient payés en deux termes par les fermiers généraux.

L'economé nommé par le roi s'appelait Nicolas Massu, il fut représenté à cet acte par maître Jean Gaubert. avocat au parlement.

(Maignac. not^{re} à Valence.)

- 24 juin 1669. Dom Jean Marie Cyprien prieur de Flaran donne en afferme le droit de septain appartenant à la sacristie de l'abbaye, accoutumée d'être prise dans la paroisse de St. Orens, juridiction de Condom, moyennant 57. livres tournoises par an.

- 6 août 1675. m^{re} Jean gaubert, avocat en parlement, hab^t de la ville de Rodez, en Rouergue, faisant pour M^r l'abbé de Flaran, donne à faire à prix fait diverses réparations aux dependances du monastère.
- 30 Juin 1677. Dom Jean Monsegu, prieur claustral de l'abbaye N. D. de Flaran donne en faisant la metairie de Lauzit.
- 29 mars 1677. - Dom Jacques Menoyre, religieux de Flaran, accepte, au nom du prieur et des autres religieux un aveu de dette pour la somme de 136. livres.
- 24 Janvier 1680. - Jean Dubarry, sieur du Coulourné et Jean Margastaud s^r. de la Hourade, fermiers généraux du revenu temporel de l'abbaye N. D. de Flaran, déclarent avoir affermé le moulin dit de Flaran, sur la Baïse par contrat du 6 Juillet 1677. moyennant 120. cartals de bled.
- 10 mai 1680. - Dom Jean Monsegu, prieur de Flaran, Jacques Menoyre, profès, Guillaume Campmartin, religieux faisant pour eux et les absents, donnent quittance à M^r Pierre Cazanave juge du marquisat d'Ambres, de la somme de 9 livres pour tous arerages et rente qu'il fait au monastère.
- 26 Janvier 1681. - Jean Lannelongue, m^{re} maçon

Flaran.

101.

du lieu de Massencome, donne quittance d'une somme de 70. livres qu'il a reçue de M^{re} Jean Gaulec, avocat, chargé des réparations à faire aux batimens de l'abbaye de Flaran et dependances, et ce pour divers travaux exécutés au moulin de Flaran et aux métairies.

- 6 septembre 1684. Dom Jean Chevalier, prieur du monastère de N.D. de Flaran et dom Guillaume Campmartin religieux et syndic du monastère donnent en continuation de faisant la métairie de la Magdelaine pendant quatre ans.

- 25 juillet 1685. Doms Guillaume Campmartin, Andre Rozier, et frere medidier, religieux au monastère de N.D. de Flaran, en vertu d'une lettre mistive de dom Jean Chevalier, prieur, ecrite de Bollbonne le 25 juin courant, donnent en afferme la recolte des grains et vin des métairies de Lausit et Trouilhon pendant une année moyennant le pnis de 400. livres.

(Marignac. not^{re} a Valence)

- 9 juin 1701. - Pierre Courtès, consul du S^t Puy, chargé par ses collègues de prouver trois soldats propres au service dans la milice, et cela pour le compte de la communauté du Saint Puy, qui doit

les fournir, était allé le 1^{er} Juin à Flaran où le peuple était assemblé à cause de la dévotion qui est en usage en ce lieu, pour tâcher d'y prendre quelques jeunes garçons : il y avait trouvé un, mais il ne put l'amener par suite de la résistance que lui opposèrent les moines du couvent de Flaran, les frères du Lauzia et Maurain qui lui donnèrent dessus et gardèrent le jeune homme dans le couvent. Sur la requisition de Courtès sieur d'Auzère, notaire, assisté de deux témoins se présente au couvent pour protester contre ces violences. Les moines refusent la copie dudit acte, et maltraitent d'Auzère et ses compagnons, en sorte qu'ils en sont grièvement blessés.

La communauté sachant que Courtès et d'Auzère, agissaient au nom du roi, est d'avis de porter plainte devant l'Intendant et de fournir aux frais pour demander réparation des dits excès.

Le 10^{er} Juillet 1701. le sieur Pitte, maire et premier consul dit en l'assemblée de la juvade que Courtès et d'Auzère ont fait deux voyages à Montauban, pour porter la plainte à l'Intendant et un à Bordeaux pour demander protection à Mgr. de Sourdis, et que M^r de Sereuil, commissaire nommé par l'Intendant

est chargé d'informer au sujet des excès commis par les moines de Flaran. Il déclare encore que M^r de Maniban a écrit pour dire qu'il compatit à l'accident arrivé et qu'il desirait entrer dans cette affaire pour obtenir satisfaction et leur faire raison et justice comme à des voisins. L'assemblée, à la pluralité des voix se charge des frais de cette affaire et déclare que l'information sera remise à l'Intendant. De leur côté les moines ont informé le juge de Valence pour se mettre à l'abri des peines. Le 24 Juillet sieur Fitte premier consul fait connaître que le marquis de Sourdis et M^r de Maniban, président à mortier au parlement de Toulouse desiraient que cette affaire se terminât par voie douce. Sur ce l'assemblée délibère et envoie un député M^r de Soubeyr, juge de Gaur, à M^r de Maniban pour exposer les raisons qu'à la communauté de demander satisfaction et pour lui dire qu'elle le prend pour juge de cette satisfaction.

(Archives municipales du St-Puy, Deliberations.
Cahier n° 6, cetera desiderantur.)

- 17 février 1726 - un témoin habitant la grange des Monges de Flaran, juridiction de Valence.

- 27 Juin 1751. Dom Claude de Boyer, religieux et syndic de N. D. de Flaran, donne en afferme pendant neuf années, les entiers fruits que l'abbaye a acoutumé prendre en la paroisse de Polignac, diocèse d'Auch, pour le prix de 60 livres 10 sols plus deux paires de chapons par an.

- 15 Janvier 1758. - Dom François Joseph Daspe, prieur de l'abbaye Notre Dame de Flaran, ordre de Cîteaux, donne quittance pour une somme de 2400^{fr} à M^{re} Jean Jacques de Ferrabouc, de Camarade qui avait emprunté cette somme le 5 février 1751.

(Registres du notaires de Roque.)

Lorsque la nation s'empara de l'abbaye de Flaran au mois de Mai 1790. Il y avait comme religieux =

1^{er} Dom Barthélemy Joseph Mawran. prieur.

2^e Dom Charles François Duverger. religieux profès.

3^e Dom Barthélemy Goty. religieux profès.

4^e Jean Baptiste Bernadet. religieux affilié.

- L'abbaye de Flaran ainsi que tous les biens en dépendant, église, batiments, moulins, métairies etc. furent vendus le 13 Avril 1791 et adjugés à la famille Thore.

Flavacourt.

Terre et seigneurie en Normandie (Vexin) dévise de Rouen. qui a donné son nom à une ancienne famille féodale dont un de ses membres a occupé le siège d'Auch. Guillaume de Flavacourt, évêque de Viviers en 1319. S'attaqua au siège de Carcassonne en 1322. puis à l'archevêché d'Auch en 1323. prit possession au mois de mai 1324.

Il est cité dans le cartulaire blanc de St. Marie au folio. 2. verso.

Il fut transféré sur le siège de Rouen en 1355. —

- voir Revue d'Aquitaine. VII. 182.

- 1315. Naissance du roi Louis X le Hutin, on trouve :

Vadit Militum. = guillelmus de Flavacuria pro 36. diebus a prima julii ad primum Novembris IV solid. per diem 7^{llo} 4. sol.

(Biblioth. Natle M. H. 21451.)

- 21 mars 1323. arrêt du parlement prononçant défaut contre Mathieu de Bencourt, écuyer, cité au Tour du duché de Normandie, en vertu d'une assignation faite par Renaud du Bos aubev. damoiseau, commissaire d'ansel de Chantemerle seign. de Flavacourt, chevalier et chambellan du roi gardien donné par le roi à l'évêque de Beauvais.

- Archives Nationales J. J. Gg. page 121. pièce 337. -

Lettre scellée de la prevosté de Chaumont, en Vexin,
de notre amé et feal chevalier Ansel de Chantemerle
seigneur de Flavacourt et de ydoine sa femme.

Philippe par la grâce de Dieu, roi des Français.
savoir faisons à tous presents et à venir que nous
avons veu unes lettres scellées des sceaux de la
prevosté de Chaumont en Veuguesin de notre amé
et feal chevalier Ansel de Chantemerle seigneur
de Flavacourt et de ydoine sa femme desquelles
la teneur est telle. ~. Au nom de la sainte et
indivisible Trinité du pere et du fils et du saint
esprit amen; à tous ceus qui ces presentes verront
nous Ansel de Chantemerle, chevalier, seigneur
de Flavacourt et ydoine sa chiere compaignie
et fame salut; Comme très excellent et redoutable
prince Philippe, par la grâce de Dieu, roy de
France, nous ait octroyé de sa grâce especial
par ces lettres pendanz scellées en soie et en
cire verte, que pour faire et accomplir le
service divin nous peussions fonder deux
chapellenies et faire deux chapelles, l'une
chapelle assise en la dite ville de Flavacourt
et l'autre en notre manoir de Concit ou la

paroisie de Bahy et les douer à vint livres de rente, chacun an et chascune chapelle et les nous a admorties le roy nostre seigneur par ses dites lettres et que les chapelains qui pour le temps seront establis a' desservir les dites chapelles puissent tenir perpetuellement et paisiblement ladite rente sans estre contrainctz a les mettre hors de leur mains, ou en payer aucune finance en aucun temps si comme plus pleinement est contenue es dites lettres sur ce faites dont la teneur s'ensuit: Philippe par la grace de Dieu, roys de france, savoir faisons a' tous presens et a' venir que come nostre ami et feal chevalier ansel de Chantemerle pour reson de certain eschange fait piece entre lui et Guillaume de Flavacourt, chevalier, ait et preigne a' heritage chacun an a' certain terme quatre vint livres parisis en denier a' Chaumont en Veuguesin sur la prevoste d'ycelli lieu ou s'il ne souffrisoit pas sur la barllie de Senlis, si comme il est plus a' plein contenue es lettres que il en a de nos devanciers kelleis en las de soie et cire verte et le dit ansel de Chantemerle ait devotion de fonder pour le salu de son ame, de ses predeceneurs et bienfaiteurs

deux chapellenies l'une en sa nllle de Flavacourt et
 l'autre en son manoir de la Concit en la paroisse
 de Buhy et de donner chacune chapellenie de vint
 livres de rente parisis de annuel et perpetuel rente
 et les assigner sur les quatre vint livres qu'il
 prend a Chaumont et il nous ait supplié que
 nous li voulussions faire grâce que cette chose
 il peust mettre à effet en la manière qu'il
 appartient, nous en loant sa bonne devocion
 pour l'accroissement du service divin lequel
 nous desirons tousiours et pour ce que nous
 soions participant aus bienfaits qui se feront
 es dites chapelles, octroyons de grace especial
 audit Ansel de Chantemerle que les deux dites
 chapellenies il puisse doer chacune de vint
 livres parisis de annuel et perpetuel revenu,
 a prendre des 80^l dessus dits sur la dite
 prevosté, et que les chapelains qui pour le
 temps seront establis es dites chapelles puissent
 jouir ladicte rente. m.... Donne' a Saint
 Christophle en Hallate l'an de grâce 1335.
 au mois de Mars.

Seachent tous que nous meus de devocion en
 l'honneur de Dieu et de la benoite Marie

la très chère Mère, de tous benoïts apostres Saint-Pere et saint Pol, de tous saints et de toutes saintes avons doué et fondé, douons et fondons deux chapellenies, c'est assavoir une chapellenie ^{Ste} Marie assise en nostre manoir de la Concit, de la paroisse de Buhyt et l'autre chapellenie de nous. saint Jehan Baptiste assise au cimetière de la paroisse de Flavacourt aboutant au chancel de l'église paroissiale; lesquelles chapellenies des sus dites nous douons chacune de vint livres de annuel et perpetuel rente tout admorties si comme il appert des lettres du roys nostre seign^r transscriptes, a prendre et recevoir sur la prevosté de Chaumont, lesquelles rentes nous estoient dues chacune an au terme de l'Ascencion, lesquelles rentes des maintenant nous donnons et transportons ausdites chapellenies et chapelains a tousiours perpetuellement a ce establies de par nous ou de par nos successeurs ou de ceus qui auront cause de nous. Le voulons que le chapelain qui sera institué en la chapellenie de Notre Dame en nostre manoir de la Concit en la dite paroisse de Buhyt soit tenu a chanter et faire le service de Dieu et de Notre Dame ^{Ste} Marie, nostre vie durant.

en la maniere qui s'ensuit, est assavoir, au dimanche du jour se le service ne se meue pour quigneur feste, le lundy des morts pour nos peres et meres et bienfaiteurs, le mercredi du saint esprit, le samedi de nostre Dame et vespres d'icelle. Et le chapelain qui sera institué en nostre chapellenie de S^r Jean de Flavacourt sera teneue a chanter en la maniere qui sensuit nostre vie durant.

C'est assavoir: au dimanche du jour se il n'y a feste solempnelle de quoi le service doit estre fait, au lundy des morts, au mercredi de saint esprit, au vendredi de la croix, au samedi de nostre Dame: Et après nostre decès les dits chapelains chanteront au dimanche comme il est dessus ordonné, le lundy et mercredi des morts pour les âmes de nous et de nos peres et meres et bienfaiteurs, le vendredi et samedi come dessus est ordonné, et chanteront les dits chapelains par eulx ou par autres si comme il est dessus dit, et ce il eschoit feste, pourquoy les dits chapelains feyssent service quant ils auront chanté, ils feront memoire des journées si aucune elles sont dessus dites et divisées. Et auront les dits chapelains

et chacun par soy pour le temps present et pour le temps a venir clerc souffisant qui leur aydera a chanter la messe et les vespres, et seront tenus les dits chapelains et chacun pour soy a querir un cierge d'une livre de cire qui ardera a la messe et aux vespres, et une torche de quatre livres de cire a eclairer a la elevation du corps de Notre seigneur et vin pour chanter. Et se il faillait en l'année plus de torches, nous ou nos hoirs ou ceux qui auront cause de nous querrons le surplus tant comme a la torche appartient. Et bandrons aux dits chapelains les dites chapelles garnies bien et souffisamment de touailles et de vestemens et de toutes autres choses appartenant a chapelles. Et quant iceux seront failliz ou il en faudra aucuns, nous et nos hoirs seront tenus a les querir: se par leurs deffausz ils estoient perdus ou gastez les chapelains seroient tenus a les querir: et soutendrons nous et nos hoirs les dites chapellenies bien et souffisamment de couvertures et de mazonnerie et les dits chapelains chacun en droit soy, seront tenus de nous faire savoir quand il y appartiendra reparations a faire. Et retenons pour nous et pour nos hoirs.

pour le temps present et pour le temps à venir le patronage
des dites chapellenies. — Toute laquelle rente dessus dite
nous ansel de Chantermerle et ydoine ma chiere
compaigne et fame avons donnée et assigne' et encore
donnons et assignons aus dits chapellenies Dieu
servanz et residanz en ycelles et les en mettons
de maintenant en pure et saisine corporelle en
nous seuls et des dites chapellenies a' tenir et
poursuivre a' tousiours en telle maniere que se
le service nostre seigneur n'estoit fait et accompli
en la maniere que dit est, nous et nos hoirs
patrons des dites chapellenies pourrons en cest cas
tant seulement et non en autres arrester
rentes des sus dites p'usques a' ce que a' pleine
perfection du dit service et se tot comme le
dit service sera fait les dits chapelains jouiront
rentes. Et seront tenus les dits chapelains
par leur conscience et es ames d'eulx a' faire
ou faire faire le dit service par eulx ou par
autres comme dit est. Et chanteront les dits
chapelains, c'est assavoir, le chapelain de la
Conceit a' toutes les festes Notre Dame messe
solempnelle et verspres c'est assavoir a' dyacre
et sous dyacre, et le chapelain qui sera

institué en la chapelle de S^t. Jehan de Flavacourt
chantera à la S^t. Jean Baptiste et à la S^t. Jean
de coloe messe solemnelle et vespres à dyaone
et sous dyaone, et voulons et octroyons et à ce
nous obligeons nous et nos hoirs et tous ceus qui
auront cause de nous que les chapellains des
dites chapellenies qui pour le temps seront, ayent
toujours les rentes dessus dites et preignent par
leurs mains les dites rentes. Nous obligeons toute
la seigneurie de la ville de Flavacourt et de
la Conit, desquelles nous sommes seigneurs
et toutes les appartenances de la dite ville soit
en cens et rentes, en bois, en prés, en champs
et en toutes autres choses.

En temoing de ce nous avons scellé ces lettres
de nos propres sceaus et à greigneur confirma-
tion nous nous obligeons et sommes obligés
par devant Jehan de Biauvez garde du scel
de la prevosté de Chaumont.

(approbation royale. Mai 1336.)

- chercher sur Flavacourt. dans la collection. Vespier
du president Levrer. 79. volumes à la Biblio-
theque nationale.

Fleurance.

- Bastide fondée dans le comté de Gaure, en 1280. par Eustache de Beaumarches, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, avec accord avec Geraud de Casaubon comte de Gaure et l'abbé de Bouillan.

Voyez Orkenot Tome 107. f. 61. - Bastides du Sud-Ouest par Curé-Lembès. p. 254. chap. IV p. 117. et Alain d'Albret par Luchaire.)

(Bibl. nat^{le} 77. 66. p^{re} 743. folio 140.

Confirmation en dix lignes de la bastide de Florence.)

(Revue de Gascogne. Courte notice sur la fondation de Fleurance. Tome II. p. 290.)

(voir à la cote Bouillan.)

(voir Dom Brugeler. page 126. - Bourdeau. p. 117. et au mot. Gaure -)

- note sur la fondation de Fleurance par Geraud de Casaubon. par Curé-Lembès.

Revue d'Aquitaine. VI. 313, avec des notes importantes sur la résistance que les habitants opposent à la donation de cette ville par Charles VII. au seigneur d'Albret. Mais les réflexions qui terminent se trouvent fausses puisque de nos jours les villes n'ont plus aucune sorte de liberté.

En 1857. Monlesun a publié une notice sur Fleurance voir l'annuaire du département de cette année.

M. Henry Denjoy a écrit en deux volumes manuscrits in folio une histoire de Fleurance qu'il m'a communiquée en 1879. mais ce sont plutôt des considérations générales sur l'histoire et je n'y ai trouvé d'autre fait particulier de l'histoire de Fleurance que la narration des consuls de l'attaque de la ville, à la fin du XVI^e siècle.

- Le manuscrit français de la Bibliothèque Nationale numero 16834. contient des pièces importantes sur la ville de Fleurance.

- Vue lithographique de l'église de Fleurance, dans Ducoureaux, Guyenne monumentale. Tome II.

- L'ostuaire qui était autrefois dans l'église de Fleurance est représenté par la gravure, à la page 450. du Tome VI. du dictionnaire d'architecture de Viollet le Duc.

- 1315. La ville de Fleurance offre 500 livres au roi d'Angleterre pour la guerre d'Écosse.

(Monlesun. III. 151.)

- 1341. Beraud de Faudoas était capitaine de Fleurance. Dans le second compte de Jacques Lempereur, trésorier des guerres, Beraud de Faudoas,

et porté comme banneret et servant avec un bachelier
28 escuyers et 50 sergents.

(geneal. Faudoas. 24.)

— Bibl. nat^{le} Y. Y. 68. page 453. —

Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, savoir
faisons que comme Arnaut de Pau et Jean son fils
de Florence en la comté de Gawe aient esté
opprechiés en nostre court de Roulouze de estre
alez achapter hors de nostre royaume mormoies
faulses deffendues et contrefaites tant blanches
que noires et icelles mis et alloués en paiement
et en change et autrement pour bones et loyaus
et de ce faire estre coustumiers et diffamés et
sur ce mis à enqueste, et plusieurs temoings con
frontés de par nous et leurs diz publics, et
combien que les diz père et fils soient
aultrement de bones fame et renommée et
y celle aient prouvé suffisamment et que
autrefois ayent obtenue grace et remission de
nostre très chier filz le duc de Normandie et
de Guienne lors nostre lieutenant, dont la teneur
suit :- Jehan etc.... que oye la supplication
de Arnaut de Pau, marchand de Florence
et de Jehan son fils contenant que comme

ledit devant soit approchiez en la court de Toulouse de acheter et mettre fausses monnaies tant de Pyemont que autre part hors du royaume de France et ja soit ce que par long temps enqueste ait esté comencée et temoings receus contre eulx nuls jugie n'a esté donnez pour eulx ne contre eulx, mais... assignées temoings repris s'ils le volaient et comissaires otroyés a' ce faire a' leurs despens et les ditz supplians comme ceulx qui sont vrais marchans eussent acheté et vendu si comme se feroit communement en pois un jour de marché leur fut dit par les gens de nostre seigneur et nostres que la monnay qu'ils avoient et tenoyent est fausse et laquelle ils avoient prise en change et pour leur marchandise et euydoient estre bonne et pour ce que par changeurs fut dit ycelle monnoie estre faite hors du royaume. le dit Arnaut doit et monstra au baillie et a plusieurs aultres gens de la dite ville de Florence que ycelle monnoie avoit eu de Gassion ou de Sansot de Cerene, de Lettore, pour laquelle chose ledit Gassion ou Sansot fut pris et detenu par aucuns temps par les

gens de nostre dit seigneur et pour ce qu'ils estoient
clerc, depuis fut remis a la cour de l'official
d'aux, en laquelle aussi fut detenue par long
temps requeranz que considerantz que incontinent
que comme fu dit audit arnaud ou a son filz
que ils distrent de qui ils l'avoient et d'icelle
depuis ne mistrent et vourrent en quelconque
maniere que ce fut: que nous sur ce vouissons
faire grace et misericorde aus ditz supplians
et eulx relever de plait. Savoir faisons que
pour consideration de ce qu'ils monstrent de
qui la dite monnoye avaient eue et depuis
qu'il leur fut dict d'y celle ne mistrent ne
userent et pour contemplacion de aucuns
leurs amis qui sont au service de nostre dit
seigneur en ces presentes guerres de Gascoigne
de grace speciale et de certaine science, nostre
plain pouvoir et auctorite royale toute
peine corporelle et criminelle et civile, effacions,
abolissons et a leur bon estat et fame que
par avant estoient les restablissons.

Mandement au seneschal de Toulouse, au
juge de Verdun et a tous les officiers de
la comté de Gaure. Donné en nos tentes

entre Conneins et Aiguillon l'an de grâce 1346,
au mois de Juing.

Toutes voies nosdits Senechal et procureur de
Eholoze disans la grâce et remission a eulx faite
par nostre dit filz et subreptice, pour ce que
elle ne fait mencion que les témoigns produits
par nostre procureur sur ce ayent depose contre
eulx et que de ce soient diffamez et en soit vehe-
mente presumption contre eulx n'ont voulu obeir
a la commission et grâce de nostre dit filz, aucoys
se efforcent de les travailler, molester, pour certe
cause en venant contre eulx, supplient que come
ils sont moult grevez et domaignies pour cause
de nos guerres et ne pourraient poursuivre ledit
fait sans grands despans, nous confirmons la
remission ci-dessus accordee aux supplians.

Donne' a Arras. au mois de Juing 1347.

— 1349. — Lettres du roi Philippe VI. au Comte
d'Armagnac, par lesquelles il lui est mandé de
recouvrer par armes du duc d'Albret, la ville de
Florence et la comté de Gaure; a' ce fins lui
octroye huit mille livres par mois tant que du-
rera la guerre et promet le secourir contre le
duc d'Albret en cas de necessite'.

- Janvier 1350. Privileges ou Coutumes accordés aux habitants de la ville de Florence, imprimés dans les ordonnances royaux Tome IV. pages 36 et 94.

Tome VIII. page 81.

- En 1369. la ville de Fleurance chasse la garnison anglaise qui occupait la ville.

(Hist. de Languedoc IV. 340. — Monluc. III. 414.)

- 1369. — Instrument contenant comme les habitants de Fleurance jurèrent de n'obéir jamais à autre qu'au roy de France, moyennant certaines promesses qui leur furent faites, au nom du roi par le Comte d'Armagnac.

(Château de Lectoure. 56.)

- 1379. — accord des consuls de Fleurance pour adhérer à l'appel interjeté par le Comte d'Armagnac du duc de Guienne au roi de France.

(Inventaire de Lectoure. 189.)

— accord entre le roi d'Angleterre et les habitants de Fleurance au sujet d'un chemin conduisant au moulin du seigneur de Labarthe.

- Arrêts du parlement de Paris entre Alain sire d'Albret et les habitants du comté de Gaure touchant l'administration des forêts.

(Arch. Pau. E. 273.)

Lettre du roi pour faire tenir les grands jours dans la ville de Fleurance.

(Hist. de Languedoc. VIII. page 545.)

- 1425. - Defense du sire d'Albret contre les conclusions des gens du roi - Don du Comté de Gaure au sire d'Albret - Salvation pour le sire d'Albret contre les habitants de Gaure.

(Biblioth. Nat^{le} fonds français. volume 16834.)

- 1444. - Revolte des habitants de Fleurance.

(Monlesun. IV. 257. 258.)

- Octobre 1466. - Lettres d'abolition pour la prise et embrasement de la ville de Fleurance.

(Collection Doat. Tome 221. page 275.)

- 1483. - Ordonnance de Charles VIII. dechargeant les habitants de Fleurance d'une amende de 100. mars d'argent qui leur avait été infligée par Louis XI. Cette grâce est accordée sur la demande d'Alain sire d'Albret.

(Arch. Pau. E. 85.)

- 1495. - opposants aux ordres du Comte de Gaure. Jehan de Poert, maître d'école, allié pour ses biens tant meubles qu'immeubles.

Jehan de Limousin, notaire.

- 31 Octobre 1506. - Jehan de Pins, escuyer, seigneur

de Monbrun, de Forgues et de Colomers, conseiller maître
d'hôtel du roy notre sire et lieutenant general
du senechal de Toulouse - Guillaume arnaud
de Parenties, licencié en droit et arnaud Deschamps
juge du comté de Gaure -

Habitans de la ville de Fleurance compris dans
la piece = Raymond de La Tapie, marchand et
bourgeois - Bertrand Cayron - Antoine du Bye,
arnaut de Merens font requête contre le sire
d'Albret = presuppose l'edit demandeur que par
le testament de Geraud de Casaubon en son
vivant, comte de Gaure, et aussi le privilege
du feu roi Jehan, confirmé par ses successeurs
le comté de Gaure sont du vrai domaine
du roi. Raymond La tapie reclame contre le
sire d'Albret pourveur des depenses faites en
1493. dans sa maison par huit hommes et
huit chevaux qui restés six jours venant
de Vic Fezensac. c'étaient les compagnies des
capitaines Maimes, Sostel, garrian de
guerres et autres.

Arnaut Lary. Guillaume de Perocro, et
autres pour même sujet presentent requête
à Jacques Le Roux conseiller au parlement

de Toulouse, commissaire en cette partie et Jehan Gagnon, aussi conseiller au parlement et commissaire Antoine du Bye sieur, marchand et bourgeois de la ville de Fleurance.

- voir dans Galart. tome II. page 718. (noulens)
la première partie de cette enquête faite le 31 octobre 1507, par Jehan de Pins d'après le manuscrit français 16.834. de la Bibliothèque nationale, on y lit la commission donnée par le roi et la prestation de serment des habitants.

- 30 Avril 1537. - Pierre Cabanier, l'ancien en droit, chapelain de la chapelle dite des Barri fondée en l'église paroissiale St Catherine de Fleurance, résigne son bénéfice en faveur de Arnaud de Caparogue, clerc delié.

(Daudouin. not^{re} à Vic Fezensac.)

- l'église de Fleurance, sous le vocable de St Laurent dépendait de l'archidiaconé de Lomagne.

- 1576 - Le roi de Navarre met une garnison protestante dans la ville de Fleurance.

(Monluc. V. 407.)

- Le 27 avril 1577. Henri, roi de Navarre, venant de Lescun, s'arrête à Fleurance et y couche, il repart le 28 au matin.

Fleurance.

- En 1578. la ville de Fleurance est occupée par surprise par Henri, roi de Navarre. Les consuls furent pendus.

(Monlezun. V. 422. 423.) (gen. Dartaud. p. 430.)

- 1580. Secours à l'église réformée de Fleurance.

(Arch. Pau. B. 2475.)

- En septembre 1580. Fleurance ouvre ses portes à Surion, qui vient de battre les troupes du roi de Navarre, à Montagnac.

(Archives de la Gironde. XIII. 326.)

- Voir sur l'état où était Fleurance en 1585.

les lettres de Henri IV, Tome II. pages 36 et 68.

Tome IX. page 206.

- 1585. Copie qui est aux archives de la ville de Fleurance, extraite du Livre Noir qui existait autrefois à la mairie de cette ville. —

— Les troubles et guerres civiles ayant été renouvelés en ce royaume de France contre les hérétiques et rebelles au roy, commençant de la précédente année mil cinq cents huitante cinq, au mois de Mars, cette ville de Florence a résisté aux incursions, machinations et entreprises des ennemis et rebelles avec l'aide et l'assistance de notre bon Dieu, toutefois avec une très

longue peine et depenses presque insurmontables, de quoi irrités les rebelles auraient juré la haine et entière subversion de cette ville avec la mort des habitants catholiques, et pour assouvir leur rage auraient assemblé leurs principaux chefs de dessa la rivière de Garonne, qui sont M^{rs} de Fontarailles, Sabailhan, Marabat, Parabere et Sanissault et ramassé toutes leurs garnisons des villes rebelles au roi, Nérac, Layrac, Prugnol, ayant juré haine depuis le mois d'octobre 1585, le roy de Navarre conduisant François de Goues commandant des armées du Roy, somma la presente ville de se rendre et luy donner entrée, ce a' quoy ladite ville s'opposa tellement que messieurs les consuls furent très severement punis. Ils firent venir des secours des villes de Lectoure, Mauvezin, l'Isle Tourdain, Le Mas et Montauban, jusques au nombre de mil ou douze cents arquebusiers et environ ²⁰⁰ cent chevaux. Et ayant apporté armes diaboliques appelés petards et saultistes par l'induction dudit Sanissault et de Sarie... fils à Jean Gaspard de cette ville, un des rebelles, et grand nombre d'eschelles, étaient venus la nuit du vendredy.

vingt et unième du mois de novembre au present
1586. ayant esté ledit jour feste de la presentation
Notre Dame. Et de matin environ quatre heures
attaquerent furtivement cette dite ville et
poserent ledit petard et saulxise a la porte
de Marcadet par la finte ou malice d'une
mauvaise sentinelle nommée Galharbot et
lequel n'en decouvrit rien. Et firent si bien jouer
avec un si grand bruit qu'il n'y eut maison
de la ville qui ne tremblât et l'adite porte
fust jettée en piece dans la ville, le pont
levé, une palissade qu'il y avait tout fut
demoli et mis en piece et la muraille du
ravelin joignant a la dite porte rompu à
fleur de terre, ensemble une grande grille
qu'il y avait sur le dehors de la dite
porte de marcadet, tout fut demoli, en-
tièrement. de sorte qu'il ne feut jamais
venu une si grande brèche faite en un
moment. Sur quoi messieurs les consuls
qui étaient les honorables hommes; Jean
Persin, Vital de Lauze, Dominique Bastard
et Jacques de Bruex, se seroient mis
promptement en armes, ensemble tout le

reste des habitants et accoururent à la dite porte de marcadet, à laquelle étaient près de arriver, ils virent les ennemis qui entraient criant la victoire, sous l'assistance et volonté de Dieu et par l'intercession de la Sainte Vierge Marie auraient été honteusement repoussés en combattant, non sans grande peine, que le combat dura une heure et demy et jusques au jour que les ennemis se retirèrent honteusement. Et en outre auraient les ennemis donné escalade à l'endroit du moulin, ayant fait un pont traversant Lou Gers avec des échelles, et déjà les dits ennemis étaient sur le haut des dites échelles prêts à entrer. Mais ils furent repoussés et perdirent environ cent des leurs tant morts que blessés, ensemble un petard plein de poudre, cinq grenades, sept échelles et plusieurs armes. Et des habitants bons catholiques moururent au combat à la dite porte marcadet, Bernard Lauze fils audit sieur Lauze consul, et blessés honorables hommes Odet de Mons qui mourut quinze jours après, et moururent quatre bons habitants et Bertrand Lauzet qui mourut dix jours après. A quoi furent les dits consuls et habitants assistés par le

capitaine Caithavet et avec les soldats de la compagnie mise en garnison en la dite ville par monseigneur de Matignon, marshal de France. Lequel capitaine combattit victorieusement et de cette façon la ville fut délivrée des mains des ennemis. De quoi chacun en particulier chantoit louange et rendoit graces à Dieu. Et en general a été faite procession generale par toute la ville fort devotement et honorablement avec l'assistance du saint sacrement le dimanche suivant 23. dudit mois. Messieurs les dits Consuls ont par avis commun de lui faire et statuer et ordonner qu'elle sera faite annuelle ment à pareil jour.

- Voir sur Fleurance en 1585. et sur le capitaine Caithavet. Lettres de Henri IV. du 6 Juin 1585. à Matignon. Tome II, page 69. Le roi de Navarre se plaint à Matignon, de la garnison qu'il a mise à Fleurance et qui est toute composée de liqueurs. = « Je veux de savoir que la garnison qui est à Fleurance ne sera, disent-ils, que jusques au 24. Ils ont depuis mon arrivée renforcé de trente hommes qui y ont couché cette nuit. Ils sont insolents et

vivent à discrétion = Il est probable que cette lettre se rapporte à la garnison que Matignon avait fait mettre dans Fleurance et qui sauva la ville dans la nuit du 22 novembre 1586.

Le 8 avril 1585. Henri IV. se plaint à Matignon qu'il y ait dans Fleurance, garnison de guise; ce roi huguenot y eut préféré ses coreligionnaires.

- arrêt du parlement de Toulouse. B. 230 - août 1605. qui permet à la ville de Fleurance de s'imposer.

- arrêt de Toulouse. décembre 1606. - B. 248.

Les administrateurs de l'hôpital de Fleurance se pourvoieront devant l'archevêque d'Auch pour la nourriture des pauvres.

- l'hôpital de Fleurance fut donné par le roi Henri IV. à l'ordre de St. Lazare et rendu en suite à la ville.

(Revue de Gasogne. XVIII. 355.)

- arrêt de Toulouse. mai 1612. B. 307. qui démet les consuls de Fleurance d'un appel par eux formé contre Anthoine Despaulx, lieutenant au Comté de Gaure.

- Arrêt de Toulouse. janvier 1613. - B. 314. -

Reglant les prescances entre les juges et consuls

de Fleurance. Raymond de Lauze, juge. Antoine Dupont
lieutenant. - Odet Arche, substitut du procureur general.
Jean de Mons, tresorier et receveur du domaine.

- Arrêt de Toulouse - Juin 1621. qui donne à
Blaise de Mons, prêtre, la recreation des fruits et
emolumens de la chapellenie de St-Jean de Dasse
et Blanche terre, dans la ville de Fleurance,
et à Guillaume de Lauze curé de la chapellenie
de Notre Dame de grace, fondée en l'église
paroissiale de la même ville.

- Arrêt de Toulouse - Août 1621. - qui maintient
Raymond de Lauze, juge de Fleurance, au
droit de presider à toutes les assemblées pu-
bliques ou particulieres de la ville, d'y recueillir
les voix, de recevoir le serment des consuls
nouveaux, à genoux en la forme mentionnée
suivant une transaction du 26 Decembre 1583,
ordonnant que l'un des consuls ira requerrir
le juge de se trouver aux assemblées, qu'il sera
procedé en la presence à la reddition et cloture
des comptes consulaires et hospitaliers et des
impositions communales. que ce contrôle
aura lieu avec l'assistance de Nicolas de
Bastard, substitut du procureur general

Fleurance.

137.

du roi : que pour le proci interessant les parens ou alliés de la Lauze, les parties se pourvoieront comme bon leur semblera : que sans prejudice des droits des parties et par provision, les consuls auront la garde de la ville et de ses dependances, avec la faculté de distribuer les logemens des gens de guerre ; de faire les departemens necessaires sous la surveillance de la Lauze en sa qualité de juge : qu'il enverra à la garde à son tour comme les autres habitans.

- Arrêt de Toulouse. - août 1632. - qui maintient Guillaume Lauze en la chapellenie de Notre Dame de grâce, fondée en l'église paroissiale de Fleurance, et Blaise Mons en celle de St Jean de Bette.

- Septembre 1633. - Les religieux recollets de Fleurance, Morisac, Toulouse et Verdun, reçoivent injonction de reconnaître pour leur supérieur le sieur Braverse, ainsi que ceux qui sont ordés par bref du Sape. (Arrêt de Toulouse. Sept^r 1633.)

- 1671. - Reconnaissances féodales de Fleurance.

(Arch. Sept^{le} Auch. A. 17.)

- Les religieux Augustins établis à Fleurance on ignore la date de leur établissement. En 1306 ils avaient 26 religieux.

- Les recollets établis à Fleurance dans les premières années du XVII^e siècle, prennent nouvel emplacement en 1610. à l'aide des libéralités de la famille de Bastard, autorisés par Leonard de Trapes au mois de Juin 1610.

- Religieuses Ursulines fondées à Fleurance, le 8 Janvier 1673, par Louis de Biran d'armagnac comte de Goas, lieutenant general des armées, pour marier de goas sa fille, et pour une dame de Lauret.

- La noblesse de Fleurance convoquée pour le ban et l'arrière ban, est commandée en 1692. par Emmanuel Joseph de Gironde, marquis de Monclera, Lavaur. Fontenilles etc.....

10 Septembre 1692. Lettre du duc de Crillon datée de Montauban.

(Saint Allais - VII. 120.)

- 1756. - Antoine Percin. gouverneur de la ville de Fleurance.

(Arch. Sept. Auck. C. 287.)

- 1778. - Fleurance, Le roi en et le seigneur M de Gaillard, conseiller au parlement de Toulouse a une seigneurie dans Fleurance. D'où relève une partie du domaine de Montcaul.

— Par brevet du 18 octobre 1777. le roi avait accordé à la ville de Fleurance la permission de faire démolir les portes et les murs de clôture pour en employer les matériaux à des objets d'utilité publique. Par arrêt du 29 juin 1778. le roi a ordonné la vente des emplacements des murs fossés, chemins de ronde de 9 pieds de large. La communauté paye 30⁰⁰ de rente annuelle et cinquante et un particuliers deviennent engagistes du reste à raison d'un cens de 6 deniers par toise carrée. La contenance total s'est trouvée être de 1160. toises.

— Le 26 juillet 1788. commission à titre d'accensement. propriété incommutable, moyennant une redevance de 55⁰⁰ payables double tous les quarante ans pour tenir lieu des droits de mutation. Cession aux Consuls de Fleurance d'une maison, batimens et jardins servant d'auditoire pour l'administration de la justice.

— Bas Relief. provenant du couvent de Piepus de Fleurance. Description. Revue d'Aquitaine. II. 314.)

Fleuriau.

. 8 mai 1553. noble Guillaume Fleuriau seigneur de Bienné d'Auch, a été le tuteur de Vidal Fleuriau, apothicaire à Vié Fzensac qui lui a demandé compte de sa tutelle. Il y a eu transaction, mais Vidal Fleuriau soutient qu'il a été lésé gravement par cet acte.

Les parties nomment des arbitres pour décider.

(Baudouin, not^{re} à Vié)

- 30 novembre 1601. noble François de Fleuriau seigneur de Vioues, doit au sieur Bertrand du garrané seigneur de St. Mesard en Condomois, 30 escus sol.

(papiers Carsalade.)

- 1730. noble Thomas de Laqueille seigneur de Floreian.

(d'icr manuscrites. VII. Laflagne)

- Fleuriau, château situé dans la commune de Capens (Haute Garonne)

Floran.

château situé au comté de Comminges, sur les bords de la rivière de La noue.

Il y a sur ce château une notice historique dans la Revue d'Aquitaine. Tome 1. p.p. 336. 362. 388.

ce n'est qu'un sot roman.

- voir dans la généalogie de Mont de Benque au mot Dispan de Floran.

Flores.

ou Flourès, seigneurie et paroisse au comté de Sardiac, l'église sous le vocable de St Julien dépendait de l'archidiaconé de Sardiac, elle est voisine de Tournac.

Cette terre relevait directement des comtes de Sardiac et au XIII^e siècle fut donnée par le comte d'Armagnac.

- En 1278. Géraud V. comte d'Armagnac fit donation à Bernard d'Antras, son écuyer, du territoire noble de Flores et de Creschiés avec leurs dépendances et deux maisons appelées Louis Litges.

Ces fiefs sont restés la propriété de la famille d'Antras, de père en fils, jusqu'à Jean Louis d'Antras, seigneur de Flourès et deus Litges, qui épousa à la fin du XVI^e siècle Madeleine

de Boulouix, il n'en eut que deux filles, la cadette épousa son parent Annet d'Antras sieur de Cornac.

L'aînée Trise d'Antras épousa par contrat du 12. mars 1605. Cesar de Montaut sieur de Barthes a' qui elle porta les seigneuries de Florès et de Lous Litges; il était fils de Antoine de Montaut seigneur de Pauillac et de Catherine de Las.

Ils eurent Arnaud Guillaume de Montaut seigneur de Florès et des Litges, qui épousa Françoise d'Esteve fille de Jean d'Esteve, juge du comté de Pardiac et de N... de Lafitte.

Jean d'Esteve était originaire de Limoges. Il donna à sa fille les droits qu'il pouvait avoir sur la maison de Cornac évalués à 3000 livres. De ce mariage: Gabriel de Montaut seigneur de Florès et des Litges, maintenu dans la noblesse par jugement du 4 Decembre 1700.

(S'ajoute Carabade.)

- Voir la genealogie Antras dans mon registre N° 2. à la page 93. (Arch. de Castagne.)
- Le mai 1636. - dans la salle noble des Litges et maison du sieur de Florès, en Pardiac, obligation pour Arnaud Guilhem de Montaut seigneur de Florès, La somme

Flores.

Floressac.

113.

était due à dem^{le} Madeleine de Boulouix qui
consent à la cancellation du contrat originaire.

(Couto. nob^{re} à Lupiac.)

- En 1639. Arnaud Guillaume de Montaut seif.
de Flores. (Montesun. VI. 187.)

- Le même produit ses titres et est maintenu
noble le 13 novembre 1666.

Vois Cartelneau d'Arbieu - Il était fils de Cesar
de Montaut et de Fuis d'Antras.

- voir genealogie Eparbès - Courcy. Didot p. 549.

Floressac.

seif noble vis au vicomté de Comagne. —

- 1319. Gaillard de Floresac damoiseau, avoué
tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac
le territoire de Laslan - en Fronsac, et tout ce
qu'il avait au baillage de Lavardenx, de Césan
et de Castellar, le jour de Saint Jacques. 1319.

(Montauban. Livre verd. coté C.C. n° 28. fol° 91.)

- Du 3 octobre 1663. - denombrement pour Anne
de Lagorthe, dame de Floressac.

(Archives de Montauban.)

Flouran.

11 Decembre 1550. - Gaillard de Gestas, seigneur de Flouran, present au mariage de Gaillard de Faure Massabrac avec Yolande de la Cour. autres témoins Jacques de Lordat seigneur d'Uzenc.

Jean Bertrand de la Cour seigneur de Seins au Lous

Jean de la Cour seigneur d'Esplanan.

Géraud d'Encausse sieur de St. Ourlan.

Gaillard d'Ornesan, seigneur de La Bastide.

Bernard de Montpezat seigneur de Cojan.

Roger de Mirabal seigneur de Magreing.

(Lainé, genealogie Faure, page 7. tome II.)

Cette seigneurie de Flouran est située au Comté de Comminges. La famille de Gestas originaire du pays de Soule, était devenue propriétaire de Flouran, par alliance.

(voir dans le Dictionnaire de Lachenaye la genealogie Gestas. IX. 181.)

Foissin.

Famille originaire de Lectoure qui a eu de ses membres habitant cette ville et celle de Miradoux.

- En 1497. Gayssin Foissin, consul de Lectoure.
- En 1510. Bernat Foissin, aussi consul de Lectoure
(Cassasoles. pièces justificatives page 11.)

- voir sur Geraud Foissin, marchand de Lectoure et de Miradoux, père de Gerarde de Foissin mariée à Nicolas Chastenot aussi marchand à Miradoux les notes sur Chastenot de Puysegur.

- 10 octobre 1554. Foissin lieutenant principal à Lectoure signe une ordonnance.

(Inventaire Dufour.)

- un Foissin est beau frère de Guillaume du Barthes. voir testament du Barthes. au mot Barthes et Revue d'Aquitaine.

- 6 septembre 1606. Judic de Foissin, veuve à feu Abraham Gissot, capitaine en son vivant tuteur des héritiers de Pierre Chabanon. Déclaration au sujet d'une dette de la tutelle.

(Chabanon. note à Cologne.)

- 5 juillet 1609. Anne d'Aydie de Bajamont donne à ferme les fruits pendant aux terres qui lui appartiennent en la juridiction de

Foissin.

Lectoure moyennant 30 sacs $\frac{1}{2}$ bled - 4 seigles et
2 d'orge.

(quillemete nob^{re} à Miradoux.)

- années 1610 et suivantes. - noble Eimothée Foissin
sieur de la Salle passe de nombreux actes devant
mouchet. notaire à Montfort.

- 1612. nombreux actes pour le même Eimothée
Foissin et pour Judith Foissin veuve de Abraham
Gisot, capitaine. même notaire.

- 1617. - Plusieurs actes passés par noble Eimothée
Foissin sieur de la Salle.

(Dorbe. nob^{re} à Mauressin.)

- 4 septembre 1617. Jacques du Solié sieur du
Conté et marié Foissin, mariés ont vendu une
pièce de terre en la juridiction de Gimbrede.

- Ils demeurent à Audiran. juridiction d'Estafort.
autre acte pour les mêmes 25 septembre 1620.

(Reges nob^{re} à Miradoux.)

- 30 Janvier 1623. noble Eimothée Foissin sieur
de la Salle prête du bled à Suzanne de Robert
veuve de Jacques de la Balme, sieur de la Salle.

- 27 mars 1620. obligation pour le même.

- 30 octobre 1620. Marie Dujau veuve de Jean
de Foissin, conseiller au senechal de Lectoure

étant veuve a eu l'administration de la succession de ses filles, Anne, Mabeau et Jeanne. Elle a cédé la salle de Foissin par contrat du 8 Juillet 1610. à Timothée Foissin fils de Jean Foissin conseiller pour le prix de 4800. livres - sur quoi 300^l. ont été données en dot à Marie de Foissin lorsqu'on l'a mariée à noble Jean Benquet. Elle reste devoir 1680.^l en vertu des arrêts intervenus entre eux. Elle paye à Timothée Foissin qui en a donné quittance.

(Doct. not. à Mauvesin.)

- 1^{er} août 1625. obligation pour demoiselle Philippine de Caumont veuve de noble Timothée de Foissin sieur de la Salle.
- 29 Janvier 1626. - gaxaille pour la même.
- le 22 avril elle donne procuration à noble Pierre de Thomas sieur d'argelle. de requérir ratification de vente de noble arnaud de Caumont coseigneur de Lamothe-rouge.
- 4 octobre 1626. gaxaille. - le 17 mai elle donne à bail la maison et salle de Foissin, sisè en la juridiction de Lectoure.
- 29 Juin 1626. elle noble Pierre de Thomas sieur d'argelle, son arbitre dans une discussion avec

David Foissin sieur de la Salle, assisté de David Enrasgnet, bourgeois de Mauvesin son curateur.

David Foissin est fils et héritier de Timothée Foissin son curateur donne à ferme ses métairies d'Engalin, Colomiers et la Narage.

(Dorbe. not^{re} à Mauvesin.)

- 1625. - Judith de Foissin mariée à Pierre Charles ministre de la parole de Dieu à Montauban.

Elle était veuve de Abraham gillot sieur de Lestangue dont elle avait eu une fille Habeau mariée à Jean Dose, ministre, et un fils Jean Gillot sieur de Lestangue.

(Dorbe. not^{re} à Mauvesin.)

- 8 Juillet 1630. - noble David de Foissin, baille à ferme sa métairie de la Narage.

le 16 juillet 1630. il donne à ferme sa métairie du Couloumeys, sise en Mauvesin.

- Le 2 Juin 1630. avec Pierre Garipuy docteur et avocat, Joseph de Limosin et Joseph de Garipuy, donnent procuration pour continuer à David de Limosin sieur Dauge la tutelle d'Habeau de Vignaux fille de feu David de Vignau juge.

- 30 mars 1639. noble David de Foissin sieur de la Salle passe transaction avec sa sœur.

Anne de Foissin. Immothé leur père a institué par son testament, son fils David et légué à Scipion, Anne et Philippe, à chacun 1000^{fr}. Philippe est décédé, ensuite leur mère Philippe de Caumont et enfin Scipion. Toutes ces successions sont réglées et la part de Anne fixée.

Le même jour Anne assistée de son frère David de Emmanuel de Freie sieur de Magnas, de David Monin, jadis trésorier, de Marguerite de Lau sieur de Mansonville, Etienne d'Albenque docteur, J^r Faust docteur, épouse noble Jean de Préd fils de Jean et de Anne de Monin.

(Dorbe. not^{re} à Mauvesin.)

- 1^{er} Septembre 1642. Catherine de Foissin est veuve de Paul d'Espagnett, lieutenant en la judicature de Trezensaguet. Augustin Arquier a acheté la charge du défunt. Il réclame les provisions de cette charge. La veuve ne les a pas encore liquidés, son avocat à Toulouse s'en occupe.

- 10 août 1644. Testament de noble David de Foissin sieur de la Salle, est marié à François de Garipuy dont il a trois enfans, deux mâles et une fille. Lègue 1200^{fr} à sa fille. Institue

la femme heritiere, la priant de choisir pour heritier l'un de leurs marles.

- 28 septembre 1645. Il donne à bail sa metairie de Colomeras et des prés.

- 8 octobre 1645. - Il transige avec sa soeur Catherine veuve de Paul Espaignet, au sujet de la succession de leur soeur commune Marie de Foissin.

- 9 fevrier 1648. - Anne de Foissin est femme de noble Jean Dupréd, ecuyer.

- 3 Decembre 1648. - obligation de 500^l en faveur de David de Foissin, sur noble François de la Balme sieur de la Salle.

- 6 Juin 1653. Testament de Anne de Foissin femme de noble Jehan Dupréd.

- 9 Aout 1653. - codicille de David de Foissin sieur de la Salle, rappelle son testament du 10 Aout 1644., dans le cas où ses enfans et de Françoise de Gariepuy decederaient sans enfans il veut que ses biens aillent à ceux des feus Paul Espaignet et Catherine de Foissin soeur du codicilant; lesquelles enfans sont Benjamin Espaignet, docteur en medecine et Pierre Espaignet et à ses autres neveux Samuel et Louis Dupréd, enfans de Jehan Dupréd

et d'Anne de Foissin aussi sœur du codicilant,
(Dorbe. not^e à Mauvesin)

- 10 août 1655. noble David de Foissin, écuyer,
habitant Mauvesin est témoin d'un acte.

(Labatier. not^e à Montfort.)

- 17 septembre 1658. - contrat de mariage, dans la
maison de la Salle proche de la ville de Mauvesin,
entre noble Etienne de Foissin (le mot noble est
barré) sieur de la Couture et dem^{te} Marie de
la Balme. Le futur assisté de son père David
de Foysstin et sa mère Françoise de Garipuy.
La future assistée de François de la Balme sieur
de la Salle, son père, et Habeau Garipuy sa
mère, de Suzanne de Robert; du consentement
de Pierre de Garipuy, conseiller au senechal d'Acq,
les sieurs Jacob Bepolles, Jean Dupré, bourgeois
ses oncles, Gaspar de la Balme, Naac de
Lascostes sieur de Barjau etc..

La dot est de 2000 livres, dont 3200 employées
à payer divers créanciers de Foysstin.

(Daraillhe. not^e à Mauvesin)

- 10 mars 1659. David de Foysstin sieur de la Salle
emprunte du bled.

(Dorbe. not^e à Mauvesin.)

- 20 février 1662. noble David Foissin donne un pré en fermage.

- 14 août 1664. David de Foissin sieur de la Salle reclame contre les tailles de ses biens sis en Terempuy et en mauvesin.

- 21 août 1665. David de Foissin et son fils Etienne sieur de la Couture prennent une gasaille.

- Dem^{lle} Jeanne de Foissin a épousé Pierre Dufour sieur de Salanne, leur fils François Dufour conseiller magistrat présidial au siège de Lectoure, contrat de mariage avec Jeanne de Goulard fille à feu noble Henry de Goulard sieur de La Tour et Lucree de La Gruelle. - Pierre Dufour et Jeanne de Foissin étaient mariés par contrat du 4 Juillet 1635.

(guillemette not^{re} à Miradoux.)

- 10 août 1676. - bail de la métairie de Colombat par David Foissin et son fils Etienne Foissin, bourgeois de la ville de mauvesin.

- 1 février 1683. - Le même fait emprunt de gasaille.

- 24 Decembre 1685. mariage entre le sieur

Foissin.

Timothée Foissin, bourgeois, assisté de sieur Etienne Foissin sieur de la Couture, son père, et de Françoise de Gariepuy veuve de David Foissin son ayeule, Pierre de Gariepuy conseiller, son oncle, Isaac Lascotes sieur de Barjau, son oncle - et demoiselle nerée momin fille de Pierre momin docteur et avocat et de Marthe Foie. La dot est de 2000 livres.

(clausé noté à mauvesin.)

- 9 février 1686. Françoise Gariepuy fait donation à son petit fils Timothée Foissin, de son douaire.
- 26 janvier 1688. obligation pour Timothée Foissin.

(clausé noté à mauvesin.)

- 3 octobre 1690. à Miradoux dans la maison de Zacharie Regis sieur de Rounac. contrat de mariage entre noble Joseph du Caste sieur de Foysin, (qui signe Foistin) fils de noble Pierre Ducaste 4^e de Foissin et de Bernarde Despès habitant Lectoure - et Fabiane Regis fille de Nicolas Regis et de Marie de Clarnens, present Clement de Vernhes lieutenant au regiment d'Aulxeterre, infanterie

- 15 novembre 1691. achat pour Timothée Foissin.

- 26 avril 1693. noble Joseph du Caste habitant Miradoux, passe un acte. (Guillemette, not. miradoux)

Foissin.

- 30 Decembre 1697. - Limothée Foissin, bourgeois de Mauvesin, vend cinq places de terre à M^r François Loulan, curé de St Pierre de Vinzac, juridiction de Mauvesin, habitant la juridiction de Cologne.

(Avec not^{re} à mauvesin.)

I.

- 1^{re} Jean de Foissin frère de Lacoste, qui suit
- 2^{re} Pierre de Foissin.
- 3^{re} Limothée de Foissin.
- 4^{re} Gerarde de Foissin qui épousa Jean de Canteloup frère de Saint Oicq d'où naquit Marie de Canteloup mariée à Jacques Ducos de la Hite.

II.

noble Jean de Foissin frère de Lacoste conseiller du roi et son juge de Gave était mort avant 1609. épousa Marie de Salvan. dont:

- 1^{re} Jean, qui suit.
- 2^{re} François de Foissin, prêtre, chanoine, qui fit une donation à sa nièce Anne lors de son mariage.

III

Jean de Foissin, frère de Lacoste, épousa par

contrat du 16 novembre 1609. Marguerite de Lafite, fille de noble Jean de Lafite seigneur de Laroque, et de gevaude de Baudouan. de ce mariage:

1^{re} Guyonne mariée par contrat du 16 février 1632. à noble François de Lucas sieur de Bustel, lieutenant general, en la senechaussée d'Armagnac. D'où vinrent:

A. - Louis de Lucas sieur du Mirail de Castaing, lieutenant criminel en la senechaussée d'Armagnac, épousa Marie Castaing dont trois filles - Marguerite mariée le 22 Juin 1700. à Dominique de Dastard capitaine, - Jeanne et Marie.

2^{de} Aimée de Foissin mariée par contrat du 8 février 1640. à Jean de Cassagneau, baron de Lamotte - Glatens, chevalier de l'ordre dont naquit François de Cassagneau.

3^{de} Anne de Foissin mariée le 12 septembre 1643. à Bernard de Larlat.

(Genealogie rédigée par madame de Raymond. communiquée par M. de Carsalade)

— En 1875. un correspondant anonyme de la Revue de Gascogne a demandé des renseignements

Foissin.

genealogiques sur les Foysin de Lectoure dont il supposait qu'il était sorti Judith Foissin, réfugiée en Angleterre après la révocation de l'Edit de Nantes. Une réponse ne l'aurait pas satisfait car il n'y a aucune apparence de parenté entre Judith originaire de Château-Chinon et nos Foissin. Les noms de Foissin, Foacin, Foissier, Foacier sont très répandus dans la France entière; ils viennent, sans doute, de la Foissasse ou Foace, espèce de pâtisserie connue dans notre Gascogne sous le nom de Fougasse, ou Fougasse, et correspondent aux noms propres tout aussi répandus en France de, Boulanger ou Le Boulanger. La similitude de noms n'impliquant pas l'identité de famille.

mais si nos Foissin, de Lectoure, n'ont pas eu l'avantage de donner leur filles à la haute aristocratie de l'Angleterre, ils les ont vues cependant perpétuer jusqu'à nos jours nos meilleures races et l'une d'elles, par une fécondité plus heureuse encore, laisser dans notre histoire une longue suite de capitaines, de lieutenants généraux et un maréchal de France. (voyez à la genealogie Chastenot de Suresnes, mariage de Nicolas Chastenot).

nous admirons les grandeurs subites : ce garçon boucher cadoc, devenu general des armées du roi Philippe Auguste, et conquevant la Normandie sur les redoutables anglais : ce garçon meunier qui laisse sa veste enfarinée pour prendre l'habit militaire et devient l'un des plus illustres marechaux du plus illustre des capitaines, mais il y a tout autant de plaisir à honorer ces familles animées d'une genereuse ambition, qui, des rangs les plus humbles s'elevent jusqu'aux plus hauts, non par l'intrigue ou la faveur des puissants, moyens vils et meprisables, mais par le patriotisme, le talent, la vertu perseverante et le sacrifice de leur sang. Les filles des Foysin ont eu ce bonheur qui n'est plus aujourd'hui attaché qu'aux noms de leurs maris. L'etude de leur genealogie nous apparait comme une leçon salutaire.

Foysin est un hameau sis en la commune de Lectoure, à l'ouest, près de la route n° 21, de Paris à Bareges. C'est le seul hameau à droite quand on va en voiture de Lectoure à Agen. Le premier qui y batit une maison lui donna son nom. C'était l'usage universel

au moyen âge. La suite des temps et les partages de famille en ont fait un hameau, on disait les maisons des Foysins. Ensuite il n'y eut plus qu'une seule de ces maisons qui appartenait aux membres de la famille, on l'appelait par courtoisie = la Salle. = de Foysin, nous disons par courtoisie car on sait que jusque vers le milieu du XVI^e-siècle le nom de =salle.= n'a jamais été donné qu'aux anciennes = milices = ou maisons nobles qui obligeaient leur propriétaire à la =semonce= ou service militaire personnel. La salle de Foysin était une simple métairie de deux paires de bœufs.

- 29 Juin 1711. Etienne Foissin sieur de La Couture habitant Mauvesin, vend une pièce de terre sise à Montfort.

(classe robe à Mauvesin.)

- 28 mai 1761. Le sieur Joseph du Cassé de Foissin, habitant la juridiction de Phéup, achète une pièce de terre.

- 8 Juillet 1761. Délaissement par noble Joseph du Cassé sieur de Foissin. (Guillemette.)

(- Voir gros Registre, généalogie Canteloup, p. 512.)

Foix.

Comté qui a eu pour souverains les familles des plus puissantes du midi de la Gascogne.

- 25 avril 1229. Le comte de Foix, Roger Bernard est exhorté à se soumettre à l'Eglise et au roi de France.

- 16 juin 1229. Reconciliation avec l'Eglise du même Comte Roger Bernard.

Hommage et serment du Comte de Foix. 1229.

(Layette des Cresos des Chartes. Tome II. pp 154. 156. 157. 162. 190. 196.)

- 8 septembre 1339. Monnaie du Comte de Foix au Mont de Marsan.

(Galar. Tome I. 139.)

- Dans les comptes du roi de l'année 1466. -

Gaston de Foix, aîné fils de M. le comte de Candalle, capitaine de Buch - 200 livres le dernier Juillet pour entretenir son état.

Etienne de Chalosse, esuyer, maire de Bayonne le 17 septembre à Montargis - 20 livres pour ses despens.

Une famille portant le nom de Foix (de Furpo) est souvent citée dans des actes des XV^e et XVI^e

Foix.

siècle à Viè Fezensac, Riguepeu et Roquebrune. Ce nom venait du pays originaire du premier qui l'a porté.

- 17 novembre 1456. Arnould de Foup, marchand de Riguepeu, passe plusieurs actes à Viè.

(Sonson, notaire à Viè.)

- 1467. Bernard de Foix marchand à Viè Fezensac passe de nombreux actes.

- 20 juillet 1508. Bernard de Foix, habitant Riguepeu, doit un ecü à Jean de Septsous et à Jean de Roede pour achat de drap.

(com. not. à Viè.)

- 15 octobre 1526. Pierre de Foix, habitant de la ville de Riguepeu, s'oblige envers noble Jean Dufaur, seigneur de Puyès.

(Antoine Sonson, not. à Viè.)

- 1598. Pierre de Foup, habitant Riguepeu, passe divers actes.

(Lucas, not. à Denu.)

(voir aux archives du château de Lathagne, plusieurs actes concernant cette famille de Foup. Volumes renfermant des pièces concernant les familles du pays.)

Fondelin.

château au territoire de Condom, au sud de cette ville, sur la hauteur qui domine à l'Est la vallée de la rivière de Boïse,

- noble Anne de Melet fils de Bernard de Melet seigneur de Fondelin et de Labarthe.

(Revue d'Aquitaine. XII. 193. 195. Donne l'histoire de Fondelin de 1594. à 1789.) (voir aussi sur les Melet-Fondelin. Revue d'Aquitaine. VII. 438)

- Robert de Melet seigneur de Fondelin épousa Marie de Cortade, fille de Gaston de Cortade.

Il fut tué en duel par son beau frère Jean d'Anglade et ne laissa qu'une fille Anne de Melet qui épousa le 10 septembre 1765. Paul François Philibert du Bouzet, comte de Marin à qui elle porta Fondelin. (voir Noulens à la notice du Bouzet. page III.)

Leur fille unique Marie Charlotte du Bouzet de Marin épousa Arnaud Louis Claude Simon Marianne, marquis de Cugnac, seigneur de Giversac, Sermet et Limal, en Périgord.

Ils eurent six enfans.

- En 1745. Robert de Melet seigneur de Fondelin était marié à Marie de Cortade dont la sœur

était mariée à Jean d'Anglade sieur de Teailhes.
Les deux gendres prennent querelle au sujet de la
succession de leur beau-père Gaston de Cortade.
Robert de Melet est blessé grièvement d'un coup
d'épée par son beau-frère d'Anglade. Il meurt
de sa blessure.

(Revue d'Aquitaine. VII. 428. 429.)

— Emmanuel de Cugnac, comte de Giversac,
seigneur de Sermet en agenois, de Limeuil, et de
Fondelin, était fils de Antoine François de
Cugnac et de Marie de Lostenge St. Alvaire
mariés par contrat de l'année 1753.

Il fut capitaine au régiment de Belzunce,
cavalerie; marié en 1779. à Marie Charlotte
du Bouzet de Marin. Il a fait des preuves pour
les honneurs de la cour en 1786. a eu 3 enfants.

1°. Philibert qui suit.

2°. Theodore, non marié en 1813.

3°. Louise, mariée à Hubert comte de Brivasac
chef d'escadrons au régiment de la Reine.

4°. N. ... mariée à N. ... de Laroque, en Armagnac.

5°. 6°. et deux autres filles

— Philibert de Cugnac de Giversac, a servi
comme volontaire du duc d'Angoulême en

1812. - Il avait épousé en 1812. Elise de Solages
d'une ancienne famille du Rouergue.
Il avait un fils en 1815.

Fontanieu.

- Moïse auguste de Fontanieu secrétaire du roi;
Intendant contrôleur général des meubles de la
Couronne marié à Geneviève Dodun, dont une
fille Cécile Geneviève de Fontanieu, qui a e-
pousé le 30 avril 1715. Charles gabriel de
Belzunce.

(Lachenay. II. 896. et VIII. 281.)

- Cette famille possédait la seigneurie de Gaulin
au moment de la révolution.

(voir au mot Gaulin.)

Fontenilles.

Terre, seigneurie et paroisse au Comté de Comminges châtellenie de Muret. a été possédée dès les temps les plus anciens par l'illustre famille de La Roche, du pays de Magnoac.

(voir au mot La Roche et dans ma bibliothèque la généalogie manuscrite et reliée de la famille La Roche-Fontenilles.)

- Loys de Fontenilles aux guerres de Gascogne 1338-1341. Comptes du Diach. 279.

- Fontenilles va au secours de Mirande.

(Moulin. V. 412. 415.)

(voir les commentaires de Blaisé de Montuc.)

Fontrailles.

Seigneurie et paroisse au comté d'Astarac, l'église pour le vocable de St. Jean Baptiste dépendait de l'archidiocèse des Affiches.

Cette seigneurie relevait directement des Comtes d'Astarac et ce n'est qu'au commencement du XIV^e siècle qu'elle eut des seigneurs particuliers. Elle devint la propriété d'un cadet de la maison d'Astarac.

En voici la suite :

1307. Raemon d'Astarac seigneur de Fontrailles

- II. = Daemond d'astarac seigneur de Fontrailles qui servit dans les guerres de Gascogne contre les anglais. 1339-1341.
- III. = Pierre Raymond d'astarac-Fontrailles qui servit contre les anglais et dans les guerres du pays de Fois de 1350 à 1385.
- IV. = Bertrand d'Astarac-Fontrailles, marié à Aragonaise de Nauleon. 1390 - 1405.
- V. = Jean d'astarac Fontrailles. marié à Isabelle de Panatac. 1405 - 1445. servit dans les guerres contre les anglais et les Bourguignons.
- VI. = Arnaud Guilhem d'astarac. Fontrailles. dont la femme fut Isabelle d'Antin. 1448 - 1480.
- VII. = Jean d'Astarac-Fontrailles. marié à Catherine de Marestang. 1480 - 1515. servit honorablement dans les guerres des rois Charles VIII et Louis XII. se distingua en 1513 à la bataille de Ravenne.
- VIII. = Jean Jacques d'Astarac-Fontrailles. marié à Anne de Narbonne. 1513 - 1555. = capitaine célèbre sous le nom de Fontrailles, colonel des Albanois. fort loué par Brantôme.
- IX. = Michel d'astarac, baron de Fontrailles, colonel de la cavalerie de la reine. Huguenot enrégimenté. une de ses jambes fut emportée par un boulet de canon à la bataille de Tarnac. Il servit fidèlement le

roi Henri IV. il avait été capitaine des gardes du prince de Condé Louis de Bourbon, tué à Jarnac par le baron de Montesquieu. Il fut sénéchal d'Aumagne. Testa le 9 octobre 1601 et ne mourut qu'après la mort d'Henri IV. Il avait épousé en premières noces Habelle de Gontaut. dont:

X. = Benjamin d'Astarac, baron de Fonttrailles gouverneur de la ville de Lectoure. Il abjura l'hérésie pour se faire catholique. Il avait épousé Marguerite de Montesquieu-Deveze-Marsac et mourut à l'âge de 49 ans le 19 Mars 1625. Il fut inhumé dans l'église de Castillon, au diocèse de Combes. sa veuve lui fit élever un mausolée en marbre avec épitaphe. De son mariage il eut:

1^{er} Louis qui suit:

2^e Paule d'Astarac qui épousa le 15. Janvier 1640. Roger de Boussole comte d'Epernan baron de Luc dont une fille.

A = Marguerite de Boussole d'Epernan qui fut mariée le 30 octobre 1667 à Jean Roger de Faudos. Barbazan.

Paule d'Astarac se remaria avec Louis Félix de Nogaret marquis de Lavalette et n'en eut pas d'enfants.

Louis d'Astarac, baron de Fonttrailles. se maria

à toutes les intrigues et conspirations du règne de Louis XIII contre le cardinal de Richelieu. à la suite du complot du prince Gaston, Fonttrailles fut exilé en Espagne et ne revint en France qu'après la mort de Richelieu.

Par acte du 4 Mars 1677. il fit donation générale de tous ses biens à son petit neveu Leon Paul de Faudoux - Bazordan, et mourut le 15 Juillet 1677.

(voir Anselme. II. 621.)

- Notice laonique sur Leon Jacques d'Astarae Fonttrailles dans Brantôme. Tome V. p. 97.

- Fonttrailles et le baron de Bearn au duel de Bazordan. Brantôme. Tome VIII. p. 31.

- Fonttrailles commande les albanais au secours de Verouenne en 1543.

(Martin du Bellay. chap. XVII. p. 239.)

- Manaud de la Roque, corsé de Fonttrailles à l'entrée de l'archevêque d'Auch en 1547.

- Jean Jacques d'Astarae, baron de Fonttrailles fut tué pendant le siège de Metz en 1551.

(Settat. Tome 32. page 2106.)

- Arrêt de Toulouse. Mars 1607. qui ordonne qu'un huissier se transportera en champ clos pour l'opposer à la rencontre du vicomte de Peguilhan et du baron de Fonttrailles et informer de la provocation.

Fontrailles.

- Avril 1607. même mesure pour la rencontre de divers gentilshommes. - B. 251. 252.

- 1620. le baron de Fontrailles, gouverneur de Lectoure est destitué et remplacé par un autre. Cette année le roi Louis XIII. rétablit la religion en Béarn.

(Revue de Gascogne. 1878. p. 189.)

- 10 Juillet 1632. obligation pour dame Marguerite de Montesquiou, dame de Fontrailles.

(Barbes nobles à Miradoux.)

- un carrosse que M^r le senechal d'armagnac avait envoyé, à Encausse où nous prenions les eaux, nous mena bien à notre aise chez lui à Castillon où nous fûmes reçus avec tant de joie qu'il était aisé de juger que nos viages n'étaient pas désagréables au maître de la maison.

c'est chez cet illustre Fontrailles

où les tourtes, les ortolans

les perdrix rouges et les cailles

et mille autres vols succulents

nous feroient horreur des mangeailles

dont Carbon et tant de canailles

vous affrontent depuis vingt ans

Vous autres cazaniers qui ne connaissez que
la vallée de misère et vos rotisseurs de

Paris, vous ne savez ce que c'est que la bonne chère, si vous vous y connaissez et si vous l'aimez comme vous dites.

Logez donc assez braves gens
Pour quitter enfin vos murailles
Et si vous êtes de bon sens
allez et courez chez Fontrailles
vous gorgés de mets excellents.
Vous y serez bien reçus assurément, et vous le
trouverez toujours le même; sans plus s'embarrasser
des affaires du monde, il se divertit à faire
achever sa maison qui sera parfaitement belle.
Les honnêtes gens de la Province en savent fort bien
le chemin, mais les autres ne l'ont jamais pu
trouver. Après nous y être emprisonnés quatre jours
avec M. le président de Marmiesse qui prit la
peine de s'y rendre aussitôt qu'il fut averti de
notre arrivée, nous allâmes tous ensemble à Toulouse
descendre chez M. l'abbé de Beauregard qui nous
attendait et qui nous donna de ces repas qu'on
ne peut faire qu'à Toulouse. Le lendemain M.
le président de Marmiesse nous voulut faire
voir dans son dîner jusqu'où peut aller la
splendeur et la magnificence, ou plutôt avec sa

170. Fontrailles. Forcabamp. Forgues.

permission, de sa prodigalité. - (Le voyage de Chapelle et Bachaumont a été écrit entre 1644 et 1648. Il a rencontré à Aix Madame du Castellan, or elle devint veuve en 1644. et se remaria en 1648 avec le marquis de Ganges.)

— Forcabaulx. —

- 2 novembre 1532. - acte passé par noble Raymond de Royes seigneur et baron de Forcabaulx.
(antoine sonson. not^e à Nic.)

— Forgues. —

Famille de très ancienne noblesse, originaire du comté de Bigorre. Elle tirait son nom de la seigneurie de Forgues ou Forgues au diocèse de Tarbes.

Cette famille ou du moins une branche de cette famille a eu la seigneurie d'Espagnet et celle d'Eyras en Armagnac.

(voir au mot Espagnet.)

- Raymond et Raymond Guillaume de Forgues
servant aux guerres de gascogne 1339. 1341.

(Comptes du Drach. 279)

- 1488. noble Jean de Forgues seigneur d'Espagnet
et d'Eyras acquit le 28^e Mars 1488. de Jean

Bastard, de Luppé, pour 13 ecus la borde de Lattan
située au territoire de Espas, que noble Jean de Luppé
seigneur de Luppé et de la Terrade avait donné
en recompense audit Bastard, son serviteur.

(chartenet not^{re} à Nogaro.)

- 1488. noble homme Jean de Forgues seigneur
d'Espas donna l'investiture d'un hotel assis à
Espas, vendu entre particuliers dans sa directe.
et fit remise des lods. par acte passé l'an 1488.
En presence de noble Carbonel de Dorcilhan
seigneur de Dorcilhan.

(chartenet. not^{re} à Nogaro. f^o 1.)

- Anno 1488. - XXI die mensis aprilis apud
villam de Marciaco. cum ibidem fuit dictum
et assertum Symericus Buxcia et Dofana
de Casimono. conjuges, dicti v^{re} Marciaci ha-
bitatores, fuissent obligati erga nobilem Odonem
de Forgis, dominum de Spanheto, in summam
octuaginta scutorum monete currentis pro qua-
dam societate cum eodem de Forgis facta.

- Odon ou Odet de Forgues était patron d'une
chapellenie fondée dans l'église de Maubourquet
- Odon de Forgues étant décédé, son fils Jehan
net de Forgues lui a succédé. - Accord sur

Forgues.

mu devant le juge de Riviere et ensuite au capitoul de Toulouse. Temoins de cet auct: noble Dominique d'Antras, seigneur de Flourès, Nicolas de La Violette marchand, Bernard Protes, barbier, et François de Coutens, boudrelis, habitans de la ville de Morvass. Dominique d'Escriban, notaire de la dite ville.

— Mester Johan jo soy content de manault de Lafitan alias de quantera por las vendas de compra que a feyt de Bernat de Marquau et de Bertran deus fers de hus heretadges que lo dit Lafitan a crompt deus surdits per la soma de vingt scutz per losquals men debeys XXX sous desquals me teng por content et lo enseriatz la lauya en son strument reservan en tot mes autres dreytz.

Feyt a Sparinhett a III de mars.

oddet de Forgues.

— Famille Forgues. —

I.

Jean de Forgues, seigneur d'Espagnet, epousa Marie de St. Lanne dont il eut notamment deux fils.

1^r. Bernard qui suit.

2^r. Pierre Raymond qui epousa le 5 avril

1470. miramonde de Baulat. Par ce mariage sans doute, il devint seigneur de Gensac, en Bigorre. Cette terre ayant entre 1429 et 1470 passé de la famille de Baulat en celle de Forques. De ce mariage naquirent. A. Manaud. B. Bernard. C. Jean - D. Bernarde. E. Jeanne, qui en 1485 étaient sous la tutelle de Bernard de Forques leur oncle, ainsi que cela est énoncé dans une obligation souscrite, le 1^{er} février 1485, par Pierre de Mauzet habitant de Labatut au profit des enfans mineurs.

II.

Bernard de Forques, qualifié dans l'acte de 1485. Seigneur de Liac, de Puchac, de Gabiaz, épousa annette de navailles, fille de noble Manaud de Navailles seigneur de Cartera Vidost et de l'hôtel de la Salle, juridiction de Vic Bigorre. De ce mariage :

1^{er} Pierre qui suit :

2^o Marguerite qui épousa le 5 septembre 1508.

Jean de maucé seigneur de maucé.

III.

Pierre de Forques seigneur de Gensac en Bigorre se maria trois fois. 1^{er} le 2 septembre 1500 avec Mengnette du Four dame de Liros et de Caussade.

Forques.

dont naquit une fille Catherine de Forques — 2^e: le 2 octobre 1509. Jeune de Baubeau. sans enfans. — 3^e: Madeleine de Durban de la Bastière dont un fils Paul.

Catherine de Forques épousa Jeannot de Cartellajac dit d'Escudé et lui porta les terres de Lissos et Caussade qu'elle avait eues de sa mère.

IV.

Paul de Forques fut capitaine du château de Maurresin durant les troubles de la ligue. (voir lettres de Matignon et de Henri IV. Il épousa en 1^{er} noce Marguerite de Labarthe de Giscaro — en 2^{er} noce Marguerite du Faur, dont:

V.

Philippe de Forques, baron de Saintvilles qui fit consacrer le 18 février 1662. la chapelle du château de Gensac. Il épousa par violence Henriette de Tolalay et reconnut l'enfant né de cette union, mais il fit annuler le mariage et en 2^{er} noce il épousa Anne de Lambès, fille de Frédéric de Lambès seigneur de Marambat. dont il eut un fils et une fille morts jeunes avant leur mère devenue veuve. Après leur mort Anne de Lambès se remaria avec Arnaut de Montesquieu seigneur d'Artagnan

a' qui elle porta la terre de Gensac.
 Mais la nullité du mariage d'Henriette de Solahay fut encore contestée devant la justice, et ce mariage fut déclaré valable, de sorte que les descendants s'en sont considérés comme légitimes.

(Arch. de l'abbé E.E. m.H. Archer et Revue d'Aquitaine IX. 547.)

— Jeannot de Forgues épouse Anne de Supé
 ils sont seigneurs d'Espans en Armagnac, leurs
 enfans existant le 14 août 1542. sont:

1. Saul de Forgues seigneur d'Espans majeur
 de 15 ans, mineur de 25 ans.

2. Jeanne, qui épousa en 1542 le 14 août
 Dominique de Lariae Navaron du lieu de
 Monlesun. Elle renonça à tous ses droits en
 faveur de son frère qui lui constitua 1500
 ecus à 27 sous l'écu et diverses hardes, robes,
 capuces, etc., qui sont détaillés au contrat
 noté au mot Navaron.

Jeannot de Forgues avait pour frère Jean de
 Forgues, vivant encore en 1542 protonotaire
 du saint siège apostolique et recteur de l'église
 St. André du lieu de Devaze.

— Forgues ou Horgues capitaine catholique

au siège de Navarrenx sous Arride en 1569, cité dans
Montlezun. V. 335. 370.

- En 1780. - haut et puissant seigneur Guillaume
de Mengot, baron de la Hage, rend hommage
pour la seigneurie de Forgues.

(Arch. Dep^{te} Aueh. C. 281.)

7 mai 1661.

Forgues, famille du comté de Pardiac, établie
à Mascaras.

- 7 mai 1661. - annet de Forgues sieur de Peyragude
habitant Mascaras, ade une creance.

- 27 fevris 1661. - noble demoiselle Suzanne de
Bordes, veuve à feu de Forgues de Mascaras
residant à la salle de St. Jeymes, donne du
betail en gascaille.

(cousso. nob^{re} à Lupiac.)

Cette Suzanne stait de Montequieu de la
famille de Bordes du Haget.

- 23 Janvier 1738. - Partage des biens de
la famille Forgues. (de Mascaras) on voit

1^o noble Jean Louis de Forgues sieur
du Sechayre

2^o alexandre de Forgues, chanoine de
Bassoues.

Forgues.

Fort.

177.

3^e Françoise de Forgues, non mariée.

4^e Marie de Forgues, morte de l'année 1734.

5^e Madeleine de Forgues mariée au sieur Lapoze
dont une fille Jeanne Lapoze.

- 7 septembre 1750. Testament de Jean Louis
de Forgues sieur du Dechayre - il lègue 100
messes aux capucins d'Auch - 100 messes aux
capucins de Vié Fajensac et 100 messes aux ca-
pucins de Nogaro.

Fort.

Famille noble du comté de l'Isle Jourdain. -

- Bernard Fort est cité dans une charte de l'an 1239
au cartulaire noir d'Auch. folio 160. Recto.

- 1279. - Ricard Fort damoiseau, fut témoin de
la procuration donnée par Jourdain de l'Isle
damoiseau et sa femme Guilhemette pour aller
prendre possession en leur nom du château de
Beaucarne en 1279.

(Saume de l'Isle. f. 631.)

Messire Bertrand de l'Isle, archevêque de Toulouse
légua 50^e morlans à messire Ramon Fort
chevalier par testament du mois de Juin 1279.

178.

Fort.

Fortet.

(Montauban. Saume de l'Isle. folio 96.)

- 1292. - Ricard Fort. damoiseau, fut present à l'acte par lequel noble homme messire Jourdain sire de l'Isle chevalier du roi, infeoda à noble homme messire Bertrand de l'Isle, chevalier les villes et chateaux de Saint Cézert et du Bosquet le 12^e à la sortie de mai 1292.

(Saume de l'Isle. fo 59.)

- 1299. - Hugues Fort. damoiseau, fut témoin de l'acte par lequel fut faite l'assiette de la dot de noble Catherine de Greilhy, femme de messire Bernard Jourdain de l'Isle au mois d'octobre 1299.

(Saume de l'Isle. fo 977.)

Fortet.

Famille habitant la ville de Lupiac au XVI^e siècle.

- 15 mai 1509. - noble Guillaume de Fortet, habitant Lupiac, achete des terres sises au territoire de Lupiac.

(Corne not^e à Victezensac.)

- 12 octobre 1511. - noble Guilhot de Fortet, habitant Lupiac, donne à bail sa métairie de Seyrussa. (garros. not^e Castelnauet.)

Fortet.

Fortin.

179.

- 1512. noble Guilhot de Fortet, habitant Lypia e
achete une part de metairie.
(Conson. not^{re} a Vic.

Fortin

Famille noble possédant fiefs au vicomté de Fezensaguet.

- 1249. Gaillard de Fortin, chevalier et present aux
coutumes de la vicomté de Fezensaguet.

(Montesquieu. VI. 32.)

- 1256. Eudes de Fortin damoiseau, fut témoin
de l'hommage que les chevaliers de Montferrand
firent à messire Jourdain de l'Isle après qu'il
eut pris possession de ladite seigneurie de Mont
ferrand que l'archevêque de Toulouse lui avait
donnée en fief le 13^e a la sortie d'Avril 1256.

(Saume de l'Isle. fol. 39.)

- 1259. Eudes de Fortin fut témoin de l'acquisition
faite par messire Jourdain sire de l'Isle de tout
ce que Bernard Guillaume de Marques et son
frère avaient au château de St^e Livrade, à Cheset
près Castellar, le 8^e a la sortie de Septembre 1259.

(Saume de l'Isle. fol. 34.)

- 1266. Gaillard de Fortin et Arnaud Anez de
Franc. chevaliers declarerent que les droits sur

le casal Delport que guillard de sequenville, damoiseau
conseigneur de Bobbone avait legué par testament à
l'abbaye de Grand Selve, consistaient au cinquième
du sixième de la moitié dudit casal. Le 10^e jour
de fevrier 1266.

(Coll. Doat. Tome 5.^e p. 181.)

- 1294. Pelisson de Fortin, fils de messire Gaillard
de Fortin, chevalier, conseigneur de Sirac fut
maintenu dans la justice dudit château de Sirac
lorsque Gaston vicomte de Fezensaguet étant
déclaré majeur jura les coutumes du vicomté
au mois de Janvier 1294.

(Montauban. Armagnac. Inventaire. Part. O. n. 54.)

Fortisson.

Famille qui a possédé des seigneuries dans la Lanne
en la juridiction de Saint-Sever.-

- 25 mai 1662. Articles de mariage entre Pierre de
Fortisson, fils unique de Jacques de Fortisson seigneur
de Balirac et de Jeanne de Lucat, mariés.

Et Antoinette de Regnier, fille de feu M^r maître
Pierre de Regnier, vivant conseiller des roi et
receveur general des finances en Guienne

commisnaire aux saisies réelles et de feu Catherine de Mounesin, son épouse.

Le futur assisté de messire Pierre de Fortisson seigneur et baron de Roquefort, Lasque, Bouid, Bouit, renung et autres places son cousin germain Dame françoise Capblanne, tante; dame Camille Montrou, cousine. M^r maître Nicolas de Chambre seigneur baron d'urgons, conseiller du roi lieutenant general au siège de l'artax.

Bertrand de Lalazac seigneur baron de Dabus Lucregroux et Damoulin.

Etienne de Goulard et de Drattac baron de Marsan. messire Odet de Lane sieur de Hous.

Jean de Lucat sieur d'Artiguemave.

Thomas d'Estoupiignon son frère, capitaine au régiment du Roy.

Du côté de la future. = François Artus Le Compte baron de la Grosse, président au Parlement.

Gaston de Secondat, baron de Montesquieu, résident au Parlement.

Jean de Beauregard baron de Benquet.

Simon Pierre de Boucaud conseiller au Parlement.

Paul de Malvin sieur de Rimet, conseiller au Parlement.

(Arch. Carsalade.)

- 4 Decembre 1685. Du Louil dit Fortisson épouse
Jeanne de chambre, fille de Blaise de chambre
lieutenant principal au siège de Tartas et de
Vicente de Segrinet.

(F. allais. II. 349. geneal. de chambre. (Landon))

- 1782. Philippe Louis vicomte de Fortisson
titre d'une reconnaissance de 5500^l dus par
Jean Baptiste de Fortisson baron de St. Medard,
à Leonard Manet, marchand tailleur à Paris.
Titre nouvel d'une rente fermière due par
Philippe Louis de Fortisson. - 600 livres

(Arch. de Versailles. E. 940.)

- 17 fevrier 1783. Devant Adema, notaire à
Saint Gaudens, Haut et puissant seigneur
Philippe Louis de Fortisson, vicomte de
St. Maurice, épouse Jeanne Marie Françoise
d'Astorg de Montbartier.

- 10 mai 1785. Pierre d'Astorg marquis
de Montbartier a rendu la terre de Montbartier
moyennant 220000^l (Sugens. not^{re} à Coulouse)
à Haut et puissant seigneur Nicolas de Sarnewall
comte de Sarnewall et de Grimleston.

Fossat.

Famille féodale de l'agenais qui a possédé entre autres, la seigneurie de Madailhan.

(voir au mot Lagraulet.)

- 1308. - messire Bonafos de Fossat, fut témoin de l'acte par lequel les comprometteurs de Bernard Jourdain de l'Isle et Jourdain son frère, envoyèrent prendre possession du château de Duplo qui avait été en litige au mois de Juillet 1308.

(saume de l'Isle. folio 1022.)

- 1308. - messire amonieu de Fossat, chevalier Garcei Arnaud de Ligardes et Eudes des Tours, damoiseaux, furent témoins de la prise de possession du château de Clermont par noble homme Ramon Arnaud de Pressac, damoiseau, au nom de noble homme Bernard Jourdain sire de l'Isle, en conséquence de l'accord fait entre lui et Jourdain de l'Isle, damoiseau, sire de Montgailhard son frère en 1308.

(saume de l'Isle. folio 1022.)

- 1309. - messire Bonafos de Fossat, chevalier, fut témoin d'un jugement arbitral rendu sur le différend élevé entre noble homme Bernard Jourdain sire de l'Isle et Jourdain son frère,

touchant la succession de leurs père et mère au mois
d'Août de l'année 1309.

(Saume de l'Isle. - folio 956.)

- 1309. - Damoiselle agnès fille de noble homme
messire Gautier de Fossat alias de Daras, damoiseau
seigneur de Dramelague, épousa noble homme
Bernard fils aîné de noble et puissant seigneur
messire Bernard, par la grâce de Dieu, comte
d'Astarac, en présence de messire Geraud de
Carte, chevalier, Ramon arnaud de Prestac
Isan d'Esparbez, ademar de garde, damoiseaux,
le 14^e février de l'an 1309.

(Saume de l'Isle. folio 911.)

- 1309. - Arnaud de Fossat, damoiseau, fut
présent au mariage de Bernard comte d'Astarac,
avec damoiselle agnès fille de noble homme
Gautier de Fossat, damoiseau en août 1309.

(Saume de l'Isle folio 922.)

- Gautier de Fossat, servait aux guerres de Gascogne
contre les anglais. 1338-1341.

(Comptes du Drach. 20684. - 264.)

- Gautier de Fossat, seigneur d'Aiguillon,
Plusieurs lettres et sentence du roi d'An-
gleterre Edouard III. au sujet des droits

de Gautier de Fossat, sur la rivi re du Lot, en l'ann e 1318.

(Revue d'aquitaine XIII. 309.)

- 1323. - messires Amanieu et garie Arnaud de Fossat, chevaliers, font serment de fidelit  au roi d'Angleterre, duc de Guyenne, et   son senechal d'aquitaine, avec les autres seigneurs de l'agenais, pour leur ch teau de Fossat, le dimanche avant la St. Michel - 1323.

(Originaux   la Cour de Londres.)

- 1357. - Arnaud Garie de Fossat, senechal d'agenais, Amanieu de Fossat, seigneur de Madailhan et autres barons ou chevaliers, jugerent contre Archambault de Grailly et monseigneur Berard d'Albret, chevalier, son curateur, que la vicomte de Castillon appartenant au roi d'Angleterre, attendu qu'elle n'avait  t  donn e qu'  ni seulement   feu monseigneur Jean de Grailly, par sentence du 4^e jour de Mars de l'an 1357,

(Bordeaux. Registre C. folio. 219.)

- 1363. Amanieu de Fossat fit hommage lige au roi d'Angleterre dans l' glise St. Andre  de Bordeaux le 19^e juillet 1363 -

(Bordeaux. Registre. f. folio III.)

Fouert.

Famille qui a possédé des fiefs en Armagnac et entre autres la seigneurie de Lion.

(voir au mot Lion et au mot Justan.)

- Dans l'enquête de l'année 1300.. parmi les nobles dont les revenus sont évalués se trouve

Fouert nommé pour un revenu de 100 livres morlas.

(Revue d'Aquitaine. IX. 65.)

Fourc. (du).

Famille de noblesse ancienne qui a possédé des seigneuries au vicomté de Fzensaguet. elle a peut-être tiré son nom du lieu du Fourc ou du Houre, près Gimont, ancienne paroisse de St Martin du Fourc.

- 1295. - Pierre Raymond du Fourc est avec Martin de Marrant, témoin des coutumes de la vicomté de Fzensaguet.

(Monlerun. VI. 26.)

- 1361. - noble Guillaume Symery de Castillon demeurant à Valence, en Fzensac, donne à noble Bertrand du Fourc son beau père par donation entre vifs. le quart qu'il

tenait par indivis avec d'autres, au moulin de Loira, sur la gelée, le 9^e jour a l'istue d'octobre 1361.

(Arch. de Castillon-Mauvesin.)

- 1377. - Pierre du Fourc alias Caseras, damoiseau fut present a l'hommage que Pierre de Podenas fit au Comte d'Armagnac, comme Comte de Fezensac, pour ce qu'il tenait a Mourede, Vic. Fezensac le 26^e mars 1377.

(Montauban. Hommages. Liasse f. n° 52.)

- 1384. Pierre du Fourc, alias Caseras, damoiseau, consergneur de Montastruc, fut present a l'hommage fait au Comte d'Armagnac par les consuls et habitants de Nogarede le 17^e jour d'octobre de l'an 1384.

(Id. Hommages. n° 13 folio 1.)

- 1378. - Pierre du Fourc, alias Caseras, escuyer, du Comte d'Armagnac, fut present a l'hommage fait audit Comte par noble dame Jeanne de Casenove, veuve de feu messire Pons de Castillon, chevalier, pour raison de sa portion du lieue de Gondrin, en Fezensac le 25. jour d'octobre 1378.

(Idem. Reg. d'Hommages n° 41. folio 15.)

- 1384. - Jean, par la grâce de Dieu, comte

d'Armagnac, de Comenges, de Fzensac, de Rodei et de Charolais, Vicomte de Lomagne et d'Auvillars et seigneur des terres de Rivière et de Serrières confirme et ratifie la donation faite par Jean comte d'Armagnac, son père, le 9^e février 1378. au château de Lavardens, et le 25 Mars 1383. à Montauban, à son cher et feal écuyer Pierre du Fourc, alias de Caseras, en recompense de ses services, du lieu de Montastruc, ainsi qu'il lui appartenait. pour le tenir lui et ses enfans et hoirs nés en légitime mariage. par lettres données à Vic Fzensac le 5^e jour d'octobre 1384.

- 1386. - noble homme Pierre du Fourc, alias de Caseras, damoiseau, seigneur de Montastruc comme procureur de noble Jeanne d'Esparbez demeurante à Lectoure, avoua tenir en fief noble du comte d'armagnac, à cause du vicomté de Lomagne, le lieu de Mouras, la salle appelée Dayon - le 14^e jour du mois d'août 1486.

(Montauban. Petit livre. n° 5. folio 5.)

- 1392... Pierre du Fourc, enseigneur de Montastruc fut present à l'hommage fait

au comte d'Armagnac par le sire de l'Isle pour raison
de ce qu'il tenait de lui en fief. 18 août 1392.

(Idem. Petit livre. n° 6. folio. 8.)

- 1392. noble homme Pierre du Four, alias Caseras,
damoiseau, conaigneur de Montastruc, avoua
tenir en fief franc et noble du comte d'armagnac
a cause du Comté de Fezensac, la moitié du
chateau et lieue de Montastruc en toute justice
le 19^e août 1392.

(Idem. Petit livre. n° 6. folio 14.)

- 1392. noble Pierre du Four, alias Caseras, da-
moiseau, fut témoin du serment de fidélité que
noble Selages de Monlezun, damoiseau, conest.
de Montastruc, fit a Bernard comte d'armagnac
a cause de la comté de Fezensac, par acte
passé en la chapelle de Savardens, où était
pour lors le dit Comte, le 19 août 1392. indiction
15^e sous le pontificat du pape Gregoire septie-
me. Charles regnant en France, Jean étant
archevêque d'Auch.

(Arch. de M^r de Monlezun. Baratriau. 1630.)

- 1395. noble homme Pierre du Four, alias Caseras
damoiseau, fut present a l'hommage fait au
Comte d'armagnac, par noble Pons de Gaylus

190. Fourc (du).

(Sontius de Caylusio) pour raison des seigneurs de Calmont et de Castelnaud, le 9^e mars 1395.

(Montauban. Hommages. n^o 11. fol^o 61.)

- 1398. - noble homme Bertrand du Fourc, damoiseau, avoua tenir en fief du comte d'Armagnac, à raison du comté de Fézensac, tous les fiefs qu'il avait en la justice de Barrene avec son château de Fayol. le 18^e jour de Mai, 1398.

(Idem. petit livre. n^o 6. f^o 168.)

- 1418. - noble Antoine du Fourc, conseiller de Montastruc, avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac, la moitié par indivis du lieu de Montastruc avec maisons forte et haute, moyenne et basse justice par indivis avec noble Delagos de Monherun, des fiefs devoirs à Bonas et à Vivent. le 6^e janvier 1418.

(Montauban. Livre rouge. fol^o 40.)

- 1498. - noble homme Carbonnel du Fourc, conseiller de Montastruc, assista avec les autres nobles à l'assemblée tenue à Viè-Fézensac, pour blâmer les nobles du comté d'Armagnac qui s'opposaient

a la tutelle établie par le roy pour la garde
des personnes et biens du comte d'Armagnac.
le 21. Octobre 1498.

- 1505. - noble homme Odot du Pourc, enseigneur
de Montastruc est témoin de l'acte par lequel
noble Mathieu de Montesquiou, seigneur de Vernet,
vend a noble Pierre de Montesquiou seigneur
de Marsan, le fait de Leymaus qu'il lui avait
ci devant vendu le 20 fevrier 1505.

(Archives du chateau de Marsan).

(voir au mot Montastruc.)

Fourcès.

Seigneurie et paroisse en Fézensac, au diocèse de
Condom: dependait de la famille de l'ardacian et
a été des temps anciens un apanage d'une des
branches cadettes de cette puissante famille.

- Il y avait au territoire de Fourc, le prieuré de Rombeuf.

- 1212. - Pèlerin de Fourc, abbé de Condom a des
différends avec les habitants de cette ville.

(Monlaur. II. 415 et suivantes)

L'historien monlaur pense que les Fourc étaient une
branche de la maison de Fézensac. leurs armoiries. II. 416.

En 1236. le titre de Fourcès est au rôle de ceux qui doivent ost et chevauchée au Roy.

(La Roque. Ban et arrière ban.) page 21.

- 1244. - messire Jourdain de l'Isle donna en mariage à dame Alpays, sa nièce, et messire Geraud de Fourcès, avec une dot de deux mille sols morlans auxquels le dit Geraud ajouta deux mille autres en toute propriété; en présence de messire Eudes de Pardeilhac père dudit messire Geraud de Fourcès, messire Guillaume de Podenas, messire Bestrand de l'Isle, messire Ramon Jourdain et messire Ramon d'Alfar, Tanche anet de Laubole, Pierre de Burdell, Ramon de Falget, Bernard d'Esparbey et Jean de Rocmaure au mois de mai 1244.

(Montauban. Saume de l'Isle. fo 408.)

(Gloss. genealogiques. II. 105. au mot Alfar)

- 1255. Bernard de Fourcès est pléige dans un différend.

(Lettres du trésor du chât. III. 260.)

- Bernard de Fourcès épouse Azeline, fille de Odon vicomte de Comagne, dont il eut deux fils Hugues et Odon de Fourcès.

Ce Bernard de Fourcès appelé mal à propos

La force par le P. Anselme était de cette famille féodale qui tenait du temps de la féodalité la seigneurie de Fourcès, entre Condom et Mezin.

(Galaat. IV. 430.)

— Uem Hugo de Forcepio et Bernardus de Forcepio recognoverunt se tenere a dicto domino rege quicquid habent in castro de Forcepio et in rege de Forcepio ratione quorundam recognitionum se debere facere dicto domino regi et cum dicto domino rege qui partem habet partem in predictis locis, centum solidos mortuorum in mutatione domini Agenerii; et unum militem seu scutiferum equo et armis armatum de exercitu quando communis exercitus Ageniensis exit, et hoc asseruerunt se debere facere pro se et pro omnibus habitantibus et militibus in predictis locis et nichilominus fidem et homagium.

— 9 Juillet 1290. — Fourcès et Laroque ont une somme de 200 livres au roi d'Angleterre pour le soutien de la guerre d'Ecote.

(Roles gascons. I. 30.) (monexm. III. 18.)

— Le mercredi avant la fête de St Nicolas 1314. noble Guillaume de Fourcès, rend hommage au

194. Fourcès.

seigneur de Fimarcon pour le fait de Saint. Georges.
(Muentaine Lagarde.)

- Du 8 au 19 mai 1315. Bertrand de Fourcès au service du Roi d'Angleterre.

Lettre du roi de l'année 1324.

(Monlaur III. 192. 196.)

- 4 mai 1320. Bernard de Fourcès obtient du pape Jean. XXII. dispense pour valider son mariage avec Assalide de Galart, veuve d'Arnaud de Beauville. Il était parent au quatrième degré de feu Arnaud de Beauville.

Ce Bernard de Fourcès était fils de Lourdain de Fourcès

autre dispense du 13 novembre 1333.

Guillaume Raymond de Fourcès, moine et sacristain de l'abbaye de Condom, cité dans un acte du 21 Janvier 1340.

(Galart. I. 449. 597.)

- 3 Juin 1326. Jourdan de Fourcès traite avec le sénéchal de Gascogne.

Le seigneur de Fourcès convoqué au service militaire, par le roi d'Angleterre.

(Monlaur III. 210.)

- 23 Juin 1326. Edouard II. roi d'Angleterre

accorde à plusieurs seigneurs Gascons des lettres de remission, entre lesquels est cité Jourdan de Fourcès, coseigneur de Fourcès.

(Aymes. nouvelle édition. II. 584.)

(Galart I. 149. note. et 231.)

- Les seigneurs de Fourcès convoqués en 1236 pour le service du roi d'Angleterre, en raison de leurs terres d'agenais.

(Galart. I. 23.)

- En 1341. le château de Fourcès était aux mains des Français. Le roi d'Angleterre promet à Siens de Galart de lui donner cette place pour toute sa vie lorsqu'elle sera revenue en sa possession.

Il fait la même promesse pour Francescas et Bolegne.

(Galart. I. 625. 626.)

- Vers 1400. Jeanne de Fourcès épouse Odon de Batz, baron de Batz.

(nob. gascoigne. I. 446.)

- Vers 1400. Vital Gilequin prêtre, recteur de Fourcès passe un acte.

(Mathey, notaire à Gondrin.)

Il était aussi chapelain de la chapelle de Guisanes en l'église St Martin, de Gondrin.

— 29 avril 1407. — Le loc de Forcès ab tot son poder.
 Le loc de la roque de Forcès ab tot son poder,
 sont compris dans la trêve accordée entre les anglais
 et le sire d'Albret.

(Arch. de la Gironde, VI. 220.)

— Hugues de Fourcès, chevalier, a pour fils Amanieu
 de Fourcès qui épouse par contrat du 3 avril
 1467, Agnès de Montequieu.

(Anselme, VII, 267.)

— On suppose que l'héritière de Fourcès avait
 épousé Aimeric ou Merigon de Castellon, chevalier
 second fils de Bernard seigneur de Castellon d'Eugan,
 lequel se qualifiait seigneur de Fourcès quoique
 son père ne le fut pas. Il se qualifiait aussi de
 seigneur de Castellon, Bezaudun et Jaulin, sans
 doute parcequ'il n'avait pas encore fait partage
 avec son frère.

Il fut nommé chevalier de l'ordre du Camail ou
 Sore Epic, par lettres données le 5 avril 1437

à Londres par le duc d'Orléans (alors prisonnier
 des anglais. Cabinet de Londres du S^t Esprit

B. folio 694.) — En 1438 il était capitaine
 d'hommes d'armes et de trait, suivant une
 quittance scellée du sceau de ses armes

qu'il donna en cette qualité d'une somme de 2000. ecus, que les habitants de Toulouse lui avaient payée pour évacuer la ville de St Bazeille (Cabinet du St Esprit, volume 0. folio 15.)

Il reçut deux donations l'une le 5. Janvier 1447. de Raymond de Montcalbo, bourgeois d'Eauze. l'autre du 12 février de la même année de Jean des Pierres en présence d'Aimeric seigneur de Barbotan. Fit deux acquisitions le 28 novembre 1459. et le 9 décembre 1470. et vivait encore dans un âge très avancé le 24 août 1474. - Les enfants furent:

1. Guillaume Raymond mort avant 1491. probablement sans alliance

2. Isabelle mariée le 26 décembre 1464. à Jean de Pardailhan, fils de Bertrand seig. de Panjols

3. Béline, mariée le 24 août 1474. avec noble homme Jean de Lupiac seigneur de Montcassin. son père lui constitua en dot 700 fr. bordelais.

Le 21 février 1491. elle partagea avec sa sœur par la mort de Guillaume Raymond de Castillon leur frère et vendit le 22. décembre 1496. à noble Pierre de Barrau seigneur de La Caste et coseigneur d'Andiran, la salle de La Croix de La Peyre en la seigneurie d'Andiran pour 200. liv. tournois.

- Jehan de Fourcès, chanoine et syndic du chapitre d'Auch, est cité comme assistant à l'entrée à Auch du Cardinal de Clermont (1507)

Ce chanoine fit de nombreuses fondations qui sont au livre appelé = de Forcésio aux archives d'Auch.

- 1538. - Au combat du Pas de Izuz Le capitaine Rat de Fourcès commandait l'aile gauche de l'armée, avec le capitaine Artigue d'Eus, que le chroniqueur du Bellay appelle Artiguedieu.

(Mem. du Bellay. page 268.)

- 19 mars 1542. Pierre de Serrenecolin, prêtre, recteur de l'église de Fourcès.
- 26 mai 1573. obligation de 7 francs, reste du prix d'une barrique de vin pour noble Bonne de Fourcès, absente.

(Carnautonet. not^{re} à Gondrin.)

- le sieur de Fourcès, capitaine des gardes.

(Briantôme. VII. 280.)

- 1776 à 1790. - Augustin Jean Charles Louis d'Aspe, baron de Fourcès, d'abord capitaine de dragons, puis conseiller au parlement de Toulouse en 1775.

- M^r de Montbel possédait à Fourcès une propriété assez considérable, peut être par sa femme

Fourciès.

Fourquet.

Fousseries. 199.

qui était fille de M^r Darpe président au Parlement de
Toulouse.

- Château et domaine de Fourciès appartenant à M^r
de Montbel, ancien ministre du roi Charles X. le
8 août 1827. Il est mort le 29... 1861. à Proksdorf
en Autriche, château appartenant au Comte de Chambord.

(Revue d'Aquitaine V. 195.)

— Au moyen des archives de St. Blancard, M^r de
Cassalade a dressé une généalogie de la maison de
Fourciès, mais spécialement d'une branche qui possé-
dait la seigneurie de Goulard, en Condomois, pendant
le XV^e siècle jusqu'au commencement du XVII^e siècle.
La suite de ces Fourciès n'est pas connue.

Fourquet.

- Jean Dominique de Fourquet de Lustar, né le
27 novembre 1765, au diocèse d'Auch, a fait
ses preuves le 15 Janvier 1784.

(voir au mot Lustar.)

Fousseries.

Seigneurie, et paroisse avec château, si au diocèse
de Condom, à deux lieues et demie à l'ouest nord
ouest de cette ville.

Fousseries.

Cette seigneurie a appartenu à la fin du XVI^e siècle à la famille de Laroche, branche cadette de Laroche. Fontenilles qui l'a eue par mariage avec l'héritière de Fousseries. — au XVII^e siècle une fille Laroche Fousseries l'a portée dans une autre famille.

Ce château est aujourd'hui dans le canton de Mezin.

— 1489. — Geraud du Botet seigneur de la Salle de Fousseries est témoin à Condom, du testament de Antoine deugoa seigneur de Montejac.

(Arch. du séminaire au mot deugoa.)

— le 30 mai 1580. Laroche Fousseries avec le sieur de Bajamont, est envoyé à Condom pour faire démolir le couvent des Jacobins qui est nuisible à la défense de la ville.

(Revue de Gascogne XXII. 75.)

— Ce jour d'aujourd'hui. du mois de mil six cent quarante un après midi, regnant Louis, dans le château noble de Fousseries, sité en la juridiction de Condom, par devant moy notaire soussigné, a été personnellement constituée noble Theophile Duchemen, seigneur de Pontarion lequel de son franc vouloir a reconnu et confessé tenir en fief et service annuel et perpétuel de noble Jean de Laroche seigneur de Fousseries, illes

présent, stipulant et acceptant sçavoir est: une pièce de bois, maison, jardin, terre et une pièce de bois taillis et a haulte futaie le tout joignant, sui en la jurisdiction de Condom, parson de Erubie leu dict à Craustes aliàs aux grand gengades contenant le tout cinquante cartalades ou environ, lequel bois a esté cy devant baillé à nouveau fief par feu noble Guilhaume de Boute en son vivant seigneur de Fousseries a Jean de Vidau Pano, habitant de la paroise de grasinis en son vivant comme appert dudict contrat de bail à fief en datte du 27 Decembre 1466. veu par..... qui confronte du levant bois restant au dict recognoissants, du mydy avec le ruyseau aপরত leu riu de las daunas et bois taillis des houis de feu Jean Beguier, du couchant rue publique qu'en appelle leu camin Gromesay, du septentrion. bois taillis Audict Paroche, jardin de M^r de Lurbeille conseilier au siege presidial de Condom, jardin de M^r Dutourx advocat audit siege. Et il y a au dict fief sans et service annuel et perpetuel de cinquante liers qui sont un liart par cartalade payable, porté et rendu annuellement dans le dict chateau de Fousseries, a' chascun jour de feste de la Sante coste, ce

que le dit sieur reconnoissant a promis faire ensemble
estre bon feudataire, ameliorer et non deteriorer et
ny mettre fiefs sur fiefs ny les dits biens reconneus
en main morte, plus fort ny autre prohibé de droit
a peine de tous despens, domages interet et toutes
obligation des dites pieces reconneues. et.....

- 24 juillet 1645. Jean de Fousseries seigneur de
Gonès, Gales et Lijos épouse anne de Mun,

dans Courcelles. III. 10. Cette famille Fousseries est du
Comté de Nizome et n'a aucun rapport avec celle
du Condomois.

- 18 novembre 1653. noble antoine de Fousseries
seigneur de Lieunau, habitant Demu, vend une piece
de terre pré a Joseph Laveract, prêtre et recteur
de Lannepax.

(copie. not^{re} a Lannepax.)

- Voir dans ma bibliothèque, la genealogie ma-
nuscrite des Laroche Fontenilles et aussi celle
des Laroche Fousseries.

Frances.

Famille de noblesse féodale qui a possédé des seigneuries et fiefs au vicomté de Comagne. Le château de Frans est près de la ville de St. Clair-Comagne.

- 1266. Arnaut aîné de Franc et Gaithard Portin, chevaliers, déclarèrent que les droits que Gaithard de Seguenville, damoiseau, conseiller du château de Dolbome, avait légués par son testament aux religieux de Grand Selve, sur le casal Delport en étaient au cinquième du sixième de la moitié dudit casal, le 10 février 1266.

(coll. Doct. Tome 5^e page 181.)

- Bernard de Frances, est nommé au second Cartulaire blanc de St. Marie d'Auch, dans une charte de l'année 1274. aux folios 13. v^e et 14. R^e.

- 1303. Bernard de Frances, damoiseau et les autres nobles du château de Malbec, fit foi et hommage au sire de l'Isle, au mois de Mars 1303.

(saume de l'Isle, fol. 1264.)

- Guillaume Jean de Frances, servait aux guerres de Gascogne 1339-1341.

(comptes de B. du Drach 20684. - 259. 263.)

- 1391. Bernard, comte d'Armagnac, accorda divers privilèges aux nobles et vassaux de la vicomté de

Lomagne entre lesquels se trouve Vital de Francs, domoiseau. par lettres données à Lectoure le 6 Janvier 1391.. confirmées par le comte Jean au château de l'Isle Louvain puis le 14 mai 1418. et ensuite par son fils le comte Jean par lettres données au château de Lavit et reçues par Ramon Siré notaire le 14 Mars 1450.

- 1418. messire Jean de Vicmont, chevalier, fit hommage au Comte d'Armagnac pour les lieui et château de Tournecoupe en Lomagne, et en même temps pour ce qui en avait appartenue à feu noble Vital de Francs. le 1^{er} octobre 1418.

(Montaulean. Livre rouge. folio. 87.)

- 6 Janvier 1393. Vital de Francs est présent aux Etats de Lomagne.

(Montesun. IV. 89.)

- 21 avril 1379. Guillaume de Francs reçoit cent livres dans le testament de Gerard Vicomte de Fezensaguet.

(galart. I. 61.)

- Cette terre de Francs passa à une famille portant le nom de Nolas.

- 13 mai 1684. Vente de pièces de terre consentie par Jean Dubous sieur de Contenté

fils de Pierre Dubus sieur de Casaban et de Levette,
Darguier, habitans la maison de Frans en la
jurisdiction de St. Clair.

Des Dubus la terre de Frans passe aux Molas.

- 27 fevrier 1710. obligation pour Isaac Molas
sieur de Frans, en St. Clair.

(Arch. du Seminaire.)

- Jean Baptiste Molas seigneur de Frans, épouse
en 1770. Rose Françoise de Charbonnet-Suysegur
fille de Jean François de Charbonnet, des seigneurs
de la Coupette. - De ce mariage un fils:

Jean Molas des Franss.

Le château de Frans, appartient encore actuelle-
ment à monsieur de Frans.

Franc. en Condomois.

- Pierre du Franc, écuyer, seigneur du Franc,
en Condomois, capitaine de gens de pied pour
le service du roi. marié à Jeanne de Lordat.

ont pour fils. François seigneur du Franc, lieu-
tenant es loix, lieutenant general de la ville de
Condom, marié le 12 novembre 1551 à
Charlotte de Lavergne de Montbazen, ils ont

entre autres enfans — Antoine Ignace du Franc, veuf, seigneur de Bacouel et du Hamel en Picardie, qui fut maintenu noble le 24 mai 1708. par M. Bignon, intendant de Picardie.

Les armoiries = d'argent à trois lions naissans de sable, lampattés de gueule.

1388. Roger de Francescas, damoiseau fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble homme Manaud de Basordan damoiseau, pour raison des lieux, fortresses et châteaux de Monlong en la terre de Monleon. le 14^e may 1388.

(Montauban. petit livre. n° 5. fol. 35.)

— Pierre de Franchis, damoiseau, fit hommage au comte d'Armagnac, pour raison de la milice du territoire de Fraulin et declara devoir à chaque mutation de seigneur une lance avec un fer doré. le 15 août 1319. en presence de Belus de Podenas, Auger de Solan, Auger seigneur de Gots et Bernard de Saint Aunis damoiseaux.

(Idem. livre best. côté C.C. 28. fol. 7.)

Franchieu.

Famille originaire de la province de l'Isle de France.
dont la genealogie a été imprimée dans le nobiliaire
universel de 1^{re} allais. remontent d'après lui à 1356.
voir Pasquier de Franchieu, tome IV. p. p. 88.

- Le 20 novembre 1720. Jacques Laurent Pierre
Charles Pasquier de Franchieu, épousa Marie
Therese de Busca, fille et unique héritière de Jean
de Busca, officier au régiment de Conde et de
Philippe du Plaa.

Laquelle lui apporta les seigneuries de Lascazeres,
Hagedet, Loublecause, Barbasan, Michac, Caustade
et Estirac.

Il s'établit à Lascazeres où la famille s'est perpétuée.
Jacques Laurent Pierre Charles Pasquier de
Franchieu était né le 24 avril 1680. Il commença
à servir en qualité d'enseigne de la colonelle,
dans le régiment de Tolre, et emporta l'épee à la
main à la tête de 60 caporaux la Bastia, en Italie,
défendue par 600 hommes, ce qui lui valut un
régiment d'infanterie qui a porté son nom, bre-
vet du 3 mars 1706. Fit avec son régiment
la campagne du Rhin, passa en Flandre, se
jeta dans Conde menacé de siège et où son oncle

commandait. Il en sortit avec son regiment et plusieurs detachements pour assieger Saint Guilin sous les ordres du chevalier Albergotti. Il forma l'attaque particulière sur la chaussée qui va de cette place à Condé et fit capituler la ville au moment où il avait déjà reçu l'ordre de lever le siège.

Le roi d'Espagne Philippe V. l'ayant voulu prendre pour son aide de camp, il vendit son regiment le 18 avril 1710 à M^r de Bougis. Le 10 Decembre de la même année, il reçut treize blessures à la bataille de Villariciosa. Le 1^r Juin 1711, il fut fait colonel du regiment de Newport, infanterie Wallonne. Le 15 Janvier 1713, il eut du roi d'Espagne une pension de 300. pistoles d'or sur une commanderie de l'ordre de S^t Jacques. Il fut fait brigadier le 30 Janvier 1719; gouverneur de Fraga, en Aragon le 18 Decembre 1723.

Il eut onze enfans:

- 1^r Jean qui suivra,
- 2^r Louis François Catherine mort célibataire. 1804.
- 3^r Jean François Anselme lige de ceux qui sont actuellement à Pascagères.
- 4^r Marie Thérèse Louise Barbe Françoise née le 19 mars 1723. morte le 6 Decembre 1782.

5^e Marie François. et 6^e Marguerite Louise
nées jumelles.

7^e Charlotte Marguerite née le 9 Juin 1728. mariée
à M. de Castagnières.

8^e Thérèse angélique née le 2 Octobre 1730. abbesse
d'Hyerès, morte en 1814.

9^e et 10^e Marguerite et Elisabeth religieuses
ursulines à Carbes.

11^e Louise Charlotte née le 14 février 1740. élevée
à St Cyr et mariée à M. du Closier.

Jean Baptiste Madeleine Hidore Charles Saurat Saurat
de Franchieu, né à Fraga le 5 avril 1724. mousque-
taire de la 1^{re} Compagnie. puis capitaine au regi-
ment de Bourbon. cavalerie, chevalier de St Louis.
Les terres furent élevées en marquisat par lettres
patentes du..... Les enfants furent:

1^{er} François Charles capitaine au régiment de Bourbon
Dragons, mort en émigration.

2^{er} Jean Anselme Louis, capitaine au Royal Cravatte.
émigré en Espagne, n'a laissé que deux filles
de son mariage avec M. de Nolivos.

3^e N.... mariée à M^r de Lournet. Intendant à
Auch.

4^e N.... mariée à M^r de Palaminy.

Jean François Anselme, troisième fils de Charles et de Anne de Busca. né le 21 avril 1735, page, écuyer, puis aide de camp du prince de Condé, a servi en émigration et a eu le titre de maréchal de camp.

marié à Marie, Catherine Françoise de Bellevall
dout. 1^{re} Louis Henri Camille de Breda dont il
a eu deux filles, l'une mad^{ame} de Carondelet,
l'autre mad^{ame} de Monticot - il se remaria à
une dem^{oiselle} de Flusin dont 3 garçons et 2 filles.

2^{de} Anselme Florentin marié capitaine de
vaisseau, a fait la guerre d'Amérique, émigré
en 1791. avec son père, a servi dans l'émigration.
marié à Augustine Eleonore Julie d'Erard
fille d'un lieutenant général, dont il a eu:

- A. Marie Aimé Louis Anselme né le 19 mai 1802.
- B. Augustine Fortunée. née en Janvier 1802.
- C. Eleonore Aglaé née en 1806.
- D. Beatrice Alphonsine née en 1809.

3^{de} Jean Baptiste, chevalier de Malte, capitaine
de dragons, a servi en émigration et a été
tué devant Khel le 7 Décembre 1796.

marié à N. de Reinach, chanoinesse d'Andelat,
dont Henri Anselme, chevalier légier en 1814,
il était né Janvier 1796.

Franchieu.

Francon.

211.

4: Antoine, chevalier de Malte, mort a Malte.

5: Aglaé Josephine Sophie Eulalie, chanoinesse de Malte.

Cette famille s'est continuée jusqu'à nos jours au château de Lascazères.

mon frère Cyprien a connu Henri Maurice Pasquier de Franchieu, Lascazères, né le 5 Décembre 1812. entré dans la marine royale en 1828. et qui s'est retiré du service avec le grade de Capitaine de Vaisseau.

Francon.

- Le seigneur de Francon était un des capitaines les plus actifs des guerres de la ligue, et des troubles du commencement du XVII^e siècle.

- Septembre 1607. arrêt de Toulouse. B. 257.

Le seigneur de Francon, Urbain de Nones, Baron de Fabas et autres seront mis au corps et la garnison par eux mise au couvent du lieu, sera évacuée à peine de la vie.

- Francon recouvrera sa liberté.

Francon leva un regiment par commission du 7 Juillet 1621. ce corps etait destiné à faire le siège de Montauban. Son regiment de mille hommes bien armés se tint sous Mayenne en 1621. Il aida à la reprise de la place de Caumont, puis il vint au siège de Nérac avec les regimens Lauzun, Sainte Croix, Ornano, Barraud. Ste Croix et Barraud remplirent la main droite du siège depuis la porte d'Arguillon jusques à la porte de Condom et vers les eures du roi. Lauzun et Francon furent menés investir le petit Nérac qui ne l'avait pas encore été.

à toutes ces nouvelles approches se tira pour le moins 2000. mousquetades, mais de peu d'effet. La noblesse volontaire se mêla parmi les regimens, et l'on vit avec chacun des mestres de camp, cent cinquante gentilshommes la pique à la main avec autant d'obeissance que les soldats disciplinés: ceci dit parcequ'il n'est pas ordinaire.

Ce regiment de Francon parfaitement discipliné, avec les autres il se tint en bataille avec les armes sur le cou de dix heures jusques à six heures après la capitulation sans entrer dans nul logis. (Vignoles. p. 8.)

Francon.

Frandat.

213.

Francon fut tué au siège de Montauban, son régiment
défait et mis en pièces par les huguenots.

(Dupleix. page 195. C.)

Ils passèrent sur le ventre au régiment de Francon
tuèrent le mestre de camp qui s'était mis en
défense et donnèrent jusqu'au canon, et sans
l'arrivée du maréchal de Thémèze, il y eussent
encloué toute l'artillerie.

(Siège de Montauban.)

— Frandat. —

Château dans la vicomté de Lomagne, juridiction de St-Avit.

- 7 mai 1561. noble Jacques de Marais seigneur du
Caillau, procureur de noble Charles de Bezius et
de Jehanne de Monlezun, mariés, seurs et dame
du Frandat et de St-Michel. parlant à dem^{lle}
Anne de Monlezun femme de M^r Guillaume
de Caussea. Les cinq parties sur douze de la
seigneurie d'Arézan ont été adjugées par décret
à Guillaume de Caussea et sa femme Jehanne
de Monlezun, pour 800 livres. Charles de Bezius
et sa femme ont été adjudicataires des revenus
et fruits de cette terre pendant deux ans pour
autre somme de 800^l. Ils font sommer Caussea

de laisser le fond et offrent réellement le prix de 800^{fr} qu'ils ont payé. Refus de recevoir dépôt entre les mains du juge qui consent à recevoir en dépôt.

(Guillemette. not^{re} à Miradoux.)

- 1618 - noble Bernard de Voisins Sieur du Frandat. passe un acte.

(Sabatier. not^{re} à Montfort.)

- noble Beraud de Voisins Sieur du Frandat, est présent à l'assemblée de la noblesse de Lomagne, en 1633.

(Monlezun. VI. 286.)

- Les Luyé Sieurs du Frandat.

(Voir au mot garrané. et à Luyé.)

— Fregouville. —

Seigneurie et paroisse au pays de Rivière Verdun. a été possédée anciennement par les seigneurs de Marestang.

Dans une inquisition nouvelle de lettres royales de « in extra forum » de noble Bernard Jehan de Marestang seigneur de Murens contre Ramonde de St Seris relicté de feu Loren Paur et ses

fils et filles du lieu de Fregouville, faite le 21 Juin 1542. en la cour ordinaire de Gimont. en lit.

— Ledit aîné a produit un instrument de procuration fait par nobles Jehanne de Caunac et Cleofas de Saint Orens mère et fils, dame et seigneur de Pelafique et de Lupeyrroux à Jehan Paur dit Cathalan et Guillaume Dauriac, des lieux de Pelafique et Larocan, pour et aux fins de ratifier la vente faite par ledit de Saint Orens au dit de Marestang de la place de Fregouville, ensemble un livre de lieue des fiefs de Fregouville par le sieur de Lupeyrroux audit de Marestang bailli au temps dudit achat que sont de la teneur.... Requérant production être insérée au present. Vendredi 23^e jour de Juin en la cour, par devant Monsieur le juge signé.

au dossier Maurens, voir les procès et violences entre Bernard Jean de Marestang et Ramonde de St Seris, veuve de Lorenz Paur, habitant de Fregouville, lequel mourut des suites de mauvais traitements.

— Arrêt du conseil du 6 Juillet 1565. qui déclare ouverte au profit de Michel de Marestang la substitution établie par le testament de son

Fregouville.

grand oncle Jean de Marestang du 6 août 1499 :
en conséquence, déboute de ses prétentions Habeau
de Saint Lary, et ordonne qu'elle se départira de
l'occupation de la terre de Fregouville.

- 13 mars 1567. Sentence de Gerard Boisson
conseiller au grand conseil et commissaire qui
ordonne et condamne Gaillard d'Aure seigneur
de Larboust à garantir Habeau de Saint Lary,
à qui ledit de Larboust avait vendu ladite
terre de Fregouville 8500 livres le 3 Janvier 1567.
plus les intérêts au denier 15. depuis la
spoliation qu'elle avait subi dudit Fregouville.

En conséquence saisie de la terre de Cardaillac
appartenant à Gaillard d'Aure, vicomte de
Larboust. Elle est adjugée le 1^{er} Août 1575.
à Habeau de Saint Lary moyennant 14921.⁴
plus les frais.

(Archives Carcassade.)

- 8 Juillet 1650. Paul de Juge, baron de
Fregouville, conseiller au parlement, en la
chambre de l'édit de Castres, passe un acte

(Dorlée. notaire à Mauvesin.)

Frere.

Famille anobli qui a possédé des fiefs en Fzensaguet.
voir la notice au mot = du Barthas. =

- En 1621. les huguenots se mettent en armes pour
aller joindre le duc de Rohan.

- arrêt de la cour du Parlement de Toulouse, en
date du . . . septembre 1621. (B. 209.)

La cour informée des assemblées tenues au Lherm
par ceux de la Religion prétendue réformée à
l'effet de se réunir aux troupes de Rohan. Décrets
de prise de corps contre Jean Pierre du Frère, se
disant sieur de Cologne - Les sieurs de Sus, de
Glatens et de Mons, Rocolle et Dubart.

- 12 mai 1634. Coriolan du Frère, sieur du Bar
thas est témoin dans un acte.

(Dorbe noble a Mauvesin.)

- 9 janvier 1673. accord entre Crisogone de
Chabanes sieur de la Gache et Marie du Frère
mère et héritière au bénéfice d'inventaire de
feu noble Charles de Mondenart sieur de
Belle Isle, en la juridiction de Cologne.

(Dorbe. noble Mauvesin.)

- En 1666. noble Daniel de Frère, sieur de
Maignas, reconnaît tenir fiefs du Roi en la

jurisdiction d'Eauze. (Arch. Dep.^{te} Auch. A. 48.)

— François de Frère seigneur de St Saul épouse
Helene de Sadirac.

Leur fille Françoise de Frère épouse le 26 Juillet
1682. Bertrand de Monlesun.

(Lachenage. XIV. 360.)

Cette famille s'est continuée jusqu'à nos jours
Je crois qu'ils sont redevenus catholiques.

Ils habitent au château de Marteret près Teyssun.

— à l'époque des massacres de Syrie Mr de
Frère de Suprecave qui dans un de ses voyages en
Orient avait visité Abdel Kader à Damas
reçut de ce chef arabe la lettre suivante :

louanges au Seigneur

Monsieur le baron.

J'ai reçu avec le plus grand plaisir les deux
aimables lettres que vous m'avez fait l'honneur
de m'adresser, et je m'empresse de vous exprimer
la joie que j'en retiens de votre prochaine visite
à Damas : j'espère donc vous revoir bientôt
en possession d'une bonne et florissante santé.

En ce qui touche la protection des chrétiens
d'Orient et, en particulier, de ceux de Damas,
ainsi que les bonnes et charitables œuvres lazaristes

Frere.

Freschet.

219.

soyez persuadé, monsieur le baron, que je tiens bien fort et toujours à ce que j'ai eu l'avantage de vous dire de vive voix dans ma maison à Damas, lors de votre première visite, c'est à dire que je considere comme un devoir de protéger de mon mieux tous les chrétiens, et en particulier, je le repete, ceux de Damas, avec les bonnes et charitables sœurs Lazaristes tout en vous remerciant des marques d'amitié et de dévouement que vous avez bien voulu me donner et qui m'inspirent des sentiments reciproques à votre égard, veuillez, je vous prie, monsieur le baron, en recevoir l'assurance et agréer la haute consideration avec laquelle je me dis votre très humble et très dévoué.

Abdel Kader- el Huskni.

— Freschet. —

Seigneurie et paroisse au Comté de Comminges, actuellement département des Hautes Pyrénées.

- 24 Juillet 1617. - Reconnaissance des habitants envers Charles de Durtfort, marquis de Castelbajac.

- 20 Juillet 1611. autre reconnaissance avec usage de coupe de bois et charbon; en faveur de Charles

de Durfort.

- 24 septembre 1631. Achat a remière de la terre de Freschet et aspin par Benjamin d'astuques et godefroy de Durfort, pour 4000 livres.

- 12 février 1632. godefroy de Durfort, baron de Castelbajac et Habeau d'astarac, mariés ratifient la vente qu'ils ont faite des terres d'aspin et Freschet au sieur de Casaux Laran (Jean Alexandre.)

- 31 juillet 1631. vente des mêmes terres aux mêmes moyennant 2200⁺

- 24 juillet 1610. et 17 Decembre 1611. Charles de Durfort seigneur de Freschet et d'aspin transige avec les habitants

(inventaire du char de Corne, Sapein du curé de Sainte. Gemme.)

Fromentas.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de St Jacques dépendait de l'archidiaconé d'Armagnac.

Elle est citée dans le cartulaire noir de St Marie d'Auch au folio 38 v°, et au second cartulaire blanc au folio 36 Recto.

Ecclesia de Fromentariis. = Description de cette église gothique à deux nefs parallèles séparées par un rang de piliers.

(Revue de Gascogne XXII. 17.)

Fumel.

Famille de noblesse féodale du pays d'agenais.

- 1125. Gaubert de Fumel abbesse de Moissac engagea à l'abbé de Moissac tout le revenu qu'il prenait chaque année sur la dite abbaye pour une certaine somme. charte de 1125.

(Coll. Doat. Tome V. page 137.)

- 1285. Bernard fils de feu Bernard de Fumel, fut présent au compromis passé entre messire Guillaume Ramon de Pons, chevalier, sire de Carlebourg d'une part, et messire Loudain de l'île d'autre part en avril 1285.

(Saum. de l'île. f. 691.)

- 1295. Bertrand de Fumel prétendant que Ramon Bernard de Durfort n'avait pas le droit d'élever des fourches patibulaires en la justice de la Chapelle, et ledit Ramon Bernard soutenant

le contraire, la main du roi fut mise sur les choses en litige. l'an 1295.

(Montauban. M^{ss}. de Comagne. 56. chap. 1^{er}. cote 1. 1.)

- 1309. - Pons de Fumel, damoiseau fut present au jugement des differends survenus entre noble Bernard Jourdain sire de l'Isle et Jourdain de l'Isle son frere au sujet de la succession de leurs pere et mere au mois d'Aout 1309.

(Saume de l'Isle. fol. 956.)

- 1313. - noble homme messire Bertrand de Fumel fut temoin d'un accord fait entre messire Bernard Jourdain sire de l'Isle et Jourdain de l'Isle, son frere, sous l'arbitrage de noble homme messire Bertrand de gout, vicomte d'Auvillars. en 1313.

(Saume de l'Isle. fol. 962.)

- 1320. - noble homme messire Bertrand de Fumel chevalier, fut present a l'hommage fait au Comte d'Armagnac par noble homme Genses de Monterquieu, damoiseau, pour la baronnie de Montesquieu, le chateau de Marsan. le 11^e des calendes d'Avril 1320.

(Montauban. livre Verd. fol. 99.)

- 1358. - Raoul de Fumel avait accorde des franchises et coutumes a ses hommes de

Caudesaigues, que son petit fils Jean fils de Géraud de la Barthe seigneur d'Aure, fit serment de maintenir. le 19^e novembre 1358.

(coll. Doat. tome 1^{er} fol.^o 246.)

- 1378. noble guillaume de Fumel damoiseau fut témoin d'une obligation de 200 fr. d'or par noble et puissant homme messire Jean de la Barthe seigneur d'Aure à noble Pierre Ramon de Ligardes, damoiseau, pour un coursier qu'il lui avait vendu le 5^e Mars 1378.

(Montauban. Reg. d'Hommages. n^o 11. f^o 27.)

- 1461. messire Arnaud de Fumel, écuyer, seigneur de Monsegu, coseigneur de Fumel, avoua tenir en fief noble et gentil de noble Jean de Silomac de Suiols, seigneur de la baronnie de Suiols, son hôtel noble appelé le Lorier. le 15^e Août 1461.

- 1462. - noble homme Antoine Juoque, damoiseau, du lieu de Fumel, avoua tenir en fief noble et gentil de noble et courageux homme Bertrand de Fumel, dit l'andonnet, écuyer, seigneur de Monsegu, coseigneur des lieux et baronnie de Fumel, en Agenois, son hôtel noble appelé l'Aubayrie situé dans le repaire de Fumel, et déclare qu'il est tenu, à cause dudit fief, de le suivre et servir envers et

224. Fumel.

Furgole.

contre tous, excepté contre le seigneur du pays. le 5^e
Octobre 1462.

- 1466. noble et puissant homme Landonnet de Fumel
seigneur et baron de Montsegur et de Fumel fait
un anselement d'heritage situé en la paroisse de
Saint Alban, le 18^e Août 1466.

(Archives de l'abbaye d'Eysie)

- on sait qu'au commencement des troubles des
huguenots, en dernier massacrerent atrocement
le baron de fumel et ses serviteurs.

Voir les Commentaires de Monluc,

Et aux arch. nat^{les} I^{re} page 32. - Requete et
narre' du massacre de Francois baron de Fumel.
Cette piece contient le detail circonstancié de
ce crime atroce. (J'en ai copie. voir dans
ma bibliotheque.)

- Furgole.

- 8 novembre 1647. - obligation pour Pierre Furgole
capitaine de Verdun.

Guillaume, not^{re} a Cologne)

— Fusanes. —

Fusane ou Engaldo. territoire et église données à l'église ^{ste} Marie d'Auch par Donat de Luper le 16 des Kalendes de Juillet de l'an 956.

Cette charte est au Cartulaire noir d'Auch au folio 107. — et dans Dom L. Bugele à la Chronique d'Auch. page 76 et aux preuves. page 15.

— Fusterouau. —

Seigneurie et paroisse au comté d'Armagnac, et restée dépendance directe des Comtes d'Armagnac et ensuite du domaine royal jusqu'à l'engagement.

Cette église et cette terre sont citées dans le cartulaire noir au folio 38^o verso. et au second cartulaire blanc au folio 36. Recto.

— 3 septembre 1393. Pierre de Fabrica, prêtre recteur de Fusterouau (en latin Fuste Regali) vend une pièce de terre qu'il possédait à Gondrin.

(Mathey. not^{re} à Gondrin.)

— 1483-1484-1485. Plusieurs actes concernant cette terre qui fait partie du domaine du Comte d'Armagnac. (Fuste Reali. — Bois royal.)

(Chastanet. not^{re} à Nogaro.)

Fusterouan.

- 18 Juin 1485. Guillaume de Rivaulte, prêtre, recteur de Fustereuil, donne la cure en fèrme pour 44. ceus pour une année. a' un prêtre de Fustereuil.

(Chartenet. not^{re} Nogaro.)

- 18 mars 1649. - François Ducruc, prêtre et recteur de Fusterouan, doit 90.^s aux Sères Jesuites d'Auch, arrièrè des dîmes qui leur appartiennent. accord passé a' ce sujet

(Labazan. not^{re} à Nogaro.)

- 11 mai 1667. Jean Bordenewe, docteur en théologie, recteur de Fusterouan a' succédé à Jean Passarueu. acte passé à Nogaro.

(Mithau. not^{re} à Nogaro.)

- 1667. Reconnaissances féodales au Roi pour le lieu de Fusterouan.

(Arch. Dep^{te} Auch. A. 24.)

- 1757- 1771. - Domaine royal de Fusterouan vendu au marquis de Podenas.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 261.)

- Domaine royal engagé au marquis de Podenas le 21 avril 1768. moyennant une rente de 55.^s c'est ainsi que le marquis de Podenas, était seigneur de Fusterouan.

Fusterouau.

297.

- Fusterouau - Les censives à raison de 18 deniers par arpent de terre. - un sou sup deniers par arpent.

Haute, moyenne et basse justice.

Acté le 21 avril 1763. au profit de M. le marquis de Podenas moyennant la rente de 55 livres.

— Gacharnaud. —

Salle noble au pays de Fimarcon, juridiction de Laroumieu, près Goubliès.

- 8 Juillet 1634.. Gabriel Daguin, rend hommage au seigneur de Fimarcon pour la salle noble de Gacharnaud.

(Montaire Lagarde.)

— Gachepouy. —

château situé au territoire de Castetarrouy, au vicomté de Comagne, diocèse de Lectoure.

- Voir sur Gachepouy, des notes étendues aux mots : Bassabat, Castetarrouy, Lordeac et Vicmont.

X - En 1565. Berard de Vicmont, sieur de Lordeac faisait sa résidence au château de Gachepouy. Il y fait dresser par Arnaud Guillemette, notaire de Miradoux une procuration pour le mariage de son fils.

- 20 août 1579.. Michel de Fiai, maçon, donne quittance de 120^{fr} pour prix des maçonneries qu'il a faites aux chambres de dessus la chapelle du château de Gachepouy. La somme est payée par Noël de la Gardo, au nom de M^{re} D'aydie dame de Lordeac.

- 1585. Jean Beraud de Vicmont petit fils de Beraud, est qualifié seigneur de Castet arrouy et de Gachepouy. - voir les contrats de mariage Pordeac et Vicmont.

- 20 août 1587. - Plusieurs laboureurs attestent que cy devant et depuis cinq ans, ils ont charrié 2000. cartons de pierre de Mauvezin au château de Gachepouy. Ils donnent quittances des sommes dues pour ce transport.

(Archives Carsalade.)

- 7 octobre 1620. - Inventaire des meubles du château de Gachepouy - Description des salles basses et hautes, de leur mobiliers, très modestes. Chapelle où il n'y a que l'autel en bois et un escabeau, 2 paires linseuls, toile de Rouen. 2 paires de linseuls, poil de lin - 6 nappes - quatre longères - 12 douzaines de serviettes. - Linge d'eyraunette, linge de lict.

Vaisselle en étain - 38 assiettes. 3 bassins, une cuuelle, 4 aigussières - 56. plats et salières façon argent - mesure un uechau. - une juste de 4 uechaus, une autre juste de 3 uechaus. Pot à piser de cuivre. -

Batterie de cuisine - rideaux. - pentes de tapissérie.

Gachepoux. Gaichies. Gaillan.

Cet inventaire est fait à la requête de Antoine
Scipion de Pordeac et de sa mère Catherine de
Fontannes. (Guillemette not^{re} à Miradoux.)

— Gaichies. —

Famille bourgeoise de la ville de Condom.
- notice historique de J. Gaichies par M. Léon
Couture. - dans la Revue d'Aquitaine au
Tome I^{er} pages 396 à 456. -

— Gaillan (Notre Dame de). —

L'église de Gaillan au territoire de Puycaquies
dependait de l'archidiaconé de Comensaguet.

Cette église remonte aux temps les plus anciens
et était primitivement église paroissiale.

Ce ne fut qu'à la fin du XII^e siécle que les
Vicomtes de Fzensaguet ayant bâti la ville
de Puycaquies, y eleverent une église et
Gaillan ne fut plus qu'une chapelle de
devotion.

Cette église dédiée à Notre Dame, est actuellement
un lieu de pelerinage, où les paroisses
voisines se rendent processionnellement le

Gaillan.

Gaillarville.

231.

lundi de la Pentecôte. avant la révolution cette chapelle avait un clocher et quatre cloches. Tout fut détruit. Elle a été reconstruite et est aujourd'hui assez fréquentée.

(voir une note. numero de la semaine Religieuse du diocèse d'auch, 26 mai 1883.)

Gaillarville.

Fief et territoire appelé aussi Gaillarbel, sis auprès de Marettang. au pays de Cagotois.

Ce fief fut donné aux Hospitaliers de Saint Jean de Jerusalem. (voyez Malte par A. Diebzing) et dépendait de la commanderie de Marettang.

Ce fief fut aliéné au XVI^e siècle par le commandeur de Marettang et devint la propriété de la famille Labarthe-Giscaro.

- noble Jean de Loubagnan seigneur de Gaillarbel épousa en premières noces Jeanne de Polastron. deuxième enfant de Roger de Polastron et de Jeanne de Sabailan - En secondes noces il épousa Catherine de Labarthe. n'en eut pas d'enfants mais institua sa femme héritière.

Celle-ci testa en l'année 1609. en faveur de son neveu le seigneur de Giscaro. Ce fief

de Gaillaville devint l'apanage d'un cadet de la maison de Labarthe. Giscaro.

(note de Carralade.)

Gajan.

Terre et paroisse au comté de Fezensac. Pègrié sous le vocable de Notre Dame, dépendait de l'archidiaconie de Vic-Fezensac.

- En 1407. la cure de Gajan est unie au chapitre de St Pierre de Vic-Fezensac

(Histoire de Vic par Monlezun. M. annuaire 1857)

- 21 mars 1413. Bernard de Taulin seigneur de Taulin et de Gajan donne deux baup à nouveau fief de terres sises en Lannepax.

(Mathey. not. à Gondrin.)

- 16 Juillet 1414. Bernard de Taulin, seigneur de Gajan, reconnaît devoir à R. de Castels marchand de Vic, la somme de 9 florins d'or, 28 blancs et demi d'argent pour achat d'étoffes de laine.

(Librario not. à Vic f. 181.)

- 31 Décembre 1418. Bertrand de Taulin seigneur de Gajan rend hommage pour Gajan.

(Montauban. Hommages d'armagnac.)

- 3 mai 1420. Bertrand de Taulin seigneur de Gajan, donne un baïl à nouveau fief.

(Libraris. not^{re} à Vic. f^o 133.)

- Avril 1446. noble Jehan de Taulin seigneur de Gajan est témoin d'un acte passé à Vic.

- 6 mai 1446. Il consent au rachat de droits d'agriers en Gajan, moyennant 6 eus d'or.

Le 15 mai 1446. Il est témoin d'un acte.

(Libraris. not^{re} Vic. f^o 76. 88.)

- 28 avril 1453. noble Jehan de Taulin seigneur de Gajan doit 3 eus d'or pour achat de drap de laine et une paire de poules.

(Libraris. not^{re} Vic. f^o 126.)

- 17 juillet 1456. noble Jean de Taulin seigneur de Gajan, doit 11 eus à Jean de Roede marchand de Vic, pour achat de drap de laine et autres marchandises.

(O. Fabri. not^{re} à Vic.)

- 9 février 1469. obligation de 18 eus dix sols 6 ardis pour noble Jean de Taulin seigneur de Gajan.

(Dieuzarde Vacquet. not^{re} Vic. f^o 113.)

- Le Juin 1471. Catherine de Taulin fille du seigneur de Gajan, épouse Dominique du Cos.

Gajan.

- 29 Juin 1491. obligation pour noble Jean de Jaulin seig^r de Gajan.

Il est fermier de la dîme de Gajan avec noble Adon de Castets, seigneur de La Mothe.

- 3 février 1492. Siècle amiable fait par noble Jean de Jaulin, seigneur de Gajan.

(Arch. seminaie, Auch.)

- 4 mai 1495. Jean de Jaulin seigneur de Gajan, est témoin de la quittance dotale de demoiselle Rose d'Albret femme de noble Pierre de Montagnut seigneur du Couloumé.

(garros. nob^{re} à Castelnauv.)

- 5 novembre et 26 février 1495. Jean de Jaulin seigneur de Gajan est témoin d'un acte.

(garage. nob^{re} à Lannepaix.)

- 16 janvier 1496. noble Jean de Jaulin, seig^r de Gajan paye à Jean des Artigaux, de la ville de Toulouse, 8 ecus pour la dépense qui a été faite à Toulouse par noble Pierre de Montagnut seigneur du Couloumé et Condorine de Mont, sa mère, lorsqu'ils poursuivaient à Toulouse, le procès qu'ils avaient contre le seig^r de Sauveterre au sujet du Couloumé.

(garage nob^{re} à Lannepaix.)

Gajan.

235.

- 26 Juin 1496.- Jean de Jaulin, seigneur de Gajan, est témoin d'un acte.

- 30 Juin 1497.- Jean de Jaulin seigneur de Gajan donne une gasaille.

(J. Sousson. not^{re} à Vic.)

- 12 novembre 1500. noble Jean de Jaulin. seig^r de Gajan achete 9 sous de fief à noble Jean de Serignac, coseigneur de Belmont.

(Fabri. not^{re} à Vic.)

- 29 Septembre 1501.- obligation pour le même

(Sarag^x. not^{re} à Lanneperp.)

- 19 Juin 1502.- noble Jean de Jaulin seigneur de Gajan a proué contre le chapitre de Vic, il répond sur faits et articles.

(O. Fabri. not^{re} Vic. f^o 104.)

- 21 Janvier 1503.- Procuration donnée par noble Jean de Jaulin. seigneur de Gajan.

14 et 18 avie 1505.- et 22. mai:- le même lausme une vente, obligation et gasaille.

- 6 Decembre 1517.- Les marguilliers de l'église Notre Dame de Gajan font marche' avec un maçon pour faire à leur eglise deux fenêtres, en pierre de taille de 3 pans de large et 5 pans et meç de long: le maçon toisera la pierre qui lui sera

Gajan.

fournie ainsi que les autres matériaux. on lui donnera
4 sacs, 4 ceques de bled. 4 pipots de vin. Le
travail sera fait d'ici à la Pentecôte.

Lemoir Bertrand de Jaulin, seigneur de Gajan.
(costis. not. à Luyrac.)

- 28 Decembre 1517. - noble Bertrand de Jaulin,
seigneur de Gajan, paye 10 francs. un lit
garni, une robe et autres vêtements qu'il a
donnés ou promis de donner dans le contrat
de mariage de Beret Castagnal avec
Vital de Laulet.

X Le 1^{er} Jour de Janvier 1517. il fait marché avec
deux charpentiers qui devrout piquer huit
chènes, il leur donne à chacun 18. ardis, plus
pour tout le marché un pipot de vin rouge,
une conque misture, 4 livres de viande
salée; il leur fournira une lame de scie
qu'ils gaonissent du bois et de la corde.

(Costis notaire.)

- 2 avril 1519. - noble Bertrand de Jaulin
seigneur de Gajan. achete pour 260. sacs
le moulin de Lartigue.

Vois au mot Lagarde prieur Vic.

(Come notaire à Vic.)

- 8 mai 1519. noble Marguerite de Cathagno, Dame de Gajan, passe marché avec un charpentier pour la réparation d'une métairie.

(Ramon Sarage, notaire à Lannepax, f. 105.)

- 21 novembre 1526. - 15 Janvier et 19 Mars.

Bertrand de Jaulin, seigneur de Gajan, est témoin, achète une piece de terre et reçoit reconnaissance féodale.

- 27 Juin 1527. En la salle noble de Gajan, Claude Chendo, marchand du diocèse de Toul, au duché de Lorraine, constitue son procureur, noble Bertrand de Jaulin seigneur de Gajan, pour exiger et recevoir des paroissiens de St^e Marie de Gajan et de tous ceux qui peuvent être tenus pour cette église, la somme de 34. livres tournoises pris de vente et facture d'une cloche (unius campanae suae esquiro) du poids d'un quintal (nonaginta sex libras). - en donner quittance et.... Témoins Pierre de Fiths, bachelier en droit, recteur de Gajan, et de Mourede et J^t Solan. - Bernard de Coker, prêtre de Lannepax.

(Savage, notaire à Lannepax.)

- 1528. Deux contrats de gazaille pour noble

Gajan.

Antoine de St Aubin seigneur de la salle de Taulin
en la juridiction de Lagrault.

(Arch. du Seminaire.)

- 11 Janvier 1544. - Bernard Lannelongue donne
la moitié d'un champ a' Bernard Taulin, clerc, pour
l'aider a' continuer ses etudes et parvenir a'
l'ordre sacerdotal.

- 22 fevrier 1543. achat d'un pré par Raynier de
Taulin, absent.

(Cottis. not^{re} a' Lannepays.)

- 23 Juin 1549. - Raynier de Taulin, seigneur de
Gajan, lausime une vente.

(Donamor. not^{re} a' Vic. fo 245.)

- 26 novembre 1549, lausime d'une vente par
noble Raynier de Taulin seigr de Gajan.

Il fait un échange de terre a' Segayan.

- 1^{er} Decembre 1551. - noble Claude de Taulin
seigneur de Gajan et Ateous donne a' cultiver
sa metairie de Harques.

- 19 et 23 novembre 1552. achat pour le même

- 27 mai 1553. bail a' nouveau fief.

- 1552. mars. - Terrier de Gajan pour le
seigneur Claude de Taulin.

(Arch. Seminaire.)

- 21 Decembre 1544. Le procureur de noble Raynier de Jaulin, seigneur de Gajan achete un champ en l'absence de son maître.
- le 8 Decembre 1544. Bernard de Jaulin, procureur de noble Raynier de Jaulin seigneur de Gajan et noble Raymond de Las seigneur de Cane, donnent a bail les moulins de Gajan et de Frlartigue.
- 20 Decembre 1554. - Claude de Jaulin, seigneur de Gajan et ascous, fait échange de terres.
- 12 Decembre 1554. achat d'un pré. - Donne en fazienda les terres de Gajan.
- 24 avril 1556. Claude de Jaulin, seigneur de Gajan et d'ascous, achete des terres - échange de pièces, - lausonie de routes. - bail des moulins de Gajan et de Frlartigue.
- 10 Août 1558. - noble Claude de Jaulin, seigt de Gajan, revend moyennant 100. ecus a Françoise de Faudvas, dame de Marambat les fiefs, lods et ventes du lieu de Moursede montant a 7 ecus et demi, qui avaient été vendus au seigt de Gajan en 1535. par Charmontine d'armagnac et Catherine de Maras, damoiselle de Marambat.

(Pouzon, notaire à Vic.)

- 13 Janvier 1559. - L'usine de vente par noble Claude de Taulin, seigneur de Gajan

(Dupuy, not^{re} à Vic.)

- 30 avril 1559. Claude de Taulin, seigneur de Gajan, est présent à la quittance de dot de Catherine de Podenas-Marambat.

- 28 mars 1563. noble Claude de Taulin, seigneur de Gajan, obligation en sa faveur.

- 23 août 1563. - donne à bail pour 3^{li.} par an, les fiefs qu'il a coutume de lever en Lannepays.

- 27 novembre 1563. - Il reçoit quittance du prix de la métairie de Segayan, qu'il a achetée précédemment.

- 27 décembre 1563. - Il donne à bail ses deux moulins de Gajan et de Pilartique, pour 10. conques de blé, 10 conques segle barbe et 5 conques de millet.

- 12 février 1563. - il donne investiture de fiefs.

- 14 novembre 1560. gazaille pour le même.

(Parage, not^{re} à Lannepays, f^o 88. 95. 102.)

- 12 Juin 1598. - Marche-partie avec les marguilliers de l'église Notre Dame de Gajan les Lannepays par Jean Delort, charpentier, pour réparations à faire à ladite église paroissiale, moyennant

Gajan.

241.

16 eus $\frac{2}{3}$. 20l. payables pendant qu'il exécutera le travail. (Sugstierme not^e à Lanneparp, 23f.)

- En 1589 - amanieu de Jaulin, gouverneur pour la Ligue, de la ville de Sos.

- 19 Juin et 24 Juillet 1598. - amanieu de Jaulin, seigneur de Gajan, est associé avec noble Joseph de Laffargue, pour le fermage des dîmes dues à l'archevêque d'Auch en Lanneparp.

- le 28 Juin, il donne à bail ses deux moulins de Gajan et de Lartigue sur l'Ausoue.

(Roithau not^e à Lanneparp.)

- 22 Mars 1600. noble amanieu de Jaulin, seigneur de Gajan, proteste à l'occasion des dîmes dont il est fermier.

- 9 février 1604. noble amanieu de Jaulin, seigneur de Gajan donne à bail sa métairie de Forcade.

(Roithau. not^e à Lanneparp.)

- 3 Juillet 1609. - Jean Marion est fermier de la seigneurie de Gajan.

- 13 Janvier 1610. Il amanieu de Jaulin, 1^{er} de Gajan, présent donne à gérance du bétail.

- 19 Janvier 1610. Il donne en fainande sa métairie de la Seyrade sise en Lanneparp.

- 11 Juin 1618. Raphael de Jaulin seigneur de Gajan, est témoin du contrat de mariage entre St. Gresse et Lagaudès, en la salle de Terridor, juridiction de Valence.

(Archives des Séminaires.)

- 1^{er} Juillet 1624. noble Jean Amanieu Carrière, Sieur de Jaulin, est témoin d'un acte à Gondrin.

- 1624. noble Félix Carrière - Luyes, fermier de la seigneurie de Lagraulet - noble Manieu Carrière de Jaulin fermier du domaine de Lagraulet. Ils sont de la ville de Monreal.

- 29 Juin 1632. noble Raphael de Jaulin, seigneur de Gajan, le Lac et autres places achète une pièce de terre par droit de prelation.

- 10 novembre 1633. obligation de, un sac de bled, demi sac de segle barbu, au profit de Jean Bertrand de Jaulin, sieur de la Theulre, absent.

- 18 decembre 1633. obligation de 18 sacs de bled au profit du même.

- 22 novembre 1637. au chateau de Gajan, noble Raphael de Jaulin sieur de Gajan et du Lac, donne à ferme les deux moulins à eau et à vent qui lui appartiennent

l'un sur la rive de l'ausoue, l'autre joignant les fossés de la ville. pour 180 sacs, moitié froment, moitié mixture.

- 4 Decembre 1637. - Il exerce le droit de prelation sur un pré sis au fief et devoir de la seigneurie ou paroisse de Notre Dame de Gajan lui l'annee paup. (Arch. du seminaire.)

- 12 mai 1642. - noble Raphael de Paulin, seigneur de Gajan, etant a Biran, donne a ferme la metairie d'Endourat.

(Bellarogue. nob^{re} a Biran.)

- 1644. Arnaud Gourvaignes prete et recteur de la paroisse N.D. de Gajan.

(corne. nob^{re} Lannepax.)

- 23 novembre 1661. noble Raphael de Paulin rend hommage pour la terre de Gajan.

(Montauban. Hommages. Armagnac.)

- 9 Juillet 1667. - Il accepte cession de creance.

(Paleres. nob^{re} a Courrensan.)

- 27 fevrier 1685. - Lemoin d'un testament redige a Bagraulet par Camerado, notaire a Gondrin.

Arnaud de Carrese s^r du Paulin, Jean Fonthoulieu s^r de Paulin. - Christianthe Fonthoulieu pucier de Ribaignac a present resident a Lamotte Gondrin.

Leonard de Laulin seigneur de Gajan et de Lartigue
 épousa Dorothee de Saint-Pé; ils eurent une fille
 Angélique de Laulin qui porta la terre de Gajan
 à son mari Lirier de Casteras de Seignan, qu'elle
 épousa par contrat du 5 avril 1656. devant
 Lasserre, notaire royal.

M^r de Casteras, originaire du Béarn vint se fixer
 sur la terre de Gajan. Ils ont eu trois enfans:

1^{er} Raphaël. qui suit

2^e Raphaël sieur de Lagraulac.

3^e Joseph de Casteras sieur de Gajan
 marié à Anne de Seguthan, fille de
 François de Peguthan, baron de Setheze,
 vicomte de Larboust et de Gabrielle
 de Noé - sans postérité.

- Raphaël de Casteras, seigneur de Gajan,
 épousa par contrat de mariage du 1^{er}
 Juillet 1711. devant Lassis, notaire royal,
 en présence de Joseph et Raphaël, ses frères
 habitants Lagraulac, Jeanne de Lart, fils
 de noble Charles de Lart sieur de Casaux
 et de Madeleine de Cours. Ils eurent:

1^{er} Raphaël qui suit:

2^e Jean Bertrand de Casteras, major

au régiment d'Albigeois, chevalier de Saint-Louis, vivant le 24 octobre 1747. Albigeois était un des 17 régiments provinciaux créés par Louis XV. en 1692. Il fut licencié en 1712. Je ne puis donc comprendre comment M^r de Casteras y a été major puisque ce régiment avait disparu avant sa naissance.

Raphaël de Casteras, seigneur de Gajan, né le 21 mars 1714. Baptisé le 23 du même mois, épousa par contrat du 24 octobre 1747 devant Corié notaire royal, Catherine de Gauran, dame de Mourede, fille de François de Gauran de Labasthe seigneur de Mourede, lieutenant d'infanterie et de Marie du Butz de Bebricot.

Il devint par ce mariage seigneur de Mourede, voir au mot Mourede et au mot Gaulin.

- Le château de Gajan existe encore mais ce n'est plus qu'une ruine. (1869).

Il y a aussi un lieu de Gajan au Comté de Sardiac.
(Larcher. Tome V. p. 160. n° 39.)

246. Galabert.

— Galabert. —

Talle et fief noble au pays de Rivière-Basse.

- 1319. Vital de Galabert, damoiseau, fit foi et hommage lige au comte d'Armagnac. pour raiem de la seigneurie de Rivière. pour le territoire de Lagardeie. le 16^e des kalendes de novembre 1319.

(Montauban. Livre vert. Cote C.C. 26. folio 3.)

- 1392. noble homme Gailhard de Galabert damoiseau comme procureur de noble homme Pierre de Galabert. damoiseau, avoua tenir en fief noble du Comte d'Armagnac, à cause de sa terre de Rivière-Basse, le lieu de Galabert. le 30 septembre 1392.

(Montauban. Livre n° 6. folio 3.)

- 20 novembre 1479. Jean de Larée, seigneur de Galabert, est present à l'assemblée de Riscle.

(Montluc. V. 15.)

- 1538. Jean seigneur de Galabert, fournit denombrement.

(Arch. Pau. B. 1571.)

Galanier.

Galart.

247.

— Galanier. —

- 21 février 1478. - noble Jean de Galanier, vend une pièce de terre à divers particuliers du lieu de Betous, en Armagnac. - Certain noble Gerard de Lareé, seigneur de Betous.

Le 26 septembre 1473 - le même vend une maison rue à Betous, à noble Jean de Lareé, le vieuf, habitant Betous.

(Sauteio. notaire à Arignan.)

— Galart. —

Grand et belle nobles, dans la juridiction de Condom. très anciennement connue sous le nom des Tours de Galard ou Galarad. Ce qui appuie l'ancienne tradition de l'origine de la famille de Galard que l'on rapporte aux comtes de Condom.

(Voir Exipilly au mot Brillac.)

- mai 1242. - Arnaud de Galard évêque d'Agon déclare que le Comte Raymond de Toulouse a témoigné le désir de changer l'hérald de ses états.

(Galart. I. 37.)

- mai 1243. - Raymond Comte de Toulouse, supplie

arnaud de Galart, évêque d'agen, l'établit l'inquisition dans son diocèse.

(Galart. I. 39.)

- 15 janvier 1246. (1247) Bernard de Aurenes rend à Raymond comte de Toulouse, moyennant 2000. sous morles, tous ses biens situés dans la paroisse de Galart, entre la rivière de la Daise et le pont d'artigue - comprenant maison, édifices, colombier, jardin et vignes pour lequel il faisait un cens de un morabite.

(Layette du Erser des chartes. III. 1.)

- 1295. Testament du seigneur de Caumont qui institue son héritier Jean de Galart.

- Contrat de mariage de Jean de Galart. seig.
d'Espieus avec Marie de Caumont.

- Partage de succession.

(Sau. archives. E. 150.)

- 1297. - Randulfe de Galart est cité parmi les seigneurs de l'agenais qui reçoivent une lettre du roi d'Angleterre.

(Rymer. I. 8^e partie, p. 133. - Montherum. III. 66.)

- Voir dans les = Olim = pour la guerre d'Ecosse les Galart y sont nommés. voir aussi Boutaric.

- 1312. Montassin et Assin de Galart reçoivent une lettre du roi d'Angleterre.

Galart.

149.

- Raymond de Galart. abbé de Condom.
- Ami de Galard co seigneur de Lemaube.
(Monlezun. III. 131. 133.)

- Pierre de Galart, maître des arbalétriers, reçoit
deniers du roi à compter de 1318 jusqu'à 1319.
pour la guerre de Flandre.

- Septembre 1333. - mention du mariage de Pierre
de Galart, seigneur de Limeuil, grand maître des
arbalétriers, avec l'alsie de Caumont.

(Galart. I. 400.)

- Pierre de Galart servant d'armes du Roi reçoit
paiement de ses gages.

Comptes des six mois finissant le 1^{er} juillet 1335.

(Bibl. nat. M. 11. 101. p. 5. nouvelle acquisition.)

- Jean de Galart et Girault de Galart, servants
aux guerres de Gascogne. 1338. 1341.

(Comptes du Drach. 264. - 270.)

- 20 septembre 1341. - Contrat de mariage de
Pierre de Galart seigneur d'Espeyons avec Marie
de Caumont.

(Galart. I. 628.)

- Viguer de Galard et Artheis de Bearoto. fils
mineurs de Gerault de Galart, donnent procuration
le 5^e à l'issue de septembre 1349. acte passé à

Galard.

Condom. (Archives de l'Hôtel de ville de Lectoure).

(Villervielle. Tome 10. page 55.)

- 1357. Hommage de Jean de Goulart, transporté du roi Jean de France, au comte d'Armagnac.

(Galart. I. 557.)

- 1357. Lettres patentes par lesquelles, le roi de France, donne au Comte d'Armagnac les hommages que messire Jean de Goulart fait à la majesté, pour les lieux de Bourret, Gouymne - Monfaucon et Villeneuve, avec le ressort des appellations des dits lieux.

(Archives de Lectoure. 45.)

- Établis pour la garde des pays de Gascogne, messire Jean de Galart, seigneur de Limeuil chevalier bachelier avec 19 écuyers.

Ernaot de La Roche, chevalier, bachelier avec 9 écuyers.

- 1377. Bequies de Galart, et tuteur de la jeune comtesse de Comminges,

(Monlorum, III. 455. 460.)

- 23 février 1380. Traité de paix entre Pierre de Galart et les habitants de Villefranche de Rouergue.

(Galart. II. 161.)

- 2 Juin 1400. noble dame Marguerite de Caumont, noble Bertrand de Galart et

Guillaume Beonaod son frère, s'obligent à payer à Jean de Faudos seigneur d'Avennac la somme de 525. livres petites tournoises d'une part, restans à payer de celle de 1500 livres tournois pour l'achat de la terre de Plicup, et 30^e aussi de petits tournois d'autre part, données au seigneur d'Avennac pour amiable prêt.

(Geneal. Faudos. 156.)

- 7 février 1401. Lettre du juge d'agenais ordonnant de délivrer copie du testament de B. de Galart.

(Galart. II. 169.)

- 4 mars 1410. Denombrement des terres appartenant à B. de Galart.

(Galart II. 198.)

- 26 juillet 1413. Anglesie de Galart tutrice de noble Bernard de Molière, son fils, manque d'argent pour payer les dettes de la succession.

(Mathey. nob^{re} à Gondrin.)

- Mars 1413. noble anglaise ou agnès de Galart, tutrice de son fils Bernard de Molière, donne en faisant une métairie sise en Gondrin et Valence.

- Le même jour elle donne l'ausine d'une voute.

- En 1420. Bertrand de Galart envoie par le Regent Dauphin vers le roi de Navarre. Les instructions

252. Galard.

qui lui sont données sont publiées dans le nobiliaire de Limoges au tome 2. page 333. extraites du titre original qui est entre les mains de M^r de Roussel de Lenigou, de Bonnefont du Cluseau, époux de la dernière représentante de la maison de Galard seigneurs de La Ferté.

- 1421. Bertrand de Galard seigneur de l'Île Bouzon, prend possession pour le comte d'Armagnac.

(Monlaur. IV. 220.)

- Bertrand de Galard, conseiller et chambellan du Roi de France. Comptes de l'année 1422.

(D. N^o fonds latin. nouv^ll^e acquis^l 184. page 107.)

- 15 septembre 1527. Gérard de Galard, chevalier, est témoin des privilèges accordés aux habitants de Fleurance par Charles d'Albret.

Acte passé en la maison commune de Fleurance,

(Arch. de Fleurance. copie Denjoy. page 124.)

- 2 Janvier 1455. - noble Arviset de Galard seigneur de Terraulles, damoiseau, vend à noble Jean de Lupé seigneur de Maravat, en Bézensaguet, moyennant cent ecus d'or, tous les fiefs, agrieux, obliés, et services qui lui appartiennent sur les territoires de Jégun, Bonas et Cartera. Vivent sous l'hommage

du au comte d'Armagnac. (Arnaud de Vauquès
notaire à Vi. Fezensac. folio 188.)

- Comptes de l'année 1467. - Hector de Galart, es-
cuyer, pour un voyage au pays de Roussillon,
pour de là mener les gens de guerre de la com-
pagnie de messieurs de Comminges en Catalogne,
devers M^r de Calabre où le roy les renvoyait, 550^l.

- Comptes de l'année 1469. - Hector de Galart lieu-
tenant general des cent lances du comte de Com-
minges, étant en Catalogne, au mois de Juin.

- 1470. - memoriaux de la chambre des comptes
de Charles, duc de Guyenne, frère du roi Louis XI.
Yanot de Gallart, escuyer, fils de Bertrand de
Galart sieur de Longa.

(M. I. I. latins. nouv^e acquis? n^o 184. page 128)

- Comptes de l'année 1473. - Hector de Galart, ma-
rechal des logis du roi. 50^l qu'il a baillé du
Lien pour les depenses de M^r Thomas d'Acquin
ambassadeur du Roy.

- Contrat de mariage de Pierre de Galard, seign^r
d'Espéens avec Marie de Caumont.

(Arch. Sau. E. 10.)

- le sire de Galart, convoqué pour le ban et
l'arrière ban. (Laroque. page 24.)

- 10 Janvier 1475. Delai accordé à Odon de Galard par Jean de Rochechouart, vicomte de Bruilhois pour serment et denombrement.

(Galard. II. 517.)

- 1494. - noble homme Jean de Galard et odet de Galard seigneur du lieu d'Aubiac, en Bruilhois, présents au mariage de Chibaut fils de noble odet de Melignan, seigneur de la salle de Erignan, au diocèse de Condom, avec noble Françoise, fille de noble Jean de l'Isle seigneur du lieu de Dongan, de St. Agnan et St. Medard en partie, par contrat du 26 février 1494.

(Arch. de M. de Melignan.)

- 1518. Le roi François 1^{er} adjuge à demoiselle de Goulard la rente du Tabac.

(Mad^{re} Agasson. 1873.)

- 9 Juin 1535. - Nobilis domicella Johanna de Galard uxor prudentis viri Johannis Taline capitaneus capitanei ville Altiavillaris, burgensis et habitator ville Bellimontis, nota devotionis affectu erga ecclesiam parochialem beati Petri de Caysas loci Insule Leomanie (M^{re} Bouzon) ob missas, orationes et alia divina officia que cotidie in eadem ecclesia

et incessanter dicuntur et celebrantur volens que
 etiam et quamplurimum affectans salutem ani-
 me sue ac animarum omnium parentum et
 benefactorum suorum, pro quibus dicta nobilis
 Johanna de Galarde fundatius tenetur exorare
 succurrere et debite providere. Igitur ad
 laudem et honorem Dei omnipotentis Iesu Christi
 ac beatissime et gloriosissime Virginis Marie
 ejus matris et omnium civium supernorum,
 nec non in redemptione peccatorum suorum et
 aliorum suo genere et ... Elle fonde une messe
 à l'autel de = Corps de Christ = à dire le lundi de
 chaque semaine par les prêtres obituaires de l'Île
 en Comagne; la dot de cette messe est de 60 sous
 petits. -- Bernard de Galard, prêtre, l'un des obi-
 tuaires de l'Île accepte au nom des autres
 prêtres obituaires.

(Albaret. not^re à Miradoux.)

- 3^e mai 1568.

- A seminaire. Rouleau de parchemin de 3^e 1/4^e
 de longueur. Expédition d'un arrêt de Toulouse.
 Contrat du 15 novembre 1505, entre Bernard de
 Galard et Jehanne de Roqueslaure.

25 juillet 1548. Contrat entre Jeanne de Galard

et Bertrand de la Sudrie seigneur de Calvayrac.
et de Gratenis.

Jeune de Galard conteste une transaction passée
en 1532. par son père Raymond de Galard
au sujet de la vente de Navignac et de Lahuguet.
et du droit, à la famille de Faudoux en 1496.

Elle agit par requête civile et s'inscrit en faux
contre la transaction appelant Besaud de Bessalot
seigneur de Pordeac. Elle perd son procès.

- 19 Avril 1550. noble François de Goullard seigt
de Leussan et sa sœur Roïne de Goullard
femme de Jean de Betranne seigneur de
Clarac, nommés dans une transaction qui
concerne Jean de Betranne.

(Archives Carcalade.)

- M^r l'abbé de Carcalade a dans ses archives
l'inventaire des titres du fief de Galard ou
Golat en Condomois, qui fait connaître les
possesseurs jusqu'à Jean Duchemin, évêque de
Condom qui en fit l'acquisition en 1602.

adjudication par décret sur demoiselles
Rose et Marguerite de Pourès.

- Testament d'Etienne de Pourès du 17 mai
1570... et de Gevaude de Pourès. 25 juillet 1591.

- Le 25^e de Juillet 1596. dans Miradoux, establi en la personne Jehan Sarmoyse maître fondeur habitant Port St Marie, a promis à Leonard Regnault et Guillaume de Buzet, marguilliers de l'église parrochiale de Galard, juridiction de Condom presens. stipulans et acceptans, savoir est de leur faire rendre une cloche de fonte bone et sonante avec son bataill du poids de deux quintals plus ou moins de 5. livres rendue dans la Montjoie ou Danbeze moyennant la somme de 22. sous sol comptant 60 sols par escu, dans le 28^e jour d'Aoust prochain, laquelle somme ils luy payeront et delivreront audit Sarmoyse lors de la delivrance de la dite cloche et pour eses (arrhes) lui ont presentement baillie 45 sous promettant respectivement chacun en droit soy tenir, garder et observer et n'y contrevenir sous ypotheque de leurs biens. etc...

(Guillemette. not^{re} à Miradoux.)

- Bertrand de Galart seigneur de Terraullee
années 1561 a. 1580.

- Henri de Galart. seigneur de Terraullee.
années 1585. a 1599. -

Galard.

- 1572. Joseph de Galard seigneur d'Aubiac. —
- 30 mars 1608. - Charles de Gualart seigneur de l'Isle present au mariage de Marie de Saluste comme assistant le futur Etienne de Rey.

(Arch. cartulade. verbo Barthas.)

- 1612. Florette de Galard épouse Joseph de la Ville en Agenois, tige des comtes de Lacedede.
- Philippe de Galard seigneur de Terraulès. 1611. a. 1640.
- Marc Antoine de Galard seigneur de Terraulès 1647 a 1665.
- Jean Louis de Galard. seigneur de Terraulès. 1665. 1666. 1668.
- Alexandre de Galard. seigneur de Balarin. 1656.
- Jean Bernard de Galard. seigneur de Sauillac en 1661.
- 16 Juin 1684. Jean Bernard de Gualart seigneur de Sauillac, transport de creances.

(Ducastaing. note au Houga.)

— Gualard. —

III cartulades, un carton de landes, terrain vague, en la paroisse de Gualard, au lieu dit landes de Lacastaigne, infeodées le 22 Decembre 1762. Pierre Drouillard habitant

Condom, et maintenant moyennement payement de la rente de 9 sous par castelade.

- 21 décembre 1767.- Inféodation de 9 arpents et $\frac{1}{2}$, 5 perches $\frac{3}{4}$ de lande, de Jacques Lavardeus notaire à Larroumieu.

- 1718.- Henri de Galard seigneur de Terraulce

- 1723.- Jean Gilles de Galard, seigneur de Terraulce.

- 1738.- François Saturnin de Galard, seigneur de Terraulce, mort en 1805.

— Le marquis de Galard, marquis de Loustons, au pays des Landes, signe la délibération relative au vœux Boucau.

(Revue Catholique de Dax. 1874. p. 44.)

— 20 avril 1774.- née Anne André Etienne de Galard, fille de messire Philippe Ignace de Galard chevalier de St. Louis, seigneur de Luc, et de noble Jeanne de La Maselière. parrain, messire André Etienne du Lion, chevalier, seigneur de Tivrac, et noble dame Anne de Scanault.

- 22 août 1772.- est né Marie Jeanne Benjamine Françoise de Galard, fille de messire Philippe Ignace de Galard, seignr de Luc et de Jeanne de La Maselière. parrain François Descanault au nom de messire Benjamin de Mazelière seigneur de

Douzan, marrairie Marie de Mihielle de Galard.

- 2 octobre 1776. - né Joseph de Galard fils de Philippe Ignace de Galard seigneur du Luc et de Jeanne de Mazeliere. parrain Joseph marquis de Galard, seigneur de l'Isle-Bourzon, chevalier de St Louis et dame marié de Vignes.

- Le 15 juillet 1826. decedé dans sa maison en ville de Philippe Ignace de Galard chevalier de St Louis, age de 94 ans.

(Registres de la paroisse de Laroumieu.)

- 10 janvier 1758. - est decedé messire Joseph de Galard, chevalier, age d'environ 60 ans

- 18 mai 1788. est decedé a l'age de 58 ans - Pierre de Galard, pretre, chanoine de La Romieu.

- Galard seigneur de Limeuil. - aux archives de Versailles, A. 367. - Plan de la ville et du chateau de Limeuil sur la Dordogne et la Vézère.

- M. de Galard-Brassac, visiteur apostolique des Carmelites de France, Il signa en cette qualite avec M. de la Neuville, evêque de Dax, le mandement du 13 mai 1771. annonçant la mort du roi.

(Chroniques des Carmelites. IV. 300. 320.)

— En 1785. la baronnie de Galard, en Condom, appartenait à mad^{me} de Beaumont. Gobas et se composait comme suit d'après les affiches des biens à affermer par la Comtesse de Beaumont. La baronnie de Galard, la maison noble de Canes, et le château de Puypardin et leurs dépendances. Le bois appelé Madame. — métairie du château. Métairie de Puypardin. — métairie de Béguin. Métairie de Canes. — métairie de Galard. Métairie de Lasalle. — 109 cart. 22. g. escats. — cette dernière vendue à Dupuy Sabarthe. On y sème 142 cartaux; elles donnent au maître 150 cartaux d'avantages, puis sur la pite avant partage. — 49 paires d'oyes. — 49 paires chapons. 49 paires poules. — 24 paires poulets. et 48 douzaines d'œufs. Plus le moulin de Puypardin sur l'Osse. Serrens métairie en dépendait autrefois et formait 218^e 59. 18^e: vendue à M^m Joubert et de Verdusan. Les métairies de Madame et de Carrié étaient vendues avant 1780. Contenaient 470 cartelades.

Galiac.

Terre et paroisse au pays de Rivière Basse..

Cette seigneurie appartenait dei les temps les plus anciens. Voir les seigneurs de Galiac de la famille de Baulat dans les maisons historiques de gascogne de Noulens, à la notice Baulat.

- Dans l'enquête du comté de Bigorre en l'année 1300.. guillaume arnaud de Baulat et seigneur de galiac.

(Souvenirs de Bigorre. III. 67.)

(Revue de gascogne 1876. p. 96.)

En 1300 le même et aussi seigneur de Lu et de Prechac.

Voir Revue d'aquitaine IX. 213.

- 1485. Bernard de Forgues, seigneur de Galiac.

(Revue de gascogne. 1876. 546.)

La seigneurie de Galiac était partagée, la plus grande partie appartenait à l'abbé de Lacasedieu. Voir acte de reconnaissance de fief dans la Revue d'aquitaine. VII. 509.

et aussi l'inventaire de Lacasedieu, dans la bibliothèque de mon frère Cyprien.

- Dans le terrier de Beaumarches de l'année 1599. nous trouvons. —

Galiac. Gallois. Garac. 263.

noble Jehan de Labrau, seigneur de Galiac, seigneur de fieu par une pieste de terre apporada a l'Enjournan XI. ardit. (il l'avait acquise de Jehan Comiquare.)

— Gallois. —

Famille dont on retrouve divers membres habitans dans la juridiction de Banan et de l'Isle Arleschan. En septembre 1647. noble Pierre de Gallois et son fils noble Urbain de Gallois seigneurs de Preslon.

Pierre de Gallois était marié à Anne de Bertrand qui fut veuve; la sœur de Anne de Bertrand était mariée à un seigneur de Nordes de Monsérie, de Montserquieu.

(Registres de l'officialité d'Auch au mot Isle d'Arleschan.)

— Garac. —

Famille bourgeoise de la ville de Marciac dont plusieurs membres ont occupé à Marciac la profession d'avocat et des charges de magistrature en la judicature de Rivière-Basse.

264. Garac.

- 20 novembre 1491. au lieu de Cahusac, Raymond et Arnaud de Garac, frères représentés par leur père Gaillardet de Garac, achètent une pièce de terre sise au territoire de Lasque.

Gaillardet de Garac est consul de Cahusac, il était marié à Concorine de Lega, de Cahusac.

(chartenet. not^{re} à nogaro.)

- 28 juin 1556. Bernard de Garac, marchand de Mariac, achète à forfait de olet De dom marchand de Vic-Fezensac, tous les cuirs provenant et à provenir de la boucherie de Vic-Fezensac.

(Duponson. not^{re} à Vic. f^o 99.)

- Le 23^e mars l'an mil cinq cens quatre vingt onze à Poylobon heure de troys a esté en la personne Anthony Garac deu Prozet, lequel adressant ses paroles à Vivens, consul, auquel parlant luy auroit remonsté que par luy, que Jehan Castaing aussi consul luy auroit esté pris la quantité de XXX livres, ausquels parlant luy auroit remonsté de quelle autorité luy ont prins sy est des deniers royaux offre les payer. Lequel Vivent luy a

respondu estre pour les affaires de la republique,
et cottisation faite par toutz les habitans,
lequel garac ayant entendu leur dire a payé
la dite somme de XXI livres huit solz, protesta
es presence de Vidal de Narbonne deu grange
de Montequiere et Jehan Lussan de 1^{re} Christaud.

- 16 Juin 1591. gazaille pour sire Anthoine
Garac deu Prouzet. acte passé à la maison
deu Prouzet.

(Salavert. not^{re} à Dattoues. f^o 117.)

- 1604. Bernard de garac, seigneur de Saint
Christaud, cede les terres voisines de l'église par
contrat de mariage a' Jean de garac sieur
deu Prouzet.

(Revue de gascoigne IV. 163.)

- 26 mai 1604. arnaud garac, fils de Antoine
Garac deu Prouzet, transige sur un procès
qu'il a au parlement de Toulouse, au sujet
d'une piece de terre dite au Desqué, contre P^{re}
Montellié et Jehan de Lauzia sieur de La Bastide.
Jean de garac, habitant marciac intervient
dans l'acte.

(Salavert. not^{re} à Dattoues. f^o 329. Registres
deposés aux Archives du Seminaire.)

- Jean de Garac, avocat et docteur, est député de la ville de Marciac aux Etats de Rivière-Verdun tenus à Beaumont de Lomagne le 27 février 1605.

Procès Verbal copié.

- 28 avril 1615. Bernard Garac sieur du Soursès présent et témoin avec Ramond Laforguade, tailleur, Ramond Sardethan et Guy Casquille manechal, habitants de St Christaud, a une transaction par suite de laquelle est éteinte et anéantie une procédure criminelle intentée contre Bertrand Sarraçanie dit Santabruent de la juridiction de Marciac, qui ayant été surpris en délit dans les afforets de Mgr. l'archevêque d'Auch, au bois de devant, atteint et convaincu de plusieurs coupemens d'arbres, et d'avoir coupé le bout d'un doigt de la main droite de Georges Arquier l'un des gardes dudit seigneur archevêque, avait été saisi et mené prisonnier à Bassoues d'autorité du juge de la temporalité d'Auch, au siège de Bassoues, moyennant paiement d'une amende audit juge et dommages et intérêts au S^r Arquier ledit Sarraçanie est relâché.

Garac,

267.

- 29 Decembre 1617. - Dans la maison du Srouet
en St Christaud, demoiselle Ysabeau de St Sastou
veuve de feu Bernard de garac sieur du Srouet
agissant pour ses filles agnes. Jehanne, gabuelle
marquerite saule, de garac, et Jacques de garac
faisant pour lui et pour Anthoine de garac et
Catherine de garac, heritiers dudit sieur Srouet.
(voir aux sieur manuscrites. Famille du pays
archivers de Lavalagne l'acte original.)

- Dans cet acte interviennent Jean de garac, conseiller
du roi et son procureur au pays de Riviere,

- 26 aout 1620. - Bernard garac sieur du Srouet,
obligation de 33^l pour vente de 10 sacs mixture
et un couplet lentilles a raison de 3^l 5 sous
le sac. - (Reg. nob^{le} montesquieu)

- 24 Decembre 1621. - Jeanne de Garac, mariée
a Domenge de Lamasoade habitant du lieu
de Lamazan, qui donne quittance de la dot
qui a été constituée par Bernard de Garac
sieur du Srouet et Ysabeau de St Sastour, et
notamment les droits maternels de 100. livres.
par les mains de M^{re} Jean de garac docteur et
conseiller du Roy, son procureur et magistrat
au pays de Riviere et parties de Gascoigne.

268. Garac.

L'ambassade ne suit pas signer. —

— 20 Janvier 1622. maître Jean de Garac, procureur du roi, du pays de Rivière, ès parties de Gascoigne, fait échange de prés, terres, vignes, avec noble Scipion de Navailles sieur de Banos. Pre' sur le Douès confrontant avec une prairie des héritiers de feu manaud de Garac.

(Reg. not^{re} de Montesquiou.)

— 27 octobre 1622. M^r. M^{re} Jean de Garac, conseiller du roy, son procureur et magistrat de Rivière Basse, ès parties de Gascoigne échange des terres a' la métairie de Castille en St Christaud.

— 14 novembre 1625. — a' St Christaud, a' la métairie de mosen Joan, testament de la veuve Pradier. — témoin M^r. maître Jean de Garac, conseiller du roi, son procureur et magistrat au pays de Rivière.

— 6 octobre 1665. — au Barry de Montesquiou Jeanne de Garac veuve a' feu sieur Jean Nougare sieur de Manauton, habit^{te} du lieu de Calian vend au sieur Jacques Teissan, bourgeois de Mirande, une pièce de terre sis a' Bars, contenant quatre

concedes tenant de devant a terre, prés, patus, et maison dudit seissan acheteur, moyennant 300 livres, dont 200 livres seront remis a 'Ferre' marchand de Mirande pour certaines marchandises qui lui sont dues par Jeanne de Garac, et 100^{rs} pour payer le sieur Roquebert sieur du Roseq, a qui la pièce avait été vendue a faculté de rachat en 1661. par Jean Nougaro Manauton.

- 23 mars 1683. Dans la maison de Manauton, en la juridiction de Calian, Testament de dem^{ce} Jeanne Garac, veuve de Jean Nougaro, entre les mains de Jean Yulien, prêtre, vicairé perpétuel de Calian.

(Vois ce testament original aux volumes. Familles du pays. archives du château de La Plagne.)

- 30 Janvier 1687. - Guillaume Mimale, laboureur, et ses frères et sœurs prennent pour arbitre de leurs affaires et succession de leur père M^r. M^{re} Jean de Garac sieur du Prouzet, docteur et avocat en la cour.

Copie d'une notice genealogique qui m'a été communiquée le 26 octobre 1867 par madame Ar-

Dasine de garac, veuve de Mr Benjamin de Egean.
 fille du dernier des garac.

Histoire genealogique de la maison de
 Garac du Prouset.

on voit par un acte de 1472. que Jean de garac, prenait
 la qualité de noble et possédait la terre de St-christau.
 que ses descendants jouissent.

La noblesse d'origine de la famille de garac du
 Prouset est prouvée par une enquête de 1669.
 faite pour la réception de Jean Delong dans
 l'ordre de Malte; cette preuve est faite par actes
 et par témoins, et il en résulte que la maison
 de garac du Prouset, est très noble et très
 ancienne et que ledit Jean Delong était petit
 fils de Jeanne de garac du Prouset: cette
 preuve est fortifiée par des épitaphes françaises,
 grecques et latines dans lesquelles on a donné
 les qualités de = nobilis = pernobilis, = et
 = ingenui = à Berbrand de garac frère de la
 susdite Jeanne, cousine de Jean de garac,
 bisayeul, du demandeur, comme cela est
 justifié par deux lettres et une transaction
 de 1643. par laquelle Jeanne fait des
 remises considérables au dit Jean à

raison de la proximité de parenté.

Si jamais on a du avoir égard aux qualités qu'on trouve dans les épitaphes, c'est dans cette occasion, parceque ces qualités sont justifiées par la preuve de Malte, et qu'on voit que les dites épitaphes dans l'église collégiale et paroissiale de Marciac chef lieu de 17 paroisses et de Saint-Christou, un grand mausolée en marbre élevé à l'honneur de la famille de Garac depuis plusieurs siècles avec un escusson rehaussé d'un casque ombragé d'un panache, environné de deux branches de laurier, ce qui prouve que la famille de Garac, qui a toujours joui de la noblesse s'était dévouée au service de l'état par les armes, où elle s'était distinguée, tout cela est prouvé par les compulsoires, et la noblesse du pays n'eut pas souffert ce mausolée si la famille de Garac n'eut été très noble.

Le mausolée de l'église de Marciac a sept pieds de long sur trois de haut. Les épitaphes sont gravées 200 pns du mausolée et ce mausolée de marbre avait été élevé longtemps avant à l'honneur de la famille de Garac puisqu'il est dit:
 sup. hoc sepulchro marmoreo paterno elato. =

I.

Bernard I^r de Garac épousa en 1588. demoiselle
Galeau de St Pastou; il était seigneur du Prouset,
terre qui appartenait depuis longtemps à la
famille de Garac, et lui appartient encore, où il
y avait chapelle domestique: Il parait dans une
transaction de 1602. et est rappelé dans un
acte de 1633.

Il eut pour fils Jean qui suivra et Antoine
qui fut capitaine, s'appelait du Borda et
testa en 1659 en faveur de son frère.

Bernard I^r avait deux frères Jean et Bernard
qui seront rapportés ci-après.

II.

Jean de Garac, marié à Domenges Duc, il
fut seigneur du Prouset, et parait dans une
transaction de 1643. où Jeanne de Garac femme
de N. Delong, conseiller au parlement de
Toulouse lui fait de fortes remises à cause
de leur parenté.

Il eut. 1^r. Bernard qui suit: 2^e. Jeanne mariée
à noble Eursan d'Espagnet: (son petit fils est
aujourd'hui président à la cour des aides de Mon-
tauban. Il a péri sur l'échafaud en 1794)

III.

Bernard II^e de garac seigneur du Prouët qui fait en 1685 une fondation pour la chapelle domestique du Prouët. Il épousa en 1663. Eleonore de Forques, et fit enregistrer ses armoiries en 1698. Il eut deux fils 1^o Jean qui suit - 2^o Guillaume qui ne fut pas marié.

IV.

Jean de garac du Norda, seigneur de St^e Christau servit dans le regiment de Lallai, suivant certificat de 1705., jouit des prerogatives de la noblesse suivant l'ordre d'un lieutenant des marchaux de France de 1726. et suivant certificat du receveur des tailles de 1749.

Il avait épousé M^{lle} Dousset qui testa en 1759. De leur mariage naquirent 1^o Jean Joseph Gregoire qui suit: 2^o Jeanne née le 30 Decembre 1742. qui fut religieuse.

V.

Jean Joseph Gregoire de garac, seigneur de St^e Christau, né en 1745. marié en 1771 avec Com^{te} Jeanne marié de Perron fille de noble Saul de Perron et de Saule de Montequiou, sœur de feu le comte de Peyssac, de feu l'évêque de Tarlat.

et de m^r l'abbé de Saint-Martial et de Bolbonne.

Branche cadette.

on a vu que Bernard I^r du nom avait deux fils
puinés, Jean dont le sort est ignoré et Bernard III^r
qui est qualifié capitaine dans une reconnaissance
qu'il consentit en 1632. en faveur de son cousin.
Il épousa en 1609, dem^{le} de Batac fille de
noble Nicolas de Batac et de Gabrielle de
Montesquieu, assisté dans son contrat par ses
frères Jean et Bernard.

Ligne collatérale.

Manaud de Garac eut une fille Jeanne
qui épousa N. Delong, conseiller au parlement
de Toulouse. Elle transigea le 23 octobre
1643. avec son cousin Jean.

ces branches sont éteintes.

Des archives du château de St-Christaud.)

~ 26 mars 1588. Vidal cede et transporte une
creance de mil écus qu'il a sur Jean Gaspard
de Relongue, à Manaud Garac, bourgeois
de la ville de Meriac.

Garac.

275.

Le 2 novembre 1592.. Manaud garac était mort, laissant sa veuve Habeau Doreaulp, une fille Jeanne et un fils mineur Bertrand.

présens Ramon garac, marchand à Marciac
(Dutertre. nob^{re}. à marciac.)

- 1709 - Dans un acte conservé aux minutes du notaire de Montesquiou, intervenant le sieur Jean de garac, lequel a fait écrire noble Jean de garac. Le notaire a barré le mot = noble = et a écrit au bas de l'acte le s^r Jean garac n'est contenté de la qualification de = monsieur. =.

- M^r de garac du Borda fonda une chapellenie ou obit dans la chapelle domestique du château de Souylebon qui était sous le vocable de la s^{te} Vierge.

(D. Bruegel. p. 387.)

- Armoiries enregistrées en 1698. —

Garac - D'azur à trois gardes d'épée d'argent en bande.

Ces armoiries relevées par le sieur Vanier, commis délégué de Dhozier sont déclarées par le sieur Jean garac, avocat à marciac.

- Voir aux archives de Laslagne au tome 2^e de mon recueil de pièces manuscrites concernant

276. Garac.

les familles du pays, un mémoire sur le procès entre les consuls de Seyruss-grande et les héritiers de Jean gregoire Doustet, prieur de Seyruss-grande ces héritiers sont M de garac seigneur de St Christaud, neveu du prieur, et maître Doustet avocat en la cour, autre neveu.

- archives de Laubagne voir les pièces manuscrites au tome 5^e

Et aussi un mémoire imprimé dans le procès relatif à la seigneurie de St Christau.

- Voir au mot St Christaud- en Pardiac.

— Garac. —

Seigneurie sise au vicomté de Comagne qui a donné son nom à une famille féodale, (éteinte)

- 1230.. Arnaud de garac et son frère Arnaud d'amoicaues, furent témoins du testament de Ramon Bartel, en date de Juin 1230.

(saume de l'Isle. fo 228.)

- 1258.. Pierre de garac et Gautier d'Escot chevaliers, attestèrent avoir vu le testament

de messire Othon de Larrides, frere de feu messire Bernard Jourdain de l'Isle, par lequel il avait institue son heritier Ramon Jourdain, son fils et a' defect d'hoirs legitimes dudit Ramon Jourdain le dit sire de l'Isle. l'an 1258.

(Saume de l'Isle. f. 199.)

- 1272. - Pierre de garac fils de Pierre de garac de Ecl, Garriot et Philippe enfans de Bernard de Larrides, jadis chevalier, ses cousins passerent compromis avec noble homme messire Jourdain de l'Isle touchant tout ce qu'ils possedaient au lieu et chateau de Levignac et a' Ecl, et entre autres les dits enfans du chef de messire Odon de Larride leur oncle le 5^e a' l'entree du mois de fevrier 1272.

(Saume de l'Isle. fol. 191.)

- 1273. - messire Pierre de garac, chevalier avait traite de ses droits sur la terre de Levignac que noble homme Bertrand de l'Isle et Condon sa femme echangeront avec le sire de l'Isle en Janvier 1273.

(Saume de l'Isle. f. 133.)

- 1472.. noble homme Pierre de Garad, paroissien de Guissem, assista au mariage de lui noble et puissant seigneur Mgr. Gilles Bastard d'Albret, chevalier, seigneur de Meilhan, vicomte de Moncau, et des Landes, en la senechaussee des Landes, et de Bazas, avec noble Marguerite, fille de feu lui honore, noble et puissant seigneur Monsgr. Jean de Luxe, seigneur de Luxe au diocese de Dax, et de noble dame Marie de Sarlatte, sa veuve, par contrat consenti en la paroisse d'Esparre, au diocese de Bayonne, senechaussee des Landes le dernier jour de fevrier 1472.

(arch. du Lyon à Mont de Marsan.)

— Garbie. —

Seigneurie et paroisse au vicomte de Fezensagueet. non loin de Douzet. L'église au diocese de Combes était sous le vocable de S. Martin.

- Sanctus Martinus de gallo rico.

(Revue de gascogne XVIII, 534.)

- 26 Decembre 1423. Eudes de Montaut baron de gramont, avoue tenir en fief noble le chateau de garbie avec haute

moyenne et basse justice. - Il a pour fils Odet ou Odon, qui est également seigneur du lieu de Garbie en même temps que baron de Grumont. Il a pour fils Gevaud de Montaut, seigneur de Garbie, et de Bajonnette du vivant de son père. Vers 1491. la fille de Gevaud de Montaut ayant épousé Guillaume de Voisins, baron de Montaut, la seigneurie de Garbie passa la famille de Voisins-Montaut.

(voir Homps et Montaut.)

- En 1647. Jean Carde prêtre, et recteur de la paroisse de Garbie, il a succédé à Pierre Lespiau. Il transige au sujet des parts des dîmes. noble Odet de Lafontan seigneur de Furiat en était fermier.

(Sabazan. nob. à Nogaro.)

- 11 Juin 1714. Pierre de Lausin, conseiller du roi, son assesseur de l'Hôtel de ville de Gimont et seigneur de Garbie, passe un acte - 1681. Pierre de Lausin seigneur de Garbie.

(nob. de Gasogne IV. 115.)

- Garbie faisant partie du domaine de Louget. - engagé au sieur Lausin le 20. Janvier 1700. finance de 750^{fr}.

280. Garbie. Gardere. Gardelle.

Louget et Garbie, même engagement. Louget engagé le 7 novembre 1697. à la communauté pour une somme principale de 5650⁴.

Gardelle.

Famille bourgeoise de la ville de Fleurance. —

— 17 Juin 1616. — noble Joseph Gardelle, escuyer, habitant la ville de Fleurance, action en délaissement de la métairie du Sont, sise en gondrou.

— 1^{er} octobre 1616. — noble Joseph Gardelle escuyer, habitant Fleurance et témoin à Mondon, juridiction de Valence, d'une transaction entre les héritiers de Jean Lebe; (Procès not^{re} Valence. Seminaire.)

Gardere.

Seigneurie sise au comté de Pardiac; il y avait une église qui attirait beaucoup la dévotion des fidèles, entre Ricourt et maruac près de cette dernière ville.

Gardere était une terre dépendant du comté de Pardiac, en 1367 le 29 octobre elle fut cédée au comte d'Armagnac mais

peu après fut la propriété des Monlerun.

En 1226. Bernard de Monlerun, seigneur de Garderes est présent au serment de fidélité du Comte de Pardiac.

(Monlerun. IV. 222.)

- 27 Octobre 1424. - Hommage et serment de fidélité à Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac dans l'église de Lillac.

Item nobilis Bernardus de Montelugdruno condominus de Rigapilo, existens coram prefato domino comite Pardiaci, flexis genibus, manibus junctis inter manus dicti domini comitis, capucis et zona amotis, gratis recognovit tenere a dicto domino comite Pardiaci in feudum nobile, territorium vocatum de Garderius cum suis pertinentiis; homagium legitimum eodem domino comiti fecit et juramentum fidelitatis prestitit jurando in manibus dicti domini comitis supra librum missalem. Le Igitur. = cruce posita, quod erit bonus, fidelis, legalis et obediens, quam recognitionem homagium et juramentum fidelitatis, osculo interveniente, idem dominus Comes admisit et recepit, salvo jure comitis, et quolibet alio jure sibi pertinente.

et quod libet alieno. Testes fuerunt hujus rei. =
 Olivierus de Viraco, diocesis Minimatensis (monde)
 Raimundus de Castonovo, dominus de Castonovo,
 Bernardus de Ripia. - Joannes de Ripia.
 Geraldus de Arelada dominus dicti loci.

(Archives Carsalade.)

- Anno Domini 1441. die XXI^a octobris,
 Apud Marcillacum et intus domum domini
 arnaldi de condono archidiaconi Sardiaci,
 nobilis nicolaus de antranis dominus de
 garderiis existens coram prefato domino
 comite Sardiaci, flexis genibus, junctis
 manibus, inter manus dicti domini comitis
 amotis caputis et zona, gratis recognovit
 tenere in feudum nobile a dicto domino
 dictum territorium de garderiis cum suis
 pertinentiis, homagium legitimum fecit
 et juramentum fidelitatis prestitit
 jurando in manibus dicti domini comitis
 super librum missalem. Et igitur, cruce
 super posita, quod erit bonus, legalis,
 fidelis et obediens eidem domino comiti
 et si erat in aliquo loco quod tractaretur
 aliquod damnum eidem domino comiti

quod defenderet ipsum et denuntiaret seu denun-
tiori faceret, quam recognitionem, homagium
et juramentum fidelitatis, osculo interveniente,
idem dominus Comes admisit et recepit
salvo jure Comitatus et quod libet alieno.

Testes hujus rei: Revangarius Galotus, senes-
callus de Castris, Bernardus de Curve, miles.

Guillelmus de Vicem baillivus de Gelboldo.

Dominicus de Lanza notarius de Marciaco.

- 1639. Marguerite d'Antras sieur de Garderes.

- Chapelle de Garderes (mei marciac.)

- Mr du Ponton fondateur de la chapelle
avec 100^l de rente et une maison pour le
chapelain qui est tenu de dire la messe dans
la chapelle tous les dimanches et fêtes et en
outre, le mercredi avec messe de la ^{ste} Vierge
et le vendredi messe des morts.

Mr du Ponton a laissé par testament une somme
de 24^l pour une messe des morts le lundi à
perpetuité suivie d'un requiem et d'un = De
Profundis = et l'autre des morts le samedi pour
le salut de son âme.

Le 6 septembre 1679. les commissaires de
l'archevêque ayant trouvé les biens insuffisants.

Le fondateur prend des engagements avec le chapelain et lui cède des droits qu'il avait sur certains autres biens.

En 1745. le sieur Biran était chapelain, il ne remplissait aucun des engagements, ne disait jamais la messe à la chapelle, et dans l'année ne s'était présenté qu'une fois le dimanche et s'en était dispensé sous prétexte que l'autel n'était pas en bon état, m. de Gardères fit mettre dans la chapelle une autel neuve mais le chapelain Pierre Biran ne revint pas, et finit par donner sa démission.

- noble M^{re} d'Antras sieur de Gardères et de Loubersan était patron de cette chapelle.

(Archives Carsalade.)

Le fondateur de cette chapelle était Jean François d'Antras sieur de Gardères et du Pouton.

- voir pour la suite des seigneurs de Gardères du nom d'Antras, la généalogie de cette famille. (Mémoires de Jean d'Antras.)

Garderes.

Garderon.

285.

- Garderes. - Si'of situé au Comté d'Armagnac, dans la juridiction de Corneilhan.

Le 29 octobre 1367, cédé au comte d'Armagnac (voir au mot Corneilhan)

se trouve actuellement sur le territoire de la paroisse de La Barthète.

Garderon.

Salle et fief noble du comté d'Armagnac, sis dans la juridiction de Bretagne.

Cette salle appartenait à une branche de la famille d'Aydie qui avait les seigneuries de Lias, Gourdous - Betoulin et Garderon.

(voir au mot Betoulin - Aydie. Lias.)

La revue de Gascogne, tome XXI. page 127. donne une notice sur Aydie.

Voir aussi: Dictionnaire de la noblesse. Pichenaye.

- Cette terre de Garderon appartenait encore au jourd'hui (1880) à M^{le} le baron d'Aydie.

— Garièpuy. —

Fief près de la ville de Fleurance qui fut
vendu le 24 mai 1301. par Odon de Montaut
et son fils à Guillaume Ferrantier, bourgeois
de Villefranche d'Astarac, valet du roi de
France. —

(Monlezun. III. 14.)

Famille bourgeoise de Mauvesin et de Montfort.
qui a occupé au XVII^e siècle des charges de
petite magistrature.

— En 1622. le sieur Garièpuy est procureur
du roi au siège de Mauvesin.

— 18 Janvier 1625. — obligation pour noble Joseph
Garièpuy, bourgeois de Mauvesin.

Etienne Garièpuy, capitaine, passe un acte.

1626. Pierre de Garièpuy, procureur du
roy en la vicomté de Fezensaguet.

— 29 mai 1652. — noble Philippe de
Garièpuy sieur de la Menere.

un de ses frères est conseiller au greudial
d'armagnac à Auch.

(Dorbe, nob^{re} à Mauvesin)

— 22 Decembre 1696. — Pierre Garièpuy

Gariépy.

Gariès.

287.

officier au regiment de Guyenne et son frère
arnaud Gariépy, conseiller au presidial d'auch.

- Jean Pierre de Gariépy, docteur en theologie,
prêtre et curé de Mauvesin.

- Pierre Gariépy, l'ecuyer au regiment de
Guyenne etant à Nancy, en Lorraine, emprunte
100^l pour acheter un habit, et 40^l pour acheter
un cheval, le tout au sergent de sa compagnie.
Il emprunte 1500^l à son frère le conseiller au
presidial pour regler tous ses comptes, par acte
du 15. juillet 1698.

(clavé not^{re} à mauvesin.)

Gariès.

Terre et seigneurie avec chateau, sis au comté
d'Armagnac, dit le bas Armagnac. Cette sei-
gneurie appartenait à la famille de Lupé.

16 septembre 1607. dans le chateau de Gariès

Echange de piéces de terre entre noble Jehan
de Lupé, coseigneur de Gariès, escuyer et Jeanne
Ditadé, femme d'André Boé.

Garrané.

Terre et paroisse. sise au Comté d'Astarac, l'église sous le vocable de St. Jean Baptiste, dépendait de l'archidiocèse d'Astarac.

Cette seigneurie fut démembrée du comté d'Astarac en faveur d'un cadet des Comtes.

- 1309.. noble messire Arnaud du Garrané, damoiseau, fut témoin du mariage de Bernard, comte d'Astarac, avec noble damoiselle Agnès, fille de noble messire Gautier de Follat, au mois d'août 1309.

(Saumie de l'Isle, folio 989.)

I - Bertrand de Lape, fils puîné de Carbonel de Lape et d'Esclarmonde de Lau, seigneur de Lion, épousa en premières noces Agnès de Lathau, il en eut plusieurs enfans qui formerent les seigneurs de Lion.

En secondes noces il épousa le 28 Mai 1469, Marguerite de Garrané, dame, en partie, du Garrané et de Lathau, dont il eut cinq enfans, entre autres:

II. Jean de Lape, seigneur du Garrané, qui le 13 Juin 1495 était sous la tutelle de son cousin Jean, seigneur de Lape; - Il épousa le 28 février 1513

Marquise du Mont de Pehot dont il eut
entre autres enfans.

III. = Charles de Lupé seigneur du Garrané,
marié à Jeanne du Garrané, dont:

IV. = Carbon de Lupé seigneur du Garrané
marié à Jeanne de Vézins La Caltagne, en
Armagnac, qui eut cinq enfans males et quatre
filles. - Son second fils était Jean Bertrand de
Lupé, dit le chevalier du Garrané, chevalier
de Malte dont les caravanes ont été publiées
(voir Bibliothèque de La Plagne)

- En 1590. Carbon de Lupé, seigneur du Garrané
est présent aux Etats d'Astarac.

(Monlezun. VI. 338.)

- 23 Juin 1618. - Bertrand du Garrané d'Orneyan
seigneur de St. Mehard, capitaine d'une compagnie
de gens de pied des vieilles bandes du roy, com-
missaire de son artillerie, achete la place et
seigneurie de Datz, en Bruilhois, moyennant
le prix de 9300. livres.

(Arch. Castalade.)

- Anne du Garrané, née en 1621. a épousé
Durand de Gestas sieur de Marun, par con-
trat du 20 Juillet 1623.

- 1631. - Charlotte du Garrané veuve de Jean Bernard d'Ysalquier, sieur de Merenville.

- Philippe du Garrané seigneur de Laserran.

- Testament de Bertrand du Garrané seigneur de Pepueup. 21 Decembre 1618.

Anne du Garrané, avait épousé feu Bertrand d'Orbestan, seigneur de l'Herm.

- 2 mars 1638. - a la metairie de la Bourdette noble frere Jean de Lupsé Garrané, chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem, commandeur de la commanderie de Valence, en Dauphiné, donne a bail tous ses biens, savoir: une maison à Gimbrele et quatre metairies, Rande', Randine, Labourdette et Pagès. pour 300^{fr} par an.

Il a donné 450^{fr} à Castel, son serviteur, depuis longues années: cet argent reste entre les mains de Charles de Lupsé seigneur du Garrané, son frere.

(Etienne Guillemette. not^{re} à Miradoux.)

- 7 mars 1638. a Saramon, François Lamossie, notaire a l'ile Saurimonde,

Anne du Garrané, veuve de noble Sierre Durand de Gestas sieur de Marun, fille à noble Sierre du Garrané seign^r de Pepueup

confesse pour la décharge de sa conscience avoir
reçu de son père 5000^l. à elle constituées et le
legat à elle fait par feu demoiselle Françoise
d'Esparbez sa mère, quittance en l'absence
du père, le notaire stipulant.

(Archives. Carcassade.)

- 10 Decembre 1695. M^r de Bermaup a donné ordre
à M^r du Garrané, son officier, d'aller mener
dans le moment, M^r de Nelson, anglais, avec son
carrosse, à la messagerie des coches qui partent
ce jour d'hui pour Mons et de là pour aller à
Bruxelles.

- 12 Juillet 1693. M^r du Garrané mène et visite
un prisonnier.

- 5 Juin 1693. M^r du Garrané mène et visite
un prisonnier.

- M^r du Garrané est chargé d'une mission auprès
de lord Melfort, du roi Jacques et de la Reine,
Compte-rendu de cette mission par lettre de l'abbé
Renaudot du 1^{er} Juin 1693.

- 21 mai 1693. M^r du Garrané a été à S^t Denis,
en carrosse au devant de Jones, espion, anglais,
qui se constitue prisonnier.

- 30 Juillet 1694. Il va à l'enterrement de Martinon

292. Garrané.

prisonnier, qui se fait à l'église Saint-Paul,
- 30. Janvier. 1695. Il est employé dans l'affaire de
l'espion anglais.

- 1^{er} Decembre 1692., M^r de Besmaux a envoyé
M^r du Garrané, son parent, pour quevoir Jones
anglais prisonnier renfermé, pour le conduire
dans la chambre de M^r de Besmaux, où était
l'abbé Renaudot, après longue conversation,
Jones dîna avec M^r de Besmaux, puis il est mis
secrètement en liberté sous la conduite de M^r
du Garrané.

(Archives de la Bastille. IX. (Journal du Junca)

- M^r du Garrané conduit et visite à la Bastille,
M^r de Herpin, capitaine cassé, du port de
Belle Isle, ayant été arrêté à Versailles le 18
avril 1693. - Sur ce Herpin et sa détention
voir archives de la Bastille X, 1. 10. 38. 42. 51.
Il se nommait Desmarais. Herpin et était
lieutenant de vaisseau. Il fut mis en liberté
peu de temps après.

- affaire Philbert, sa chambre occupée par
Feuquières. X. 64. 71. 72. 78.

- année 1696, voir archives de la Bastille
X. 120. 136. 143.

Garrané.

Garravet.

293.

En 1699. c'est Mr Lecuyer qui est capitaine des
portes de la Bastille. X. page 180,

— Garravet. —

terre et paroisse situées au Comté de Comminges
chatellenie de Samatan.

Garravet faisant partie du pays de Savès et a passé
avec ce pays des mains des Comtes de Comminges
en 1181. à celles de Bernard de Comminges seign.
de Savès (voir Savès) qui dans son testament
sans date conservé au trésor des chartes laisse
à sa femme Blanche unand de Lanta, l'usufruit
du château de bouvgs de Cris et Garravet qui,
après elle reviendront à ses enfans. (voir pour
la suite des Comminges seigneurs de Savès qui
ont tenu la seigneurie de Garravet. au mot
Savès.

— 1348. — noble geraud de Polastron, damoiseau,
fils de feu noble Peyac de Polastron. damoiseau,
seigneur de Saint. Martin en Polastronois, institua
son héritier universel en tous ses droits et biens,

294.

Garravet.

noble homme Gerauld de Polastron, son ayeul paternel, et en cas de mort sans hoirs legitimes et mâles, il lui substitue Arnaud de Garravet fils d'Arnaud de Garravet damoiseau, et de noble Sarrasine sa femme, son cousin germain, ou son fils mâle et legitime. et, en cas de mort sans hoirs, mâles et legitimes dudit Arnaud ou de ses fils, il substitue Gerauld, autre fils dudit Arnaud de Garravet et de dame noble Sarrasine, son cousin germain, s'il vivait, ou son fils mâle et legitime, par testament reue par Pierre de Vivès, notaire d'Aurimont et passé audit lieu de St. Martin en Polastronàs. le 29^e d'octobre 1348, Philippe regnant en France, Guillaume archevêque d'Auch

X - La seigneurie de Garravet appartenait au XVIII^e siècle, à la famille de Tailhas.

X - Habelle de Comminges dame de Garravet. fille de Nicolas de Comminges et de Françoise de Montpezat, épousa par contrat du 9 Decembre 1586. A. Pierre adoue de Tailhas seigneur de Tailhas et de St. Marcet. ils eurent:

B. = Jean adoue de Tailhas. seigneur de Garravet. marié à Bernarde de Baite dont:

C. = Charles adoue de Tailhas. de Garravet?

qui épousa 1^{re} Marie de Lenterame et en 2^e noces
Angelique de Castaigner, dont Jean Guillaume et
Jean Bertrand.

D. Jean Guilleumo adoue de Salhas, seigneur de
St. Marcet et de Garravet, né en 1685. épousa Catherine
de Berthier, (de Toulouse) Il mourut sans laisser
d'enfants, au château de Garravet le Septembre
1754. Il laissa par testament ses biens à son frère,

E. Jean Bertrand adoue de Salhas, baron de Garravet,
seigneur de Salherm (Ule en Dodon.) chevalier de
St. Louis, il était né à St. Marcet le 6 mai 1686. se
destinait à l'état ecclésiastique, prit la tonsure en
1695. et ensuite embrassa le parti des armes. Lieutenant
au regiment de Deaon Infanterie le Juillet 1720. capitaine
5 mai 1726. premier capitaine de grenadiers en 1736.
chevalier de St. Louis en 1738. avec une pension de
500^{rs} sur le trésor. Redit hommage le 7 Janvier 1755
pour la baronnie de Garravet, Il mourut au
château de Garravet le 13 Janvier 1762. âgé de
75 ans. son corps fut inhumé dans le chœur de
l'église du lieu. Il avait épousé par contrat
passé au château d'Aujan, au diocèse d'Aujan
avec dispense pour parenté au 3^e degré, Marie
Angelique de Laforgue, fille d'André de Laforgue.

296. Garravet,

seigneur de Somarède, Viçan et Auzan et de François
de Mont d'Aux. Il en eut,

1. Jean Baptiste qui suit.

2. Jean Joseph né à Salherm 1742. mort 1744.

3. Bertrand Albert Claude né à Garravet 1749.
mort le 2 mai 1755.

4. Jeanne Thérèse, morte jeune.

Jean Baptiste adoue de Sailhas, baron de Garravet,
seigneur de Salherm né à Salherm le 24 mars 1741.
reconnu 12 octobre 1766. - 7 octobre 1768 par les
conseils et habitants de Garravet comme leur seigneur
et baron justicier, haut, moyen et bas foncier
dans toute l'étendue de la baronnie. Il fait
hommage au roi le 7 avril 1769.

Il a épousé le 6 août 1768. Jeanne Bergé,
fille unique de Bertrand Bergé. Dont un fils
Bertrand Marie Angelique né le 2 juin
1769.

- 1769. Garravet. - Haut et puissant seigneur
Jean Baptiste de Sailhas, écuyer, rend
hommage pour la baronnie de Garravet.

Idem - année 1775.

(Arch. Dep.^{te} Aude. C. 291.)

Garros.

ancienne famille bourgeoise de la ville d'Auch. un de ses membres était notaire du chapitre de St Marie d'Auch au commencement du XV^e siècle. on a de lui un - notatum - qui renferme des actes concernant les affaires du chapitre depuis les premières années du XV^e siècle. Ce volume existe sous le nom de - Liber de quarrossio - aux archives départementales d'Auch.

Un fils Guillaume de Garros abandonna la boutique de son père et fut juge ordinaire d'Armagnac et de Fezensac en deçà la rivière de Baïse.

- 8 août 1432. Guillaume de quarrossio, licencié en droit, juge ordinaire d'Armagnac et de Fezensac en deçà la Baïse, prête 12 scus.

(Registre du not^{re} de Vic.)

- 1433. Le même prêtre un acte à Vic - Fezensac.

(Labrario. not^{re} à Vic. fo. 247.)

Garros. - fief aux environs d'Auch. qui a appartenu à un membre de la famille de Dins au XVI^e siècle.

- 1590. Joseph seigneur de Garros, épouse Suzanne de Lupé.

(Croniques IV. 148.)

- Etienne de Pons, sieur du Garros, et homme

d'armes dans la compagnie de M^r de Fontenilles en 1595.

(Monlaur. VI. 164.)

- Le garros appartenait au siècle dernier à la famille Daspe, qui avait d'abord charge de magistrature au Sirey d'al d'auch et ensuite au Sirey de Toulouse.

nom d'une famille qui a possédé des fiefs au vicomté de Comagne.

- En 1619. Bernard Garros, conseiller du roi et lieutenant principal en la sénéchaussée d'Armagnac, prête 400^l à Miradoux. 1^{er} Juin.

(Reges. nob^{les} à Miradoux.)

- 10 novembre 1628. noble Joseph de Garros, cauyer absent. prête par procureur, 155^l qu'il doit à noble Bernard de Gramont seigneur de Montastruc.

(Dorbe. nob^{les} à Mauvesin.)

- 1633. noble Joseph de Garros, est présent et témoin à l'assemblée de la noblesse de Comagne.

(Monlaur. VI. 286.)

- 24 août 1635. en la salle de Chelalier. juridiction de Gramont, diocèse de Lectoure, noble François Louis de Garros, seigneur des arrouses achète une pièce de terre.

(Goulard. nob^{les} Lectoure.)

Garros.

Gasquet.

299.

— Le Juillet 1591.. acte passé par Oudet Garros.
Capitaine, gendarme de la compagnie de M.
de Montesperan, habitant Valence.

(Martin. not^e à Valence.)

— Gasquet.

Jean de Gasquet, du pays de Gascoigne, homme
d'armes de la compagnie de La Hire, et Vedille
de la même compagnie, le vendredi 31 Decembre
1428. au siège d'Orleans, deffierent les Anglois
à faire deux coups de lance, et les Anglois
receurent le gaige. Plusieurs seigneurs Français
et Anglois furent spectateurs du combat
qui se livra aux Orgerils, sur la rive droite
de la Loire, dans ces ruines de faubourg où
les Anglois s'étoient établis la veille, malgré
la résistance des Orleanais.

Du premier coup de lance Jean de Gasquet ren-
versa son adversaire Anglois. Vedille et l'An-
glois qui combattait ensemble étaient de
force égale et ne purent se renverser l'un
l'autre. La victoire du Gascon fut célébrée par
tous les spectateurs Français.

(Journal du siège d'Orleans.)

Gaston.

Famille bourgeoise originaire de la ville de Cologne.

- 19 Janvier 1530. Bernard de Gaston, notaire du lieu de Latour. achete une piece de terre.

(Arnaud de Maria, not^{re} a' Cologne.)

- 5 Septembre 1540. - Gabriel Gaston, marchand de la ville de Cologne, achete d'une vigne.

(De la coste. not^{re} a' Cologne.)

- 1595. demoiselle Catherine de Gaston, femme à Pierre Cabasse, marchand de Cologne. passe acte.

(Chabanon. not^{re} Cologne.)

- 4 Janvier 1596. Regner Gaston, ecuyer, du lieu de Ehoux, transige sur proies.

- 17 fevrier 1596. Compromis par noble Gabriel Gaston seigneur de St-Pé.

(Jean Vignes. not^{re} a' Ardisas.)

- 1597. - Lodon de Gaston, lieutenant principal au vicomté de Peyssaguet, est arbitre.

(Chabanon. not^{re} a' Cologne.)

- 26 Juillet 1598. - accord passé par noble Gabriel de Gaston, seigneur de St-Pé et de Cambiac.

- 17 Septembre 1601. - achat de terre par Regné Gaston, ecuyer.

(Chabanon not^{re} Cologne)

- 10 février 1603. acte pour noble Jean de Gaston, sieur de Gerbault, il a une nièce Catherine de Gaston mariée à Pierre Cabane, marchand de la ville de Cologne.

- 26 juin 1603. - noble Gabriel de Gaston, sieur de St. Pé, donne des terres en fermage.

(Coigné. not^{re} à Cologne.)

- 27 juillet 1608. obligation pour noble Jean de Gaston sieur du Brana.

(Delibes. not^{re} à Cologne.)

- 7 janvier 1610. - noble Bertrand de Gaston seigneur de Donnesaigues. est témoin d'un acte.

(Chabanon. not^{re} Cologne.)

- 19 avril 1611. - noble Bertrand de Gaston sieur de Donnesaigues plaide contre son oncle Jehan de Gaston, sieur de Gerbault.

- 7 octobre 1612. - le même passe un accord.

(Laurie. not^{re} à Cologne.)

- 19 novembre 1615. Contrat de mariage entre noble Jean Gaston sieur de Pontpergous et d'Enharie et dem^{le} Marguerite Cordier, fille de Gaillard Cordier, capitaine et de Angelique de Neveu.

Le frère aîné de la mariée Jean Cordier est docteur en droit.

(Mouchet. not^{re} à Mauvesin.)

- 22 novembre 1616. noble Jean Gaston, seigneur de
Poucharbone, passe un acte.

- 10 mai 1617. noble Jean Gaston s^r de Bougarbone
et J. Gaston seigneur de Bonnesaigues, passent acte
(Dorle. noble à Mauvesin.)

- 1618. noble Jean de Gaston s^r de Bougarbone,
héritier de feu Jeanne Berot sa femme, règle
la succession.

- 8 avril 1619. à Mauvesin, en la maison de noble
Jean de Gaston seigneur d'Enharie, contrat de mariage
entre noble Jacques de Mazars, curier, de la
ville de Puycaquier, et Catherine d'Estibal
fille à noble Bernard d'Estibal et de Jeanne
de Gaston. La dot est de 900 livres, plus les
vitemens nuptiaux. Jean de Gaston jure la main
levée à Dieu, pour être de la religion.

Le futur et la future sont Catholiques.

Presens : Laurent Mazars, docteur en théologie,
recteur de Montfort. Noble Bertrand de
Gaston seigneur de Bonnesaigues, noble Blaise
d'Estibal. - Pierre Mazars notaire royal
de Montfort. Jean Mouhet docteur en
droits, de la ville de Montfort.

Bernard d'Estibal est qualifié de marchand

, de la ville de Puycasquier. de le moi de juin 1588.

(mouchet. not^e à Montfort.

- 2 mai 1621. noble Bertrand Gaston sieur de Bonnesaigues, somme les vicaires de Sarrant. de lui dire s'ils ont publié le futur mariage de noble Jean Jacques de gramont sieur de Rechac, avec Anne de Gaston, sœur du requérant.

La réponse des vicaires est négative.

- 11 Decembre 1621. - Acte pour demoiselle Jeanne de Roques, veuve de noble Gabriel de Gaston sieur de Saint-Pé.

- 1622. - noble Bertrand de Gaston sieur de Bonnesaigues, fait échange de pièces de terre avec David Bocolles et Anne de Chabanes. mariés.

(Laurie. not^e à Cologne.)

- Le 18 mai 1622. En la maison de Camelbraque juridiction de Cologne, Jehan Dubarry, bourgeois, du lieu de St. Paul, fils de feu Guillaume Dubarry, reconnaît avoir reçu 275^l et des vêtements nuptiaux, composant la dot de feu Jeanne de Gaston, sa femme, fille de noble Gabriel Gaston sieur de Camebrac; comme dernier restant à payer de la somme de 725^l. payement fait par les beaux frères nobles Jehan et Antoine de Gaston.

- 18 mai 1622. gasaille pour noble Etienne de gaston
seigneur de la negarede.

(Mouhet. not^{re} Montfort.)

- 8 Juin 1627. - Contrat de mariage entre Jean de
Gaston, seigneur, et Jeanne de Caperan. La dot
est de 200^l. plus 60^l pour les robes et le voyage
de noces. - L'oncle de la future Jean Caperan
recteur de St Pierre de Vinsac, constituée en plus 200^l.
Temoins: noble Jean de Polastron, coseigneur de
Puyminet. - noble Bertrand Gaston, seigneur de
Donnesaques. Jean et Daniel de Gaston, freres,
bourgeois de Mauvesin.

(Guillame. not^{re} a Cologne.)

- 1627-1628. Plusieurs actes pour noble Jean
de Gaston, seigneur du Brana,

(Dorée not^{re} a Mauvesin.)

- 7 Janvier 1629. Testament de Jean Pierre
Gaston, seigneur de Lames, a Lous, dans la maison
des heritiers de feu Reynier Gaston, son frere
et Bernard Gaston notaire.

La mere est Jeanne D'oraival femme en 2^{de}
noces de feu Regne' Gaston.

Legue a ses soeurs Françoise femme de Jean
Campan, bourgeois, et Catherine femme de

Jean Laborie, escuyer, institue ses frères Jean et François gerard Gaston.

(Guilhemede. nob^e à Cologne)

- 24 Juin 1629. Rachat pour noble Bertrand de Gaston, sieur de Bonnesaigues.

- 11 mai 1630. acte pour Jean Gaston, sieur du Brana.

- 23 fevris 1631. achat de terre par noble Antoine Gaston, sieur de Camebrac.

(Saunye'. nob^e Cologne.)

- I = feu vidou Gaston sieur de Bonnesaigues. lieutenant en la judicature de Fezensaguet.

- II = son fils noble Bertrand Gaston - dont:

- III = noble François Gaston. Ils ont possédé la metairie de Bonnesaigues

- 12 mai 1646. François Gaston, transige avec m^{re} Pierre de Sonis, docteur et avocat en la cour, marié à Suzanne de St^e Faust.

(Coirac. nob^e à Sarraut.)

- 22 Juillet 1646. Anne de Gaston, veuve de noble Jean Jacques de Gramont sieur de Rechac. (Rechac metairie en la juridiction de Sarraut.)

(Coirac. notaire à Sarraut.)

- 28 août 1646. - anne Catherine de Monlesun, veuve en
feu noble Bertrand Gaston, sieur de Bonnesaigues,
donne procuration à noble François Gaston, son
fils pour retirer de noble Jean de Monlesun
sieur du Busqua, son neveu, les intérêts de
la somme de 2900^{fr} qui lui sont dus comme
héritier de feu Bernard de Monlesun sieur du
Busqua.

(Voirae. not^e à Sarrant.)

- 2 mai 1650. - acte de subrogation pour
noble Jean Gaston sieur de las Nougaderes.

- 21 octobre 1650. - acte pour noble Jean Pierre
Gaston, sieur de Las Homes.

- 3 mai 1653. - noble Antoine Gaston sieur du
Plessy, à Mauvesin, donne procuration à
noble Roger de Mun et Marguerite de Mun,
Dame d'Ablade, de traiter mariage entre
le sieur de Besombes et Françoise Gaston
à qui il donne la moitié de ses biens
Le sieur de Besombes apporte 3000^{fr}. dont
1000^{fr} serviront à doter Catherine Gaston
seconde fille de Antoine Gaston. Le reste
servira à libérer les biens de Gaston
dont le revenu entretiendra les deux.

Gaston.

Gaubert.

307.

Familles Besombes et Gaston. (Dorle not. Muresin.)

- 7 Janvier 1654. Testament de noble Antoine de Gaston, seigneur Duplessy et de Camebrac, dans la maison de Camebrac, près Cologne, marié à dem^{lle} Paule de Calvet dont il a eu:

1^{re} Françoise mariée à noble Charles de Besombes, par contrat du 18 Mai 1653.

2^{re} Marié, mariée à noble Pierre d'Escalla 1^{er} de Seyrol. contrat du 14 Janvier 1653.

3^{re} Catherine, non encore mariée.

Instituée sa femme Paule de Calvet.

- 3 mai 1654. obligation pour noble Charles de Besombes et sa femme Françoise Gaston.

(Voirac. not. à Cologne.)

— Gaubert. —

Telle noble sise dans la juridiction de la paroisse de Saint Aubin, au bas Armagnac. (Le Houga)

- 22 Decembre 1668. - noble Daniel Castron, sieur de Gaubere, capitaine, legataire de 100th legues par Jean Antoine de Barry, sieur de Sourdout, Le seigneur de Soudens est heritier universel.

Ce legs est payé au moyen de la vente d'une lande près le Houga, à son fils noble Pierre

Castin, sieur de Gaubère. (Dupuy. not. Nagaro.)

- 9 Janvier 1691. - noble Pierre Castin, sieur de Gaubère, et du Bruilhet y habitant, donne à bail la métairie noble de Gaubère.

- le 21 Juin 1700, il donne une quittance.

(Ducastaing. not. au Houga.)

— Pierre Lavenier, président en la chambre de Navarre, a fait son testament à Nérac, le 4 février 1660, établissant une substitution qui s'ouvre par le décès de son descendant Charles Lavenier mort en avril 1714. - Josué Lavenier, lieutenant des vaisseaux du roi, frère de Charles se présente pour la recueillir, elle lui est contestée par sa sœur Marie Anne Lavenier épouse de noble Jacques Castin, écuyer, sieur de Gaubère, Le 20 mai 1714. transaction à ce sujet entre le frère et la sœur. Josué Lavenier payera à sa sœur 6050^{fr} pour tous ses droits, y compris un legs qui lui a été fait par sa tante Suzanne Lavenier de Boylohaud. en 1706.

- 11 Juillet 1719, noble Jean Jacques Castin sieur de Gaubère, noble Guy Pierre de Castin sieur du Bruilhet, chevalier de St. Louis,

Habitant Le Houga, reglent compte d'une somme due en 1702. à noble Pierre Castin sieur de Gaubere, par Bertrand Dubosc. lieutenant d'infanterie, au regiment de Valence,

- Jean Saul Castin, sieur du Brulhet et deliteux à la date du 16 mars 1661. La somme due est payée le 12 avil 1720. par Jean Jacques Castin, sieur de Gaubere, habitant le Brulhet, m. Masson, 16 Juillet 1720. subrogation pour Jean Jacques Castin de Gaubere.

25 mars, 1721. obligation pour le même.

Il est indiqué dans les actes qui precedent que tous ces paiemens sont faits en billets de banque.

- 20 Juin 1723. Cession de creance en faveur de Jean Jacques Castin sieur de Gaubere, 250^{fr}.

- acte du 14 novembre 1787, dans lequel interviennent Georges Nicolas Dubosc. Earet sieur de Gaubere et Louis Dubosc Peyran prieur commendataire de St Orens. de Lavedan.

(Ducastaing. not^{re} au Houga.)

(voir au mot Castin.)

Gaudonville.

Terre et paroisse sise au vicomté de Comagne.

— Voir une notice très complète sur Gaudonville dans la Revue de Gascogne. XVI. 27.

— En 1305. Serment de fidélité prêté par les habitants de Gaudonville à messire Arnaud Garin de Gout, vicomte de Comagne.

— Bail à ferme d'une piece de terre appartenant au Comte d'Armagnac, sise au lieu de Gaudonville, pour vingt années consécutives. Le fermier paiera chaque année le tiers des fruits de la terre.

(Ch. de Lectoure. 61.)

— C'est à Gaudonville qu'est née la sœur Bernarde Carrère, l'une des premières religieuses Feuillantines, dont les hautes vertus sont racontées dans la Revue de Gascogne au tome XIV. pp. 554 et suiv.

— En 1669. pour les terres de Gaudonville, Reconnaissances féodales. pour:

M. de Larroqueix d'Aiguebent.

Marié de Grossolles.

Dlle de Lacarrie. veuve de Grol.

(Arch. Dep. A. 23.)

Papiers concernant la terre de Godonville qui
sont dans les archives de Gournecoupe —

Liasse des aveux et dénombremens.

(Cotte n° 1.) — Une copie collationnée d'un hommage rendu
au comte d'Armaignac vicomte de Lomaigne par noble Pierre
de Vivmont coseigneur de Gudet à cause de ce qu'il possédait dans
Gudet, Godonville et le Gasteron pourquoy il fesoit au d^e vicomte
la sezieme partie d'une lance — acte retenu par movent not^e de
Lille, le 8 aoust 1343.

(Cotte n° 3.) Autre Hommage rendu à Jean C^{te} d'Armaignac
par noble Pierre de Vivmont à cause de la seigneurie de
Gudet et possédait dans Godonville et le Gasteron pour lequel
droit il estoit tenu faire au d^e vicomte la sezieme partie d'une
lance — acte retenu par movent not^e le 14^e 9^e = 1443. —

(Cotte n° 4.) Autre hommage rendu au C^{te} d'Armaignac
vicomte de Lomaigne par noble Jean de Vivmont à cause
de la terre de Gournecoupe et la seigneurie de Gudet du
tenement de Frana et de celui du toulé retenu par D. Barin
not^e de Lille, du 18, 8^e = 1418. et collationné par Boule. —

(Cotte n° 16.) Un dénombrement rendu devant le sénéchal
d'Armaignac par noble Jacques de Vivmont dorneau de la

terre et seigneurie de Pournecoupe des territoires de Frans
et Fudet et ce quil possedoit dans godonville du 28. novembre
1540. - du 28. 9^{bre} 1540. -

(Cotte n° 18.) - Copie collationnée de l'hommage
rendu au Roy. par messire Gaston de Foix, C^{te} de
villefranche à cause de la seigneurie de Pournecoupe,
des tenements de Frans et Laboraque, des coseigneurs
de Fudet et godonville et du Feulet, du 27. 8^{bre} 1633.

signé Paris et Gauran greffiers -

(Cotte n° 20.) - Copie collationnée d'un denombrement
rendu devant le senechal d'armagnac, par noble Gaston
de Foix, C^{te} de villefranche, de la terre et seigneurie de
Pournecoupe, des coseigneuries de Fudet et godonville
et du tenement du Feulet dans la juridiction du Gaston
avec la verification dicelluy signé Gauran greffier, en date
du 12 mars, 1634.

(Cotte n° 22.) Autre Denombrement rendu par
Dame Marguerite de Grossolles dame de Pournecoupe
devant M^{re} de Lussus commissaire de la terre et seigneurie
de Pournecoupe des tenements de Frans et Laboraque, des
seigneuries de Fudet et godonville et du tenement du Feulet.

gandonville.

312

Dans la juridiction de Gasteron le dit dénombrement
rendu a cause du Ban et arrière Ban pour lequel elle a
été taxé un cheval léger - en date du 2^e juin 1639. signé
Delong juge mage, Lucas, procureur du Roy - Arque, mortier,
commissaire et noyer greffier - avec la publication du denom-
brement -

(Cotte n^o 23 et 24.) - Autre copie du dénombrement
rendu par la d^e Dame Marguerite de Grossolles, Dame
de Gournecoupe et de la d^e terre et seigneurie de Gournecoupe
des tenements de Frans et Gabarogue, des coseigneuries du
Eudet et Godonville et du tenement du Peulet, dans la
juridiction de Gasteron en date du 1^{er} juillet 1685. signé
de la dite Dame. -

(Cotte n^o 28.) - Autre Dénombrement rendu par
la d^e Dame Marguerite de Grossolles devant M. de Lucs
commissaire de la terre et seigneurie de Gournecoupe
où les agriers sont détaillés pièce par pièce, des tenements
de Frans et Gabarogue, des coseigneuries du Eudet et
Godonville et du tenement du Peulet dans la juridiction
de Gasteron en date du 20. 7^{le} 1688. signé de Flammarin
Libens, Fabarel, et Lassin. n^{os}. —

(Cotte n° 27.) Plus un certificat de remise du Denombrement rendu par la d^e Dame Marguerite d. Grossolles, aussi en date du 20. 7^{he} 1888. —

(Cotte n° 28.) Requête et ordonnance de m^r d. Lucas, juge-mage qui ordonne la publication du susdit Denombrement, en date du 20. 7^{he} 1888. —

————— Signé Lucas, juge-mage.

(Cotte n° 29.) — Deux certificats des Cures de Gournecoupe et Godonville de la publication du dit denombrement dans les églises de leurs paroisses en date du 19. 9^{he} 1888. — Signé, Fuya et Faussins, curés —

(Cotte n° 30.) Un inventaire de production pour le soutien du susdit denombrement pour la dite Dame contre le fermier du Domaine

(Cotte n° 31.) — Procès verbal de vérification fait par m^r d. Lucas pour les directes de Godonville, du Gasturon et d'Angean en date du 30 juin 1872. Signé Lucas juge-mage.

Liasse d. Blaux à fief consante par les seigneurs de Gournecoupe en faveur de différents particuliers

Gadonville.

313.

Liasse de Beaue à fief consantis
par les Seigneurs de Tournecoupe
en faveur de differens particuliers -
Cotte n^o 2. — Un bail à fief par noble Arnaud
de Viemont, à Vidal et Ramond Davezau, frères,
habitans de Tournecoupe d'une carterie de pied et de toute
icelle piece y icigniente près le château de Gadon-
ville. lieu appelle aux cosan de Lafarge sous la rente
annuelle savoir, le pied, de huit deniers morlas et un
denier morlas par ce gardi sur la piece de terre et
en outre la neuvieme partie des fruits y escroissant
dans la dite piece de terre. Acte retenu par Jean de
ayxano, not^r de Tournecoupe, le 4. 7^{le} 1284 -

Cotte n^o 2. — Autre bail à nouveau fief
par le dit noble Arnaud de Viemont à Bernard
Cholet habitant du Gastéron, de deux bminades
de terre sans designer le lieu sous la rente annuelle
de 3 d^m morlas et demy acapte. Retenu par Rauc, not^r
de Gadonville le 8. 8^{le} 1284. -

Cotte n^o 3. — Autre bail a nouveau fief par le d. noble

Arnaud de Briemont à Brunet d'Alverrias habitant de Gandonville de trois cesterie et une emminade de terre ceste dans la juridiction de Gandonville et de la main de l'udet. lieu appelle aux Cordons sous la censive annuelle de trois mailles et petite morlans et la 9^{me} partie des fruits y escroissans pour droits d'agriers - acte retenu par Jean de Agrano not^{re} de Tournecoupe le 18. x^{le} Cotte n^o 5. — Autre bail à nouveau fief par ¹²⁹⁹ le dit noble Arnaud de Briemont et Navarre sa sœur à Gerard Godrin habitant de l'udet d'une cesterie terre, hermes situe lieu appelle au Roc de l'udet, pour la censive annuelle de 12^s morlas, acte retenu par Agrano not^{re} de Tournecoupe le 13. juin 1300.

Cotte n^o 6. — Autre bail à nouveau fief consenti par le dit noble Arnaud de Briemont et Navarre sa sœur en faveur des nommés Blanchard et Guillemine sa femme habitants de l'udet de cinq concades de terre, hermes, situées lieux appelle à la Roque de l'udet sous la censive annuelle et perpetuelle de deux sols. six deniers morlas qui valent 7^s 6^d acte retenu par de Agrano not^{re} de Tournecoupe 13. juin 1300

Cotte n° 7. — Autre bail à nouveau fait par le dit noble arnaud d. viemont à guillaume grimand de la moitié de 9 lirades de terre vaguant située dans le territoire de Gudet. sous la reserve de toute justice haute, moyenne et basse et 7 deniers et obols morlas de fief annuel avec droit d'acapte et biens acapte. Acte retenu par ayrauo not^{re} d. Tournecoupe le 26. 8^e = 1300 —

Cotte n° 8 — Autre bail à nouveau fief par le dit arnaud d. viemont d'une pièce de terre et pré située dans le territoire de Gudet sous la censive annuelle de 2^e morlas, acte retenu par ayrauo. not^{re} le 7 juillet 1304. —

Cotte n° 10. — Autre bail à nouveau fief par noble Othron d. viemont seigneur de Bellegard et cosseigneur de Gudet d'une demy sistrade de terre dans la juridiction de Gaudonville lieu appelle a la fussoe. sous le fief annuel d'un denier morlas, avec moitié d'acapte acte retenu par de Monte augier not^{re} d'auvillars le 17. 2^e = 1358 —

Cotte n° 14 — Autre bail à nouveau fief par noble

Arnaud Guilhem d. Prig^{al} à Hugues Feule, de quatre concades de terre situées dans la juridiction de godonville lieu appelle au Feulet sous la censive annuelle de quatre liards par concades. — acte retenu par Dubois de not^{re} du Lasteron le 8. 9^{le} 1488. —

Cotte n^o 16. — Autre bail à nouveau fief, par noble Jean d. Arimont, seigneur de Gournecoupe et huguet, de 7 concades et demy de terre, lieu appelle au Feulet, juridiction de godonville sous la censive annuelle de 8. 9^{le} morlas par concades, acte retenu par Pierre Jassane prêtre et not^{re} d. Gournecoupe le 2. avril 1499.

Cotte n^o 17. — Autre bail à nouveau fief par noble Jean d. Arimont, seigneur de Gournecoupe et Jean d. haumont seigneur de Brugallard, cosseigneurs de Ludet, à m^{re} Barthelémy Patin, habitant de St^e Clar d'une place de maison située sur le padouem live. place de Ludet sous le fief annuel et perpétuel de six deniers par indivis entre les dits cosseigneurs, acte retenu par Jean Perramy not^{re} de Lavit le 29 juillet 1508.

Gaudonville.

Classe des arrêts, sentences et jugements
contre les habitants de Gaudonville, à cause
des Droits Seigneuriaux —

Cotte n° 4 — Sentence du Sénéchal de Lectoure
qui maintient le Seigneur de Cournecoupe dans
la possession et jouissance du droit de toute justice
et directe du territoire de Pudet contre le procureur
du Roy et Roine de Navarre et le syndic et consuls
de Gaudonville, du 31 août 1541. —

Cotte n° 1 — arrêt du parlement de Toulouse
qui maintient le Seigneur de Cournecoupe dans
la possession et jouissance de cosseignieur, haut
justicier moyen et bas avec droit de directe du terri-
toire de Pudet contre le procureur du Roy syndic et
consuls de Gaudonville, du 4 février 1442. —

Cotte 2 — Sentence de la cour sénéchale de Lectoure
qui maintient le Seigneur de Cournecoupe dans
la possession et jouissance du droit de toute justice
et directe du territoire de Pudet contre le procureur du
Roy, syndic et consuls de Gaudonville en date du
31 août 1542. —

Cotte n^o 3 — Un arrêt du parlement de Toulouse confirmatif de la sentence du sénéchal de Toulouse qui maintient le dit seig^r de Gournecoupe dans la jouissance de toute justice et droit de directe du territoire de Gudet contre le procureur du Roy syndic et consuls de Gaudonville, du 5 février 1543. —

Cotte n^o 5 — Procès verbal d'exécution d'arrêt qui maintient le seigneur de Gournecoupe dans la possession et jouissance de ses seigneuries de Gudet avec droit de justice et directe contre le Procureur du Roy, syndic et consuls de Gaudonville du 20 mars 1543.

Cotte n^o 6. — Autre arrêt du Parlement de Toulouse qui maintient le dit seigneur de Gournecoupe dans la justice et droit de directe du territoire de Gudet confirmant tout chef la sentence du sénéchal de Toulouse contre le Procureur du Roy, syndic et consuls de Gaudonville du 20. 2^e 1543.

Cotte n^o 7. — Autres titres sans marques, la liasse est un grand rouleau de parchemin —

Un rouleau en parchemin contenant une enquête, dits et contredits du S^r de Gournecoupe contre le Procureur du vicomte de Comaigne, et les consuls de Gaudonville, à cause des droits seigneuriaux du seigneur de Gournecoupe dans Gaudonville et Gudet. — infirme de l'an 1301. —

Gandonville.

323

321.

Cotte n° 1^e. — Son autre par chemin servant à fixer les limites de Gudet, Gandonville et Pournecoupe dont le commencement et la fin manquent. Du 11. avril 1345 —

Cotte n° 2. — Procès verbal qui règle les limites de la juridiction de Gudet en conformité de la sentence du senechal de Lectorne, laquelle juridiction de Gudet correspond au chemin public qui va de Gandonville à Lectorne d'autre côté à la juridiction d'Arzagan, d'autre côté à celle de Pournecoupe et au ruisseau qui separe la juridiction de Gandonville d'avec celle de Gudet — appellé du Cheron, en date du 6. 7^{le} 1474 —

Cotte n° 4. — Enquête faite devant m^{re} de Proquete commissaire député par le senechal d'armagnac à la requête du procureur du Roy de la senechaussée et des syndics et consuls de Gandonville à cause du territoire et justice de Gudet contre m^{re} de Viemont. seig^r de Pournecoupe du 17. janvier 1538. —

Cotte n° 5. — Autre enquête faite par m^{re} Raymond de Binis, commissaire député par le senechal d'armagnac à la requête de le Procureur du Roy de la senechaussée et de Viemont d'Arzagan seigneur de Pournecoupe à cause de la justice de Gudet contre le syndic et consul de Gandonville, joint à eux le procureur Viemont du Roy de la 2^e senechaussée, du 26. 8^{le} 1538 —

Cotte n^o 7 — Procès verbal fait par m^r de nobi commis-
saire député par le senechal d'armagnac à la req^{te} de m^r
de montcassin pour la verification et datation des confons
et limites de Gudet, gandonville et tenement du Peulet
jur^{on} de Gosteron, le tout conformément aux denombrements
et reconnoissances produites par le dit s^r en date du 9. 9^{bre}
1634 expedie par le greffier du senechal d'armagnac à la
requête du s^r de Gournecoupe le s^r indic des ~~de~~ Gudet
assigné pour voir proceder au dit Gudet, du 17 j^{uin} 1709.

Cotte n^o 15 — Liasse d'accords, transactions,
sentences, arbitrales Reconnoissances générales.

Cotte n^o 7. — Sentence arbitrale et transaction
passie entre le procureur du comte d'armagnac
vicomte d'armaigne, les consuls et habitants de
Gandonville d'une part, et le seigneur de Gournecoupe
d'autre qui est maintenant dans la possession et jouissance
du droit de justice et Directe du terroir de Gudet, acte
retenu par Deluc not^r de Gournecoupe le 31 may 1339.

Cotte n^o 2 — Transaction passie entre messire Charles de
Montlegun comte de montcassin, seigneur de Gournecoupe
et le s^r indic, consuls et habitants de Gandonville qui déclarent

que la nomination consulaire appartient au dit S^r et se soumettent de lui présenter chaque année la liste consulaire pour en choisir quatre sur le nombre de huit du 15 février 1707. —

Cotte n^o 22 — Liasse des acquisitions faites
— — par le seigneur d. Gournecoupe
— — soit par échange. Retrait —
— — Donations — etc. —

Cotte n^o 8 — Donation faite par noble Pierre d. Caupen habitant d. Gournecoupe a noble Armand Guilhem d. Arimont seigneur du dit lieu, des censives, rentes, acaptes d^o et ventes et tous autres droits seigneuriaux qu'il pourroit avoir dans Gandonville, acte retenu par d. Lucco, not^e d. Lomaigne, du 8. . . . 1335. —

Cotte n^o 16 — Contrat de vente consentu par Armand et Pierre d. Caupen habitants d. Gandonville, à noble Pierre d. Arimont coseigneur de Fudet, des censives, rentes et autres droits seigneuriaux qu'ils avoit sur le tenement du Peulet, juridiction de Gandonville, acte retenu par Grinic not^e d. Lomaigne, le 23 may. 1346. —

Cotte n^o 7 — Donation faite par noble Jean d. Arimont

Seigneur de Gourneoupe a noble marthe d. Vicmont sa sœur pendant sa vie d. toutes les censives, rentes, et autres devoirs seigneuriaux qu'il avoit dans la jurid^{ic} de Gaudonville et le Gasteron, acte retenu par Resmond Fabry not^r d. Gourneoupe le 25 juin 1443 —

Cotte n^o 13. — Acte par lequel noble Jean d. Paybayac et Arnaud Guilhem autrement Daurignac promettent à noble Jean d. Vicmont Darnayan comme procureur fondé de noble Arnaud Guilhem Darnayan père de lui faire Revente pendant l'espace de dix années des droits de censives, Rentes, agriers, accpts, droit de boucherie et taverne que le d^t d. Vicmont avoit dans Gudet, Gaudonville et le Gasteron, par luy ci devant vendu au dit Daurignac, a la reserve de la justice haute, moyenne et basse que le dit d. Vicmont s'etoit reservee. Acte retenu par Combelineir not^r d. Montpellier. le 8. 8^{le} 1487. —

Cotte n^o 14 — Acte de Revente consentie par noble Arnaud Guilhem d. Paybayac dit Daurignac en faveur de noble Jean d. Vicmont d^t d. Gourneoupe des censives, rentes, lods, et ventes, droits de justice et autres droits seigneuriaux qu'il avoit dans les juridict^{ions} de Gudet, Gaudonville et tenement du Peulet situe dans le Gasteron a luy cy devant vendu

Gandonville.

325.

par le d^e d'Arcmont - acte retenu par Georges Lucas,
not^e d'Arcmont le 13 juin 1493 -

Cotte n^o 18 - Cession faite par m^o d'Espouret s^r de
Louviers, en faveur de m^o de Villefranche de tous les droits,
noms et actions qu'il avoit sur la terre de Gournecoupe
et notamment sur les metteries de Gaverlet, Belle garde,
Houvielle et sur la seigneurie de Gandonville icelles biens
adjudgés par décret au d^e d'Espouret contre m^o d'Arcmont
acte retenu par Marilhac not^e de Toulouse, le 26 août 1606.

Cotte n^o 24 - Contrat de vente du domaine de Gandonville
en faveur de m^o de Moncassin pour la somme de 1080^l en
date du 22^e et 1^e février 1703 -

Cotte n^o 35 - Trois quittances du trésor du prix de la
3^e vente en date du 14 janvier 1703 -

Liasse des Reconnoissances liées et autres

pièces concernant Gournecoupe, Eudet et Gandonville.

Cotte n^o 9 - Registre de reconnoissances consenties par les habitants
de Gandonville des terres qu'il possédait dans Eudet et Gandonville
et notamment celle du tenement du Peulet dans la juridiction
du Castillon f^o 24 is suivantes en faveur du seigneur de
Gournecoupe - retenu par Josseum not^e de Gournecoupe, l'an 1497.

Cotte n° 1 - Autre registre contenant les reconnaissances féodales faites en faveur du Roy et de M^r de Villefranche par les habitants et bien tenants de la juridiction de Gandonville. Pétition par Guya. not^{re} de Gandonville en l'an 1638.

Cotte n° 2 - Deux copies d'une reconnaissance générale faite par les hab^{ts} et consuls de Gandonville en faveur du Roy et Reym de Navarre le 3 juillet 1594 -

Cotte n° 3 - Une liene des fiefs de Gandonville appartenants à M^r de Praygalliard de l'an 1666. -

Cotte n° 4 - Autre liene des fiefs de Gandonville appartenant à M^r de Montcassin, faite sur les reconn^{ss} de 1682 -

Cotte n° 5 - Quatre liene attachés ensemble des fiefs et rentes de Gandonville des années 1640, 1693, 1707. et un sans date.

Cotte Un état de ceux qui ont payé les fiefs de Gandonville l'année 1714 -

Cotte n° 6 - Un arrêt passé entre M^r de Montcassin et de Miran pour la possession des rentes de Gandonville du 14 janvier 1743. -

Cotte n° 7 - Une liene des fiefs et rentes de Gandonville et le Gasteron faite en 1626 sur les reconnaissances de l'an 1484 -

Gandonville.

327

Cote n° 8 - Liasse des arpentemens, extraits du cadastre et autres pièces à ce relatif.

Cote n° 11 - Plan arpentement des biens dépendant de la directe du S^r de Courneucoupe situés dans la jurid^{ic} de Gandonville et Eudet, fait par l'ent^{ee} not^{re} du 10. 2^e 1833.

Cote n° 7 - Autre arpentement des biens de la directe du seig^r de Courneucoupe dans la jurid^{ic} de Gandonville et Eudet de l'an 1840.

Cote n° 9 - Procuration faite par M^r de Montcassin à M. Gabriel Garigny 2^e de juge de Courneucoupe pour accepter la reconnaissance de la directe de Gandonville, Eudet et le Gasturon. du 18 juillet 1882. -

Cote n° 10 - Reg^{tr} et ordonnance portant tax^e par M^r le juge mage de la senechaussée de Lectorre pour faire les reconn^{ss}ances de Gandonville du 1^{er} 8^e 1882. -

Cote n° 11 - Une petite liasse contenant extraits des cadastres du tenet des P. P. D et rinaires de Eudet avec des actes d'acquisitions faites par eux. -

Cote n° 12 - Mémoire pour la vérification des directes de Gandonville.

Cote n° 13 - Liasse contenant les pièces communes du

procès du S^r de Gourmeconge contre le Procureur du Roy
consuls et habitants de Gandonville, cause de la justice
de Padet —

Cotte n^o 18 — Liasse concernant différents objets.

Cotte n^o 26 — Deliberation de la communauté de Gandon-
ville pour faire le traite des lods et ventes du
Domaine du Roy dans Gandonville et autres pièces a ce
relatives du 1^{er} juin 1843. —

- 1714. - Lieux d'une partie des fiefs de Gaudonville, au seigneur de Louvecoupe.
- 1626. - État des rentes qui appartiennent au seigneur de Louvecoupe dans la juridiction de Eudet, Gaudonville et Carteron.
- 1638 à 1641. - Reconnaissances féodales des habitants de Gaudonville pour Marguerite de grossesolles dame de Villefranche, veuve de Gaston de Poix.
- 31 novembre 1496. - In loco Gaudentis Villae. Bail à fief donné par Arnaud Guillaume de Puybrattac coseigneur de Ulmis (Homps.)
- 8 octobre 1487. Jean de Puybrattac et son fils Arnaud ont acheté sous faculté de rachat les droits seigneuriaux, sauf la justice que Arnaud Guillaume d'Orbessan possédait à Carteron, Gaudonville et Eudet; ils accordent un nouveau délai de dix ans à Jean d'Orbessan fils et procureur d'Arnaud Guillaume d'Orbessan.
- 7 décembre 1358. - Othon de Viemont, damoiseau, seigneur de Bellegarde, coseigneur de Eudet, donne à fief et emphyteose à Jean de Gajars, habitant de Eudet, la moitié de toute cette coterée de terre qu'il possède par indivis avec Raymond de Viemont.

330. Gaudonville.

- 13 Juin 1493. - arnaud guillaume de Puybarsac aliàs d'aurignac co. seigneur de Homps rend a Jean de Viemont les droits seigneuriaux de Ludet et Leulor en vertu du pacte de rachat.
- 5 Juin 1632. Le domaine royal de Gaudonville est adjugé moyennant une rente de 15.^s par an à M^r Pierre Vignoroux docteur et avocat, habitant Gaudonville.
- 10 Decembre 1633. - Arpentement des fiefs et autres droits seigneuriaux appartenant à Gaston de Poin seigneur de Villefranche dans la terre et juridiction de Gaudonville par Jean Lentier maître agrimenseur. François de Labriffe sieur de la Castagne et M^r de Puygaillard y tenaient fief.
- 3 Juillet 1534. - Reconnaissance et arpentement de la seigneurie de Gaudonville appartenant au roi de Navarre, comme vicomte de Comagne, haute et basse justice; l'imité du fief de Ludet appartenant au seigneur de Larnecoupe.
Cet acte contient tous les articles de la coutume de Gaudonville.
La prison est dans la tour du lieu: les habitants payent pour chaque place de maison bâtie 4. deniers morlas valant 18. deniers tournois

et une geline - et autant de accepte a mutation de seigneur par mort. (chaque denier mortas valant 4 deniers obolle tournois.)

Chaque année a la Toussaint au fuif de deux sous six deniers tournois par concade - le reste de l'acte incomplet. - L'agrier et de neuf-un.

Les habitans ont le droit de taverne et de marché pour subvenir aux reparations des murailles, tours et ponts. Sinon non et dans ce cas pour

chaque boeuf ou vache vendue deux deniers mortas chaque denier valant 4 deniers obolle tournois

- 31 aout 1542. - Sentence de la cour presidiale d'Armagnac tenant a Lectoure qui maintient

Jacques de Viemont seigneur de Lournecoupe dans le droit de se dire et nommer coseigneur foncier et juridictionnel du terroir de Lude.

conformement a un procès verbal fait le tiers Janvier 1537. et comme tel, aux jours et festes de Annonciation, Nativité et Ascension Notre Dame et autres festes et jours quand bon lui semblera a la procession qui par les prestres

se fera a l'église Notre Dame dudit Lude par ledit territoire et aux autres actes d'honneur aller devant et anteceder les consuls, syndic

et habitants de Gaudonville.

— Octobre 1635. — Registre de Ladeveze notaire à
Lournecoupe. Mathieu Scorbac fermier principal
des droits du roi sur Homps et Gaudonville
les tous affermes pour 12^{''} par année. (page 104.)

— Gaudonville. — Censives sur une partie du
territoire 2^{lours} 6^{den.} par concade — 4 deniers morlas.
et une poule par place de maison bâtie.

D'acapte à mutation de seigneur = finance 1080^{''},
Plus le neuvième des fruits sur partie du territoire
2 deniers morlas pour chaque boeuf ou vache
qui se tue pour être vendus et les langues de
tous les cochons.

Le droit de lods et ventes sur le pied du denier
douze engagé au vicomte de Groussoles (grossoles)
par contrat du 16 Janvier 1703. — 1080^{''} de finance.
en même temps que la censive et les lods et
ventes de la paroisse de Cazillac, juridiction
de Laugeste en Agenais (Tarn et Garonne)
fief de Pompelonne. Le vicomte de Groussoles habi-
tant St. Clar de Lomagne fait le 27 Janvier
1789. ses déclarations en vertu de l'assignation
qui lui a été donnée par Joseph Basillac
Poinsignon, chargé de la régie et rente de

ses domaines et bois. — Vicomte de grossolles, seigneur de Gaudonville, au château de Labastide. Censives et dîme inféodée donnent un revenu de 150^{fr}. Il jouit patrimoniallement d'une directe sur 168. concades.

M. de Draynac jouit d'une autre directe de 100. concades. — Le reste au roi.

Dans le contrat d'engagement on lit que ce domaine était un demembrement de la juridiction de Lavit. que le fief de Dompelonne ne rapportait qu'une censive de dix sols mais que le sieur Jean Temple, écuyer, conseiller du roi, demeurant à Montauban desirant absolument jouir de ce fief, s'était rendu adjudicataire au palais des Tuileries, chambre du conseil, devant nos seigneurs les commissaires généraux, Lepelletier, Daquesseau, Chamillart, Fleuriac, Roville, du Coudray, Phelippeaux, Signon et Lepeletier, le 22. Decembre 1702. moyennant 1080^{fr}.

- La dame de Vivant s'était rendue adjudicataire le 28 Octobre 1702. devant M. Legendre, intendant mais son prix étant couvert par l'adjudication du 22. Decembre. Le sieur Temple declare qu'il l'a faite, en ce qui concerne la justice et domaine.

de Gaudonville pour M. le marquis de Noncassin et à sa prière.

On trouve aussi dans les papiers provenant de l'ancien contrôle des finances, une quittance de 288^{fr} 15^{sol} à l'engagiste du 6 juin 1646. de la justice de Gaudonville, aliénée 1732^{fr}, supplément de finance pendant 20. ans.

— Les engagistes de Gaudonville sont donc :

1^{er} le baron d'Alvignac — 1640. 1680.

2^{es} Le comte de Miran et le comte de Noncassin. de 1702. et leurs héritiers jusqu'en 1726.

Gaudoux.

Terre et paroisse située au pays de Corrensaguet. L'église sous le vocable de S^t Martin dépendait de l'archidiaconé de Corrensaguet.

Cette seigneurie a donné son nom à une famille féodale qui figure parmi les principaux de notre pays aux XII^e et XIII^e siècles. Cette famille devait être une branche cadette des barons de Montaut.

— Bernard de Gaudous, chevalier, est cité dans deux chartes de l'année 1136. au cartulaire

noir de St^e Marie d'Auch. aux folios 91. R^o et 100. V^o

- Cerebren de gaudous et Odet son frère sont cités dans une charte de 1150. au folio 91. R^o du cartulaire noir d'Auch.

- Argarad de Gaudous. dans une charte de 1186. du cartulaire blanc au folio 53. verso.

- Guillaume de Gaudous, chanoine et archidiaire. témoin dans une charte de 1208. et une autre de 1239. au cartulaire noir d'Auch folios 193. V^o 159. verso et 197. Recto. et en 1232. au second cartulaire blanc. folio 19. Verso.

- 7 mars 1276. Coutumes accordées aux habitants du lieu de Gaudous par Jean comte d'Armagnac.

Les co-seigneurs de Gaudous sont: Guillaume de Gaudous. Bertrand de Polastron, Gaston de Sou-bagnan, Guillaume Aramon de Lucante.

(Voir la Revue de Gascogne. IV. 87. et dans le recueil de J. F. Bladé page 13.)

- 1319. Arnaud de Gaudous, damoiseau, avoué tenu en fief et hommage du comte d'Armagnac la moitié du château d'Arcamont et plusieurs autres choses en Fezensac le Jeudi avant la fête de la Madeleine. 1319.

(Montauban. livre vend. Côté C.C. 28. folio 60.)

- 1320. - Othon de Gaudous, damoiseau, avoua tenir en foi et hommage du comte d'Armagnac, Fezensac et Rodez, tout ce qu'il possédait par indivis au château de Gaudous et ce qu'il pouvait avoir en Fezensac, le 11^e avril 1320.

(Montauban, Livre verd. Côté C.C. 28. fe. 29.)

- 1364. - Bernard de Gaudous, damoiseau, l'un des nobles vassaux qui consentirent au mariage de noble et puissant homme messire Ludes de Montaut, chevalier, seigneur de Montaut avec noble dame Belesgarde fille de Messieurs Aissin de Montequiou, par acte reçu Arnaud d'Estugues notaire. le 14^e avril 1364.

(Arch. du château de Montaut.)

- 1401. - noble Odet de Gaudous, damoiseau, avoua tenir en fief noble du Comte d'Armagnac à cause du vicomte de Fezensac la portion qu'il avait au lieu et en la justice d'Engulhon le 6^e février 1401.

(Montauban. petit livre. n^o 6. bis. folio. 81.)

- 10 avril 1557. dette de noble Pierre de Gaudous dit monsieur d'Escudé,

15 avril. achat de terre pour le même

(de Maria. nob^e. à Cologne.)

- Les terres et droits seigneuriaux de Gaudous sont aliénés pour 833 ecus par l'abbaye de Gimont en 1576. sur la permission donnée par le Pape d'aliéner jusqu'à concurrence de 50.000. ecus de rente pour soutenir la guerre contre les huguenots.

(Monlerun. VI. B.L.)

- noble François de Gaudous, habitant Cologne obligation du 26 septembre 1596.

(Vignes. not^{re} à Cologne.)

La terre de Gaudous, dans les premières années du XVI^e siècle appartenait à Guillaume de Lafitte Seigneur d'Arcamont, Labatut, 1^{er} Martin Viague, et Gaudous. Il mourut sans postérité et sa sœur Anne de Lafitte qui épousa en premières noces Gaspard de Savere dont un fils Antoine de Savere, à qui elle laissa la terre de Gaudous par testament du 1^{er} avril 1596.

- Antoine de Savere n'eut qu'une fille Catherine de Savere, qui épousa par contrat du 20. octobre 1615. Jean d'Aydie seigneur de Las et Bétoulin, et lui apporta la terre de Gaudous et celle de Las Plantades, connue sous le nom

de capitaine Betoulin, fut sergent major du regiment de Riberaac. Il testa le 12 septembre 1635, avant de partir pour la Hollande et mourut en 1683.

Ses enfants furent:

1^{er} Philippe d'Aydie, qui suit.

2^e Jeanne mariée à Jean de Mendosse, d'une famille espagnole.

3^e Marthe 4^e Ecile.

Philippe d'Aydie seigneur de Gaudous, Lias et Betoulin, et les Plantades. transigea le 14 Juillet 1652 avec Jean de Mendosse, son beau frère.

Il fut maintenu noble par jugement de Sallot-Intendant le 1^{er} Mars 1667.

marié le 15 Juillet 1652. avec Louise de Lupo, de Castillon fille de Renaud de Lupo seigneur de Castillon St-Christie et de Madeleine de Pardaillan Gondrin. Suivant son testament du 10 septembre 1688. Ils eurent:

1^{er} Gaston seigneur de Gaudous qui paraît être mort sans alliance.

2^e Charles qui suit.

3^e Madeleine, mariée à Paul de Lartigue qui testa le 7 mars 1696.

4^e Jacques, seigneur de Douy, qui servit aux armées.

5^e Marie vivante en 1689.

6^e Marion qui transigea avec son frère en 1693.

7^e Raynaud qui fut seigneur de las Plantades
et épousa sa cousine germaine Marie
de mendosse dame du Vieau dont 3 fils.

Charles d'Aydie seigneur de Gaudous, Betoulin
Lias et Labere fit ses preuves de noblesse 28 fev.
1694. Testa la même année. nomme tous ses enfans:
Marie 1^{re} le 1^{er} mai 1669. contrat passé au château
de Betoulin a Marie de La Barthe d'Escaignan
fille de Pierre de La Barthe seigneur d'Escaignan
et de Fleurette de l'Eglise; laquelle testa le
11 mai 1685. institua son fils François et
laissa 1100^l a chacune de ses filles. En secondes
noces il épousa Eymar Ducos.

Du premier lit il eut:

1^{er} François, mort sans alliance.

2^e Anne mariée a Lauze a Jean François
Ducos sieur de Partigue, avocat.

3^e Jeanne, religieuse au couvent de Gondrin.
Du second lit il eut:

1^{er} Charles d'Aydie mort sans alliance.

2^e François d'Aydie, mort sans alliance.

3^e Jacques qui suit.

4^e Marguerite. religieuse ursuline au couvent de Gondrin.

5^e Jeanneton.

Jacques d'Aydie, seigneur de Gaudoux, Lias et Betoulin. fit ses preuves de noblesse le 22 Juin 1699. volontaire au regiment d'Artagnan, compagnie du capitaine de Lariae. aide major 8 avril 1713. quitta le service pour épouser à Gondrin le 8 Janvier 1718. marié Madeleine de Melignan, fille de Jacques de Melignan et de Marie Filhiot dont vinrent :

1^{er} Louis Alexandre Cesar d'Aydie qui vendit la terre de Gaudoux.

2^e Jeanne religieuse professe en 1746 au couvent St. Claire de Castelnaud Magnoac.

(voir au mot Betoulin.)

- La seigneurie de Gaudoux était du reste divisée entre plusieurs propriétaires.

- En 1620. Le duc de Roquelaure en est co seigneur.

(Arch. Dep^{te} Aueh. E. 38.)

- Gaudoux. année 1631. _____

Le seier archevesque d'Auch, la dame de Roquelaure et le seier du lieu (Aydie) y sont ces seigneurs. - La dîme du bled

s'y leve au dix et vault audit sieur archevesque
 sup cens livres, compris six livres de droits de fiefs
 que ledit seigneur leve. Et a la ditte dame de
 Roquelaurre deux cens livres compris 20 livres de
 droits de fiefs qu'elle leve, et le sieur d'Aydie
 y prend aussy sept livres de droits de fiefs.

Et le recteur de Sreignan y leve du dixme
 environ deux cens livres. montant le dict
 dixme neuf mil sup cens soixante dix livres.

Et il y a vingt feues.

(Bibl. nat^{le} f. fr. n^o 24056.)

- Gaudoux - 78 perches 2 toises de terre engagies
 a Daniel Stanchon, ses heritiers taxies a un
 supplement de 15 sous par livre par le role
 arrêté au conseil le 10 Septembre 1686.

Quittance du 28 Decembre 1688.

- 1748. le duc de Rohan, co seigneur de Gaudoux

(Arch. Sep^{le} Auch. C. 275.)

- Cadastre de Gaudoux de 1765. -

Présentants. - M^r Filhol. - L'archeveque

(Arch. Sep^{le} Auch. C. 125.)

- M^r Jean Filhol ancien capitaine de Cavalerie
 au regiment de Navarre, achete au marquis
 de Mirabeau la terre de Gaudoux et obtient

don de prelature en l'année 1771.-

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 262.)

- La terre de gaudous avait été achetée
à M^{re} d'Aydie par demoiselle Marie Serpes
veuve du sieur Loupertz de la Claverie.

(Arch. dep^{te} Auch. 1. 29.)

— Gaujac. —

Terre et paroisse au comté d'Astarac. L'église
sous le vocable de S^t Martin, dépendait de l'archi-
diocèse d'Astarac.

Cette seigneurie fut d'apanage d'un membre de
la famille des comtes d'Astarac.

au XIV^e siècle nous trouvons Pierre Raymond
d'Astarac, seigneur de Gaujac.

son fils Bertrand d'Astarac seigneur de
Gaujac, est marié à Jeanne de Montesquieu
Labarthe.

Le 13 novembre 1385. Bertrand d'Astarac seigt
de Gaujac et de Sauveterre procède avec les
habitans à la delimitation des seigneuries de
Gaujac et de Sauveterre.

Bertrand d'Astarac n'eut de son mariage qu'une
fille Anne d'Astarac qui épousa Leon

D'Ornesan seigneur de St. Blancart. et lui porta
la seigneurie de Gaujac et Sauveterre.

Jean d'Ornesan, anne d'astarac et leurs enfans
plaident au sujet de la delimitation de ces
seigneuries de Gaujac et de Sauveterre en 1518.

(Arch. du chateau de St. Blancart.)

- Leur ancêtre Pierre Raymond seigneur de Gaujac
Sauveterre et Pontreilles a pour fils Bertrand
d'astarac marié en 1444 a Jeanne de Montequieu
dont une fille anne ou agnès d'astarac mariée
a Jean d'Ornesan St. Blancart

- 1395 - Copie des coutumes accordees aux habitans
de Gaujac par Bertrand d'astarac leur seigneur

- Transaction entre les habitans de Gaujac et
Jean d'Ornesan relativement aux seigneuries de
Gaujac et Sauveterre. 1518.

(Arch. Dep^{te} Auch. E. 56.)

- 8 avril 1497. Instrument du serment de fide-
lite prêté par les habitans de Gaujac a leurs
seigneurs Jean d'Ornesan et anne d'astarac
sa femme.

(Arch. St. Blancart.)

- Il est notoire que la baronnie de Gaujac com-
prenait Sauveterre, Sellefigue, Montgausy.

Saint-Solan, Savailhan, Deseril, Montamat, La métairie de Belloc, fief noble en l'elléfigue, ne payant ni tailles, ni censives. Était tenue du baron de Gaujac, sous l'hommage d'une paire de gants. Bertrand d'Artarac, baron de Gaujac mourut en 1500. sa fille était mariée à Jean d'Ornesan.

(Enquête de 1545. archives de St. Blancart.)

- 2 Juillet 1506. - Jean d'Ornesan, seigneur de Gaujac, fils de feu Jean d'Ornesan seigneur de St. Blancart, chevalier. paye 300 ecus qui avaient été constitués à sa sœur Abille d'Ornezan lorsqu'elle se maria avec Jean de St. Lary, seigneur de St. Lary au comté de Comminges. fait à St. Lary. quittance du Seigneur de St. Lary.

(Inventaire Ornezan.)

- 1515. Jean d'Ornezan seigneur de Gaujac, engage cette seigneurie en garantie du paiement de la dot de Madeleine d'Ornezan, sa fille mariée avec Lancelot de Cauna, seigneur de Vignolles. (voir Vignolles.)

- En 1552 - Bernard d'Ornezan seigneur de Gaujac, plaide contre Jacques d'Andoise

Seigneur de Sauveterre au sujet des limites des seigneuries de Gaujac et de Sauveterre.

(Archives St Blancart.)

- 20 mars 1614. Bernard Godallin, prêtre, curé de Gaujac, passe un acte à Valence.

(Larroqueau. nob^e Valence.)

- 1723-1744. Alexandre Colbert, comte de Sourdis, officier au régiment des Gardes, rend hommage pour la baronnie, terre et seigneurie de Gaujac.

(Arch. Dep^t Auch. C. 283.)

- 1757. Jean gabriel de Cazenave, requête d'hommage pour le lieu de Gaujac.

(Arch. Dep^t Auch. C. 288.)

- 1777. Cadastre de la paroisse de Gaujac.

(Arch. Dep^t Auch. C. 168.)

- 1784. Jean gabriel de Cazenave, seigneur de Gaujac.

(Arch. Dep^t Auch. C. 299.)

— Gaujac. —

Terre, seigneurie et paroisse au comté de Comminges.
 Était possédée anciennement par une famille féodale
 qui en portait le nom.

— 1271. — Pierre, Hugues, Roger, Arnaud Guilhem
 et Guilhem de Gaujac, chevaliers, seigneurs
 du lieu de Gaujac sont présents au —
Tacimentum comitatus Tolosae — 1271.

Cette seigneurie a suivi le sort de cette famille
 qui s'est éteinte au XVI^e siècle.

La terre de Gaujac a été achetée par la famille
 Marcelier, membres du parlement de Toulouse.

— 1709 à 1737. — François Marcelier, seigneur
 de Gaujac, conseiller au parlement de Toulouse.
 Il a eu pour fils :

François Charles de Marcelier, baron de
 Gaujac, chevalier, cité dans un acte de 1777.
 et archivé *Dep^{te} Auch. M. C. 285. (1753)*
 marié à Cecile Demonts. dont :

Étoit Paul François de Marcelier, baron
 de Gaujac qui a épousé Marie Angélique
 de Ruble; Il était né le 27 août 1745.
 était baron de Gaujac en 1776.

(Arch. *Dep^{te} Auch. C. 292.*)

En 1789, il assiste à l'assemblée de la noblesse de Comminges tenue à Muret.

(Bermond, nobilaire de Toulouse.)

Il a pour fils François Marie Léon de Marcelier de gaujac.

Cette famille existe encore à gaujac.

— gaujac, en Comminges, 3 lieux 29 cellugues.

Il existe plusieurs lieux portant ce nom.

- Gaujac en agenois. près Normande.

- Gaujac et Gaujacquais au pays des Landes.

près Saint Sever Cap gasconne. 1000. habitants.
avant 1720.. Jean Louis Reynaud seigneur
de Lascours, de St. Martin et de gaujac.

épouse gabrielle Thérèse de Calvière de La
Bessière St. Come.

- vers 1600...? N... Sarret de gaujac épouse
Elizabeth d'Hautpoul.

- annette de Sarret de Gaujac épouse Jean
Auguste de Bermond du Cailar marquis de
Puissegur. Leur fille Catherine mariée en 1729.

Gaujan.

Terre, seigneurie et paroisse au comté d'Astarac, dans les dépendances de Limorre; relevait directement des Comtes d'Astarac qui en conservèrent la seigneurie en partie. L'autre partie avait été donnée à l'abbaye de Limorre par les Comtes.

Eglise sous le vocable de saint Germain. dépendait de l'archidiaconé d'Astarac.

- 18 août 1451. obligation de 12 cuns en faveur en faveur de : Guillelmus de la Barta, presbyter et rector gaujani, in astariaco, et frater ejus nobilis Johannes de la Barta, dominus de Segura, in loco de arneu, in aurca.

(hiabraris. not^u. Vic. fo. 37.)

- avril 1627. arrêt du parlement de Toulouse condamnant Jean Terrocave et autres habitants du lieu de Gaujan, tenanciers des biens de la directe du prévôt et syndic de Notre Dame de Limorre, à passer de nouvelles reconnaissances en faveur dudit syndic conformément aux reconnaissances de l'année 1536.

(Arch. Parlement de Toulouse B.)

Gaujan - cadastre de 1755. —

Gaujan.

Gaulejac.

349.

Le château avec ses édifices, vneirs, parc, compos
appartient au prince de Rohan-Chabot.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 169.)

— Gaulejac. —

Famille de la ville de Toulouse, honorable et
très respectable. La piété des membres de cette
famille est proverbiale.

Deux de ses membres sont actuellement dans
les ordres sacrés et une fille est religieuse dans
un couvent de Toulouse.

L'aîné des Gaulejac est prêtre séculier à Toulouse
voué au service des pauvres.

Le second Charles Edmond de Gaulejac, né le 16
décembre 1833 au château de Talherm près de
l'Isle en Dodon, entra dans la marine en 1848.

est devenu lieutenant de vaisseau et a quitté
le service pour entrer à la grande Chartreuse.

Le 7 avril 1869, la démission de M^r le lieutenant
de vaisseau de Gaulejac est acceptée. Officier de
mérite et d'avenir, M^r de Gaulejac a dit adieu au
monde et s'est retiré au couvent de la grande Chartreuse.

(Tablettes des Deux Charentes, avril 1869.)

Gaure.

Comté démembré du Fezensac. Les lieux principaux sont Fleurance, Saucillac, Lassauvétat, Rejaumont, Souppetét. Lomprey ou St Sny. St Lary. - Maignant (voir Etat de la France, Boulainvilliers.)

annuaire du gers. 1858. —

(- notices assez peu sérieuses dans la Revue d'Aquitaine I^{re} 378. 415. 426. 462.) —

(Cron. VI. p. 32..)

- En 1285. Le roi d'Angleterre nomme gouverneur du St Sny et du comté de Gaure, Pierre de Montgiscard, habitant de Fleurance, sous l'autorité d'Arnaud de Preissac, chevalier, baron et soudan, seigneur de Bajonnette, Ceran et Preissac.

(monleyp. notices Fleurance. D.)

- Le 29 avr. 1287. Jean de La Motte, était chatelain de Lomprey, pour le roi de France, il remet les clefs du château en signe de tradition manuelle à Gausbert, abbé de St. Maurin, commissaire du roi d'Angleterre. Il lui remet aussi les clefs des portes de la ville de Fleurance.

Odon de Montgiscard. de la ville de Fleurance,

fut nommé gouverneur du Lompuuy et de tout le Comté de gauvre, pour le roi d'Angleterre aux gages de 40 livres tournois.

Arnaud de Preissac, grand bailli de Lomagne, et de 1^{re} clair pour l'anglais, aux gages de cinquante livres bordelaises.

- 7 Juin 1355. Le comté de gauvre est donné au Comte d'Armagnac, qui en prend possession.

(coll. Doat. Tome 29. - Montepin. III. 356.)

- Florence. 10 février 1385. Lettres de Jean Comte d'Armagnac qui crée gouverneur du comté de gauvre, à 150^l de gages, son écuyer, Sey Ramon de Ligardes.

(Arch. du Séminaire. Extraits de Montauban.)

- 1425. Charles VI. donne le comté de gauvre à Charles II, sire d'Albret, - Enquête par M^r de Monts, procureur fiscal de Charles d'Albret comte de gauvre, au sujet des voies de fait commis dans la ville de Fleurance sur le heraut Orval serviteur du sire d'Albret.

- Confirmation de la donation par Louis XI.

- Lettres d'abolition par le même roi aux habitants. à la supplication de Jean d'Albret, vicomte de Cartas.

- 1474. Gaston de Foix capitaine de Buch, l'entretenant du roi en Guyenne donne main levée au sire d'Albret de la saisie du comté de Gaure, dont la donation avait été révoquée par le duc de Guyenne.

(Arch. Sau. E. 162. 163. 164.)

- Alain d'Albret, comte de Périgord et de Castres, vicomte de Limoges et de Cartas, comte de Gaure, marié en 1470. à Françoise, fille du duc de Bretagne. dont il eut huit enfans.

- L'aîné Jean d'Albret, devint roi de Navarre par son mariage avec la fille de Gaston de Foix.

- 1494. Comté de Gaure appartenant au sire d'Albret. Etat des terres, Revenu 3000. livres

(Pau. E. 89.)

- S'ensuivit du procès entre le sire d'Albret et les habitants de Fleurance et du comté de Gaure qui n'avaient pas voulu le reconnaître, contestant la validité de la donation faite par le roi de ce comté au sire d'Albret. Le sire d'Albret s'en doit emparer de force. Jean d'Albret vicomte de Cartas, avait pillé la ville de Fleurance.

Les habitants demandèrent au parlement de Toulouse de condamner le sire d'Albret à une amende de 100.000 livres envers les habitants, à fonder et doter des chapelles dans les églises de Fleurance et à faire dire chaque jour de la semaine des messes hautes et basses pour le repos de l'âme des victimes. Le conseil du roi donna gain de cause au sire d'Albret. — Copie des lettres de Charles VIII. à la chambre des comptes et au parlement de Paris pour faire jouir le sire d'Albret du comté de Gauvre.

Les habitants consentent à l'enterinement des lettres de donation.

- Accord entre Charles VIII. et Alain sire d'Albret sur la réduction à 6000^l de la rente de 25000^l de rente, promise par le roi avec le comte de Gauvre.

- Mémoire dressé en faveur du sire d'Albret par Menjain, procureur à Nerac.

- Consultation relative au procès, par Lantier, de Montholon, Rochard et Buisson, conseils du sire d'Albret à Paris.

- Enquête par Mathurin Yrison, notaire de Condom, à la requête d'Alain sire d'Albret.

contre Jean Despuis, lieutenant du senechal de Toulouse, concernant les concessions commises dans le comté de Gaure par ledit Jean Despuis.

- Louis XII. accorde des lettres de remission à Jean vicomte de Cartas et à ses complices pour avoir pillé la ville de Fleurance.

- Henri II. roi de Navarre, vicé d'Albret, charge Bertrand de monlerun, son écuyer tranchant, de recevoir les revenus du comté de Gaure à la place de feu Bertrand de Merenc.

(Arch. Pau. E. 162. 163.)

- François d'Esparses, capitaine du comté et de la forêt de Gaure par provisions du 13. Avril 1573.

(Anselme. VII. 453. A.)

- 1588. - arrêt de Toulouse, refusant l'enregistrement des lettres patentes qui accordent à Ramond de Cardaillac, le domaine et les revenus du comté de Gaure.

(Toulouse. B. 120.)

- 7 février 1597. - obligation en faveur de Jean Roques, docteur en droit et juge royal du comté de Gaure.

(Destout. not^{re} à Vic Fezensac.)

novembre 1600. arrêt de Toulouse. (B. 184.)
qui ordonne que la ville de Sonoy, au comté de
Gaure, sera le siège d'un lieutenant particulier
du juge du comté, nonobstant la réclamation de
la ville de Fleurance. (Il s'agit de 1^{er} Day.)

- 31 mai 1603. - Jean de Roques, docteur et juge
du comté de Gaure, habitant Vic. Fezensac,
prend à ferme les carts de Marambat pour
60 livres par an.

(Laorte. not^{re} à Valence.)

- 1611. - arrêt du Parlement de Toulouse, qui
defend au sieur Raymond de Laroze, juge du
comté de Gaure, de troubler le sieur Antoine
Desponts, son lieutenant.

(Toulouse. B. 295.)

- Août 1625. arrêt de la cour de Toulouse qui
ordonne que Lucrèce de Fauré veuve de feu
Pierre Michel de Mauleon, seigneur de Gaure,
sera ajournée à comparoir en personne devant la cour.

- Comté de Gaure, consiste en 1400^l de rentes
sur le moulin infodé par l'engagiste (enga-
gement annulé par arrêt du 25 février 1788.)

120^l de rente par des héritages possédés par
Desmouliens. — 200 livres pour censives

sur les héritages de la directe du roy. -

La forêt du ramier divisée en coupes de 60 arpents par an.

quatre maisons qui payent chacune 3 mesures avoine.

La forêt de Rejaumont divisée en coupes de quinze arpents par an.

- Engagé le 20 Janvier 1665. au duc de Roquelaure. 31500^l de finance. - les moulins de Fleurance compris dans l'engagement.

27 mai 1751. engagement cédé par le duc de Roquelaure au duc de Rohan.

Vendu ensuite au Marquis de Mirabeau.

Le marquis de Miran avait exercé le retrait lignager

Finance de 30000^l avec 3000^l de rente annuelle fixée par arrêt du 25 février 1783 qui engage à M^r. de Miran.

7 juin 1785. arrêt du Conseil qui réunit le domaine à la couronne.

- Lettres portant don du droit de prélation en faveur du marquis de Mirabeau, acquies du comte de Gauvre.

(Arch. Dept. Auch. C. 260.)

- 1754. - Contrat de revente du comte de

Gaure

Gaurac.

Gaussan. ^{357.}

Gaure par le marquis de Mirabeau, à M^r de Verdun
comte de Miran.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 261.)

— Gaurac. —

Fief noble dans la juridiction de l'Isle Jourdain
à une demi lieue au S.E. de la ville de l'Isle..

- 1291. Raterius de Montoy et sa femme Fayz
vendirent à noble homme messire Jourdain
seigneur de l'Isle, chevalier du Roy, toute la terre
qu'ils avaient en l'honneur de l'Isle au lieu
dit Gaurac, pour le prix de 50 livres tournois
au mois d'Avril 1291.

(Coutume de l'Isle. fo² 265.)

— Gaussan. —

Salle noble et fief sis au territoire de Gondrin.
à l'est de la ville de Gondrin.

En 1518.. Jean de Verdugan était seigneur de Gaussan
Ce fief fut vendu en 1529. à Jean de Bezolles
seigneur de Beaumont, et est resté dans cette
famille jusqu'à la révolution.

Gavarret.

capitale du pays de Gavardan ou Gabardan. Cette vicomté comprenait Arx. Baudet. Baudignon, Gavarret, Escalans. Estampou. Grolous. Herre. Leste. Lucbon, Lussol, Rimbey. Aulone. St. Cuiq. St. Martin. St. Neille. St. Pierre de Dorcas.

C'était l'apanage d'une famille issue des Ducs d'Aquitaine. L'église sous le vocable de St. Luper était dépendante de l'archidiaconé de Sol. Il y avait un prieuré fondé par les vicomtes de Gavardan au XI^e siècle.

- Pierre vicomte de Gavarret est cité dans une chartre des premières années du XII^e siècle au cartulaire noir de St. Marie. folio 27. Recto.

Il mourut en 1097. Son fils Pierre do vicomte de Gavarret épousa Guiscard, vicomtesse de Bearn et leur fils Pierre de Gavarret fut vicomte de Bearn en 1147.

Le gabardan devint l'apanage d'une branche cadette de la nouvelle maison de Bearn.

(Voir notice sur Gavarret dans la Revue d'Aquitaine Tome I^{er}. page 138.)

- 1219. - Roger de Gavarret en l'année 1219. lettre domenicale I^{re}. d'un compromis entre Maurin prieur de St. Macaire et noble homme

Pierre de Gavarret au sujet d'une nasse, que tiennent à grief de l'abbé de St. Maixime les hommes de Berion. Les arbitres sont Sieur Andron, le vicier de Bordeaux et Sieur de Lyons, chevalier.

- 1245. - Olivier de Gavarret fut témoin d'une donation faite par Eudes de Casaubon au prieur de Lauve Majore et de Gavarret, d'un bois dans la forêt de Casaubon, pour son anniversaire en Avril 1245.

(Montauban. Laune de l'Isle. f° 969.)

- 1303-1304. Indie de Castillon dame de Mondar épouse avant 1303. Roger de Gavarret, damoiseau. Elle reçut en 1304. plusieurs reconnaissances féodales, (Courcelles ne dit pas s'il y a eu postérité.)

- 22 novembre 1652. Jean Bougé de Bersillon, avocat en la cour du parlement de Bordeaux, juge royal de la ville de Gavarret, et vicomte de Gavardean, vend, aliène et transporte à leur Pierre Pourquet, habitant Lannepax l'office et judicature de Gavarret et juridiction, acquis de dem^{lle} Agne de Bordes veuve à feu m^r Jean Darosin, quand vivait, juge de Gavarret, aux mêmes conditions, honneurs, prerogatives, emolumens etc... au prix de 3600.^l payables en

quatre ans avec intérêt au denier quinze suivant l'estime de Bordeaux,

- Raymond Sourqueto, conseiller en l'élection d'Armagnac, frère de l'acquéreur, pour l'amitié fraternelle qu'il a pour lui se rend caution jusqu'à concurrence d'une somme de 1800. livres.

- 11 juillet 1648. - Joseph Dorgon sergent royal achète un office de notaire à Lannepary qui lui est vendu par Jean Lafitte, avocat et docteur en droit, fils de Jean Lafitte quand vivait, notaire à Lannepary, pour le prix de 240^{fr}.

(de Corné. not^{re} à Lannepary.)

- 1621-1623. - Lapeyre, capitaine de la ville de Gavarret.

(Arch. Pau. B. 3647-3677.)

— Gavarret. —

Seigneurie et paroisse au pays de Corrensaguet.

L'église sous le vocable de St^e Marie Madeleine, dépendait de l'archidiaconé de Corrensaguet.

Cette terre appartenait à une famille de noblesse féodale, qui était sans aucun doute une branche cadette du Montaut seign^{eur} de Corrensaguet.

- Hugo de Gavarret, chevalier est cité dans une charte du cartulaire noir de St^e Marie, année 1094. aux folios 55 R^o et 56 Recto.

- Cette terre passa ensuite à d'autres familles soit par alliances, soit par ventes.

- 3 Juillet 1426. - Odon de Preissac, seigneur de Gavarret, épouse à Fleurance, Jeanne de Tabarthan. (contrat de mariage conservé au château de Maravat.)

(Lainé. tome 8. Montaut. p. 26.)

XVI^e siècle. Philippe de Preissac, seigneur de Gavarret. - 1646. Les consuls de Gavarret afferment la taverne pour 22^l. La moitié payable à noble Bernard de Lary seigneur de Miramont-Latour.

(Arch. Dep^{te} Auch. E. 42.)

- Blaise de Pouy seigneur de Gavarret, second fils de Jean de Pouy seigneur d'Emparrian et de Jeanne de Castillon, leva une compagnie de cent hommes de pied au régiment de Roquelaure, en vertu d'une commission donnée par le roi le 30 octobre 1615. et de lettres du maréchal de Roquelaure du 10 novembre 1615. Il fut émancipé par son père le 23 juin 1617.

- 4 août 1617. commission du roi Louis XIII. à Blaise de Pouy de faire demolir le fort de la Bruere qui pendant les derniers troubles avait servi de retraite aux rebelles.

Il epousa par contrat devant Clayrac, notaire a' Gasaupouy, le 18 septembre 1619. demoiselle Anne de monleuun fille de Jacques de Monleuun seigneur de Belmont et de Marie d'araignes.

Il commanda au regiment de Roquelaure infé une compagnie dont Louis de Pouy. sieur de La Barthe, son neveu, fut pourvu le 4 fevrier 1654.

= Louis de Pouy ayant repris le commandement d'une compagnie de chevan-legers. Blaise de Pouy. fut remis a' la tête de la compagnie d'infanterie, servit a' l'armée de Catalogne suivant certificat du 15 et 2 Janvier 1658. Il obtint du même general un passeport date de Leucate le 1^{er} Juin 1659. pour se rendre chez lui pendant quinze jours. Il eut entre autres enfans

1^{er} Pierre dont l'article suit:

2^e Françoise, mariée a' H. de Laviolle.

- Pierre de Pouy seigneur de Gavarret, reçut une donation que lui fit sa mère, par acte devant Pisse, notaire a' Savardens, le 7 novembre

1650. et le 30 Janvier 1700. il fut maintenu dans la noblesse par Mr Legendre, intendant de Montauban.

Il avait épousé Anne de Pouy Ferrière, sa cousine, germaine, fille de Jean de Pouy Ferrière seigneur de Samaran et de Françoise de Balzac.

Elle le rendit père de :

1^{er} François qui suit :

2^e Anne, elle était mariée à N. de St. Greste chevalier, seigneur de Merens, lorsqu'elle assista au mariage de son frère aîné le 25 novembre 1707.

- François de Pouy, sieur de Gavarret, épousa par contrat passé en présence de Pierre de Pouy son père, de la dame de Merens, sa sœur, devant Bourdonnier, notaire à Auch, le 25 novembre 1707. dem^{lle} Jeanne Marie de Cortade, de Cezan, fille de Jean Cortade co. seigneur de Cezan, habitant de Lavardens, de laquelle il eut cinq fils :

1^{er} Jean qui suit :

2^e Samuel, prêtre, mort en 1792.

3^e François prêtre mort en 1792.

4^e Jean Pierre, Louis brigadier des gardes du corps, chevalier de St. Louis, Entré aux gardes du corps en 1742. Il se trouva en 1743.

à la bataille de Dettingen, en 1745 à la bataille de Fontenoy. Il fit aussi les deux dernières campagnes de la guerre de sept ans - Il épousa le 2 Janvier 1769. devant Sapelle notaire à Paris, Françoise de Richouffz, veuve de Laurent de Lavelly Capitaine de cavalerie. Il n'eut pas d'enfants de ce mariage et appela à la succession Marie Anne Joseph Hyacinthe de Pouy son neveu.

5^e - Jean Pierre de Pouy qui entra au service dans le regiment de la couronne infanterie au commencement de la guerre de 1740. et fut tué en Flandre dans sa première campagne.

— Jean de Pouy, frère de Gavarret épousa par contrat du mois de Juillet 1738. dem^{de} Louise de Barry, qui ne vivait plus en 1790. Elle était fille de Guillaume de Barry, seigneur de St-Yves et de Marguerite de Marrens. de ce mariage sont venus:

- 1^{er} Marie Anne Joseph Hyacinthe, qui suit:
- 2^e Marguerite Françoise religieuse de l'ordre de Fontevault.
- 3^e Anne Victoire décédée le 26 mars 1825.
veuve de François d'Arupion seigneur de Nequeboue.
- 4^e Catherine Françoise, morte sans alliance.

Marié Anne Hyacinthe Joseph de Souy, seigneur de Gavarret, dit le comte de Pouy, né le 15 août 1742. maréchal des camps et armées du roi, chevalier de St. Louis, entra au service dans les gardes du corps, compagnie de Villeroy au mois de Mars 1759. a fait les deux dernières campagnes de la guerre de Sept ans. Il était mestre de camp de cavalerie, sous lieutenant des gardes du corps et chevalier de St. Louis, lorsqu'il épousa 18 Janvier 1790, par contrat devant Lagille, notaire, dem^{le} Frise d'Aspe, fille de feu Joseph Daspe, comte d'Aspin, seigneur d'Avenasac, et autres lieux et de dame Anne d'Olivier d'Entartes, de la ville d'Auch. - Le comte de Pouy a émigré en 1791. a fait la campagne de l'armée des Princes. En 1792. étant tombé malade à Chionville il fut transporté à Luxembourg et ne put faire les campagnes de l'armée de Condé. Il fut maréchal de camp le 24 octobre 1794. Il laissa un fils unique - Jean Marié Joseph de Souy de Gavarret, né à Auch le 29 Janvier 1791. a épousé au mois de février 1813. Cecile du Mas de St. Germer, fille de Charles Emmanuel Baron de St. Germer, ancien conseiller au parlement de Toulouse.

Gavarret.

et de amable Constance D'avesens de saint Rome.

De ce mariage sont venus:

1^{er} Marié Joseph Hyacinthe Edme de Pouy né
à Toulouse 30 octobre 1815.

2^e Marié amable Caroline de Pouy née à
Toulouse 19 septembre 1821.

Il y a plusieurs familles du nom de gavarret ou gabaret.
- au Houga le 6 Janvier 1657. Somation par
noble Joseph de gabaret, veur du Brouilhot.
(arroyt. noble au Houga.)

Famille de la province de Lauragais.

Arnaud guillaume de gavarret est tuteur, avec
Hunaud de Santa, des enfans de Bernard de
Durfort et de Delphine Lournier de Lauraguet.
par inventaire du 10 Juillet 1415.

- En 1459. Arnaud guilhem de gavarret ne
vivait plus. Il avait pour fils

1^{er} Jean de gavarret.

2^e Bernard de gavarret. Ils habitaient
tous deux le lieu de Montgiscard: à la date
du 17 septembre 1459. ils transigerent sur
un procès que les enfans de Bernard de Durfort

Gavarret. Gayssianes. Gazaupouy. 367.

leur avaient fait au sujet de la tutelle que leur père avait gérée.

- En 1550. Jeanne de Gavarret 1^{re} Leon épouse Jean d'Arroux.

- N. de Gavarret, grand prieur de Toulouse en 1831.
(Lachenaye. VII. 150. 149. - I. 842.)

— Gayssianes. —

Fief noble sis au vicomté de Comagne, possédé directement par les vicomtes de Comagne.

- 13 novembre 1313. Verran de Comagne seigneur de Gayssianes est présent à l'assemblée de la noblesse tenue dans l'église de Miradoux.

- Il y a aussi les héritiers de Pierre de Comagne, alias Savallé, quand vivait, seigneur de Gayssianes.

(Galarat. I. 163. 167.)

— Gazaupouy. —

Seigneurie et paroisse sis au marquisat de Tournon.

(Voy. géographie de Boudreau. p. 54.)

La seigneurie de Gazaupouy appartenait aux seigneurs marquis de Tournon avec l'hommage

Gazaupouy.

de plusieurs vassaux. (Arch. de la Gironde. XI. 137.)

- 7 mars 1200. - Notum sit que lo noble Haac de Filartiga signor de queysa et d'Astrapouy

tén noblement de monseigneur Odon rey de Nabarra, sire d'Albret la mayson noble de queysa

- 24 août 1268. nouerint universi que haut et puissant seigneur Monseigneur Salomon de Comagne

roi de Navarre, sire d'Albret donne à monsieur

le prince Maron de Comagne son cousin pour

tous ses droits successifs : le chateau de Lagarde, le

quart de Moncrabeau, le quart de St Basille,

la moitié de Coulogne, le cinquieme de Gazaupouy,

tout Lagarde et... à commencer par queysa

comme il en est expliqué dans l'hommage rendu

le 7 mars 1200 par Haac de Filartigue.

- 8 mai 1300. - hommage et denombrement fait

à Monseigneur Maron de Comagne par le noble

seigneur Charles de Filartigue, fils d'Haac, pour

le chateau de queyse et la tour d'Astrapouy

dependans du chateau de Gazaupouy.

Darmi les articles du denombrement.

Item es a saber, quan lo signor marques,

per acciden. aura presa molles, la

molles diu esta renduda el loc de

Gazaupouy en acoustumat et usatges : et el seignor
de queisa la met dins lo castet de Gazaupouy,
et la depouilla et la cavalgadura de la dita
dona es para de l'ostal de astrapouy.

- 8 Juillet 1634. - Hommage rendu a' haut et
puissant seigneur Paul antoine de Cattaiguet
marquis de Fimarcon, seigneur d'astafort. Vi-
lladet.. comme mari de magnifique dame
Paule Françoise de Narbonne-Lomagne, par
noble Gaston de St Germe fils de noble Gerard
de St Germe, pour la salle et tour noble d'astrapouy,
autrefois appelee queysa.

(arch. de la gironde XI. 170.)

- 12 Janvier 1342. accord fait entre le seigneur
de Fimarcon (Jean de Lomagne) et les habitants
de Gazaupouy, pour la construction d'une nouvelle
forteresse..

(Montagne du chateau de Lagarde.)

- 13 novembre 1343. odel de Gazaupouy se trouve
a l'assemblee dans l'eglise de Miradous, pour
la restitution de la vicomte de Lomagne, au
Comte d'armagnac. Il y a aussi les heritiers
de Jean de Gazaupouy. cites a comparaitre.

(galant. I. 163. 164.)

Gazaupouy

- Gaymion de Reuignan, co-seigneur de Ligardes, a divers fiefs dans la juridiction de Gazaupouy.
- Reconnaissances féodales pour Gazaupouy, années 1537. 1539. 1597. - 1681. 1682.
- 18 octobre 1595. Vente de la terre de Gazaupouy.
- 1284.. Inféodation par Gaston de Lomagne de plusieurs fiefs en Gazaupouy.
- 1493. Inféodation de fief en Gazaupouy. par Jacques de Lomagne.
- 1533. Reconnaissances féodales.

(Archives de Fimarcon. M^r Masson. à Lecture.)

- Reconnaissances féodales, terriers, titres, achats et ventes. aux archives du château de Lagarde Conserveis à Lecture, par M^r Masson.
- 30 novembre 1695. noble Jean François de Saint Geeme, seigneur d'Arconque et Jean Nogriès seigneur de Ferroboug, ayant été portés au rôle des tailles pour des biens qu'ils possèdent dans les paroisses de Gazaupouy et St. Martin de goyne, obtiennent, sur la production de leurs titres, la décharge du rôle.

(Arch. de la Gironde. 1X. 184. 187.)

— Garax. —

Terre et paroisse sise au comté de Sardiac, l'église sous le vocable de Saint-Martin, dépendait de l'archidiaconé de Sardiac.

Cette seigneurie dépendait directement des Comtes de Sardiac, puis des Comtes d'Armagnac et enfin du Roi.

Garax fut aliéné par contrat du 4 octobre 1702. en faveur de Bernard du Bouzet marquis de Roquepine.

- 26 Juin 1496. - Jean de Forci, chanoine et syndic du chapitre St Marie d'Auch, arrende la cure de Garax et Baccarille. pour le prix de 38 eus par an.

- 10 avril 1497. - obligation pour Jean de Surca cure de Garax. habitant Garax.

3 septembre 1501. acte passé par le même.

- 1521. - le même passe un acte à Castelnavet.

(garros. nobr. à Castelnavet.)

- 28. août 1632. - Pierre Duprat, prêtre prend possession de la cure de Garax et de son annexe Baccarille.

(Registres des notaires de Montesquieu.)

- 1748. - Le marquis de Roquepine, Seigneur de Garax et sous Litges. (Arch. dep^{te} Auch. C. 275.)

Envoyé 1^{er} le 18 juin 88

271

Gazay le 18 juin 88

Mon cher Monsieur Paul
Lafayette Barrin.

Mon ancien et inaltérable devouement
à votre famille m'engage à venir vous
importuner. Lorsque j'arrivai à Gazay
je trouvai l'église dans un état d'abandon
presque complet. Je me suis ^{mis} à l'œuvre pour
la rendre digne du lieu qui l'héberge et grâce
au généreux concours de quelque paroissien
j'ai pu la mettre à peu près dans un état
convenable. Mais les sacrifices ont été énormes
surtout par le temps malheureux que nous
traversons. Tout à Gazay nous désirerions
avoir posséder dans notre église une statue de
St friz, le grand saint si vénéré dans toute
la contrée. Mais nos ressources sont épuisées
et je prends la liberté de venir vous
supplier de venir à mon aide par un don
charitable, dont je ne puis pas fixer le
montant. J'estime que la statue de St friz
couterait à peu près cent vingt francs.
Je me serais fait un devoir d'aller moi-même

Vous adrester ma requête, lorsque j'ai été
passer quelques jours chez m^r votre frère,
mais mon pauvre corps est dans un tel
état de faiblesse que je ne puis plus me
mouvoir facilement.

Permettez moi, mon cher m^r Laplagne,
d'employer le même langage dont se servit
la Communauté de l'évêque pour obtenir de
notre Seigneur Jésus Christ, la guérison de sa fille.
Malgré la réponse dure de notre Seigneur Jésus
Christ, elle persista dans la demande en lui
disant que les petits chiens se nourrissent de
miettes, qui tombent de la table de leur
maître. J^e suis et votre Seigneur veut
récompenser amplement des petites
libéralités que vous ferez en leur honneur
pour étendre leur culte.

Pour tout ce qui est en mon pouvoir
à titre de reconnaissance, votre souvenir
et celui de votre famille sera toujours présent
dans mon cœur au pied du St. sacre.
Comme par le passé

Je suis avec respect votre très dévoué
et sincère et ancien ami de toute la
famille

J^e Curé de Gargaf
Habillé

Gargaf le 20 juin 88

Mon cher monsieur Laplagne-Dalle

Il y a longtemps que je connais
votre bonté à mon égard et votre
amour pour Dieu. De mon côté mon
amour pour vous et votre famille n'a
jamais cessé. Depuis 57 ans, j'en ai jamais
manqué de donner un memento à l'acte
mettre pour vous et toute la famille.

J'y ai toujours tenu en ami sincère.

J'ai eu M^e Joseph, qui m'a fait un
sensible plaisir. Et autant de M^e Cyrien
je les vois avec le plus grand plaisir.

Aujourd'hui, je ne puis qu'être avec une
famille à laquelle j'ai toujours tenu, tant
l'être dans mon presbytère, on ne peut
pas être ingambe quand les années sont
présent, quoique je n'ai pas d'infirmité.

Je vous remercie de votre offrande
St. Étienne se rappellera de vous auprès
du Dordien et mes paroissiens vous
ne vous oublieront jamais —

Dimanche prochain à 6
heures je dirai la messe pour
prier notre Seigneur qu'il veuille
donner de marcher au moins
jusqu'à Montignion

Je suis avec respect votre très
dévoté et sincère ami

P. Curé de Gargaf

Labille

379. Gazax. gebora. Gée.

L'annexe de Gazax. Saccarrisse, très ancienne église
bâtie et voûtée en pierre de taille du XIII^e siècle.
Sous le vocable de St Pierre, prince des Apôtres.
dépendait de l'archidiocèse de Pardiac.
Cetle église est citée dans une charte du milieu du
XIII^e siècle, au second cartulaire blanc. f. 10. R.^o

— gebora. —

nom d'une métairie en la juridiction de Mauvesin.

- 16 avr. 1612. - Jean de Limozin, seigneur de
gebora, est présent au contrat de mariage
de Pierre d'Arbecq.

(mis au mot Barthas.)

— Gée. —

Terre et paroisse située au comté d'Armagnac.

L'église désignée dans les anciens pouillés sous le
nom de = ecclesia de galla = dépendait de l'archi-
diocèse d'Armagnac.

- une branche de la famille de Lau, seigneur de
Daumian, possède la seigneurie de Gée.

En 1368, Auger de Lau, seigneur de Daumian
donne des coutumes aux habitants de Gée,

Gée.

Gelas.

378.

voir aux mots Daumiau, Lau et La Salhière.

(Larcher. glanages et genealogies. Larcher.)

- 26 novembre 1483. noble Bernard de Moulins
seigneur de Gée et de Mau, est en procès
avec Jean de Bernede, seigneur de Cornethan,
(chartanet. noté à Négaro.)

- voir la suite des seigneurs de Gée, dans les
Maisons Historiques de gascoigne. de Noulens à
l'article Du Bourget.

- Depuis 1697. la seigneurie de Gée est dans la
maison de Pratferre.

(voir Noulens. du Bourget. p. 221.)

- Gée - cadastre de 1756.

(Arch. Dep^{ts} Auch. C. 200.)

Gelas.

nom d'une salle noble du comté de Fegersac qui
a donné son nom à une famille féodale de la
plus ancienne noblesse,

- 1267. Discret homme Raimond de Gelas, damoiseau,
fut témoin du testament de messire Odon
de Malartic, damoiseau, seigneur du château de

— Gelas —

1290

Accord entre le seigneur Bernard de Buzet
seigneur de Buzet, Raymond Bernard de Gelas
Sénéchal de Santa Satalia (Saint-trailles)
au sujet de terres et lods situés entre le château
de Buzet et celui d'Ambus.

Compulsam de l'acte ordonné par la requête
de Raymond Bernard de Gelas pour lui et pour le
autre s^r d'Ambus l'an 1315 par devant après
la fête de St Mathieu apôtre par Jean de
Berstano sénéchalles in partibus
Agennensium ultra Garonnem pro
Aemmo nostra Rege Anglie duci
Aquitaniae anglie dominationis

+ / Raymon H. 1889

Le Bernard Raymond avait pour homme
Séguin de Galtan

- Raymond Bernard de Gelas, chevalier, se trouve
à l'assemblée de la noblesse du comté de Fezensac
qui se tint en 1286. dans l'église de Justian.

- 1315. Amanieu d'Albret donne à noble Bernard
de Gelas le lieu et parvise de Tautan à la charge
de lui en faire hommage le 13 juillet 1315.

(Sapiers mêlés. Haste 28. Cote. B. 2. Merac.)

- 1319. Arnaud Guillaume de Gelas, damoiseau,
possédait le territoire d'Artiguesnadau qui joignait
celui de Serres près Castillon, duquel Pierre Ber-
nard de Camarade, fit foi et hommage au comte
d'Armagnac. le dimanche après St Jacques 1319.

(Montauban. livre verd. folio 16.)

- Raymond Bernard de Gelas, reçoit une lettre de
convocation du roi d'Angleterre.

- Guillaume Arnaud de Gelas est au service du
roi d'Angleterre.

(Montezun. III. 132. 167. - coll. Doat. tomes 15. et 16.)

- 1319. Bernard de Gelas, damoiseau, fut présent
à l'hommage fait au comte d'Armagnac par
Gavie Arnaud de Batz pour raison de ce qu'il
tenait en fief au territoire de Batz. au bailliage
de Castillon. le dimanche après St Jacques 1319.

(Montauban. livre Vert. folio 16.)

376. Gelas.

- 1319. Bernard de Gelas, damoiseau fut témoin de l'hommage fait au comte d'Armagnac par messire Arnaud de Malartic, pour raison de 14 casals situés à Castillon le Domanehe après la St. Jacques. 1319.

(Montauban. livre 16. folio 16.)

- 1319. Arnaud Guillaume de Gelas, damoiseau, avoua tenir en foi et hommage du comte d'Armagnac, le château de Bonas, tout le droit qu'il avait sur le château de Cesan, celui de Rozès, et ce qu'il avait au château de Ferrebouc. le castel de Lafite d'Aubeas, le territoire d'Artiquenadau. le mardi après la P. Luc. 1319.

(Montauban. livre west. côté C.C. 28. folio 12.)

- amanceu et Arnaud Guillaume de Gelas obtiennent dispense de payer une amende encourue pour infraction à une sauvegarde royale. le 24 Janvier 1339.

(Hist. languedoc. VII, 123. col. 2.)

- Arnaud Guillaume de Gelas, employé aux guerres de Gascogne. de 1338 à 1341. comptes de B. du Drach.

(n. 20684. — 251)

- 1377. noble Arnaud Guillaume de Gelas

fut present à l'accord fait entre messieurs Bertrand de T'oues, chevalier de S^t. Jean de Jerusalem, commandeur de Ayguetincte qui venait de recevoir ordre du grand Maître de passer les mers, d'une part, et frère Vital d'Antin du même ordre d'autre part, par lequel ce dernier se chargea de la dite Commanderie et de lui payer 200. florins d'or de revenu annuel, le 15 août 1377.

(Montauban. Reg. d'hommages n^o 11. folio 1.)

- 1377. - Jean de Gelas, seigneur de Bonas, fit foi et hommage à Jean Comte d'Armagnac pour raison des lieux de Bonas et de Rosès.. 1377.

(Montauban. Liasse f. n^o 57.)

- 1384. - noble et puissant homme Jean de Gordon chevalier, fut present à l'hommage fait au Comte d'Armagnac par Arnaud guillaume de Gelas damoiseau, pour raison d'une partie du lieu de Bonas. le dernier février 1384.

(Montauban. Petit lias. n^o 5. folio 17.)

- 1384. - Arnaud guillaume de Gelas, damoiseau, conserigneur de Cesan, comme procureur de noble homme Jean de Gelas, seigneur de Bonas, avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac à cause du comté de Bigersac, le lieu de

Gelas.

Bonas et de Rosei, en presence de noble Jean de Gordon
chevalier le deomis de fevrier 1384.

(Petit livre. n° 5. folio 15.)

- 1388. - noble Pierre de Gelas. fils de feu Jean de
Gelas. seigneur de Bonas, majeur de 16 ans
mineur de 25 ans, fit foi et Hommage au
Comte d'Armagnac pour raison de tout ce qu'il
tenait de lui en fief au comté de Bezonsac.
le 18^e mai 1388.

(Petit livre. n° 5. folio 39.)

- Arnaud Guillaume de Gelas, seigneur de Cesan,
fut temoin avec plusieurs autres seigneurs
du compromis patte entre le C^{te} d'Armagnac
et le C^{te} de Poix pour terminer leur differend
et traiter de la paix et d'une alliance.
le 18 Decembre 1388.

(Reg. d'Homages. n° 11. f. 72.)

- 1398. - Arnaud Guillaume de Gelas, seigneur
de Cesan, jure avec d'autres seigneurs qu'il
maintiendra de tout son pouvoir le testament
fait par le comte d'Armagnac avant son
depart pour l'Italie, ou il allait par ordre
du roi. pour secourir le C^{te} de Florence le
le^r juin 1398. (Hom. n° 11. folio 65.)

- 1416. - Anno domini 1416. diè XXVI^a mensis augusti, Arnaldus guillelmus de gelanis de Bonasio, gratis fecit procuratores suos magistrum Johannem Fabri baccalaureum in legibus, arnaldum de Barta, augetium de Silva Mala, arnaldum de Camino notarium et omnes alios curiales Vic. et.....

(Librario. not^{re} Vic. fol^o 48.)

- 1423. - noble Manaud de Gelas, seigneur de Bonas, avoue tenir en fief noble et gentil du Comte d'Armagnac, a cause du comte de Fezensac le lieu de Bonas avec haute, moyenne et basse justice, maison forte, le lieu de Rois avec basse justice. le 3^e Juillet 1423.

(Livre rouge. f^o 5. Montauban.)

- 1423. noble Manaud de Gelas, fit foi et hommage au Comte d'armagnac pour cause du Comte de Pardiac, pour raison du lieu de Laguian, qu'il tenait en fief noble avec basse justice. le 3^e Juillet 1423.

(Livre rouge. folio 69.)

- 1433. Hommage du même pour Laguian.

- 9 Juin 1455. - Cassin de Balhuet, pite, redeur de Gelas. (Librario. not^{re} Vic f^o 24.)

p. 380

et page

- Jélas -

21 octobre 1475 Hommage rendu par Pierre de Jélas
seigneur de Lébiron à Guy de Montthum évêque
de Condom pour certaines terres qu'il possédait
dans la juridiction de la Cassagne.

—

9 juillet 1486 inféodation accordée par P^r Guillaume
de Montthum 9^e vicar de N. l'évêque de Condom à
nobles Pierre de Jélas seigneur de Lébiron et autres biens

—

6 oct 1486 acte passé par Gardelle clerc et
notaire public à la Cassagne d'une donation faite
par Jean de Usan à nobles Pierre de Jélas

—

22 avril 1489. Hommage rendu par Pierre de Jélas
à N. de Compadours évêque de Condom.

—

Sept 1498 Hommage rendu par nobles André
de Jélas seigneur de la Vall noble de Lébiron à Jean
Marre évêque de Condom.

—

15 mai 1507 Testament de noble Blanche de Bourgois
laine épouse de noble André de Jélas seigneur de Lébiron.
Gardelle notaire

—

Gelas.

- 20 février 1474.. noble amariu de Gelas seigneur de Bonas et de Rosès du consentement de noble Jean de Gelas, son frère et de leur mère Annette de Pardailhan, donnent bail à nouveau fief.

(O. Fabu. not. à Vic fezensac.)

- 1479. noble homme Philippe de Gelas, seigneur de Rosès fut témoin du codicille de noble Barthélemy de Montesquiou, chevalier, seigneur de Sales et de Marsan, le 8^e mai 1479.

(Arch. du château de Marsan.)

- 1481.. noble messire François dit Habest seigneur de Gelas fait un échange avec Alain d'Albret le 27 Décembre 1481.

(Archives du ch^{au} de Nezac)

- 29 Juin 1490. noble Philippe de Gelas, seig^r de Rosès, a pris à rente pour 26 ecus. le lieu de Fabas, de l'archevêque d'Auch.

- 29 Juin 1491.. noble Jean de Gelas, prêtre, habitant le lieu de Bonas.

(L. Donson. not. à Vic.)

- 1^e septembre 1493, obligation de 30 ecus d'or par Jeanne de Montesquiou veuve de amariu de Gelas et par Jean et autre Jean de Gelas en faveur de Vital du Coussol seigneur

de La Peyrie, en armagnac, représenté par Jean, du Coussol, chanoine de Vic.

(J. Sousson. not^{re}. Vic. f^o 9.)

- 1493. noble homme Jean de Gelas seigneur de Bonas, assista à l'assemblée tenue par les nobles de Peyrie, pour blâmer ceux du Comté d'Armagnac, qui s'approprièrent la tutelle établie par le roi pour la personne et biens du Comte d'Armagnac. le 26^e octobre 1493.

- 1^{er} septembre 1493. - noble Jeanne de Montesquiou dame de Bonas, veuve de noble Amanieu de Gelas, quand vivait seigneur de Bonas.

Jean de Gelas, prêtre. - Jean de Gelas seigneur de Bonas, reconnaissent devoir 30 eus d'or pour prêt amiable, à noble Vital du Coussol seigneur de La Peyrie, en armagnac, ayant pour procureur Jean du Coussol bachelier en théologie, chanoine de Vic.

- 1495. Jean de Gelas seigneur de Lissa est témoin dans un acte passé à Vic.

(J. Sousson. not^{re}. Vic. f^o 9 et f^o 14)

- 16 septembre 1497. - noble Jean de Gelas seigneur de Bonas, vend à Jean de Gelas, prêtre curé du Lin, la moitié d'un moulin sis à

Bonas sur la riviere de Bayle pour le prix de 145.
 ecus 4 sous, comptant 16 sous par ecu et 6 arden
 par sou, à charge de rachat. facultatif.

(J. Soum not. Vic. f. 15.)

- 16 octobre 1500. noble Jean de Gelas seigneur
 de Bonas, manquant d'argent pour payer la
 dot de sa soeur vend à noble Jean du Coustol
 absent, représenté par son oncle Jean du Coustol
 licencié, chanoine de Vic, tous les droits de vin,
 de blé qui lui sont dus et payés par les
 habitants suraup du lieu de Bonas au
 prix de 150 ecus d'or. Present Jean de Gelas
 pretre.-

- 17 octobre 1502. noble Manaud de Sali et
 sa femme Florette de Padenas reconnaissent
 avoir reçu de Jean de Gelas seigneur de Bonas
 22 ecus pour complement des droits dus
 à Helene de Gelas mere de Florette,
 acte passé dans la maison de Bonas.

(Fabre, notaire à Vic.)

- Le 12 Juin 1514. Adde de Gelas seigneur
 de Leheron, du diocese d'Auch, et present
 au mariage de Sali de Cauna avec
 dem^{lle} Helene du Boutet de Fotheries

- 8 mai 1516. obligation en faveur d'andré de gelas seigneur de Leberon.

(O. fabre. not^{re} Vié)

- 9 février 1537. noble Jean de gelas. seigneur de Bonas et d'Auque, est fermier de la dîme du Boute avec Restrand de St Estephe marchand de Vié; il paye au trésorier de l'archevêque 33 ecus et 12 sous pour le terme echu à la St martin d'hiver, en retard.

(Notellis not^{re} a Vié)

- 27 juillet 1582. Catherine de Las veuve à feu noble Jehan de gelas seigneur de Rosès tutrice de ses enfans donne procuration. Le 28 avril 1587. elle achete une vigne.

- 20 mars 1595. obligation en sa faveur.

(Lacoste not^{re} a Beaucaire.)

- 25 juillet 1591. Dans le château noble de Flarambel, noble Lysander de gelas, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Flarambel pour lui et pour andré de gelas, seigneur abbé de Flaran, donne à bail le moulin de Flaran situé sur la rivière de Bayse.

(Martin. not^{re} Valence.)

- 1621. Liège de Conneins. N. de gelas marquis

Gelas.

d'ambres fut tué au siège de Conncim ainsi que son neveu. le vicomte de Moncla.

(Monlequin. V. 298.)

- François de Gelas marquis d'ambres mestre de camp au regiment de champagne 1657. 1671.

= François de Gelas de Voisins marquis d'ambres. Lieutenant de roi en Guyenne.

Charlotte de Vernon de la Rivière Bonneau femme de beaucoup d'esprit et de dangereuses intrigues qui avait de la beauté. (St. Simon) avait épousé le marquis d'Arpajon, fils d'un premier lit du duc d'Arpajon, et on secondes noces François de Gelas marquis d'ambres. Elle avait été fille d'honneur et fit de grands procès à la duchesse d'Arpajon, sa belle mère, et avec la comtesse de Roucy fille du second lit
(Dangeau. 18 novembre 1692.)

Madame la duchesse d'Arpajon est nommée dame d'honneur, c'est Madame de Maintenon qui a rempli cette place qu'elle avait refusée. La voilà donc transportée de joie, au dessus du vent et de tous les procès de M^{re} d'ambres

p. 384. - Jélas -

23^e octobre 1646 Dame Suzanne de Vignolles
La Hère Vnse de Hector de Jélas et de Vornins
Marquis de Lebeson lieutenant général de la province
de Languedoc rend hommage au roi pour la terre
et seigneurie de Blarambell.

4 juin 1658

Contrat de mariage entre Dame Suzanne de Vignolles
Vnse du roi de Jélas avec S^r Pierre François
d'Estissac de la Rochefoucauld maréchal de
camp et armée du Roi.

7 mai 1667 François de Jélas M^{re} d'Andres V^{re} de Lantier
vend sa baronnie à la somme 50000 L pour s'acquitter
vis à vis de l'archevêque de Arles auquel il devait 30000 L.

25 février 1671 François de Jélas épouse Dame Charlotte
de Vernon agée de 28 ans veuve de Jean Louis M^{re} d'Argenson

11 mai 1675 Lettres patentes pour le M^{re} d'Andres d'entrée
au Parlement de Toulouse avec son délégué en sa qualité de
lieutenant général de la H^{te} justice.

en état de bien marier sa fille. (13 Juin 1684),
Mad. de Seigné - 3 Decembre 1688, Il est mecontent
de ne pas être chevalier de l'ordre.

- 13 mars 1671. Mad. de Seigné trouve Gelas chy
Lavardin au bavardage.

- 3 avril 1671. et reçu à l'autre l'entretien
de Roi en Guyenne moyennant 200.000 livres
Je ne sais si son regiment est entré en payement.

- 8 avril 1671. - Mr d'Ambres donne son regiment
au roi pour 80000.^{fr} et 120000^{fr} voilà les 200.
Il est content d'être hors de l'infanterie c'est à
dire de l'hôpital.

- 14 Juillet 1673. - Mad. de Lafayette. - Je dois
voir demain Mad. de Vernon. c'est une certaine
ridicule a^q que Mr d'Ambres a fait un enfant:
elle l'a plaidé et a perdu son procès: elle
conte toutes les circonstances de son aventure;
il n'y a rien au monde de pareil: elle prétend
avoir été forcée: vous juges bien que cela
conduit a^{de} beaucoup de détails

- 27 août 1675. - Mad. de Seigné. - Sur la plainte
que le maréchal d'Albret a faite au Roi,
que le marquis d'Ambres en lui écrivant ne
le traitait pas de - Monseigneur - La Majesté.

a ordonné à ce marquis de le faire, et sur cela il a écrit cette lettre au maréchal.

Monsieur

Votre maître et le mien m'a fait commander d'user avec vous du terme de Monseigneur. j'obéis à l'ordre que j'en viens de recevoir avec la même exactitude que j'obéirai toujours à tout ce qui viendra de sa part. persuadé que je suis à quel point je suis, monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Ambres.

Le maréchal d'Albret fit cette réponse au marquis.

Monsieur.

Le roi votre maître et le mien étant le prince du monde le plus juste et le plus éclairé, vous a ordonné de me traiter de monseigneur parce que vous le devez; et comme je m'explique nettement et sans équivoque, je vous assure que je serai à l'avenir, selon que votre conduite m'y obligera, monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

Le maréchal d'Albret.

(voir sur le gelas. Anselme au tome 1^{er} les chevaliers de St. Esprit.)

Gelas.

387.

(Voir dans ma bibliothèque les trois registres manuscrits
reliés intitulés = Cartulaire de Gelas.)

p. 380.

- Gelas -

1473 Contrat de mariage entre Jeanne de
Montguyon fille de Jean de Montguyon qui lui donne en
dot 700 montons d'or et noble Agnès de Gelas

(Archives de Semur) / (Bibliothèque de la Ville)

390. Gellenave.

Gellenave.

Seigneurie et paroisse au Comté d'Armagnac. l'église sous le vocable de St Pierre, dépendait de l'archidiaconé d'Armagnac. Dans les anciens papiers elle est désignée sous le nom de = ecclesia de Villanova. =

Elle est citée dans une charte du cartulaire noir de St Marie au folio 127. verso.

Cette terre appartenait dès les temps les plus anciens à la famille de Mont seigneurs de Lartigue.

(voir pour les seigneurs de Gellenave du nom de Mont, la Revue d'Aquitaine tome X.

et annuaire de la noblesse. 1869. p. 156.)

- En 1372. Bernard de Mont rend hommage au Comte d'Armagnac, pour Gellenave et Lartigue.

(Monluc. III. 486.)

- 20 novembre 1479. Géraud de Mont seigneur de Gellenave, est présent à l'assemblée de la noblesse d'Armagnac réunie à Nogaro.

(Monluc. V. 14.)

- 1600. Jean de Mont, seigneur de Gellenave,

- 26 Septembre 1636. noble Jean Bernard de Mont seigneur de Gellenave, vend pour 625.^l à noble Marguerite de Fraipis, épouse de noble Antonin de Loujouse, la métairie de Luyronie

sie en Loujouse. Cette metairie a été donnée à
 feu Crestienne de Desleque, femme du vendeur
 par feu Catherine La Courtoisie, sa mère.

(Sabazan. not^{re} à Nogaro.)

- 1639. François de Mont, seigneur de Gellenave.

(Monbrun. VI. 187.)

- François de Mont seigneur de Gellenave épouse
 vers 1640. Jeanne de Gestas. Betous

Leur fils Jean de Mont, seigneur de Gellenave
 épouse Hilaire de Vergès de la Salle dont une
 fille Marguerite de Mont qui épousa le 18
 novembre 1718. Jean Jacques de Gestas.

(Lachenaye IX. 186.- 187.)

- Le 9 avril 1669. noble François de Mont. seig^r
 de Gellenave témoin d'un acte.

(Belhau. not^{re} Nogaro.)

M^r de Mont seigneur de Gellenave épouse dem^{le}
 de Savis (p^{re} Basques) dont une fille Hilaire
 de Mont mariée à Jean Marie du Coussol
 en l'année 1762.

- Peloi de Mont. propriétaire à Gellenave, en
 1825. - possédait une metairie et terre de Mahem. en
 Gascony.

metairie de Panjias - moulin à vent en Gellenave.

392. Gellenave.

Gelotte.

metairie de Labourdette en Gascon. = metairie de
Lestard en Gellenave, qui lui a été restituée lors
de sa radiation de la liste des émigrés.

- Philip Clair de Mont. né le 10 février 1764.
fils de Louis de Mont seigneur de Gellenave
et de Marie Anne de Podenas, a été donné
à l'église, de sorte que Pierre Dutreij, comme
marguillier et Françoise Lasserre, son épouse,
l'ont tenu aux fonts baptismaux.

Il a émigré et est rentré en France en 1801.

En 1825. indemnité - 40737^{fr}. -

Gelotte.

Terre et paroisse au comté de Fezensac. L'église
sous le vocable de St. Georges dépendait de
l'archidiocèse de Pardaillan.

Cette église est indiquée dans les anciens documents sous
le nom de -ecclesia de Dialta suie de Bielota ou
Bilota. =

Elle est citée dans une charte du Cartulaire noir
d'Auch. au folio 28 verso.

- un de ses seigneurs Arman de Gelotte ou de

Bielotte, chevalier avec son fils Martin de Bielotte chevalier. sont cités dans une charte de l'année 1261. au second cartulaire blanc d'Auch au folio 11. verso.

- 1500. - Theodore Symeric, prêtre recteur de la paroisse St Georges de Gelotte.

- 1556 - la dime de Gelotte appartient à l'archevêque d'Auch, donnant 2000 ecus gros de 110 sous soit 81. ecus par an.

(Duponson. not. Vic. f. 81.)

- 16 novembre 1598. - M^{re} Guillaume Dupuy, prêtre vicaire de Gelotte, assiste comme témoin à l'installation d'un chapelain de Bezolles.

(J. R. Dayrenp. not. Bezolles f. 28 v.°)

- 30 avril 1602. - Maître Marc Lourique prêtre natif de Fleurance et vicaire de Gelotte assiste comme témoin à la prise de possession de la cure d'Aiguettente par M. Bertrand Pomès.

(Marignac not. Valence.

- 24 décembre 1604. - M^{re} Bernard Gedes, prêtre vicaire de Gelotte reçoit de Gerard Bezolles Goneix l'aveu d'une dette de 4 sacs de blé mesure de Vic. - l'acte est signé par G. Bezolles-Goneix.

B. Gedes et Jean Gourcelle curé de Bezolles

(Dayrenp. not. Bezolles. f. 123.)

394. Gelotte.

- 20 Janvier 1612. M^{re} Bernard Gedes, prêtre vicaire de Gelotte, est témoin d'un acte; il reside à Besolles.

(Deayrenq. not^{re} à Besolles.)

- 17 août 1614. M^{re} Pierre Borel, prêtre et vicaire de Gelotte témoin d'un acte.

- 21 Septembre 1619. Pierre Soubsrue, prêtre et vicaire de Gelotte, témoin d'un testament passé à Ayguetrite.

(Vital Sapon. not^{re} Beaucaire fr 368. 213.)

- 20 Septembre 1620. M^{re} Antoine Lacoste prêtre et vicaire de Gelotte, est témoin d'un acte d'achat passé à Chirichon, juridiction de Castora-Vivont.

- 15 Juin 1621. le même est témoin d'un acte.

(V. Sapon. not^{re} Beaucaire. fr 127. 144.)

- 1623. Antoine Lacoste, vicaire de Gelotte, est témoin d'un testament.

- 9 mai 1632. M^{re} Gabest, vicaire de Gelotte.

- 13 Décembre 1635. Antoine Capuron, des Cordes de La Courtade, demande par testament à être enterré dans l'église S^{te} Marie de Gelotte.

- 3 novembre 1641. M^{re} Jean Capuron prêtre et recteur de Gelotte achète une vigne dite au Carrerot de Micheau, moyennant le prix de 60 livres.

(V. Sapon. not^{re} ayguetrite. fr 88.)

- 1^{er} Juin 1644. - M^r Pierre Capuron prêtre et recteur de s^{te} Marie de Gelotte, accepte l'aveu d'une dette.
- 25 mai 1653. le même achète un morceau de pré en Beaucaire d'un demi cartau, au prix de 46 livres tournois.
- 22 Janvier 1662. - Il fait vente d'une pièce de pré située à Ayguetinte appelé à la Ribère de Bose, pour la somme de 45. livres.
- 25 février 1675. - Le même assiste à un contrat de mariage à la maison de Lacourtade, en Beaucaire, de sa nièce Philippe Capuron.
(Mauvignac. not^{re} à Valence. f^o 13. verso.)
- 28 mai 1697. - M^r Guillaume Canterac, prêtre et curé de Gelotte, assiste au contrat de mariage de Michel Bruau avec Dominique Desbarats, du Prat. en Justian, en qualité d'oncle maternel de la future.
(Lapeyrière. not^{re} à Roques. f^o 930v.)
- 21 Juin 1717. le même est présent à un acte.
- 9^{er} Juillet 1699. - M^r Guillaume Canterac, prêtre et curé de Gelotte, assiste à un mariage, au Cluzet. juridiction de Valence.
- 14 novembre 1746. - M^r Jean Castellon, vicaire de Gelotte transige avec le chapitre de Vic Fezensac.

396.

Gelotte.

- 1761. Bertrand Collol, clerc tonsuré, chapelain de l'église de Gelotte.

(Arch. dep^{te} Inventaire des titres du chapitre de Vic-Fézensac.)

- D'après un mémoire sur le bénéfice ou chapellenie de Gelotte, avait été uni en 1417. au chapitre de St Pierre de Vic Fézensac.

- Lettre de l'archevêque d'auch. Philippe de Lévis en date du 22. novembre 1430. portant approbation d'une chapellenie fondée en Gelotte par noble Bertrand de Sardailhan, chevalier, vicomte de Luillac, baron de Sardailhan.

(Titres du chapitre de Vic Fézensac. aux archives départementales d'auch.)

- 14 mars 1788. M. Jacques Barada, docteur en théologie, curé de Gelotte, achète une maison et grange y attenant avec jardin et patus situés à Mesplei pour la somme de 725. livres.

(B. Echezan. not^{re} à Beaucaire. f. 76.)

- 20 Juin 1789. M. Jacques Barada, prêtre, docteur en théologie, curé de Gelotte signe comme témoin le contrat de mariage de Jean Baptiste Carrère, de Beaucaire avec dem^{lle} Marie Anne Dufaya, de Condom.

- 11 Septembre 1792. - Mr. Jacques Barada, aîné de Gelotte, habitant le hameau de Merspès, fait son testament, étant en bonne santé, et résidant pour le moment à Beaucaire, et règle ce qui suit:

1: Il veut être inhumé au sacré cimetière où il decedera.

2: Il laisse 200. livres pour messes de requiem à son intention.

3: Il laisse à sa domestique sa maison de Merspès avec pâture et jardin avec les meubles de la chambre, dite la cahade, et quelques linges avec les récoltes qui y seront au jour de son décès, pour ses bons services.

4: Il nomme pour héritière générale Jaquette Barada, sa nièce et sa filleule.

(B. Echean. not^{re} de Beaucaire.

(- notice sur Gelotte par Alexis Echean. voir la Revue de Gascogne, X. 189.)

398. Genenx.

Genenx.

Eglise dans la juridiction de Montreal sous le vocable de St. Pierre, dependait de l'archidiaconé d'Eauze.

Cette eglise est citée dans une charte du XIII^e siècle au cartulaire noir de St. Marie. au folio 48. R^o.

- St. Pierre de Genens, au pays d'Euran, est parmi les eglises désignées par la bulle de Celestin III. en 1195. comme appartenant à l'archevêque d'auch.

(Moulesun. VI. 411.)

- 10 novembre 1577. Jean Maguéalonne prêtre et recteur de genens. passe un acte.

- 1585. Le même passe un acte.

(Camerade. not^{re} à Gondrin.)

- 1599. François Porte prêtre et recteur de l'église St. Pierre de genens. passe un acte.

(Lucat. not^{re} à Lanneprat.)

- En 1613. François Desportes, prêtre recteur de Genens et ses annexes, passe un acte.

(Camerade. not^{re} à Gondrin.)

- 12 Juin 1624. Le même donne à ferme les revenus de sa cure de St. Pierre de genens qui se lèvent sur le territoire de Montreal.

(Camerade. not^{re} à Gondrin.)

- François Desports ou Desportes, prêtre curé de

Genoux.

Genibrouse.

399.

S^t Pierre de Genoux est mort insolvable le 31 Octobre 1652. Il a pour successeur François Bourret docteur en théologie.

(Fabere. not^{re} à Lannepaerf.)

- une des annexes de Genoux était l'église de S^t Antoine de Ezan, la fabrique de cette église achete une vigne le 3 Mars 1624.

- 1685. - Bernard Boukée, prêtre, est curé de Genoux.

- Genoux. Ruines de l'ancienne et superbe église romane de S^{aint}. Pierre.

(voir Revue de Gascogne XXIX. 317.)

Genibrouse.

Famille du pays Boulousain et de Comminges. une branche genibrouse de Castelpers habite au lieu de Montbeardon. en Comminges.

(voir au Code des Emigrés, au mot Genibrouse de Castelpers. - bibliothèque de Laflague).

- Sébastien Genibrouse seigneur de S^t Amand, et d'Agrefeuille, épouse Jeanne de Lescure, ils ont:
Isabeau Genibrouse mariée le 26 avril 1543.

400. Genibrouse.

a Nicolas de Durfort seigneur de Verniole et de Rouzine.

- Genibrouse, originaires de Beziers. —

Guillaume Genibrouse seigneur de St. Amans, épouse Aldonce de Seyreusse dame de Boisseron et de Colombières, au diocèse de Beziers.

Leur fille Jeanne Genibrouse épouse le 15. Janvier 1601. contrat retenu par Daveron notaire a la Bastide St. Amans, Jean de Cordat seigneur de la Bastide, de gademouy et de Cazenave.

(Lainé. Lordat. page 31.)

- Bernard de Castelpers, vicomte d'ambialet, baron de Breuille et d'Almerac, épouse le 4 août 1653. la marquise de Genibrouse dont postérité éteinte a la fin du XVIII.^e siècle. Le marquis de Castelpers de Rouffiac est cependant présent a l'assemblée de la noblesse de Toulouse en 1789.

(Armorial du Languedoc. I. 140.)

- I. François Genibrouse seigneur du Trabet en Albigeois, épouse le 9 mai 1550. marguerite de Montbrun, fille de François de Montbrun seigneur de Roquecourbe, au diocèse de Narbonne.

-II= Jean Baptiste Genibrouse seigneur de Quelat, gentilhomme ordinaire de la chambre. épouse Jeanne de Hautpoul, veuve de Charles de Noé seigneur de Montfortin, le 16 Juin 1594.

-III= Germaine de Genibrouse est mariée le 29 mars 1630. à Odet de Voisins. Seigneur de Somas, elle teste le 16 Janvier 1660.

- Genibrouse. de gueules à 3 fasces ondes d'or, écartelé de gueules à 3 épées d'argent mis en pal.

-I.= François Genibrouse testa le 10 Mars 1523 eut:

-II.= Sébastien Genibrouse, marié le 25 août 1538 à Françoise de Lescure, dont:

-III.= Guillaume Genibrouse. Seigneur de St Amans. testa le 27. avril 1588. il eut:

1^{er} Nicolas qui suit:

2^{er} Jean seigneur de Conac, Nages et Eberet, marié le 7 février 1633. à Lucrece de Genies. maintenue noble. 8 Janvier 1669.

- IV.= Nicolas. seigneur de St Amans. il eut:

- V= Jacques Genibrouse, baron de St Amans, vicomte de Boisselon, marié 6 mai 1645. à Habeau de La Cour. maintenue. 8. Janvier 1669. (Dixes de Castres).

 Gennes.

Famille du pays de Comminges. —

- 1777. — Fontenilles, chatellenie de Muret. —

Benjamin de Gennes, rend hommage pour une partie de Fontenilles.

Pour l'autre partie de Fontenilles - Joseph de La Roche, marquis de Fontenilles et seigneur du lieu
(Arch. Dep^{te} Auch. C. 280.)

 Gentil.

- Le 8 novembre 1598. Yrieix de Gentil, fils de Jacques de Gentil de Langallerie, épousa Anne Geraud.

(nobiliaire de Limoges. II. 213.)

- Langallerie, fief de la province d'Angoumois, paroisse de Nersac, election d'Angoulême.

.I. = Helie de Gentil, était marchand.

.II. = Jacques de Gentil, épousa 1^{er} par contrat du 10 Juillet 1543. Marguerite de Salagnac.
2^e par contrat du 26 Septembre 1559.

Françoise de Nonneix.

.III. = Yrieix de Gentil qui paraît être du second lit, épousa par contrat du

8 novembre 1598. - Anne Geraud. dent:

- IV. = François de Gentil, épousa par contrat du 4 juin 1625. Judith de La motte-Fouquet.

- V. = François de Gentil épousa le 26 septembre 1660. Marie de Couhvir ou de Couleur.

on les intitule seigneurs de Langallerie.

- Helie de Gentil fut annobli en 1515. par lettres verifiées à la chambre des comptes en 1518. 22 février 1547 testa le 8 août 1547. donna une procuration à son fils Jacques le 17 août 1550.

Jacques rapporté d'autre part est l'un de ses fils, et fut seigneur de la Jauchat: il habitait la ville de St. Yrieix: il était à la bataille de St. Denis en 1567. et tous ses enfans se distinguent comme capitaines dans les vieilles bandes.

L'aîné des fils continua la branche de la Jauchat les autres formerent diverses branches dont celle de Langallerie, rapportée ci-dessus.

La branche de Langallerie existait encore en 1759. voir Morery tome VI. 2^e partie page 513. en Philippe de Gentil, marquis de Langallerie seigneur de la Motte Charente, Lonnay Boutonne et Beron. premier baron de Saintonge, lieutenant general des armées du roi mort à Vienne en Autriche en

Gensac.

1717. Il s'était marié à Berlin, en Prusse, d'où un fils établi à Lausanne, en Suisse, en 1758.

— Gensac. —

Ère et paroisse au pays de Magnoac. Cette seigneurie appartenait à la famille de La Roche Fontenilles et à une branche des Lupé.

- 1644. Bertrand de Lupé seigneur de Gensac de charge noble Bertrand de Pardailhan du cautionnement qu'il lui a donné pour 50 écus d'or enues Pons de Castagnet.

- 8 juillet 1641. Jean de Lupé au nom de noble Bertrand de Lupé seigneur de Gensac paye à Pons de Castagnet 46 écus d'or, représentant le prix d'un cheval qu'il lui a acheté.

Il doit de plus 30 écus à Pons de Castillon.

(Probablement notaire à Gondrin)

(voir pour cette seigneurie de Gensac, la généalogie La Roche Fontenilles dans ma bibliothèque.)

- Gensac, gentilhomme gascon brave et vaillant, et qui était écuyer du feu roi Henri II, François II et Charles IX. en la grande écurie et fort bon homme de cheval et de puce et mourut au siège

de Bourges d'une arquebuse aux premières guerres. - Brantôme tome VIII. p. 158. raconte de lui une bravade fort spirituelle.

(Était-ce un La Roche - gensac ou Comminges Gensac?)

- Mai 1627. arrêt de Toulouse decretant de prise de corps le marquis de Roquefort et autres, sur la poursuite de la marquise de Comagne veuve de Jacques de La Roche sieur de Gensac et sœur germaine de Jacques de Comagne, baron de Camp et vicomte de Moncla.

- Gilles Gervais de La Roche Fontenilles, marquis de Gensac, épouse Marguerite de Flyres. dont:
1^{er} Gilles Gervais, lieutenant général qui a continué la descendance.

2^e Marie Chereze mariée en 1706 à Antoine Jean de Pechproux, Monbarla et La Valade. Elle mourut le 22 mai 1740, laissant postérité qui s'est éteinte en 1820.

Gensac.

Gensac.

Terre et paroisse au comté de Comminges, dans la
châtellenie de Samatan.

Cette terre fut vendue par le maréchal de Termes
à Louis de Saint-Lary, seigneur de Frontignan
par acte passé au château de Gensac, le 5
le 5 octobre 1546.

Louis de St-Lary fut marié à Anne de Rubiosse.
Leur fils Annibal de St-Lary, seigneur de
Montastruc, rend hommage en 1592. pour
les seigneuries de Gensac, le Pin, Mones,
Garemont et Frontignan.

La famille de Nauleon a fait publier dans
le nobiliaire universel de Viton de Saint-Alais
au tome 2^e page 99 et suivantes, une généalogie
qui lui donne pour ancêtres les ducs
d'Aquitaine et affirme en même temps
que Asnar Othon III^e seigneur de Lenca
a eu pour troisième fils Galindo Aynar
qui hérita par sa mère Galinde fille de
Pepin comte de Comminges d'une part
utile de la Comté de Comminges et
notamment d'une grande partie du pays

de Savès. Cette généalogie fondée sur la charte d'Alaon, aujourd'hui reconnue fautive, ne mérite aucune confiance en ce qui touche les premiers degrés de la famille de Mauleon.

Galindo Aznar aurait été chassé de la vallée de Lenc et se serait retiré en Comminges avec sa mère, où il aurait bâti le château de Mauleon en souvenir de Mauleon de Toulouse ancien apanage de leur famille. Une charte rapportée par Marca dans son histoire de Béarn serait la preuve de ce fait qui me semble douteux.

Le suppose, au contraire que Galindo Aznar seigneur de Mauleon Barousse peut être descendant de la maison de Comminges et ainsi apanagé de Mauleon épousa une fille de la maison de la Barthe d'Aure qui a pu lui conférer des droits seigneuriaux sur Barousse.

Un acte rapporté en extrait par Dom Vaissette de l'an 1100. (mais que je n'ai pu trouver dans cet auteur) le signale comme seigneur de Lez-Signant, avec Bernard comte de Comminges et Compan de Benque, tous trois seigneurs de Comminges. Un deguerpissement en faveur de l'abbaye de Segrissos. Cette terre de Lez est

408. Gensac.

restée jusqu'au XVI^e siècle dans la famille de Mauleon.
galindo Aznar aurait eu pour fils

1^{er} Bernard, qui suit.

2^{er} Robert de Mauleon qui fut grand capitaine
et un des douze gentils hommes de Navarre,
à qui fut donné le commandement de la
noblesse de ce royaume en 1138.

(voir aussi Favin. Histoire de Navarre.)

Bernard est désigné par la généalogie, 1^{er} Allais,
comme seigneur de Lez, 1^{er} Beac, Pos, Bavarès,
Frontignès, le Cazail, Labarthe. Unard, annex
Lodillac, Gensac, La Bastide Savès, Nollan,
Montblanc, Sargesse et autres en Comminges
c'est lui qui aurait bâti et nommé le château de
Mauleon en souvenir de celui de Mauleon de Toulouse
mentionné dans une donation faite à Serdoues
en 1134 = désigné comme oncle d'Ayméric de
Montesquieu, de Bernard de Montesquieu évêque
de Carles, de Geraud de La Barthe, archevêque
d'Auch et cousin d'Arnaud de La Barthe
en 1161. 1164. 1167 et 1170. (Anselme. I. p. 10. 11. 12.
et preuves 95.

Geraud de Mauleon fit une donation à l'abbaye
de Nîmes en 1209. Il aurait eu pour enfants

1^o Bernard qui continua la branche des barons de Barouste et fut recomblée d'Aragon. Il fit une donation en 1228. à l'abbaye de Nîsors. Sa postérité s'est continuée dans les Mauleon nobles. Lesquels ont formé plusieurs branches établis en Gascogne, en Languedoc, en Dauphiné et en Provence.

2^o Geraud cité avec ses frères en 1254.

3^o Azemar, qui suit.

Azemar de Mauleon seigneur de Gensac et autres terres ci-dessus mentionnées avec Bernard Comte de Comminges, suivant un acte de 1252. Geraud son frère fit une donation à l'abbaye de Nîsors. 1228. Azemar avec sa femme Elonor et son fils Geraud font donation à Nîsors en 1253. - Teste en 1272. autre acte de lui en 1273. En 1288 il fut avec son fils Roger procureur fondé du Comte de l'Isle Lourdaise. Ses fils furent:

1^o Geraud. - 2^o Roger - 3^o Bernard qui suit:

Bernard II^o de Mauleon, damoiseau, seigneur de Gensac, Léz. 1^o Seat etc... jouit, soit d'une part de ces seigneuries avec le Comte de Comminges soit de tout, mais sous l'hommage au dit Comte, ainsi que cela résulte des actes de 1284 et 1304. La femme est nommée Condor, Ils eurent:

Gensac.

Azemar II. de mauleon seigneur de gensac, sedillac, Lez et autres places, chevalier, gouverneur de 1^r Bertrand. - Donna quittance de ses gages le 7 Juin 1347. scellée d'un sceau chargé d'un lion.

Il eut pour fils :

Bernard III^e de Mauleon, écuyer banneret seigneur de gensac, sedillac, Lez etc.....
présent en 1350 avec Arnaud guilhem de Mauleon, baron de Darouste, à une quittance donnée par Jean d'aster - En 1389 il rendit hommage au Roi comme comte de Comminges. Il eut :

Bernard IV^e de Mauleon, seigneur de Gensac, Sedillac, Lez, La Bastide-Sauze - Rendit hommage à Marguerite comtesse de Comminges en 1389. à qui le roi avait rendu la comté de Comminges.
Esté le 22 Décembre 1446. ordonna sa sépulture dans l'église de l'abbaye de Nizors, au tombeau de ses ancêtres.

Il avait épousé Honorette de La Tour, il en eut :
1^r H. de mauleon. - 2^e Gevaud qui continua la descendance des seigneurs de gensac sedillac, Lez et autres places. éteinte au XVII^e siècle.

3^e Azemar - 4^e Arnaud. - 5. Bertrand - 6. Gaucherand qui a formé les seigneurs de Labastide Sauze.

Gensac.

411.

7^e. arnaud guilhem. — 8^e. gaston — 9^e. tavaric et 10^e.
une fille du nom de Jeanne.

— 14 mai 1685. Pierre François de La Marque, est
seigneur de Gensac cap Comenges, diocèse de Com-
minges, senechaussée de Toulouse. passe un acte.

— Par contrat passé le 25 Janvier 1687. au chateau
de Gensac devant Sabathier notaire a Castelnaud
magnoac. Alexandre de Mun, marquis de Tarlabert
épouse Brandeluis de la Marque fille de Pierre
François de la Marque, chevalier, seigneur baron
de Gensac, Sedillac, Ley etc. et de Julienne de
Dimbrune. Valence, dont posterité.

(Courcelles. art. Mun. III. 12.)

— M^{lle} de Gensac dans le Cyrus mutilé de M^{lle}
Tudery. article Revue d'Aquitaine III. 348.

— Gensac, en comminges. près Montpezat. —

Terre qui appartenait anciennement aux comtes
de Comminges et aux Mauleon. passée a la fa-
mille de St Lary par vente du maréchal de Termes
a Louis de St Lary. acte passé au chateau de
St Elvi le 1^{er} octobre 1576.

Louis de St Lary, seigneur de Frontignan, marié
a Anne de Rubiolle. dont le fils. Annibal

Gensac.

de St Lary seigneur de Gensac, Montastruc, Le Poir, Monès, Garimont, Frontignan, qui épousa le 15 Octobre 1592. Anne des Guillots, fille de Jean des Guillots seigneur de la Borieasse et de Bourguine de Rogerolles. (Anselme IV. 304. 305 et seq.)

Sont une fille mariée à Barthelémy Marca de la Marque à qui elle porta la baronnie de Gensac. Leur fils Pierre François Marca de la Marque chevalier, seigneur baron de Gensac et de Lédillac, épousa Julienne de Eimbuene - Valence. dont deux filles.

1° Brandelise mariée par contrat du 25.

Janvier 1667. au château de Gensac, devant Sabathier, notaire de Carlehan. Magnocac, avec Alexandre de Mun, marquis de Tarlaboux.

2° Isabeau l'aînée héritière de Gensac, en tout ou en partie, épousa par contrat du 22 Juillet 1676. Jean Saul de Lordat seigneur de Castaignac, château de Muret.

- Jean Saul de Lordat, seigneur baron de Gensac, testa le 20 août 1692 en faveur de sa femme à la charge par elle de rendre l'héritage à tel de ses enfans mâles qu'elle voudra. Il eut 8 enfans dont 4 morts jeunes.

Gensac.

413.

1: Jean gabriel qui testa le 27 fevrier 1697. et mourut avant sa mort.

2: Saul Francois qui nendra après.

3: Louis qui suit:

4: Alexandre qui eut la tene de Castaignac et mourut retiré du service depuis 1757.

- Louis de Lordat, fut seigneur de Gensac, cornette au regiment de Languedoc Dragons 27 mars 1707. lieutenant 19 Decembre 1761. capitaine 16 octobre 1720. chevalier de St Louis. et major du même regiment en 1744. Blessé et fait prisonnier de guerre a la bataille de Plaisance. les blessures l'ayant mis hors d'état de servir il se retira avec une pension de 600^{fr}. Il mourut de ses blessures a Paris en 1751. et son frere Saul Francois de Lordat. herita de la seigneurie de Gensac.

- Saul Francois de Lordat rendit hommage en 1754. pour la moitié de la seigneurie de Gensac en Comminges, et de Castaignac par la mort de son autre frere Alexandre.

L'autre moitié de la seigneurie de Gensac appartenait en 1754 à Pierre de Colomès; ce dernier rendit hommage. Il possédait le chateau qui est près de l'Eglise, habitation alors fort modeste avec petite

Gensac.

cour carrée entourée de bâtiments de culture. La postérité s'est maintenue en la possession de cette terre jusqu'à nos jours, elle sera rapportée ci-après.

Paul François de Lordat possédait dans Gensac le domaine de Capdet avec une belle terre de 1800 journaux, qui est encore la propriété de ses descendants comme on verra plus loin.

Il avait servi dans les mousquetaires gris, et ensuite dans le régiment de Parabère, cavalerie, au service d'Espagne. La paix étant faite

il s'était retiré et avait épousé le 14 Juin 1724. Marie Anne de Foix, fille de Nicolas Melchior de Foix, Seigneur de Fabas et autres lieux et de Marie de Castex. Ils eurent:

1^{er} Nicolas Melchior.

2^e Jean Henri entré au service dans le régiment Royal Marine comme enseigne le 3 Octobre 1753. Lieutenant 22 Août 1754. Capitaine 22 Mars 1758.

3^e Louise Madeleine qui viendra:

4^e Marie Cheresse, mariée à Honoré Timoleon de Lert, chevalier Seigneur d'Aulès

5^e Marie Julienne, non mariée.

Nicolas Melchior, comte de Lordat Seigneur de

Gensac et Castaignac est entré au service dans les Dragons. Caraman, cornette 28 août 1747. a quitté le service à la paix d'Asip la Chapelle. s'est marié 5 juin 1750. avec Andrée Francoise Honorée de Pastours (voir Endoufi'selle.) ne paraît pas avoir eu d'enfants. Ce qu'il y a de certain c'est que les terres de Gensac et Castaignac ont passé aux enfants de sa sœur Louise Madeleine.

- Louise Madeleine de Lordat a épousé M^r de Roquemaurel seigneur de Caumont, chevalier de S^t Louis, capitaine de cavalerie au régiment de la Vieuville. retiré du service en 1752. avec pension de 600^{fr}. Les descendants ont pris le nom de Roquemaurel-Lordat, les uns habitent aujourd'hui Castaignac. et M^r Britan de Roquemaurel-Lordat (probablement petit fils de Paul François de Roquemaurel-Lordat seigneur de Larnagan-Vieux qui était en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Muret) habite aujourd'hui le domaine de Capdet.

- En 1577. Carbon de Mauleon seigneur de Gensac, est témoin du mariage de Madeleine de Mauleon fille de Pierre de Mauleon, seigneur de Sedillac et de Catherine de La Barthe, avec Jean de Margnié, seigneur de Salenave. (Larher.)

Gensac.

- 1754. Saul François de Lordat, seigneur de Cartagnac, hommage pour la moitié de la terre et seigneurie de Gensac, en Comminges.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 286.)

- Hommage de 1754. deux seigneurs pour la terre de Gensac en Comminges.

1^{er} Saul François de Lordat, seigneur de Cartagnac, et autres places, pour la moitié de Gensac.

2^e Pierre de Colomès pour l'autre moitié.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 286.)

- 1754. Requête de messire Pierre de Colomès, pour hommage de la terre et seigneurie de Gensac.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 286.)

- 1756. Jean Jacques de Sers, pour terre dans la seigneurie de Gensac,

Requête d'hommage pour Gensac, par Jean Jacques de Sers.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 287.)

- 1784. messire Jacques de Sers, pour hommage de Gensac.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 299.)

Cette famille de Sers, possédait des terres en Gensac provenant de Marie Thérèse de Lordat mariée à Timoléon de Sers.

- La famille Colomès est citée dans le nobiliaire Lousain. on trouve Pierre Colomès, bourgeois et capitoul en 1687.-

Joseph Henri Colomès, avocat au parlement, capitoul
Joseph Colomès, conseiller au parlement 1722. 1735.

Cette famille avait acheté au commencement du XVIII^e siècle le château et une partie de la seigneurie de Gensac, qu'elle partagea avec la famille de Cordat.

En 1789. Jean François de Colomès-Montbrun, seigneur de Gensac, chevalier de St Louis, fut convoqué à l'assemblée de la noblesse de Comminges tenue à Muret.

Cette famille possède encore le château de Gensac.

- 1186. 1^{er} du 1^{er} des de Mars.. Ademar de Gensac et Sibille sa femme accordent droit de pâture à l'abbaye de Grand Selva.

Gensac.

Seigneurie située en Bazadais.

Du 9 au 19 mai 1315. Jean de Gensac, servant le roi d'Angleterre.

(Monlaur. III. 192.)

- 1440.. La terre et chatellenie de Gensac en Bazadais, donnée par le roi d'Angleterre Henri VI. à Louis d'Espoy. Jean d'Azarn de la Verne avec les

Gensac.

habitans de Gensac s'y opposent en soutenant qu'ils ne peuvent sortir de la main du roi. Henri VI. cede et se borne à donner à Louis d'Espoy et à ses héritiers mâles la garde et capitainerie du château de Gensac.

(Villevieille. 37. au mot Espoy)

— Gensac... seigneurie au diocèse de Bazas.
- 1271. arnaud de Pelegrue, chevalier et arnaud son frère damoiseau, et Versian de Pins, chevalier, exceptent de la cession qu'ils font au roi d'Angleterre les droits que Guillaume de Gensac seigneur de Puyols peut avoir en la chatellenie de Pelegrue. le 8^e février 1271.

(Bordeaux. reg. C. f. 3.)

- 1272. Guillaume Raimond de Gensac damoiseau avoua tenir en fief du roi d'Angleterre ses châteaux de Puyols, Royane et de Pelegrue, avec tout ce qu'il possède au diocèse de Bazas. la seigneurie de la Tour au diocèse de Bordeaux, pour les quelles choses, il doit le serment de fidelité et l'hommage et l'hoit audit

roi, duquel host néanmoins la dame Marguerite de Eurenne, dame de Bergerac et de gensac, doit le garantir, le 13^e à l'issue de Mars 1272,

(Bordeaux, reg. C. f. 116.)

- 1272. Guillaume Sans de Pomiers, damoiseau, declare au denombrement q'il fait de ce qu'il tient en fief du roi d'Angleterre que lui et ses portionnaires doivent tenir aussi dudit roi tout ce que Guillaume Raimond de Gensac tient a' Puyols avec la haute justice de la Dorte, le 13^e à l'issue de Mars 1272.

(Bordeaux, Registre C. folio. 120.)

— Gensac. château situé au territoire de Condom.

- 20 septembre 1687. Gabriel de Forgues sieur de Gensac est témoin au mariage de Pierre de Busca de Nouilhan.

(Sieur manuscrites, tome VII.)

- noble Gabriel de Forgues sieur de Gensac et Anne de Lambès sa femme, empruntent mille livres a' adrian Dubarry.

(inventaire de 1671. Sieur manuscrites VII.)

- Le 5 decembre 1787. est née Habelle fille d'Antoine Gensac de Beaufort, capitaine au regiment

de la merine et d'anne Louton; parrain noble Sulpice
Cartanac de gensac, marraine Habelle de Louton.

- 1^{er} août 1816. mariage entre noble Marius Antoine
Vincent de Cartanac de gensac, fils à feu noble
Jean de Cartanac ancien capitaine de cavalerie
et dem^{le} Louise Henri Daur de Lescout, née
à Lectoure, fille à feu messire Jean Baptiste
Pierre Daur de Lescout. et...

(Registre de Larroumieu.)

- 6 Juin 1760. née Marie de Beaufort Gensac
fille de messire Antoine de Beaufort de
Gensac, et de dame Anne Louton, parrain
messire Etienne Couzin de Sapliche et
dame Marie Mallac.

- 16 novembre 1760. décès de noble Antoine
de Beaufort de Gensac âgé de 70. ans.

— Geoffre de Chabignac. —

Dom Geoffre Chabignac fut élu abbe de S^t Martial
Il mourut en l'an 1328 et fut remplacé par
Guillaume de Ventadour.

(Annales de Limoges. p. 225. 229.)

— Gese. —

- 1309. Arnaud Loup de Gese, damoiseau, fut présent au jugement arbitral rendu sur les différends entre noble homme Bernard Lourdain sire de l'Isle et Lourdain de l'Isle, son frère, touchant la succession de leurs père et mère. Août 1309.

(saume de l'Isle, fo 956.)

- 1488. noble Ramon de Gese seigneur de Lauedan, fut témoin d'un accord que messire Pierre de Lyon, archevêque de Toulouse, homme de grande noblesse, messire Gaston de Lyon, chevalier seigneur de Besaudren et Jean de Lyon, chevalier seigneur de Campet, firent avec noble dame Anne de Lyon leur sœur, veuve et héritière universelle de messire Etienne de Laberes, seigneur de Saumont, seneschal de Carcassonne, par lettres passées à Toulouse dans le palais, archiépiscopal le 29^e mars 1488.

(archives du Lyon. Mont de Marsan.)

— Gestas. —

Famille noble originaire du pays de Toulouse. — La seigneurie et paroisse de Gestas, est située auprès de Mauleon de Toulouse.

gestas.

- 1506. - noble et puissant homme arnaud de La Tour seigneur de Lécis et conseilgneur de La Tour legua à noble Monorette sa fille femme de noble Ysarn de Gestas seigneur d'Esquilhan la barie de Berges, prie de l'église Sainte Radegonde, legua à noble Gaston de La Tour son neveu, qu'il destinait à l'état ecclésiastique une barie que noble Ramon de Gestas tenait, institua son héritier universel noble Jean de La Tour, son fils, nomma son exécuteur testamentaire ledit noble Ysarn de Gestas par son testament du 14 février 1506.

(Arch. de Montegut, prie Auch.)

- gestas. porte d'azur à la Tour ouverte, ajourée et crénelée d'argent, maçonnée de sable. (voir annuaire de la noblesse. 1848.)

- les branches de la famille de gestas ont possédé des seigneuries en Armagnac, (Detour, Bouzon et Bouzounet. voir à ce mot)

et aussi au comté de Comminges où ils ont possédé en partie la seigneurie de La Tour.

(voir Dict. de Lachenaye. IX. 179.)

— Giere. —

Giere ou Lamothe de giere, salle noble au vicomté de Fezensaguet, juridiction de Mansempuy. a donné son nom à une famille de très ancienne noblesse qui a possédé plusieurs seigneuries au Fezensaguet.

- 1233. gaillard de giere, chevalier s'avoua homme lige et compagnon de Bernard de Marestang le seigneur, pour raison du lieu de Montferrand le 1^{er} a la sortie d'Avril 1233.

(Livre de l'He. fol^o 57.

- 1294. messire Arnaud de giere, chevalier, seigneur du château de Mansempuy (Mansi Podii) en Fezensaguet, comme procureur de la noblesse de la dite vicomté assista à la rédaction des coutumes du pays lorsque le Vicomte Gaston est atteint l'âge de la majorité; par lesquelles coutumes la haute justice et toutes ses prerogatives fut confirmée aux barons, chevaliers et nobles du Fezensaguet dans leurs châteaux et dependances au mois de Janvier 1294. (1295).

Montauban. mu^{re} general. liasse O. n^o 541.)

- Bernard de giere co seigneur de Serempuy, se trouve present à la même assemblée.

(Montesun. III. 12. - VI. 32. 33.)

- 1321. Parmi les seigneurs qui garantissent la somme de 20000. livres promise par le Comte d'Armagnac à Mathe d'Armagnac lors de son mariage avec Bernard Esclapart d'Albret, se trouve Odon de Gière.

(Monterun. III. 177.)

- 1322. Bernard de Gière, abbé de Gimont est présent au passage de la bastide de Solomiac.
- 1340. noble albagaria fille de feu noble Othon de Montaut seigneur d'Aigremont et femme de noble Arnaud de Gière, donna quittance de sa dot, du consentement de son mari et de ses curateurs à noble Othon de Montaut, son frère, le 4^e juillet 1340.
- 1345. noble homme Pierre de Gière, seigneur de La Motte du Sui, alloua certaine rente de fonds situés à Bajonnette pour ce qui était en son fief, en présence de Guillaume de Gière, damoiseau. l'an 1345.

(Archives du château de Montaut.)

- 1347. noble Bernard de Gière, fit foi et hommage au vicomte de Fezensac pour raison du château et seigneurie de Maus enquy. l'an 1347.

(Montauban. Armagnac. liasse f. n. 21.)

- 1348. - messire Pierre de giere. Leigneur de La motte de Souy, en Fronsacquet, et Arnaud de giere, son fils, donneront quittance à messire Eudes de Montaut, Leigneur de Gramont, d'une somme de 200. ecus d'or faisant partie de la dot d'Albaparis de Montaut sa sœur, en presence de Bertrand du Puy, damoiseau Conseigneur d'Honps. le 26 juillet 1348.

(Arch. du ch^{an} de Montaut.)

- 1354. Guillaume de giere fit foi et hommage à Jean, comte d'Armagnac, pour raison de la moitié du chateau de St Antonin et le quart du chateau d'Alexandre. l'an 1354.

(Montauban. Armagnac. liasse f. f^o 34.)

- 1361. Arnaud de giere, chevalier, comme procureur du vicomte de Fronsacquet s'opposa à l'échange fait par le vicomte avec le sieur d'Ayragon et la dame Helene de Castelnaud sa femme l'an 1360. de la baronnie de Roquefeuil et vicomté de Grisel, en Rouergue, contre la baronnie de Castelnaud Montreuil, en Quercy, attendu que les clauses et conditions de l'échange n'avaient pas été remplies - l'an 1361.

(Montauban. Bureau des finances. Inventaire de Comagne n^o 56. chap. 16. Cote B. 25.)

- Hugues de Giere, seigneur de La Motte de Giere, au nom de de Peyensaguet, fils de Pierre de Giere, chevalier senechal d'Armagnac, en 1355, avait épousé Jeanne de Roquelaure, qui lui porta 400. florins d'or de dot outre le lit et les habits nuptiaux, avec les harnais de tête, suivant une sentence arbitrale du 8 Septembre 1365.

(Anselme. VII. 409. P.)

- 1373. - Hugues de Giere, fit foi et hommage a Jean comte d'Armagnac, comme vicomte de Lomagne, pour raison du moulin de la Hillère, l'an 1373.

(Montauban. Lomagne. liasse A. n° 22.)

- 1379. - Pierre de Giere, damoiseau, reçoit 100. livres tournois par le testament de Gerard, vicomte de Peyensaguet.

Arnaud de Giere fils de Pierre de Giere, reçoit aussi 100 livres tournois par le même testament.

(Galart. I. 651.)

- 1398. Hugues de Giere, consul de la ville de Lectoure, avec les autres consuls, et les habitants de la dite ville, firent hommage et serment de fidélité au nouveau Comte d'Armagnac le 15 mai 1398. (arch. de Lectoure.)

- 1401. noble homme Arnaud de Giere, damoiseau, conserigneur de La Tour, avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac, a cause de la vicomté de Fezensaguet, de la vicomté partie de La Tour le 6 fevrier 1401.

(Montauban. Petit livre. n° 6 bis. folio 76.)

- 1401. noble Roup de Manas, comme procureur de noble Pierre de Giere, damoiseau, seigneur de La motte de Giere, fit foi et hommage au Comte d'Armagnac, pour raison du lieu de La motte de Giere, en Fezensaguet. le 3 fevrier 1401.

(Montauban. petit livre. n° 6 bis. folio 83.)

- 1421. noble antoine de giere, seigneur de La Motte Pour, avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac, a cause de la vicomté de Fezensaguet le lieu et chateau de la Motte avec basse justice, le lieu de Catonviel en toute justice, haute, moyenne et basse. le quart de St. Drex, en basse justice, le quart de Serempour. le 21 Mars 1421.

(Montauban. Livre rouge. folio 117.)

- 1459. noble homme Antoine de Giere, seigneur de Mansempuy, au diocèse de Lectoure, fut present au compromis que passerent entre eux nobles

messire Arnaud Guillaume d'ornezan. chevalier. seigneur
de Lournecoupe et Jean d'ornezan. son fils, d'une
part et nobles messire Jean de Manas, chevalier.

seigneur d'Avezan et Antoine de Manas. son fils.
d'autre part, par acte veu Pierre de Somarede
notaire a. St. clar. le 8^e octobre 1459. f. 59.

- 1421. Antoine de giere fait hommage le 1^{er}
mars 1421. pour la motte de giere, Saint Avent,
Catonviel, une partie de Serompuy, Saint Orens
et Pouy.

- Jean de Giere seigneur de St. Avent et Aries
épousa Aubriette de Lartet. Ils eurent:
marie de giere qui épousa en 1524.

Charles de Faudoas. Lequenille auquel, elle
porta la terre de St. Avent et Aries.

(geneal. Faudoas. 185.)

- 1595. - noble Bertrand de giere seigneur
de giere, et creunier, tant en son nom que
comme donataire, contractuel de Marguerite
de Datz, sa femme, prend arrangement avec son
debiteur le 16 avril 1595.

(Daune. not. a. Montfort.)

- 16 novembre 1633. - Dans le chateau noble
de Baratneau, en la juridiction de Montastruc,

Giere.

Giguenous.

429.

noble demoiselle Suzanne de Giere, fille et héritière
de feu noble François de Giere, seigneur de St.
Gemme, donne à bail à nouveau fief et rente
perpetuelle certaines terres en St. Gemme, dépendant
de la métairie de Labat, advenue à ladite Suzanne
par l'acte de partage retenu le 3 Decembre 1630.
par Labaule, notaire de Montfort.

(Archives du Seminaire Auch.)

Gere en Brugnens - Brugnens.

- 3 avril 1634. noble arnaud de Nuy, seigneur de Gere,
habitant Brugnens. passe un acte.

(Goulard. not. à Montfort.)

— Giguenous. —

noble Rigal Giguenous dit le capitaine Lanau,
garde du château de Saint Blancart, pour
Madame la maréchale de Biron, absent mais
représenté par le capitaine Jean gignès, de
Nemigan, prête 650^l. aux habitants d'Ansos.
par acte du 3 octobre 1593.

(abbé de notaire de Boulogne de gère).

(Archives du château de St. Blancart.)

— Gignan. —

Terre seigneurie et Paroisse au comté de Fezensac, l'église sous le vocable de St. Martin dépendait de l'archidiaconé de Vic-Fezensac.

Cette terre a donné son nom à des seigneurs particuliers.

- 1360. Aumengarde de la Tour, femme de noble arnaud de Gignan fit foi et hommage au comte d'armagnac, pour raison du baillage de Lupiac, de son hotel de St. Geme, l'an 1360..

(Montauban. Inventaire. n° 56. chap. 3. Cote O. n° 7.)

Cette terre de Gignan passa par mariage à un cadet de la maison de Montesquieu, à la fin du XIV^e siècle; qui prit le titre de seigneur de Gignan.-

- 1427. noble Bernard de Montesquieu seigneur de Gignan, au pays d'angles, rend hommage pour Gignan.

(Montbrun. IV. 441.)

(Voyez pour ces seigneurs de Gignan, une généalogie de ces Montesquieu - Gignan dans les notes sur Montesquieu, de mon frère Cyprien, au Caydubarry.)

Cette branche des montergusien-Gignan était éteinte en 1260. et la seigneurie de Gignan échut à la famille de Ferragut.

- Le 18 novembre 1275. Odon de Ferragut, seigneur de Gignan, est témoin de la quittance des vêtements nuptiaux de noble damoiselle Jeanne de Padenas. Marambat

(Donson. not. a. Viè. 5. folio. 113.)

- Avril 1531. Fux de Ferragut, seigneur de Gignan, St Hourens et Pujos et noble damoiselle Rose de Carter, damoiselle de Gignan, cités dans un acte passé à Viè Fzensac.)

(Raymond Ducas. not. Viè. Reg. 1. f. 50)

- 18 novembre 1563. noble demoiselle Anne de Monlezun, dame de Gignan, tutrice de son fils Pierre de Ferragut seigneur de Gignan, donne une métairie en bordellerie.

(Arch. du Séminaire. Verbo monlezun.)

- Pierre de Ferragut seigneur de Gignan, épouse Jeanne d'Armagnac, et leur fille Françoise de Ferragut épouse en 1602. noble Bertrand du Coussol.

- 17 Juillet 1608. Pierre de Ferragut, seigneur de Gignan, capitaine de cinquante hommes d'armes

Gignan.

des adonnces reçoit procuration par acte du 17
Juillet 1608.

(Archives Cassalade.)

- noble Pierre de Ferragut, seigneur de Gignan,
prête au sieur de Monbardon la somme de
3000^l le 23 novembre 1611. devant Demont
notaire à Lupiac et autre acte confirmatif
devant Palgoup, not^{re} à Mucande.

(voir au mot Monbardon.)

- 5 mars 1624. - obligation pour noble Rose
de Castets, demoiselle de Gignan.

- 6 avril 1624. - noble Madeleine de Batz
dame de Gignan, obligation en sa faveur.

- noble Pierre de Ferragut seigneur de Gignan,
absent, sa femme noble Madeleine de Batz
dame de Gignan, donne bail à métairie.

(Demont. notaire à Lupiac.)

- 1627. - Catherine Dangeroup de Castets
belle mère de noble Pierre de Ferragut,
seigneur de Gignan passe acte.

(Labeysrie not^{re} à Nogaro.)

- 20 Janvier 1639. feu Pierre de Ferragut
seigneur de Gignan, avait emprunté en
son vivant une somme de 8000. livres

au maréchal de Roquelaure. ses héritiers reconnaissent la dette.

(Sicci manuscrites. La Plagne. VII.)

- 17 avril 1644. Echange entre noble Jean de Ferragut seigneur de Gignan, et le sieur Guillaume Sansot tailleur d'habits, il donne un lopin de terre en échange de la concession d'un chemin.

(Daubas. note à Lupiac.)

- la terre de Gignan resta la propriété des Ferragut jusqu'en 1769. - à cette époque le 9 janvier 1769. Joseph de Sardacillan épousa Anne de Ferragut fille de Frix de Ferragut seigneur de Gignan et de Pujos.

Par ce mariage la terre de Gignan et celle de Pujos, entrèrent dans la maison de Sardacillan.

Joseph de Sardacillan et Anne de Ferragut, eurent pour fils Joseph de Sardacillan seigneur de Gignan et de Pujos, marié à Emilie Etiennelette Caroline du Souilh. dont un fils unique;

Pierre Joseph Etheodore Jules de Sardacillan. né le 27 octobre 1802 - marié à Elvire Agathe

Joseph d'Aup. dont il n'a pas eu d'enfants. Elle mourut en 1844. Il resta veuf et eut un fils bâtard d'une domestique. né en 1858. - Le comte

de Sardailhan - Gignan, est decedé en son chateau de Gignan en 1872. A son lit de mort il a reconnu son fils qui a pris son nom et a hérité de tous ses biens. Leonce de Pardailhan, né en 1858, a épousé le 1^{er} Juin 1883, demoiselle Marguerite Castella dont un fils Gaston, né le 15 Decembre 1889. (voir memoire de Noulens pour Mr le Comte Jules de Pardailhan.)

— Gimat. —

Salles noble au vicomte de Feytaquet. appartenait anciennement à la famille de Sedillac. En 1416, la veuve des seigneurs de Sedillac, vendit la salle de Gimat au Comte d'Armagnac. (seigneurie. Gof. 606.)

- 2 mai 1519. achat par noble Jean de Gimat, bachelier en theologie, archipetre de Laurat (Fabre. not^{re} à Viè.)

- 16 avril 1612. noble Pierre de Gimat sieur de Lonere, est present au contrat de mariage de Pierre d'Arbieu, seigneur de Pouyas.

(voir au mot Barthas.)

- 22 Janvier 1615. nobles Abraham et

Gimat.

L23.

Seigneur de Gimat, habitants de la ville de Mauvesin
passent plusieurs actes. pourratiem - achat de
pièces de terre, pouvoir arbitral.

(Dorée noble à Mauvesin.)

- 1621 - noble Abraham de Gimat, seigneur de Las
Maranats, passe plusieurs actes.

- 28 octobre 1630. - noble Pierre de Gimat sei-
gneur de Serempuy donne à bail la métairie
de Rison en Serempuy.

- 26 Juin 1633 - noble Abram de Gimat seigneur
de Las Maranats, passe un acte à Mauvesin.

- 3 septembre 1631. noble Isaac de Gimat seigneur
de La Peyrere, emprunte 90^l à noble Pierre
Vignaux, gendarme du roi. à Mauvesin.

- 11 octobre 1662. - achat pour noble David de
Gimat seigneur du Sin, d'une maison sise à Ser-
empuy, joignant le fosse' du village, jardin
vigne, qui lui sont vendus par Saule Gimat
femme de Estienne Gesse, bourgeois de Mau-
vesin. (ce sont des huguenots.)

- Versailles. Archives. E. 1430.

Lettre de Monsieur de Gimat, à monsieur de
Kersaint de Caetnempren, chef d'escadre, des
Vaisseaux du Roi.

- Gimat - Salle noble au territoire de Vic Fezensac, au nord de la ville de Vic.

- 24 novembre 1456.. Donation à frère Bernard de Gimat, du couvent des Frères mineurs de Vic Fezensac, de l'usufruit d'une vigne et d'un champ sis à Callian, par Jean de Gimat, habitant Callian.

(Reg. du not^{re} de Vic.)

- 15 septembre 1542. Bonaventure de Gimat l'entenant du juge de Fezensac à Vic.

- 4 mars 1598. - Obligation pour maître Serhon de Gimat, chanoine, archiprêtre de Vic Fezensac.

(Suyssienne. not^{re} à Lannepras.)

- 31 mai 1603. Barthelémy de Gimat juge de la baronnie de Pardailhan est témoin d'un acte passé à Gondrin.

(Lacoste not^{re} à Valence.)

- 15 novembre 1621. M^{re} Joseph de Gimat chanoine archiprêtre de l'église de Monseigneur St Pierre de Vic Fezensac, passe un acte d'obligation.

- 12 mars 1642. nobles Antoine de Gimat seigneur de Torbadere, et Charles de Gimat

Gimat.

Gimbrede.

457.

seigneur de Labarthe vieille, sont témoins d'un acte passé à Biran.

(Belleroque. not^{re} Biran.)

- 18 Juin 1648. noble Charles de Gimat seigneur de Bartareishe et fermier des dîmes de la ville de Lannepax, parson de Caillaou, paye 300^{fr} au fermier principal Jean Valette.

(Arcebal. not^{re} Lannepax.)

- 25 Juillet 1656. Bernard de Gimat, conseiller du roi et magistrat royal au comté de Peyssac, est à l'assemblée de la communauté de la ville de Lannepax pour le département des tailles.

(Registre du Seminaire.)

- Le château de Gimat appartient actuellement à M^r Lamastre, ingénieur des constructions navales en retraite. (1854.)

Gimbrede.

Terre et paroisse situées au diocèse de Lectoure, vicomté de Comagne. Siège d'une maison de la milice du Compté passée en 1320. aux Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, dépendait de la commanderie de golfach.

Gimbrede.

La maison de Gimbrede avait du droit de dîmes et fiefs en Rouillac et Liourp.

- 13 novembre 1348. Guillaume de La Tour, de la milice de l'empereur, se trouve à l'assemblée tenue dans l'église de Madaoup, comme lieutenant du precepteur de Gimbrede. Parmi ceux qui ont été cités pour y assister se trouve Guillaume Arnaud de Hautpoul, ou ses héritiers, precepteur de la maison ou du lieu de Gimbrede.

(Galarat. I. 164. 168.)

(Voir notice sur Gimbrede. Revue de garoigne au tome XVIII. p. 348.)

- 25 Juin 1533. noble Guillaume de Roquefeuil Bresols, precepteur de Golfech, Salvagnac et Gimbrede donne procuration pour affermer les revenus de Gimbrede à noble frère Geraud de Galarat chevalier de St Jean de Jerusalem et à noble Georges de Manas curé de ~~Madaoup~~ et de Gimbrede.

- 25 Juin 1534. Le même fait donation à vie de l'usufruit des moulins de Gimbrede à noble Georges de Manas curé de Gimbrede, de Montreal, au diocèse de Condom, religieux de l'ordre de St Jean de Jerusalem.

Les religieux de la milice du Temple avaient élevé à Gimbrede une maison fortifiée avec tour du Temple et la fin du XVI^e siècle un violent incendie détruisit la maison qui fut reconstruite en 1534 par les chevaliers de St Jean de Jerusalem, malheureusement toutes les anciennes archives de la maison furent détruites. La maison de Gimbrede avait des droits sur les dîmes de Lioux. En 1535, ces revenus leur furent disputés par Jean de Goth, seigneur de Lioux. Le gendre de ce seigneur, Joachim de Monluc ^{dit le jeune monluc} prit en main les intérêts de son beau père et se chargea d'obtenir par la violence les droits de Jean de Goth. Après avoir vainement essayé d'intimider par des menaces le recteur de Gimbrede frère Georges de Manas, procureur du Commandeur de Golfech, Joachim de Monluc n'hésita pas à en venir à la violence et nous voyons le recteur de Gimbrede porter devant la cour du Parlement de Toulouse ses plaintes : des excès, meurtres, agressions, et ravissements de biens commis contre lui et ses gens par Joachim de Monluc, seigneur de Lioux, et plusieurs autres mauvais garçons, gens de sac et de corde, armés et rebastonnés de plusieurs armes invasibles. Le 27^e jour du mois de Février de l'année 1535.

440. Gimbrede.

ils vindrent au lieu de Gimbrede, où le demandeur, comme recteur la plus grande partie du temps, faisoit sa résidence, où quand furent, pource que les portes dudit lieu estoient fermées de nuict eschallèrent en forme de guerre, les murailles du dict lieu, et apreï que furent entrés, le long de la nuict se tendrent cachés et latités jusqu'à l'aube du jour que les portes du chateau du dict lieu où frère Geraut de golart. chevalier du dict ordre de st Jean de Jerusalem habitait, furent ouvertes, dans lequel firent diligence de trouver le demandeur, lequel par le vouloir de Dieu le createur, pour lors estoit en la presente cité de Toulouse. a la poursuite du dict procès des diames de lieux, jurant, renjant, blasphemant le nom de Dieu, qu'ils le tueroient: et pour ce que ne purent trouver le demandeur pour mettre leurs mauvais et damnis propos a execution, se mirent a chercher par le dict chateau le dict Golart, lequel s'estant en son lit, oyant le bruiet, craignant d'estre meurdry par les dicts defaillans et leurs complices, se leva en chemise, et se jeta par la fenestre du chateau en terre pour

saubver sa vie, en quoy faisant se brisa le corps et se rompit ung pied, duquel est encore impotent et mutilé et en a demuré longuement au lit malade, Et non contents de ce, prindrent et ravirent tous les biens, meubles et argent que les dicts demandeur et de goloart avoient dans le dict chasteau de gimbrede, de la valeur de deux mille livres tournois : plus battirent et navarèrent les serviteurs du dict demandeur lequel inhumainement blesserent tellement que incontinent mourut sans faire aucune confession. =

En consequence de cette plainte un decret de prise de corps fut immediatement lancé = Contre Jehan de Gouth, Joachim de Monluc, François de Matthe, Antoine de Lamasse, batard de dieux, le capdet de Gavarret, le seigneur de La Chapelle et l'adventurier de Caderham. = Cet arret ne fut que du vent pour les coupables qui renouvelerent, peu de temps apres leurs violences. Joachim Monluc, rencontre, un jour a Quissoles, le recteur de gimbrede, sans tenir compte de son caractère sacré il le provoque en duel et sur le refus de Georges de Manas, l'accable d'injures et de menaces. - Le 6 Janvier 1538. a la tête de vingt cinq hommes armés il essaye de reprendre la ville

de gimbrede : l'homme de garde a le temps de lever le pont levé ; voyant les assailants se précipiter vers la seconde porte, une femme court sur le rempart et vient à bout de fermer cette seconde porte avant leur arrivée, non sans avoir essuyé maintes arquebusades. ~~Favrieux~~ Monluc conduit la troupe à l'escalade du château où se trouvait le recteur de Gimbrede, son frère le chevalier Jacques de Manas, deux prêtres et trois sergents. Cette petite garnison s'arme à la hâte et riposte à l'attaque ; les assailants sont obligés de se replier, emportant trois ou quatre blessés parmi lesquels un vagabond, arnaud de Plamarens, qui, au bout d'un mois, mourut de ses blessures. Dans ce petit siège le recteur, malgré son caractère sacré, se servit fort bien de l'arquebuse. Une bulle du pape Paul III. le releva des censures qu'il avait encourues.

Au mois de novembre 1538. le Parlement de Toulouse condamna les seigneurs de Gout, Monluc et leurs complices au bannissement perpétuel pour leurs grands et énormes excès, meurtres, homicides, assemblées illégitimes de gens en armes, agression de villes fortes et ravissement de biens. En 1540, les officiers royaux exécutèrent l'arrêt en saisissant les biens de Joachim

de Monluc et en livrant au precepteur de Gimbredes, les metairies de Capblanc et de Caillavet pour payer la somme de 1500. livres adjugées à Geoacet de Galant, en réparation et celle de 100.th destinée à fonder un obit pour le repos de l'âme du serviteur tué dans la rue de Gimbredes lors de la première attaque.

En 1541. Blaise de Monluc frère aîné de Joachim, racheta au prix de 1600. livres les deux metairies pour les faire rentrer dans la famille.

En 1562. Blaise de Monluc qui avait sauvé la ville de Toulouse des fureurs des huguenots, présenta une requête au Parlement en faveur de son frère; les poursuites furent suspendues et les dîmes de lieux partagées également entre le precepteur de Gimbredes et Joachim de Monluc. (arrêt du 5 août 1562.)

- 12 mai 1562. - achat judiciaire pour noble frère Etienne d'Arzac, religieux de l'ordre de S.^t Jean de Jerusalem, commandeur de Saubaignac, Gimbredes et autres places.

(Guillemette. not. Miradour. Reg. 11. f.^o 75.)

- 29 mai 1590. - obligation pour noble frère Pierre d'Esparbez de Lussan, commandeur de Gimbredes absent, représenté par son procureur.

- 1596. noble frère Guillaume de Saint-Estou,

chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem, habitant le
chateau de Gimbreda. passe un acte.

(quillemette. nob^{re} à Miradoux.)

- Le 16 avie 1596. obligation de 21 eus prêtés
amiablement par le même.

- 6 avie 1603. Illustre et Reverend monsieur
le grand prieur de St Giles, frere Pierre d'Esparbes
de Lussan, seigneur et commandeur de Gimbreda
dependant de la commanderie de Golfech, present,
donne a bail les fruits decimaux qu'il est
accoutumé prendre en la juridiction de Raillac
et parson de Beauclair, Rende et Romignis
juridiction de Miradoux : moyennant 18
sacs froment, 15 sacs mixture seigle, 15 sacs
avoine payables en la fete de Notre Dame
de septembre qui est le 8 du mois.

Signé = Esparbes.

(Reges. nob^{re} à Miradoux.)

- 9 Janvier 1605. Jean de Lussi, docteur en droit
et juge de Gimbreda parlant à noble Jean Saul
d'Esparbes, sieur de Carbonneau, procureur et
mandataire general de Frere Pierre d'Esparbes
de Lussan commandeur de Golfech et Gimbreda
lui dit : = : Comme jedy dernier après

midy certains personnages seraient venus faire un
insult, comis plusieurs grans excès, de la perpétration
desquels ayant esté adverty il y seroit aussy tost
accouru avec les consuls, juges criminels dudit lieu
et le procureur juridictionnel, qu'ils auroient trouvé
les dits personnages qui se bastoient à coups d'espées
et à coups de pierres et veu plusieurs blessés dont
il se seroit mis à la traverse pour empescher la
continuation des dits excès et en auroit esté prins
prisonniers plusieurs prienz sur le crime flagrant
et constitués prisonniers du commandement desdits
consuls, au nombre desquels sont Abraham Rieutort,
Jan Verdun, m^e gratian Desmaisons recteur;
Helias Verdun, prestre, Bernard Larrueu, clerc, et
Guillaume Bour, Lesquels Rieutort et Jan Verdun
pour avoir esté trouvez blessés furent remis en la
maison de Jan Poux qui aurait promis et se seroit
chargé de les garder.

De tous lesquels excès et crimes ayant esté faites
inquisitions sur le verbal dressé par les consuls
le juge a defendu de delivier ou amener les prisonniers.
Le sieur de Carbonneau fait interpellier le lieutenant
du senechal Levanger qui a commence la pro-
cedure. Le lieutenant repond qu'il ne veut nullement

Gimbrede.

attenter aux droits de justice du Commandeur. Le sieur de Carbonneau prend acte de cette déclaration pour sa décharge et consent que les prisonniers soient emmenés. Ces prisonniers sont: François Cartetz, Gerault, Guillaume Bour et Domenge Verdun, Jacques et Jean Cartetz frères, et Guillaume qui étoient chez Anthoine Lamerque, Gratian Desmaisons, recteur, Héliar Verdun et Bernard Larrieu, clercs qui étoient chez Jan Pouy, et laissés en la garde d'icelluy Pouy. Abraham Rientort et Jan Verdun à cause de leurs blessures.

(Reges. nob^{re} a^u Miradoux.)

- 31 mars 1606. Jean Pierre d'Esparbez donne à ferme les terres dites du Temple près la borde du Conté, en la juridiction de Miradoux. Vital Latapie, recteur de Gimbredo et Rouillac.

(Reges. nob^{re} Miradoux.)

- 6 septembre 1622. La borde appelée au Couloumé appartenant à M^r le grand Frère.
- 1608. Permage des dîmes de Miradoux pour le commandeur de Gimbrede. moyennant 32^{fr}.
- En 1618. Le château de la commanderie de Gimbrede est habité par Jean Saul d'Esparbez

Gimbrede.

247.

seigneur de Carbonneau et du Fauquay, neveu de frère
Pierre d'Esparbez de Lussan, commandeur de Golfech.

(voir au mot Esparbez.)

- 19 juin 1623. - Girault Lambert, recteur de
Gimbrede et Rouillac prend pour vicaire le
seigneur Charles de Corné, prêtre.

(Durvy, not^{re} à Miradoux.)

- 26 novembre 1692. Bail à ferme des bois de
Gimbrede, Rouillac, Miradoux et lieux près Jean
Bertrand de Larrocan - d'Ayquebère, chevalier de
St Jean de Jerusalem, procureur général de messire
Custofe de Baroncelli-Jarou, commandeur de
Golfech, Gimbrede et autres places.

(Guillemette, not^{re} Miradoux.)

- Arrêt de Toulouse - mai 1629. qui maintient en
la possession et jouissance de la rectorerie et église
paroissiale de Gimbrede, le seigneur Jean Fillos.

- 21 mai 1733. - Au château noble de Gimbrede,
personnellement constitué messire André de Grilles
chevalier de St Jean de Jerusalem, bailli et grand
Cros, commandeur de Golfech, et Gimbrede, donne
à ferme à François Jean Lamoignon de Souleto,
et à Charles Soulié Laplaine, bourgeois du lieu
de Gimbrede, la seigneurie de Gimbrede, fiefs,

Gimbrede.

rentes, terres en dépendant moyennant le pui de 5000. livres par année.

(Guillemette. nob^{re}. Miradoux. f^o 173.)

- 5 novembre 1742. Au chateau noble de Gimbrede. noble Saul Marcorelle, ancien capitoul de Toulouse, procureur d'Illustrissime seigneur Henri Louis Auguste de Chalvet, commandeur de Capete, grand'croix. Maire et procureur general du grand Prieuré de Toulouse, donne a^u rente fonciere un pré ici à Gimbrede.

(Lartanac. nob^{re}. a^u Miradoux.)

- 22 octobre 1762. Cession en faveur de Frere Gaspard Hyacinthe de Grille, chevalier de St. Jean de Jerusalem, baillly, grand'croix, lieutenant general des armées, commandeur de Golfech et Gimbrede demeurant a^u Paris actuellement ici present. Il signe le baille baillly de grille.

(Lartanac. nob^{re}. a^u Miradoux.)

La seigneurie de Gimbrede était partagée. Les seigneurs de Gimbrede de la maison d'Hautpoul sont rapportés dans Courcelles au tome III. article Hautpoul. page 14.

Gimbredes.

459.

- Pierre de Hautpoul, conseiller au parlement de Toulouse, seigneur de La motte Blanc, de Salettes et de Gimbredes, épousa le 2 mars 1577, Jeanne de Puybusque, dont il eut entre autres enfans:

- Pierre de Hautpoul émancipé le 5 mai 1598. seigneur de Salettes, La motte Blanc, et Gimbredes, épousa Claudine Roger de Comminges, des vicomtes de Bruniquel dont naquit:

- François de Hautpoul seigneur de La motte Blanc, Salettes, Salette, Gimbredes, co. seigneur du Comté de Foix. épousa le 22 novembre 1612. Marguerite du Puy (d'azur au lys d'or) dont:

1^{er} Guillaume qui suit:

2^{es} Pierre, seigneur de La motte Blanc marié le 18 Octobre 1651 à Jeanne de Souverac.

- Guillaume de Hautpoul, seigneur de Salettes et de Gimbredes, fut maintenu noble d'ancienne extraction par jugement de M^r de Bezons du 16 Juin 1669. Il avait épousé Anne du Rieu. D'où vint:

- Louis de Hautpoul seigneur de Salettes et Gimbredes, et La motte Blanc, épousa le 1^{er} février 1700. Antoinette de Cardaillac, D'où vint:

- Joseph comte d'Hautpoul marié en 1^{re} noces à N. de Fay - 2^{es} noces à Antoinette de Verdun.

et en 3^e noces à Louise de Poix. Il n'est plus intitulé seigneur de Gimbrede. Les enfants furent du 1^{er} lit: Jean Pierre Joseph qui suivra. du 2^e lit: Jean Joseph né en 1784. entra au service fit les campagnes de 1798 à 1807. se couvrit de gloire à Eylau fut blessé d'un biscaïen le 9 février 1807 et mourut de ses blessures le 13 du même mois, général de division, grand aigle de la Légion d'Honneur. Inspecteur général de la Cavalerie. Son cœur fut porté à Paris et placé aux Invalides; il avait épousé à 18 ans Andréine Suzanne Daumy dont est né le 29 mai 1806. Alphonse, baron d'Hautpoul. Décret du 6 mars 1807 qui ordonne qu'une statue equestre, soit fondue avec les 24 canons pris sur les Russes à Eylau. (voir Hautpoul, général.) Du 3^e lit: Paul Louis Joseph, aumônier de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême.

— Jean Pierre Joseph d'Hautpoul, chef de nom et armes de la branche de Salettes, a épousé le 17 mars 1778. Marguerite de Faure de Montdesir, dont: 1^{er} Louis Gabriel. Félix marié Terigny d'Hautpoul. — 2^e Suzanne 3^e Felicité. — 4^e Josephine.

Gimbrera. (la)

Gimois.

451.

— Gimbrera. (la) —

Piéf dans le territoire de Bonas, dependances de
Leguon. Il y avait une église qui est citée dans les
poullés du commencement du XV^e siècle, mais qui
avait déjà disparu depuis longtemps au XVII^e siècle.
— Le 28 Juin 1553. La dime qui dépendait ancienne-
ment de l'église de La Gimbrera, appartient à
l'archevêque d'Auch et est affermée pour la
somme de 35. écus par an.

(I. Panson. note à Vic. fo. 248.)

— Gimois. —

Le gimois ou gimoès était un demembrement du
comté de l'Isle Jourdain. il s'étendait à l'ouest de
la rivière de la Save jusqu'à la Gmione.

Le comté de gimois fut l'apanage d'une bran-
che cadette de la maison des comtes de l'Isle
Jourdain, mais ce comté retourna dans la famille
de l'Isle et à l'époque de la vente de la Comté
de l'Isle, le gimois ou gimoès en faisait partie.
(voir Courceller. Tome I^{er} page 33. au mot
Castillon.)

— Gimont. —

abbaye et ville nouvelle située au pays de Rivière-Verdun.
 L'abbaye fut fondée au XII^e siècle par la générosité des
 seigneurs du territoire de Cahuzac, sur les bords de la Gimone.
 L'acte de fondation est du 7 avril 1142. une colonie
 de Bénédictins vint s'y établir; les constructions commen-
 cèrent en 1145 et dès la fin de la même année les
 moines habitaient la nouvelle abbaye.

Bientôt les habitants du voisinage se groupèrent autour
 du monastère et un siècle après l'abbé de Gimont

Simeon de Senon de concert avec Pierre de Landreville
 sénéchal de Toulouse fondèrent la barbie de
 Francheville ou Gimont, la ville fut bâtie sur une
 hauteur dominant l'abbaye et la vallée de la Gimone.

L'acte de parage est du 25 Janvier 1265 (1266).

(voir sur la fondation de Gimont. Montegum. III. 27.)
 annuaire du Gers. 1872.)

— Gimont. Biblioth. nat^{le} J. Y. 64.

— 1200. — Donation à l'abbé et au monastère de Gimont
 du droit d'usage et passage dans toutes les terres
 par Raymond Symeie de Montequoie

(Général. Montequoie. Breuvel. CCXLVII. p. 222.)

— 1227. — Transaction entre les abbayes de Gimont
 et de Bénédict. — Transaction. Gimont. 1257.

Gimont.

153.

Deux autr. des années 1262. 1297. 1298.

Mandement du pape Alexandre I.

(Cartulaire de grand Selue. - Coll. Doat. tome 29. aux pages 352 a 364.)

(Bibl. nat^{le} n° 12773. - chartes de l'abbaye de Gimont.

p. 160 - Calixtus P. P. II. mittit Clun'ocensibus vitam S^{ti} Jacobi a se compilatam. (non copiée)

p. 158. Brevia = Alexandri S. S. III. ad abbatem et monachos Gemundi (copiée) De Altare construendo pro cemeterio de maderis.

- Lucii S. S. III. dat abbatibus et fratribus licentiam recipiendi clericos et laicos.

p. 164. Benedictio ad ordinandum imperatorem secundum orientales (non copiée)

- p. 167. = De fundatione abbatiæ de Tolz. a Gemundensibus. (copiée)

p. 169. = Narratio de fundatione abbatiæ. Relate Marie de Junceria. (D. Bruges.)

- Bibl^{le} Nat^{le} Y.³ p. 60. = Donation de la terre de Cazaux par le comte d'Armagnac. en toute justice a l'abbaye de Gimont. en 1243. on y voit Roger de Maulcon, abbe de l'Escaladieu.

- 1270. Acte de pareage conclu entre l'abbes de Gimont Pierre de Senon et Pierre de Landreville

senechal du Comte Alphonse de Poitiers. 27 Jannes 1365 (1266)
sur le terrain de Francheville. (Gimont.)

Coutumes octroyées le 12 Jannies 1274. (1275.)
(Bibl^e Nat^{le} (salle de lecture, nouveau tome 198. p. 6.

Coutumes accordées par le roi Philippe le Hardy
à la ville de Gimont en 1273.

Sarriage entre Philippe, comte de Valois, regent
de France, et l'abbé de Gimont sur la construction
de la bastide de Solomiac. (2 mars 1322 (1323))

— Dans le cloître de l'abbaye de Gimont se trouvait
un tombeau élevé, sur lequel on lit l'inscription suivante:

« Hic Jacet Odo de Marestantino domicellus qui
obijt anno Domini 1276. 10. Calend. Octoberis
qui tunc erat dies Sabbati ante oram hujus
diei. Deo etis pro anima ejus. pater noster. »

(Villevielle. verbo marestant.)

= Coutumes et pareage de Gimont. Le pareage
publié en latin par Monlerun II. 201.

En français annuaire du Gers. 1872. 301.
Les coutumes d'après une traduction ancienne.

— Mars 1224. — Transaction entre Helie
abbé de Grandseigne et auriole, abbé de Gimont. —
Notum sit omnibus hominibus tam presentibus
quam futuris quod domini H. abbas

Grandis silve, de consilio et pari voluntate omnium fratrum suorum scilicet D. guillelmi de Monte alto prioris eiusdem domus et guillelmi subpriori et Vitalis de Lauriaco, et Otonis sancti Antonii magistri omnium et fratris O. de Legos magistri conversorum et B. Roberti, et multorum conversorum scilicet fratris Santic de negareda stabularii, et Wilhelmi A. de Lotz et Petri Capde Canhols et Raymundi de Luchas et guillelmi Bernardi grangiarii et aliorum multorum scilicet domenus A. abbas gemundi cum consilio et voluntate fratrum suorum scilicet fratris guillelmi de Fita prioris eiusdem domus et Bernardi Desparvaris et B. de Lancota et Petri Durandi et A. Lormani cellerarii et Arnaldi de Lediaco cellerarii et A. de Lompiaico et Ararandi sacriste et B. de Bocas subprioris et gaillardi Portarii monachorum, necnon et multorum conversorum scilicet fratris Arnaldi de Montosser et Garsii Tutoris, Arnaldi Belleporii, Vitalis de Villas, guillelmi de Valle canina et aliorum multorum omnes isti cum assensu et consilio totius conventus utriusque domus de omnibus controversiis et querimoniis et malefactis que erant inter

domum grandis Silue et domum Gemundi pro pascuis que sunt inter Setronum de Siraco et abbatiam Gemundi miserunt et in manu domini Vitalis abbatis

Berdonarum et domini Aurioli abbatis Gemundi ad predictam causam terminandam ut quidquid ipsi dicerent vel componerent firmiter teneretur et ab utraque parte observaretur, unde assumptis secum duobus fratribus ab utraque domo, predictam controversiam pacificaverunt in hunc modum. Constituerunt siquidem ut pascua sint communia domui grandis Silue et domui Gemundi que sunt a suprascripto Setrono de Siraco usque ad Ardisas, et de Ardisas usque ad Insulam et ab Insula sicut ascendit Tava usque ad molinarium de Narestanho, et iterum de dicto Setrono, versus eumbam Dausumpodio et inde usque ad Gimonam et sicut ipsa Gimona ascendit usque ad pontem Castri Sancti Johannis veteris et sicut ascendit rivas qui est iuxta fontem usque ad metas positas in via Veteri que exit a Castro Sancti Johannis usque ad caminum Sancti Jacobi, quod venit a domo monachium Sancti Johannis et vadit ad pontem Romeurium et a ponte Romeurio versus hospitalem Amboni

usque ad hospitale de Bestiol in directum versus
castrum Montisferrani, et inde versus Guillard
viela, et inde per terram usque ad supradictum
molendinum de Marestanho quod est in Tava.

Et est sciendum quod animalia grandis silve
possunt transire metas positas iuxta rivum
usque in terram que est a Sancto Joanne usque
in viam publicam Sancti Jacobi - similiter
constituimus ut animalia grandis silve domus
possint adaquari et bibere infra terminos pre-
dictos ubicumque voluerint ad mensuram supe-
rioris vadi quod est iuxta fontem Sancti Joha-
nis Veteris: mensura autem illa talis est: ascen-
dit supra montem usque ad fontem et a
superiori parte usque ad rivum de Scotacaval,
et ab inferiori parte tantum quantum ascendit
usque ad rivum supradictum et cetera adagua-
toria habeant eandem mensuram. Sane
quia de honore de Folhaco exierat dissensio
et controversia, constitutum est ne unquam de
cetero domus Gemeundi vel domus grandis silve
possit ibi edificare nec alius dare, vel vendere,
vel impignorare, aut aliquo modo ad edificandam
alienare, sed utraque domus ibi habeat

proprietates suas absque damno alterius domus et utraque pars illorum non possit ibi mittere bestiarum infirmum vel extraneum in predictis pascuis, sed utraque pars defendat predicta pascua ab hominibus omnibus bona fide et predicta pascua teneant et expleant salvis vigiliis cabanarum utriusque domus cum omni bestiarum suo cuiuscumque modi vel generis sit, habeant inbo glan et folia et ligna et omnia necessaria.

Transgressores vero predictorum terminorum vel violatores huius concordie nisi de consensu partis alterius si reperti fuerint emittantur de domo propria non reversuri nisi de consensu abbatum predictorum domorum, ubi autem destituti fuerint sint ultimi semper et omni sexta feria sint in pane et aqua usque ad nutum abbatum. Si seculares vero fuerint ejiciantur de domo propria non reversuri, nec in ipsis domibus recepturi querimonie vel damno utraque parte si contingerit per duas personas utriusque domus sopiantur, de aliis autem pascuis que habent ultra Ras et in Romania nullus alteri faciat controversiam vel impedimentum vel calumniam quod si quid discordie orietur terminetur per

quatuor personas, duas grandis silve et duas gemundi, et quia domus gemundi videbatur aggravata esse pro predictis pascuis et terminis, domus grandis silve, pro bono pacis, dedit domui gemundi centum libras mortuorum bonorum de quibus fratres ipsius domus tenent se pro bene contentis et pagatis, et recognoverunt abbas gemundi et fratres ipsius domus quod illas expenderant in utilitatibus domus sue, sane si aliqua instrumenta vel carte, vel translata reperta fuerint unde posset ista compositio infirmari vel calumniari nullius valoris vel authoritatis sint et qui scienter ea tenuerint excommunicationis subiaceant. Hujus autem compositionis et facti, sunt testes et autores de consilio et voluntate utriusque capituli tam monachorum quam conversorum Grandis silve videlicet et Gemundi, dominus Vitalis abbas Berdonarum, et frater A. de Laneto Justino sacrista ejusdem domus et frater Garsianus et frater Geraldus de Souza et frater Helias abbas grandis silve et dominus auriculus, abbas Gemundi, et ceteri ipsorum domorum sicut superius continentur. Hoc fuit factum et compositum mense Martii. Regnante Ludovico, rege.

francorum. Fulcone Colosano episcopo, anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo.

(collection Doct. Tome 78. page 227 et suivantes.)

annei 1257. accord entre grand tilue et Gimont. —
 noverint universi presentes atque futuri quod de
 illa discordia quam dompnus abbas Richardus
 dominus de Grande tilvæ et omnis conventus ejus-
 dem domus habebant ex una parte et
 dompnus Bartholomæus abbas Gemundi et
 conventus ejusdem domus ex altera parte
 scilicet super terris et possessionibus quæ quondam
 fuerant dominæ surimundæ de Alta villa
 tandem uterque pars illorum elegerunt arbitros
 seu amicos scilicet pars domus grandis tilvæ
 elegit dominum Guillelmum Paizerium cele-
 rarium tertium ejusdem domus, et pars domus
 Gemundi elegit dompnum Martandum procura-
 torem generalem et monachum ejusdem domus
 Gemundi concedentes eidem et tribuentes licentiam
 et plenariam potestatem de illa discordia et
 controversia quæ inter ipsos vertebatur
 finire et terminare ad eorum voluntatem
 et hoc omniuerunt et confirmaverunt uterque

abbas et conventus totas utraque domorum
ut totum quod ipsi dicerent dicto iudicio vel
compositione utraque pars eorum teneret deinde
in perpetuum et haberet stabile et firmum pro
se et eorum successoribus et ad maiorem hanc
rei confirmationem uterque illorum scilicet dominus
Guilhelmus Faizer et dominus Marsandus habue-
runt litteras patentes et speciales super hoc
suorum abbatum ita ut melius teneretur et
post ea habito proborum virorum consilio
dixerunt; quod tota illa domus quæ est in
Castro superiori de Malo vicino enet de domo
Gemundi et tota illa terra quæ vocatur del
Grestar et totus honor de Alta Villa et de
clausada cum suis pertinentiis quæ antiquitus
erant et fuerant de domo Gemundi sine con-
tradictione et plauto et honores deu garraada
et de Caniac quæ domus est inter plateam pu-
blicam et murum castri et inter locum Arnaldi
de Lugato et carrololium quod intrat in dextrum
locum. quæ terra del Grestar est inter terram
domini G. comitis Armaniaci et Fezensiaci et
inter terram quæ vocatur Bonihominis de galbae
quæ terra est de Caniac inter rivum de

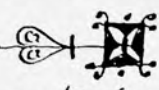
Fraumont Elastroaeras sicut aqua descendit et versatur
 apud castrum Malvicini et sicut decimarum est de
 Cauiac qui honor Dengarradda seu Vinetum est
 inter honorem Saluarii de la Terra et vineam Jordani
 filii Sancio de Tolas et ejus sororium, et octavam
 partem decimarum de Cauiac, si forte laici recu-
 perarent omnia ista venerunt ad portionem
 domus Gemundi suis parte domus grandis silvae
 et ista venerunt ad portionem domus Grandis
 silvae suis portione domus Gemundi, scilicet:
 totum illud casale quod est inter honorem deu
 sac et totam terram quae vocatur de Rogerio-
 forcat, et quartam partem debet totius decimae
 castri de Piamont de qua parte debet quisquis
 eum teneat reddere annuatim ad festum
 Nativitatis sanctae Mariae novem denarios
 morlanos priori de Logesto (Lougat) et ejus
 successoribus quod casale est inter casale
 Ramundi et Andrea et casale Joannis de Seorges,
 et casale Bernardi de Cas et inter plateam publicam
 quae terra de Nequerio forcat est inter terram
 Bertrandi de Conhac et inter plateam publicam
 quae tendit apud vadium de Piamont et
 inter pratum Arnaldi guillelmi de Piamont

Ita sunt de domo Grandis silvae una portione domus
Gemundi, et ista quae secuntur sunt medietatem
dictorum domorum scilicet tota illa terra quae
est infra rivum de Fraumont versus castrum
Malivicini et Testaraquum et tale quod domina
Galharda de Alta Villa et ejus maritus
Guillelmus Maurin habent et debent habere
in castro Malivicini et medietatem illius casalis
totius quod supradicti habent in honore castri
de Dis cum filiis Sani de Solas et tenent et
quartam partem decimae castri dicti de Dis
extracto domini episcopi Sactorensis parte. om-
nia ista supradicta posuerunt et terminaverunt
ita supradicti Guillelmus Faisorius et Marsandus
monachi dictorum domorum et domina Galharda
de Alta Villa filia quondam domine Sauri-
mundae supradictae et Guillelmus Maurini
ejus maritus qui tenebant et possidebant ad
huc omnia predicta, concesserunt et confir-
maverunt omnia illa quae supradicti auferant
et tenuerunt pro bono et pro firmo et stabili
in perpetuum et renunciaverunt omni juri
quod ibi haberent vel habere deberent pro se
et eorum ordinis post mortem eorum tamen

in vita sua deberet stare in domo et expectare omnia predicta
ad totam eorum voluntatem sine vendere et inipignurare
et pro istis supradictis fuerunt recepti dicta domina
P. et ejus maritus quib. in supradictis domibus
in omnibus bonis spiritualibus et vidualibus si
illis esset necessarium in morte et vita.

Hoc fuit factum mense Januarii decima die ad
exitum, feria secunda, regnante Rodrico, rege
francorum, et Alphonsio comite Colosano et
Raimundo episcopo, anno domini millesimo
ducentesimo quinquagesimo septimo. Hujus rei
sunt testes: guillelmus Assi(ou affi) de Saubolea,
et Mer Fortina et Raymundus de Furne et
Martinus Fegeron et Arnaldus de Gontalt,
et Lancius de Camarada et Bernardus del Pin,
et dompnus Guillelmus Robert, monachus
Grandis silvae et dompnus guillelmus de Rafita,
monachus Gemundi et Arnaldus Dengalino,
notarius Maliviani qui hanc cartam scripsit,
et Ego Raymundus de Abbacia notarius
Coloniae hoc transcriptum transtuli ex quadam
carta quam Arnaldus de Engalino notarius
Maliviani scripserat eisdem verbis et in
omnibus nil addito, nilque remoto decima

die introitus Aprilis anno Domini millesimo
trecentesimo primo, regnante domino Philippo re-
ge francorum et Petrus episcopo tolosano. Huius
translati facta testes sunt: magister Guillelmus
Rupefortis et magister Guillelmus Dalea notarii
publici de Colonia qui sua nomina et signa
subscripserunt et ego R. de Abbatia notarius
predictus qui haec scripsi et signum meum apposui.

   et ego Guillelmus Rupefortis
notarius supradictus qui in testem me subscripsi et
meum signum posui 
et ego Guillelmus Dalea notarius supradictus qui
in testem me subscripsi

et signum meum apposui 

(Coll. Doat. tome 78. p. 360.)

- Octave de l'Épiphanie 1262. -

Pateat universis quod nos frater Guillelmus dictus
abbas monasterii Grandis silvae et totus conventus
eiusdem asturiensis ordinis Eholosanae diocesis
compositionem et seu ordinationem inter nos et do-
num nostrum ex una parte et domnum abbatem
Gemundi et totum conventum eiusdem auzitanae
diocesis ex parte altera, super honoribus de

Sancto Albino, de Sancto Germerio et de Protocane et de
 Montanhac et de Semelhano et de Pulhaco et de
 Gatervilla, et honoribus qui fuerunt P. de Gontaud
 et de Gris et quibusdam aliis, factam per vene-
 rables fratres fratrem Augerium de Fullens et
 Aymericum de Sancto Marcello abbates, iudices super
 his datos a capitulo generali et arbitros electos
 vel amicabilem compositores a fratre P. Saulemi
 sindaco nostro ex una parte et a fratre P. de
 Pradits sindaco domini abbatis et conventus
 Gemundi et fratre A. Nial celerario maiore dictae
 domus Gemundi ex parte altera, retento tamen
 ipsis abbatibus iudicario potestate sicut in
 instrumento inde facto plenius continetur firmam,
 ratam et gratam habentes unanimiter et concorditer
 approbamus. In cuius rei perpetuam firmi-
 tatem praesentes litteras sigilli nostri unius
 quo utimur munimine roboramus.

Datum in octabis Epiphaniae anno Domini
 millesimo ducentesimo septagesimo secundo.

- Record du 11 mars. 1297. (1298) -

Noverint universi praesentes, praeter et futuri
 quod cum compromissum factum esset die

est inter dominam Ayceelinam matrem domini
Odonis de Turribus, militis condam et galteriū
de Turribus ejus fratris defunctorum et ipsos
filios tempore quo vivebant, ex parte una,
et fratres Rodulphi Petrum tunc syndicum
et procuratorem monasterii grandis silvae et
fratrem Petrum de Pradils tunc syndicum et
procuratorem monasterii de Gimonte, nomine
dictorum monasteriorum ex parte altera: super
Castro, jurisdictione et dominio castri de Mont
anhaco et pertinenciis ejusdem in dominium
Gualthardum de Siraco militem, et inter fratrem
Guillelmum de Augio conversum grandis silvae
tanquam in arbitros, et ipsi arbitri super
dicta controversia dictum suum pronuntiaverunt
inter cetera videlicet: quod castellare de
Montanhaco quod est infra vallatos cum omni-
bus juribus suis esset et perveniret pleno
jure dictae dominae Ayceolinae et filijs suis
et quod dicta Ayceolina et filij sui haberent
unam cartonatam terrae juxta vallatos
dicti castri et quod dicta monasteria haberent
aliam cartonam terrae inter territorio de
Montanhaco in recompensatione cartonatae.

dictae dominae et quad tam praedicta Aycelina
quam monasteria haberent in indivisione
insimul sex cartonatas terrae juxta duas
cartonatas praedictas, ut prima facie apparebat
per manum magistri Bernardi Terrada
notarii Franchae villae prope Gimontem
plenius et latius continetur.

(Il est ensuite expliqué que cette sentence
n'ayant pas été mise à exécution par les parties
Guillaud de Sirac, chevalier, Geraud de Fita
chevalier, tuteurs testamentaires de Odon et de
Bernard de La Tour d'une part et frère
Guillaume de Guillamotte procureur syndic
du monastère de Grandseigne, frère Jean de
Lalis cellier major, syndic et procureur
de Gimont, d'autre part, ont fait cette division.
On y procède en divisant ces cinq cartonates
de terre entre le seigneur de Montagnac
mineur dont on promet la ratification à sa
majorité et les deux abbayes. Les limites
de chaque portion sont indiquées en détail.
Les témoins sont Bernard de la Clausade,
notaire de St germer, Sont et Pierre de
Reguaredol, damoiseaux, Aymeric de

La Tour, damoiseau, Raymond de Gones, Gilbert de Benet, de Cologne, Colin Tourinier, de Montagnac, Raymond Abadié, notaire de Cologne dont le sceau est semblable à celui déjà reproduit plus haut.

- 16 Janvier 1298. Les abbés de Gimont et de Grand Selva, Gaillard de Tirac, chevalier, Gérard de Fita, chevalier, tuteurs de Bernard de Montagnac fils de feu Adam de La Tour, quand vivait chevalier, donnent par bail à nouveau fief à perpétuité les carterons de terre ci-dessus pastagés à Sons fils de Vital de Pons habitant du château de La Tour, moyennant la neuvième partie du bled, à prendre en gerbe ou en grain, un sou tournois, payable à la Toussaints, par chaque concade de terre et un denier toulousain par concade à titre d'arrière acapte à chaque mort d'abbé ou de seigneur ou de feudataire.

Raymond Abadié, notaire de Cologne.

- Les revenus de la bastide de Gimont alors appelée Francheville, sont abandonnés par le roi au prieur de St Orens, d'Auch, par acte du mois de Mars 1307, en récompense des

concessions des seigneuries diverses notées à Strens
précure', archives nationales. carton J. 295. n° 49.

- Père Gaillard de Sequenville, religieux de
Notre Dame de Gimont était le 17 avril 1319,
tuteur d'othon de Sequenville, et, en cette qualité
il fait hommage pour le mineur de la terre
de Causs, mouvante de Faudos.

odon de Dieuxac avait été tuteur dudit mineur
pendant sa minorité.

(Geneal. Faudos. 22.)

- Philippus Valesii comes andegavensis, regens
regna francorum et navarre. notum facimus
quod cum questio seu controuersia, diu est,
mota esset coram curia domini senescalli
Tolosani et albiensis, inter discretum virum
magistrum Raymundum Mascaronis procuratorem
generalem in senescallia Tolosana
domini regis ex una parte, et religiosos
vires Bernardum de giera abbatem Gemundi
monasterii cisterciensis ordinis et dyocesis
Aupitani et fratrem Michaelem de Sancta
Maria syndicum abbatum et conventus
eiusdem monasterii et eorum predecessores
ex altera parte: super hoc quod dicebat

dictus procurator regius, jurisdictionem altam et
bassam et merum et mixtum imperium cum
omnimodo jurisdictione in grangia de Franchewilla
et in toto territorio et pertinentiis dicte grangie
solum et in solidum pertinere dicte nostro domi-
no regi; dictis abbate et syndico contrarium
dicentibus et asserentibus dictam jurisdictionem
altam et bassam ad dictum monasterium perti-
nere et se et predecessores suos nomine monasterii
pertinere, et esse et fuisse in possessionem et pos-
sionem vel quasi totius alte et basse jurisdictionis
dicte grangie, per decem viginti triginta qua-
draginta annos proxime preteritos et plus, et
a tanto tempore cujus contrario hominis me-
moriam non exstabat. Tandem super dicta re
dubit questione et controversia et debato
dicte partes consciuntur coram nobis et poton-
tissimo viro domino Johanne de Eria domino
de Montiacis castro, milite, domini nostri regis
francorum senescallo Tolosano, compositionem
transactionem amicabilem associationem in-
huerunt in hunc modum.

In primis quidem predicti abbas et conventus
dederunt, concesserunt et in communione posuerunt

dicto senescallo ad faciendam bastidam cui dictus senescallus nomen imponet quingenta argenta terras ad partitam seu mensuram solose in et de territorio dicte grangie ad opus localium seu platearum domorum, carrerum, ecclesie, murorum in territorio quod confrontatur videlicet cum fluvio Radii seu de Rath, et cum territorio castrorum de Ulmis, de Eithaco, de Strémiaço, de Avenraco ex altera, et cum territorio castrorum de Malobeco, de Solrinhaco et de Brifa ex altera parte.... (Suivent toutes les conditions du passage, en quatre pages du registre, qui sont établies par l'avis et le conseil de tous les juges du voisinage réunis en conseil. Philippe de Enie, trésorier de Bayeux. - Jean marié docteur en droit, juge mage de la seneschaussée de Toulouse - Raymond Court juge des appels criminels. Jehan Sargent, juge de Villalongue, Guillaume de Viehas, juge de Riviere, Etienne Alceot juge ordinaire de Toulouse, Jehan de Lournemire juge de Lauragais. Henri Daltor, juge de Verdun. Pierre de Bernier juge de Ricup, et autres jurisconsultes.

Fait a Suzet le 14 mars. 1392.

Carch. aut. 77 65. page 20. pièce LIII.

(Voir aussi acte de pareage de Gimont. Montyus. VI. 205.)
 - Notum sit quod cum questio seu controversia, diu
 est, mota esset coram curia domini senescalli
 Tolose et Albiensis, inter discretum virum magistrum
 Raymundum Masanenon procuratorem generalem
 in senescallia Tolosana domini nostri regis, ex
 una parte et religiosos viros dominum Bernardum
 de quera abbatem monasterii Gemundi cister-
 ciensis ordinis et diocesis Aupitanensis ac fratrem
 Michaelem de Sancta Maria syndicum abbatis et
 conventus ejusdem monasterii. et.....

Le procureur general soutenait que la haute et basse
 justice, appartenait au roi dans la grange de
 Francheville. Accord entre les parties. mars. 1337.

(Arch. nat^{ls} J. J. 65. p. 53.)

- 1335. - Jeanne de Claurede, du lieu de Gimont
 est enlevée par Pons Arnould de Castanet, aidé
 de Guillaume de Montolivet; cette fille est
 mariée dans la maison de Castanet avec le fils
 de celui-ci. Les parents de la fille poursuivent
 judiciairement les ravisseurs qui sont condamnés
 pour rapt à une amende par le juge de Verdun.

(Histoire de Languedoc. Dom Vaissette.

Edition Privat. X. 778.)

- 1339. Raymond d'Astugue de la ville de Gimont, achète une pièce de terre provenant de Naudin Christian accusé d'être atteint de la lèpre.

- 1352. Lettres de remission en faveur de Guillaume Vivès, de la ville de Gimont.

(Hist. du Languedoc. X, 1092.)

- Confirmatio certorum litterarum pro religiosis abbati et conventu monasterii de Gimonte octobre 1442. Les lettres confirmées sont de l'année 1404.

(Reg. de Charles VII. vol. 54. cote 176. acte 419.)

- 1^{re} Juin 1551. Pièces d'une procédure entre le couvent de Gimont et noble Louis d'Amboise seigneur d'Aubijoux au sujet des limites du territoire de Cornelh.

- Verbal de la vente du territoire de Cornelh et d'un moulin, moyennant 1000.^{fr} en vertu du contrat passé avec les députés du clergé pour la vente du temporel des gens d'Eglise. Le couvent de Gimont était représenté le 17 février 1565. par Arnaud Collongues prieur de Gimont, Dominique Couffesé, Guillaume Montaud, sacristain, Guillaume Pontac, Jean Artigue syndic. Pierre Molesseau,

Jean grison, Jean Fortin, sous prieur. - Bernard Beraud, cellier. - François Lauzin. - Bertrand Casemage. - Blaise Laurière. - Jean Gontaud, Gaston Eperon, Pierre de St Germain. - Jean Cabucholle. Jean de Vige. Bernard Rousseau, Bernard Vissac, Guillaume Perez. - Guillaume Las. - et Guillaume Cauffepi. Tous religieux profès de la dite abbaye de Gimont.

(Arch. Catalane. verbo Aquin.)

- 11 Juin 1555. - noble frère Jehan de Béon, sacristain et syndic du monastère de Notre Dame de Gimont, passe un accord sur procès qu'il avait contre feu Jacques d'Amboise seigneur d'Aulijoux, avec son fils Louis d'Amboise, au sujet d'un territoire sis à Sauveterre en Gaudaguais.

(de mariâ not^{re} à Cologne.)

- L'abbaye N. D. de Gimont est cotisée à 12.079^{fr} lors de la vente du temporel, ordonnée en 1563. par les commissaires députés par le clergé du diocèse d'Auch pour faire le département de la somme qu'il a plu au roi d'imposer. Le chapitre après avoir longuement délibéré de la vente du bien de Sauveterre, la maison de Toulouse, un moulin et un pré sur la Save,

la seigneurie et autres droits du lieu de Cazaux. Ils
sont pour procureur messire Pierre de St. Lary,
chevalier de l'ordre, seigneur de Bellegarde
sénéchal de Toulouse, et Pierre du Pied, licencié
en droit.

(Arch. cartalade. vers Bellegarde)

- Gimont reçoit garnison protestante du roi de
Navarre en 1576.

(Monlaur. V. 407.)

- L'édit de Fontainebleau de 1578. ordonnant
l'aliénation du temporel, lève l'abbaye N. D. de
Gimont à 1481. ecus d'or pour la cote du
temporel et 87 ecus à 67 sols pièce au dernier
24 de rente.

5. Décembre 1582.. l'abbaye vend le moulin
de Las ormitas par adjudication publique.

(Arch. du séminaire. Auch.)

- Pierre de Marcassus né à Gimont. en 1562.
notice sur ce littérateur et professeur.

(Revue d'aquitaine. XII. 542.)

- En 1590. Les états du pays de Guyenne furent
tenus à Gimont.

(Inventaire Lunet. 70. archevêché d'Auch)

- Avril 1598. arrêt de la cour du parlement

de Toulouse, (B. 159) qui autorise l'exécution d'une ordonnance réglementaire de l'ordre de l'évêque au monastère de Gimont.

- 31 mai 1611. Jean Casemorge, prêtre, recteur de Gimont, et procureur de messrs Jean Deffis évêque de Lombes.

(L'année not^{re} à Solomiac.)

- Août 1615. arrêt de Toulouse (B. 344) enjoignant aux consuls de la ville de Gimont de veiller à ce qu'il ne soit pas établi de jeu de paume près de l'église des Capucins du lieu, afin qu'ils puissent vaquer paisiblement aux exercices du culte divin.

- Septembre 1620. arrêt de Toulouse maintenant maître Jean Saint Arroman en une place dans la confrérie du - Corpus Christi - établie dans l'église de Gimont.

- 1623. François Daran. docteur en droit. magistrat au siège de Gimont. passe un acte à Cologne. (Delib^{es} not^{re} à Cologne)

- Février 1634. arrêt du parlement de Toulouse portant que le sieur de Lafitte détenu aux prisons royales de Gimont, sera conduit en celles de la conciergerie de Toulouse par le premier huissier.

commis à cet effet : que les consuls de Gimont et autres villes du voisinage, magistrats, sergents etc... prêteront aide, qu'il sera fourni à l'huisnier les gens de guerre nécessaires pour la conduite du prisonnier, que dans le cas de résistance il est ordonné de courir sus aux résistans, même au son du tocsin, de les arrêter, de leur faire leur procès... qu'il sera enquis de toutes assemblées qui ont eu ou pourraient avoir lieu pour s'opposer à la conduite dudit prisonnier.

- 20 février 1625. François Daran, docteur et magistrat royal au siège de Gimont et son lieutenant du juge. obligation en sa faveur.

(Guilhemede, not^{re} à Cologne)

- novembre 1627. arrêt de Toulouse. qui fait défense aux consuls de Gimont de contrevenir à un arrêt du 4 septembre 1627. et à une transaction du 19 juillet 1636. de faire aucune assemblée de ville, impositions de deniers, reddition de comptes sans avertir les officiers royaux du lieu savoir : le juge lorsqu'il sera dans la ville, ou le lieutenant en l'absence du premier. pour y presider et recueillir les voix à peine de 1000^{ll}.

avec injonction auxdits consuls d'assister aux processions, aux offrandes et aux assemblées publiques, suivant la coutume et d'y prendre rang suivant la transaction de 1636.

- 27 novembre 1628. - Jean Marquestus, docteur en droits, habitant Gimont passe un acte.
(Guilhamede. not^e à Cologne.)

- En 1630. Anne Cecile d'Arizas et Hableau d'Arizas, sa sœur au monastère de Gimont comme religieuse.

(Lachemaye. I. 691.)

- 1667. - Reconnaissances féodales des biens roturiers situés dans l'enceinte de la ville de Gimont.

(Arch. Dep^{te} Auch. A. 51.)

- 11 mars 1687. - Joseph Decis, recteur de St Paul au diocèse de Combez, renonce sa place dans la dévote confrérie du très saint sacrement composée de vingt prêtres, établie dans l'église paroissiale de Gimont, en faveur de maître Jean Delux, vicaire de Mauvesin.

- 20 février 1690. Laurent Rousseau, syndic des prêtres de Corpore Christi transige sur legs de 366^l laissé par Catherine de Negrié

Gimont.

femme de Sieur Belous bourgeois de Gimont.

(clavi notre mauvesin.)

- Le college de Gimont fonde' en 1694. par
Gaspard du Bourg.

(Lettres de Henri IV. Tome 2: 3 avrie 1577.)

- Anne Louise de Mont, ne'e au chateau d'Eoux
en Comminges le 31 Janvier 1838., religieuse
professe aux Ursulines de Gimont, chassée
de son couvent par la revolution, mourut
le 12 Juin 1816. au chateau d'Eoux, où elle
s'était retirée dans sa famille.

(geneal. mont. 53.)

- Dom Bertrand Lanusse. né à Villefranche de
Rouergue en 1750. religieux profès de l'abbaye
de Gimont, chassé de son monastère, acquit
une petite maison dans la ville de Gimont
et la fit reparer et approprier à son usage
pour s'y retirer provisoirement, dans la
persuasion que son couvent lui serait ouvert
avant long temps,

mais étant insermenté, il fut obligé de quitter
le pays et sa maison fut confisquée et
vendue le 29 nivose an II. pour 2000^{fr}

Dom Lanusse mourut à Villefranche Rouergue.

le 27 mars 1812. (voir pour Dom Lanusse les notes des Emigrés. veobis Lanusse, au volume manuscrit de ma bibliothèque, Registre in folio.)

- Gimont. 13 juillet 1779. concession à la communauté de Gimont du sol des excédants des chemins royaux et publics qui traversent la juridiction et des parties des chemins inutiles, ainsi que des rues de la ville qui ne sont nullement fréquentées moyennant 10^{rs} de rente, plus 3^d portois.

- Domaine de St. Capray (St. Caprais) en Gimont engagé le 13 septembre 1769. au sieur Varlet. rente 30^{rs}, et à charge de rembourser l'ancien engagé.

- arrêt du 6 décembre 1729. qui permet à l'abbé de Gimont de réunir à la terre de St. Solan les droits d'échange acquis dans la seigneurie par le sieur de Lacaze à la charge de rembourser audit de Lacaze la fiancée qu'il a payée.

- l'abbaye de Gimont possédait en Solomiac un moulin qui fut vendu nationalement le 14 mai 1792 au prix de 12900^{rs}. — cinquante arpens et grange du Bose, dont les revenus étaient affectés à la cure de Solomiac vendus en 1792 au prix de 6985^{rs} à Jean Barbé et Tremoulet. — Et 48 arpens de terre vendus le mai 1792. pour 11770^{rs} à Breton.

Deux reconnaissances de ces biens sont faites par les consuls de Gimont les 8 et 11 Juillet 1667.

- Le domaine de Gimont est entre les mains du roi. Il consiste dans le droit de leude - la justice dans tout le territoire excepté les possessions de M^r. l'abbé de Gimont. - La censive dans la ville et le vol du chapron. - Le tiers de la censive sur les maisons et héritages du faubourg S^t. Bernard.

une rente de 10^s. sur chacun des trois foyers établis dans la ville. - Le droit de bailie. les lods au 12^e dans l'enclos de la ville et le vol du chapron. - le tiers des lods dans le faubourg S^t. Bernard.

Des rentes de 1^{re} 16^s - 4^e 16^s - 2^e 12^s 6 den. par les doctrinaires - 1^{re} 18^s - 1^{re} 7^s 9^d - 2^e 2^s - 3^e dues pour concessions de terrain des fossés et chemin de ronde. - 12^s dus par la communauté pour chaque banc des boucheries, et 2^e tolosas de censive suivant les lettres patentes de 1352.

une rente annuelle de 7^s 1^s 10^d due par le collège de Gimont.

2^e 6^s 8^d pour rente d'indemnité due par le chapelain de Notre Dame de Cahusac.

Les droits de greffe affermis en 1769 pour 12^{ans} par an. - la leude et la greffe étaient affermés

en 1757. au prix de 70^e par an - des fiefs, boitie,
étaient affermés en 1757 ainsi que les 116^e des lods
150^e. sous la seule réserve de la rente due par le
chapelain de Cahusac.

- Cadastre de 1771. Propriétaires en Gimont. Messieurs
de Lagazie, de Monlerun, de Lamezan.

(Arch. Dep^{tes} Auch. C. 126. 127.)

- Reconnaissances de Gimont.

(Arch. Dep^{tes} Auch. A. 13.)

- Exemption d'impôts en faveur de la ville de Gimont.

(Hist. Languedoc. IV. 385 - Monlerun. IV. 22. 95.)

(voir sur Gimont. Revue de gascogne, XI - XII. XIII.
XIV. - XV. XVII.)

(voir Histoire de Languedoc. - Tome VII. 366. col. 2.)

- Description des restes de l'abbaye : inscriptions
du cloître de Odon de Maresteing - Sorte du XV^e
siècle. - Ecriptique du XVI^e siècle.

(Revue de gascogne. XXIII. 418.)

Ecriptique de Gimont III. 105. 292. 301.)

- Vue de la ville de Gimont. (Guyenne monu-
mentale. Ducourneau. Tome II.

- Vue de l'église de la ville et de l'abbaye. Dans le
grand album de gascogne et mon petit album.

Gironde.

- de Lacroix seigneurs de Gironde, famille de gradués en l'université de Cahors 1503 au 3 février 1698.
(Voir au nobiliaire de Montauban.)

- François de Gironde, baron de Monclera, gentilhomme de la chambre 24 février 1578.
Il était seigneur de Floras, Loupiac, Vitor, Bastilles, Cazals, Norminiac et Lusech.

(F. allais. VII. 117.)

(notes genealogiques sur la famille de Gironde
Ils ont été seigneurs de Moncorneil.

(Revue d'Aquitaine. VI. 197)

(Dictionnaire de Lachenaye. IX. 315.)

Gironis.

Metairie en Peyreraquet.

- 3 juillet 1599. noble Odet de Bouldouct
seigneur de Gironis emprunte 200 eus au
seigneur de Beraut et de Meillan, et passe
divers autres actes.

(Dauph. nob. Montfort.)

Giscaro.

Terre sise au pays de Verdun: prie de Montferrand
un peu à l'ouest de cette seigneurie.

Cette terre a eu anciennement des seigneurs particuliers
portant son nom.

- 1234. Pelerin de Giscaro fit serment de fidélité
à Bernard de Marebanc et s'avoua son homme
lige et chevalier pour ce qu'il tenait du château
de Montferrand. le 12^e mars 1234.

(Saume de l'Isle. f. 65.)

- 1288. Vital de Giscaro reconnut tenir en fief
de messire Guillaume de Vacquier toute une
maison située prie la porte de Toulouse dans
l'honneur dudit Guillaume, moyennant une livre
tournois d'oblie chaque année. décembre 1288

(Saume de l'Isle. f. 438.)

La terre de Giscaro appartenait anciennement à
une branche de la famille de Beon dont la
suite genealogique n'est pas connue. Le nobiliaire
de Gascogne au tome III. page 321. suppose
que c'est un rameau des Beon n'ontes de Lere.

N. de Beon, seigneur de Giscaro et de Lameyan,
n'eut qu'une fille unique Jeanne de Beon
qui fut son héritière et épousa le 30 avril 1450.

Bernard de La Barthe, seigneur de Pellefigue. Ce Bernard était fils puîné de Jean II de Labarthe seigneur d'Arne et de Moncorneil.

Vois cette branche de Labarthe au nobiliaire de Gasogne. Tome 1^{er} page. 241.

- Jean de Labarthe - Giscaro, senechal d'aure en 1454. (monlezun. IV. 210.)

- Saul de Labarthe seigneur de Giscaro. fut un des meilleurs capitaines catholiques pendant les guerres civiles; il sauva la ville d'Auch en 1576 lorsqu'elle était menacée par le roi de Navarre. Il avait épousé Marie de Leon d'Armentière La Salu, dont il eut beaucoup⁽³²⁾ d'enfants parmi lesquels Jacques et Mathieu se distinguèrent dans les guerres de la fin du XVI^e siècle.

(vois monlezun. V. 410.) (Hist. de la Ville d'Auch par P. Lafforgue T. I. p. 207)

- 10 Mars 1597. acte de procédure, appointement donné par Pierre Dassezat, conseiller aux requêtes dans le procès entre Simon de Bazordan, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes et messire Jacques de La Barthe seigneur de Giscaro et de Valentignas.

- au 15 Décembre 1618 arrêt de Toulouse concernant Antoine de Labarthe seigneur de

Giscaro héritier de feu messire Jacques de Sar-
zordan, prévôt de l'église de Sarjoux.

— Transaction du 6 avril 1640. entre Jean
Jacques de La Barthe, seigneur de Giscaro, capitaine
au régiment des gardes du roi, et sa sœur
Françoise de La Barthe (qui épousa ensuite Charles
de Darbotan) au sujet de la succession de
leurs père et mère Arnaud quilhem de La Barthe
et Catherine de Merviel.

Jean Jacques de La Barthe a eu pour fils aîné
Bernard de La Barthe, mineur en 1640. mort
sans alliance, - 2^e: Jean Louis de La Barthe qui
succéda à son frère Bernard dans la seigneurie de
Giscaro, et épousa Jeanne Catherine de Solarton
Lathillière, laquelle était veuve en 1657 avec
une fille unique Françoise Marguerite de La
Barthe sous la tutelle de Pierre Jean Daymier
seigneur d'Arquès.

— Dans un procès verbal de l'aisie dressé le
20 juin 1657. par le sergent royal d'Orléans
à la requête de Charles de Darbotan sei-
gneur de Boucagnères et de François de La Barthe
sa femme - contre Jeanne Catherine de Solarton
veuve de feu Jean Louis de La Barthe seigneur

Giscaro.

de giscaro et Jean Pierre Daymier sieur d'arguès
 tuteur des enfans Giscaro: le chateau de giscaro
 est ainsi décrit distant de cinq grandes lieues
 d'orléans: un chateau avec le courchieu,
 verger, jardin, patus, deux basses cours à
 l'entrée d'iceluy, bastie à deux estages l'un
 bas et l'autre hault avec trois tours les deux
 en pointes qui regardent le midy, couvertes
 de crochets et l'autre en toit plat avec des
 fenestres et cheminées qui sont dans le chateau,
 n'ayant pu exprimer les chambres à cause
 qu'on a fermé les portes dudit chateau
 avec un portail qui joint le chemin public
 du village; avec les granges qui sont à
 l'opposite dudit chateau du costé du
 de Lorient: entre icelle qui aboutit à la
 basse cour il y a un pont levé lequel
 traverse une entrée dans l'adite basse cour
 d'où avant on entre dans ledit chateau
 du costé du septentrion et la partie
 dudit chateau qui joint le jardin et
 verger: le tout tenant de la contenance
 de six cazals plus ou moins. La susdite
 maison et biens environnés de fossés

le tout basti de murailles touchin et colonnat, couvert en tuile a canal, une vigne où il y a un pigeonnier basti sur quatre pilliers de pierre, sur le haut colonnage couvert de crochets.

- Jean Jacques de LaBarthe, seigneur de Giscaro, capitaine au regiment des gardes du roi, était mort en 1645. laissant un fils mineur Bernard, qu'il avait eue de sa feue femme - Bernard mourut sans alliance; son frère Jean Louis lui succeda et epousa Marguerite Françoise de Polautron Le Hillaire dont une fille unique mineure en 1657 sous le tutelle du sieur Daymier d'Arquès qui queoelle la transaction passée entre la dame de Boucagnères et son neveu alors mineur Bernard d'où vient un procès terminé par une transaction du 13 avril 1662.

Les biens de la maison de LaBarthe-Giscaro sont estimés 80000. livres.

(Arch. Cassalade. V. Barbotan. 337.)

- 5 Juillet 1675. Jacques de La Barthe-Giscaro, prêtre chanoine de l'église metropolitaine d'Auch est present au contrat de mariage de Sieur de Cazaux au chateau de Boucagnères.

(Arch. Cassalade. Verbo Cazaux. 207.)

490. Giscaro.

Glatens.

- 1^{er} juillet 1677. Jacques de La Parthe. Giscaro, ancien chanoine de St^e Marie d'Auch, est curé de Saint-Arrroman, il est présent à Boucagnères à une transaction intervenue sur procès, entre M^{re} de Boucagnères et noble Siquion d'Espalais Seigneur dudit lieu, au sujet de la terre de La Balle.

(Arch. Cantalade. verbo Cazaux. 235.)

- 1782. 1788. Requête d'hommage pour les lieux de Giscaro, Sylaussic et Pondeac, par Jean François de Fajole de Pondeac conseiller au parlement de Toulouse.

- 1780. Requête d'hommage pour Claude Anselme de Fajole, pour Sylaussic et Giscaro.

(Arch. Dep^{te} Auch. 296. 298. C.)

— Glatens. —
terre et paroisse au vicomté de Comagne, diocèse de Lectoure.

- Hugonin de Glatens. aux guerres de gascogne
1339. 1341. (comptes du Drach. 265.)

— Gohas. —

Terre au comté de Comagne, diocèse de Lectoure
a donné son nom à des seigneurs de noblesse féodale.

- 1191. Elzeard de gohas est Témoin d'une charte
passée au château de Terride.

(voir Revue de Gascogne XXII. 431.)

- 1233. - Azemas de gohas s'avoue chevalier, hom-
me lige et compaynon de Bernard de Marestang
le jeune à cause de son château de Montferran.
à la sortie d'Avril 1233.

- 1234. Azemas de gohas, se reconnaît homme lige
de Bernard de Marestang et lui prête serment
de fidélité pour son château de Montferran le
12 Mars 1234.

(Saume de l'Isle. fo. 35.)

- 1269. Guillaume de gohas, chevalier, est
témoin le 4^e jour à l'issue de novembre 1269
auprès du pacte de mariage de Bertrand de Faudos
avec Seguin de Laboulès.

(geneal. Faudos. 8.)

- 1283. Arnaud de gohas ou goffas, damoiseau est
témoin d'un hommage fait à Bertrand de Faudos
le 12 à l'issue de mars 1283.

(geneal. Faudos. 16.)

492. Gohas.

- 1283. Aynard de Gohas, damoiseau, est l'un des exécuteurs testamentaires et légataire de Bevaud de Faudras - dans le testament du 12 à l'issue de Janvier de l'an 1283.

(geneal. Faudras, 6.)

- Geraud de Gohas, damoiseau, est témoin d'un acte passé le 13 à l'issue de Mars 1283.

(geneal. Faudras. 12.)

- 1285.- Aynard de Gohas damoiseau, comme curateur de Basal de Montech, damoiseau fils de Beotrand de Saent Sanfarie, ceda à l'abbaye de grand Zelue ce que Ramon et Arnaud de Gavin de Galinias devaient audit Barroal.
l'an 1285.

(coll. Doat. tome 5^e 191.)

- 1288.- Geraud de Gohas, damoiseau, fit foi et hommage à messire Jourdain de l'Isle pour tout ce qu'il tenait en fief noble au château de Maubec et en gimoës, excepté ce qu'il avait en la bastide de St. Andrie, en presence de messire Guillaume Merclamal, Leonard Delboy, chevalier et Armand de Montagu, damoiseau l'an 1288.

(saume de l'Isle. f^o 1396.)

- 1288.- Geraud de Gohas, damoiseau, reconnu

tenir en fief noble et seigneurial de noble homme messire Jourdain de l'Isle tout ce qu'il avait au dit lieu de l'Isle Jourdain. l'an 1288.

(Saume de l'Isle. fo. 1537.)

- 1255. - guiraud de gohas fut témoin de la vente faite à messire Jourdain de l'Isle par Ramon Guillaume d'Escot, du quart qu'ils avaient à Redelle et à la terre. le 13^e a la sortie d'Avril 1255.

(Saume de l'Isle. fo. 219.)

- 1282. - Aynard de gohas fils de Guillaume de Gohas, chevalier, tant pour lui que pour Naucilhan sa sœur, femme d'adon de Preissac ayant un différend avec l'abbaye de grand Selve touchant certaines terres près de Saint Salvy, il fut jugé par arbitrage l'an 1282.

(Coll. Doat. - tome 5^e: 190.)

- 1288. - Geraud de gohas, damoiseau, et autres s'avouèrent hommes et chevaliers de noble homme messire Jourdain de l'Isle à cause de son château de Sequenville. le 2^e mars 1288.

(Saume de l'Isle. fo. 347.)

- 1303. - messire Geraud de gohas l'aîné, chevalier, messire Geraud de gohas, le cadet, chevalier de Naucroc, Aynard de gohas, damoiseau, firent hommage et

serment de fidélité au sire de l'Isle comme seigneur
du château de Maubec, en présence de Bernard
de Gohas, damoiseau, en mars 1303.

(Saum. de l'Isle. f.º 1264.)

- 1307. Bernard de Gohas, damoiseau, procureur
de noble Bernard Lourdain de l'Isle sire de
Clermont Loubiran, mit au nom dudit seigneur
Guillaume de Biron pour bailli de la dite
seigneurie.

(Saum. de l'Isle. f.º 1022.)

- 1308. Bernard de Gohas, damoiseau, fut
témoin de l'hommage fait à noble homme
Bernard Lourdain sire de l'Isle pour Guillaume
Ferrantier, valet du roi, bourgeois de Franche
ville pour le château et fief militaire de
Casse martin. en mai 1308.

(Saum. de l'Isle. f.º 551.)

- Guillaume de Gohas, chevalier, reçoit une
lettre de convocation du roi d'Angleterre.

(Monlaur. III. 151.)

- Le seigneur de Gohas, achète la terre de Galard
et veut réclamer le privilège de conduire
la haquenée de l'évêque de Condom, mais il
est débouté et les Galard ont maintenus

dans ce privilège. (Monlucien. III. 166.)
- 1316. - aynard de gohas, damoiseau, caution de
obrie de Lomagne, veuve d'Ayssin de Faudoas,
tuteurs de ses enfans mineurs, le samedi après
l'octave de St Michel. 1316.

(geneal. Faudoas. 18.)

- 1317. - aynard de gohas, damoiseau, est témoin
du testament de Bertrand II. de Faudoas, fait
au château de Faudoas, le jeudi après la fête
de St Laurent 1317.

(geneal. Faudoas. 20.)

- 1322. - aynard de gohas est témoin en janvier
1322. aux fiançailles de Reale de Faudoas Avenac.

(geneal. Faudoas. 125.)

- 1325. - arnaud de gohas avait été curateur et
administrateur des biens de gaston de Faudoas
qui dans son testament du 6^e jout à l'issue de
septembre 1325. reconnaît que les biens en cu-
ratelle ont été bien administrés.

(geneal. Faudoas. 23.)

- 1325. - noble Ramon de gohas fut present au
mariage de noble Pierre de Pages, chevalier, avec
noble damoiselle anne, fille de noble homme.
Berengier de La Barthe, damoiseau, par contrat.

reue Jean Rotandi, notaire à Castel Sarrazin le
3^e Mai 1325.

- 1328.. Iordain de Gohas ou goffas, damoiseau,
fils de Arnaud de gohas, chevalier, commet
un meurtre le jour de Noël 1328. sur la
personne du curé d'Estramiac.

(voir au mot Estramiac.)

- 1341.- noble Pegac de Gohas, damoiseau, fit
hommage et serment de fidélité à homme de
grande noblesse et puissance, messire Bertrand
de l'Isle seigneur de l'Isle et vicomte de
Gimois, pour raison de la moitié par indivis
avec le seigneur de Launac, qu'il avait en
tout le domaine et la haute, moyenne et
basse justice de gohas, par acte passé à
Nauvesin le 26^e novembre 1341. Philippe
regnant en France, le siège de Lombes vacant.
En présence de messire Bertrand de Cobirac,
chevalier, d'othon de Preyssac, de Aesien
de Barbemp, de Bertrand de gohas fils de
Geraud de gohas damoiseau et d'autres.

(Arch. du ch^{eu} de Naravât.)

- 19 novembre 1343.- Raymond Henoud de
Terride était prieur de gohas. Il est

présent au mariage de Helene de Faudoas avec Bernard de Terride, vicomte de Gimois : en présence de Bernard de Terride, archevêque de Beaumont en Comagne.

(geneal. Faudoas. 32.)

- Le 23 août 1372. Fesac de gohas avait épousé Braide de Faudoas qui était veuve de Pierre Capel, seigneur de la tour de Glatens.

(geneal. Faudoas. 8.)

La terre de gohas était contigue à celle de Faudoas.

- 8 novembre 1373. Fesac de gohas épouse Beotrande de Faudoas : ils furent mariés dans l'église de Montesquiou d'angles. Beotrande testa à Faudoas par devant Vital Santolli, notaire le 10 février 1426. et fit sa sépulture dans l'église de Faudoas laissant pour exécuteurs testamentaires Louis de Faudoas, seigneur de Faudoas : Arnaud Guilhem de Castellon, Jean de Faudoas, et Jacques de Bitheres. Elle fait des legs à Roger de Seixes son filleul. = à Jean de gohas, son petit fils. à Jeanne de gohas sa petite fille, femme de Menaud seigneur de Cazaux, en Peyrensac. = à l'église de Montesquiou = à nobles Jaquette et Condor filles d'Arnaud Guilhem de Castellon et de Douce de Faudoas.

Elle institue héritières universelles ses filles Douce et mère de gohas.

(geneal. Faudoas. 122).

- 17 février 1355. - gaillarde de gohas a épousé guillaume Bernard de Breuil, damoiseau, dont elle a une fille Orone de Breuil.

La mère et la fille font donation de leurs biens à Bertrand de Faudoas seigneur d'Avensac.

(geneal. Faudoas. 135.)

- La seigneurie de gohas relevait de celle de Faudoas. Le seigneur rend hommage au baron Beraut II. baron de Faudoas, chevalier banneret en 1358. pour ce qu'il tenait au lieu du Cauze'.

Braide de Faudoas fille et héritière de feu Beraut de Faudoas, damoiseau, et femme du seigneur de gohas rend hommage le 23 août 1372. pour ce qu'elle tient au lieu de Cauze à Beraut, baron de Faudoas, chevalier banneret.

(geneal. Faudoas. 28.)

- 29 avril 1358. Tesac de Gohas est témoin à un acte passé au château de Faudoas passé par Jean Pascal. not. de Solomiac,

acte qui règle les conventions matrimoniales de
Geraud de Faudos et Agnes de Rabasteins. Ils
n'avaient fait leurs conventions que par acte sous
seing privé et veulent leur donner la fermeté au-
thentique.

(Général. Faudos. 31.)

- 14 Décembre 1455. Jean de Gohas et Raymond
de St Lévé rendent hommage à Geraud de Faudos
Barbazan, pour des terres sises en la juridiction
de Faudos. Saint Lévé était un fief appartenant
à la famille de Lauret, il venait de Bernard
de Lauret et de Dolphine de Gohas.

(Général. Faudos. 88.)

- Jean de Gohas seigneur de Gohas, en gimois,
est témoin d'une transaction de la famille de
Faudos passée à Toulouse le 15 mars 1464.

- Geraud de Faudos est témoin à Enxhup, au
diocèse de Lectoure, le 16 mai 1493, des pactes
de mariage entre Jean et Héliot de Faudos
et Marguerite et Clairette de Rivignan St. Mejean
toutes deux sœurs.

- 25 Janvier 1492. Jean seigneur de Gohas épouse
Douce ou Doussine de Faudos et il en eut une
fille Blaquine de Faudos. Ils sont nommés :

dans le testament du 25 janvier 1492. de Jeanne de Faudous, sœur de Douce.

- A une quittance passée au château de la Mothe, le 8 novembre 1540. on trouve Amaury de Biran seigneur de gohas, noble Bernard de Biran seigneur de La Mothe Pellegrie, et garllard de Biran, chanoine de Lectoure.

- 24 Decembre 1530. amandieu de Biran. seif de gohas est arbitre d'une transaction passée au château de Sequenville entre les membres de la famille Faudous.

(genseal. Faudous. 178.)

- 22 avril 1582. Jean Bernard de Biran, seigneur de gohas.

- Les domestiques de gohas, a la prise de Nay. saisisent un vieillard de 70 ans. Le tuent et le jettent a la riviere du gave.

(monlèsun. V. 327.) (Pavin. 858.)

- gohas commande sa compagnie de gens de pied au siege de Navarreins. abine est enseigne de sa compagnie.

- Jean de Biran seigneur de gohas, mestre de camp d'infanterie, capitaine de 10 hommes d'armes des ordonnances, chevalier des ordres. chambellan du

duc d'angou, fut blessé d'une arquebuse à la jambe
au siège de La Rochelle en 1573 et en mourut. Il avait
épousé une fille de Sardaillan. Il avait deux frères
Antoine l'aîné, tué au combat de St Valery, le second
Antoine le jeune, capitaine de la garde du roi.
Egorge à Sauc le 26 août 1569 par les ordres de
l'infame Jeanne d'Albret.

- noble grumont de Guzy sieur de Tauroux, de
Marulhac, et de la Cordonne. est mentionné dans
une enquête du 27 octobre 1587. comme ancien
lieutenant de la compagnie de gohas.

- gohas est à Condom pour défendre la ville.

(monterun .VI. 505.)

- Jean Bernard de Biran seigneur de gohas, che-
valier de l'ordre, capitaine de 50. hommes d'armes
- écartelé au 1^{er} et 4^e d'argent au lion de gueules,
au 2^e et 3^e d'or à 3 cornettes de sable 2 en chef
l'une en pointe. - Il avait épousé Françoise
de Montcastin. Ils passent un contrat de vente
au château de gohas le 13 Janvier 1592. La
femme agissant pour son mari absent. Il fut
gouverneur d'antibes. La femme s'appelait Fran-
çoise de Monterun, dite Lupiac. Montcastin.
Leur fille Louise de gohas épousa 16 juin 1597.

Gohas.

au château de gohas Antoine Arnaud de Faudos Arrensac.

(geneal. Faudos. 170. 171.)

- Fils Mr. de gohas a été aussi un brave et vaillant soldat et capitaine qui a été de son temps fort aventureux.

Il ne fut jamais blessé, vint mourir à La Rochelle d'une petite herque buyade dans la jambe, qui n'étoit nullement dangereuse. (Mantôme. VII. 262.)

- 14 février 1592. noble demoiselle de gohas, absente, obligation en sa faveur.

(Saunye. note à Sarrant.)

- Jean Bernard de Gohas, gouverneur d'antilles, capitaine aux gardes, mestre de camp, épousa Marguerite fille d'Agénas de Narbonne-Fimarcon et de René de Goulard. Birac. De ce mariage

1^{er}. Louis de Biran, comte de gohas

fillicul du roi Louis XIII. lieutenant général des armées.

2^e. Suzanne de Biran Gohas, mariée le 9 novembre 1640. a. Pierre de Faudos

baron de Serillac seigneur de La Sauvetat dont postérité.

(geneal. Faudos. 238.)

- Lettres de gohas. (voir Revue d'Aquitaine

IX. 421 = Archives de la Gironde. II, III, IV, VI.

- Marchin avec Balthazar et Aubeterre avec 1500. chevaux laissent du Plessis devant Condom et arrivent devant Condom où Balthazar avait de bonnes intelligences : le marquis d'Aubeterre demanda à parler aux consuls auxquels il représenta le danger où Condom s'exposait s'ils ne lui ouvraient leurs portes : mais son discours fut sans fruit, Gohas et Moncassin étaient dans la ville et leurs troupes à une lieue de là. Marchin desira parler à Moncassin à cause de la particulière connaissance qui était entre eux.....

(Balthazar. page 18. - aubais. 3.)

- 9 novembre 1647. François de Marbonne, seigneur de Birac, procureur de Jehan Louis de Biran seigneur de Gohas et autres lieux, lieutenant colonelle au regiment de Mgr. le duc d'Anjou transige avec Jean Phœbus de Rochechouart seigneur de Faudoux et autres places, représenté par François de Talin, avocat de Toulouse. - Temoins Charles de St Julien seigneur de Douvès. - Jacques de St Julien seigneur de St Brès, Jean Jacques de La Roche seigneur de Gensac.

- En 1652. M^r de Gohas, maréchal de camp de l'armée de M^r d'Harcourt, chargé avec 120 chevaux de

defendre Condom contre le prince de Condé qui veut en faire le siège.

(Revue de gascogne. XV. 281.)

Lettres de Mr. de Gohas à Marsan.

(Revue d'aquitaine IX. 431. 433.)

- 2 décembre 1662. - Louis de Biran, seigneur de Gohas ^{M^{re}} Marie. (arch. Tamarion)

- 1692. - Contrat de mariage entre Louis de Biran d'Armagnac de Gohas et meniee Jean François Dubin comte de Marsan.

(Arch. Sep^{te} Auch. E. 24.)

- 27 janvier 1761. - Marie Jaquette de Biran d'Armagnac de Gohas, fille et héritière universelle du dernier seigneur de Gohas, épouse Louis comte de Beaumont, né le 30 avril 1728, sous lieutenant au régiment des gardes françaises.

(Lachenaye II. page 690.)

—— Comté de Gohas composé de trois paroisses qui sont Gohas, le Cauzé et Maubec sur la Gimone.

neuf métairies garnies de 91 têtes de bétail. On y sème 195 sacs froment et 40 sacs menus grains. Les métairies sont exploitées au tiers, le metayer prend le tiers du

froment, le tiers du profit du bétail et la moitié
des menus grains et maïs. Ils donnent 37 ~~paire~~
paires d'oies, 58 paires de chapons, autant de
paires de poules et poulets. 1850 œufs et 80^l en
argent. Sic^e de réserve 500. quintaux de foin
20 arpens de bois. Trois forges banales affermées
20 sacs. = Droit de peyroulage qui se prenait
sur chaque possesseur de vignes dans le comté à
raison de 9 pots de vin chacun. Droit d'agrier
sur certains fonds. Riefs et rentes donnant quelques
sacs de froment, avoine et volailles. Fourage
sur les habitants de Lauzé à raison de deux
pignerées d'avoine par feu, et sur ceux de la
ville de Maubec, un sac par feu au total de
cent dix sacs. = Moulin à vent de Lauzé 300^l
par an. = moulin à vent de Gohas affermé
28 sacs et 3 paires de poules. =
moulin à eau de Maubec à deux meules
sur le ruisseau de Tarapion.

(affiche rédigée en 1785. pour le fermage
des biens de Madame de Gohas, comtesse
de Beaumont.)

(Archives du séminaire Aub.)
- de Niran d'armagnac de Gohas. voir la

506. Gohas.

Gondrin.

notice sur la comtesse de Beaumont - dame Marie
Jacqueline de Nian de Gohas, morte en 1836.
au château de Lamothe-Gohas.

(Revue d'Aquitaine. V. 535.)

Gondrin.

Terre et paroisse au comté de Fezensac, l'église sous
le vocable de saint Martin. dépendait de l'archidiaconé
de Sadaillan.

Cette église est citée dans une charte du second cartulaire
blanc de St Marie au folio 23. verso..

Il y avait château seigneurial ayant haute,
moyenne et basse justice.

(Monlozeun. III. 8.)

- Dans suite de partage de succession la seigneurie
de Gondrin est divisée au XI^e siècle entre deux
branches de la maison de Sadaillan, l'aînée dont
la généalogie est rapportée dans Anselme Tome. V,
et la branche des Sadaillan-Caseneuve lesquels
s'éteignent dans la personne de Adot de Sadaillan
Caseneuve, sénéchal d'Agenais mort ne laissant
qu'une fille Jeanne de Caseneuve qui avait
épousé avant 1335. Son IV. seigneur de

Castillon. Medoc. puissant seigneur dont on trouve mention dans mes notes au mot Caseneuve.

Ainsi en 1335 et peut-être mieux en 1346. si l'on prend la date de l'abbé Monlezun, on voit Pons de Castillon en sa qualité de co-seigneur de Gondrin donner des coutumes aux habitants de Gondrin.

- Lors de l'assemblée de la noblesse de Figeac dans l'église de Justian en 1266. Geraud de l'Isle bayle de Gondrin et son frère Pierre Bertrand de l'Isle, damoiseaux, assistent à cette réunion.

- En 1312. Les habitants d'Eauze et le l'Eauzan font la guerre aux habitants de Gondrin.

(Olim. Tome III. p. 886.)

- En mars 1313. ~~odet~~^{Odet ou Othou.} de Caseneuve, seigneur de Gondrin, chevalier, est condamné par le parlement de Paris en une amende et réparation du préjudice causé aux habitants d'Eauze et de Bretagne dont il avait ravagé les terres. - Bernard d'Auriolat, bailli de Gondrin, est nommé dans l'arrêt du parlement.

(Gabart I. 413 = Olim. III. 903. 904.)

- En 1316. Coutumes octroyées aux habitants de Gondrin par Odet de Pardailhan.

(Monlezun. III. 480.)

- 1328. - Hommage au comte d'Armagnac par le seigneur de Gondrin. - (Ch. de Lectoure. 229.)

- En 1335. Odet de Pardailhan et Sons IV de Castillon coseigneurs de Gondrin, confirment les coutumes de Gondrin.

(Courselles. geneal. Castillon. p. 16. variétés bordelaises.)
Tome IV. p. 259.)

En 1344. Hugues de Pardailhan profite de la disgrâce de Sons de Castillon dont les terres avaient été confisquées par le roi d'Angleterre dont il avait abandonné le parti, pour lui intenter un procès au sujet de l'hôtel de ville de Gondrin dont la seigneurie était indivise entre eux: ce procès dura plus de soixante ans.

- 1355. - Sons de Castillon, rend hommage pour Gondrin.

- 28 février 1378. - Jeanne de Pardailhan. Caseneuve comme veuve de Sons IV de Castillon, au nom de Sons de Castillon son petit fils, rend hommage au comte d'Armagnac pour Gondrin, en partie, Rivière et Seyrasse.

(Montauban. Com. d'Armagnac)

- 1380. - Odet V. de Pardailhan rend hommage pour Gondrin.

- 17 septembre 1392. Hommage rendu au Comte d'Armagnac par Odon de Pardailhan pour Gondrin et la bastide de Pardailhan.

(Monlaur. III. 489.)

- février 1393. Pons de Castillon, coteigneur de Gondrin reconnaît devoir à B. Caubapé 42 francs d'or de France pour achat de bled.

Il lui doit 24 francs d'or pour achat d'un cheval poil bai, et pour le payement de cette somme il engage les revenus qu'il a à Gouts.

Il donne quittance de 100. francs d'or à noble et puissant homme Arsieu de Montesquieu pour prix d'un cheval rouan qu'il lui a vendu et sur la dot de sa femme qui est la sœur de Arsieu de Montesquieu.

- 1394. Il faisoit plusieurs ventes.

- Anno 1394 et die XV. marcii nobili dominus Poncius de Castillone, dominus de Gondrino, debet Remondo de Aubrono, donatione inter vivos, in bonis suis victum et vestitum ad causam vitae suae ad finem ut se attitulet ad sacros ordines, obligavit omnia bona sua dominus Poncius.

Testis: guillelmus Raimondus de Montepesato.

(Reg. du notaire habruois. Vic.)

- En 1393. 1395. La seigneurie de Gondrin était indivise entre Pons de Castillon et Odon de Pardeillan.

Les prêtres de la confrérie de St Nicolas de Gondrin ont légataires dans un grand nombre de testaments.

- 14 septembre 1394. Les masels de Gondrin sont affermés moyennant 20 florins d'or.

- 29 décembre 1394. Guillaume de Coenethan bailli de Gondrin pour le seigneur Pons de Castillon. et Jean de Camasade, bailli de Gondrin, pour le seigneur Odon de Pardeillan.

(Mathey not^r à Gondrin)

- 29 Arit 1394. Pons de Castillon, seigneur de Gondrin, reconnaît devoir à Jean de Lixm et autres habitants de Gondrin 8 florins et demi d'or = computando per florenum XVIII. Blancos cum uno pelato..

- 1^{re} die Octobris 1394. Guillelmus de Comali heres et filius magistri Ramundi fecit homagium fidelitatis domino Poncio de Castillone et heres particularis domini Johanne de Casanova quod de in signum amoris venit osculum.

- 1^{er} octobre 1394. Testament de Hugues Cabanerij : prêtre chapelain de la chapelle

- de Caseneuve. - Le 12 fevris 1394. il donne a bail
a nouveau fief une piece de terre en la paroisse
de St Pierre de Lacaremp. juridiction de Lanneprat.
- 20 decembre 1395. Les consuls de Gondrin payent
a Pons de Castillon, 100 florins d'or qu'ils lui doivent.
Il paye 125. florins d'or $\frac{1}{2}$. a noble Bernard de
Sanguinede, seigneur de Sanguinede en Armagnac.
suivant acte passé par Jean de Lancet notaire de
Castelnau de Rivière Basse.
- 10 Janvier 1395. Pons de Castillon. coseigneur de
Gondrin donne quittance de 200. florins d'or
qui lui étaient dus par la communauté de Gondrin.
- 23 Janvier 1395. Arrieu de Montesquiou promet
de lui payer 100. florins d'Aragon sur plus
forte somme de la dot promise a sa soeur femme
dudit Pons de Castillon.
- 13 fevrier 1394. Testament de agnès de Pottis
damoiselle. Elle legue 100. florins d'or a l'église
St^e Marie d'auch, a St^e Martin de Gondrin, - a la
confrérie des prêtres St^e nicolas de Gondrin. - a l'hospital
St^e nicolas de Gondrin. - aux eglises St^e Jean de Ustoli;
St^e Marie de Cabagnan. - St^e Vincent de Chesan. -
St^e Jean de Pardias. - St^e andre' de St^e germier. - St^e Jean
de St^e Fauste. - St^e Marie de Vic - aux quatre

Gondrin.

ordres mendiants - aux quatre hospitaux de St^e Marie du Doey - a St^e Marie de Rocamadour. - a St^e Marie de Roncevaux. - St^e Martial de Limoges - a St^e Antoine de Viennois - a quatre prêtres de Gondrin - a toutes les lampes de l'église de Gondrin.

Elle institue son héritier Jean de Moléons fils de Bernard, habitant Lauze.

- 9 mars 1394. - Dans un testament, legs fait aux églises de St^e Martin de Gondrin, St^e Jean de St^e Paulte, St^e Marie de Caubagnan. - St^e Jean de Uffalis.

St^e Jean de Paedras. - St^e Vincent de Chesan, St^e André de St^e germeier. - St^e Jean de Marrast. - St^e Marie de Villelongue - St^e Marie de Vic-Feyensac.

St^e André de Castreeda. -

- 2 octobre 1394. - Astorg de Heymagnac, archiprêtre de Gondrin, chanoine et archidiaire de l'église de Mirepoix, afferme a deux prêtres de Gondrin Pierre de Jemby et Helye d'Useuche l'archiprêtré de Gondrin, pour une année, moyennant une redevance de 40. florins d'or de France.

- 8 juillet 1395. - Résignation en sa faveur de la chapelle de Costeron.

- 15 juillet 1395. - Pons de Castillon achète pour 13 florins d'or payés comptant, pour

une année, moyennant le pui ci-dessus, la portion de la bailliée de Gondrin qui lui appartient.

- En 1410. Divers placements faits par Pons de Castillon, coseigneur de Gondrin, pour la chapelle fondée à Gondrin par sa grand'mère Jeanne de Caseneuve, coseigneur de Gondrin,

- la boucherie de Gondrin est affermée 6 florins de France.

(Mathey. not^e à Gondrin.)

- 29 Juillet 1410.. Placement de 2 écus $\frac{1}{2}$ d'or pour le chapelain de la chapelle de Caseneuve, par noble et puissant seigneur Pons de Castillon. chevalier patron de ladite chapelle de Caseneuve fondée en l'église S^t Martin de Gondrin par sa grand'mère noble Jeanne de Caseneuve.

- 1^e Août 1410. autre placement pour l'entretien du chapelain.

- Reue Jeanne de Caseneuve, dans son testament a fondé dans l'église de Gondrin dont elle était coseigneur, une chapelle pour un prêtre qui prierait pour le repos de son âme. dotée de 200. florins de France -- noble Pons de Castillon heritier particulier de la dite Jeanne de Caseneuve prend arrangement avec Hugues de Cabaneuz.

514. Gondrin.

prêtre qui s'engage à desservir la chapelle.

- 11 mars 1414. Procuration pour plaider, donnée au nom de noble Bertrand de Pardallan co seigneur de Gondrin, par Bernard de Gaujan bailli de Gondrin pour le seigneur Sors de Castellon.
(L'abrario not^e Vic. f^o 39.)

- 26 avril 1416. Pierre Erabat, notaire de Gondrin mandataire de noble seigneur Sors de Castellon chevalier, coseigneur de Gondrin, donne procuration pour plaider.

- 27 Avril 1416. Pierre Erabat, delegue a un autre la procuration qu'il a de Sors de Castellon.

- 11^e die novembreis anno 1416. nobilis et potens Poncius de Castellone condominus de gondreia absens, = le notaire stipulant pour lui, reçoit des consuls et habitants de Gondrin 150 francs d'or, en deduction des fiefs, oblies, bled, vin et avoine qui lui appartiennent dans le lieu de Gondrin pour les années 1418. 1419 et 1420.

(L'abrario. not^e Vic.)

- 1425. Denombrement des fiefs dus par les habitants de Gondrin au comte d'armagnac.

(Inventaire Lecture. 139.)

- 18 novembre 1420. Dans l'église St. Martin

de gondrin, chapelle fondée par feu Raymond de Quissaner. Hugues Cabaneri. chapelain. Resigne en faveur de Vital Gilequin, curé de Forcé, Les consuls de Gondrin qui sont patrons de la dite chapelle, nomment ledit Gilequin.

- 11 février 1425. Hugues Cabaneri. prieur de la confrérie St Nicolas de Gondrin, se substitue des procureurs pour plaider devant l'officialité d'Auch.

- Chapelle de Camando, a Gondrin sous le patronage des consuls du lieu.

- En 1428. - Hugues Cabanery. prieur et prieur des prêtres de la confrérie St Nicolas de Gondrin.

(Probab. noté a Gondrin.)

- 5 janvier 1429. Testament de Bertrande de Camarade qui fait legs a St Marie d'Auch, quatre hospitaux généraux, quatre ordres de pauvreté. - aux prêtres Vital de Rothac. - Hugues et Jehan Cabanery. - Bertrand de Iere, Hugues du Mas, Guillaume Ehiery. - a chacun 3 sous tournois pour une messe.

- 14 novembre 1429. Serment de Bertrand de Pardaillem, au nom de son fils Oons de Castillon, seigneur de Castillon en Nebec et coteigneur de Gondrin. et serment reciproque des habitants au coteigneur. Les consuls de Gondrin sont: antoni de Lupes.

porte, Guillaume Lecuyer de goutz, geraud de Tabazan. - geraud de l'heran.)

- 10 Juillet 1430. Pierre de Cugno, prêtre, nommé par l'archevêque d'auch prend possession de l'archiprêtré de Gondrin.

- 1^{er} Juin 1430. Petrus de Cugno, archiprêtre de Gondrinio emit unam domum in bastida de uffali.

- 12 Août 1439. Pierre de Cugno a cédé l'archiprêtré de Gondrin à Gilles Ogier qui lui a donné en échange les chapelles de St Anne et de St Michel en l'église de Gondrin. Il a obtenu de l'archevêque l'autorisation de ne pas résider pour faire le service de ces chapelles: il demande et obtient des cotesigneurs de Gondrin et des consuls de la ville qui sont co-patrons des dites chapelles, la même autorisation de ne pas résider.

- 8 Décembre 1438. - ordonnance des Consuls qui défend sous peine de 5 sous d'amende de passer à pied ou à cheval sur les bleds du seigneur et de jouer avec les domestiques du seigneur sous peine d'un piset.

- 13 mars 1439. mazel de gondrin, arrenté moyennant 22 eus d'or.

- 15 juillet 1439. - Raymond Delaot, du lieu

de Lagraulet et Raymond de Lohien hâtant
Riscle promettent à Jean Loubert, de Gondrin,
de lui faire et livrer = XII vasa fusti ad tenen-
dum vinum quilibet magnitudinis XII barico-
rum ad mensuram Gondrini, pretio et somma
cuilibet vasis LXVIII. arditos et de quibusquidem
vasis aut summa recognoverunt habuisse
et recepit IIII. suta auri cum dimidio
in deductionem majoris summe, Et restans
dominus de Lohieno promisit solvere quociens
tociens dictum opus adimpletum fuerit.

(Probat. nob^{re} Gondrin.)

- 13 Juin 1433. - L'archiprêtre de Gondrin étant
vacant. le comte d'Armagnac y exerce main
mise et le donne en commande à Sans de
Lopaner.

- 4 Octobre 1433. Arrentement du bois de Gon-
drin par les consuls, pour une année, au prix
de 11 écus d'or.

(Probat. nob^{re} Gondrin.)

- 26 Octobre 1433. La vente du vin à la criée dans
Gondrin. arrentée 66 écus par an.

Le mazel est affermé à la condition de vendre
la viande au prix d'auze.

- 22 fevrier 1434.- Les marguilliers de la confrerie de
 St Nicolas de Gondrin donnent procuration pour
 administrer les revenus de la chapelle St Nicolas.
- 4 mai 1435.- Les consuls de Gondrin font
 marché avec un maçon pour faire = quoddam
 opus vocatum la fonsa scitum intus castum
 de Gondrino, altitudinis sex palmarum
 super Terram et latitudinem que erat item
 in fundo dicti operis cum lapidibus
 planando item unam gennam in ecclesia
 beati Martini de Gondrino versus de stans
 fonsam et calendarium seu calecdarium,
 et hoc precio 80 sutorum auri compu-
 tando 6s albos pro scutum = Cette somme
 sera payée à mesure des travaux.
- 21 mai 1435.- Inventaire de la chapelle
 fondée en l'église de Gondrin par Jeanne
 de Caseneuve, sous le vocable de St Catherine.
 Discretus vir Petrus de Cugno presbyter
 presentavit domino Johanni Cabanerii
 presbitero quasdam patentes litteras
 in pergaminis scriptas a venerabili et
 circumspecto viro Petro amenlii, vicario
 generali domini archiepiscopi aupsitanii

Gondrin.

519.

mediante quibus posuit ipsum in processionem,
capellanie beati Blasii fundate per dominam
Iohannam de Casanova et per dominum Sonium
de Castillone, qui dictam capellam seu ipsius
commutavit beate Catharine in ecclesia Gondrini
testes nobilis Deobrandus de Sardelhamo, Remundus
de Goranea, Petrus de Slavis.

Et ibidem dixit dictus dominus Petrus se in-
venisse: primo duos calices - 1 thurarium = IIII.
candelaria argenti - item unam lampadom
argenti - unum discum argenti ad colligendas
offerendas - item duas conchas argenti - item
unam crucem argenti. - item unam patenam
argenti. - unam ostiariam argenti. - unum
vestimentum seu capam missalis cum ornementis
diaconi et subdiaconi et unam capam processio-
nalem panni aurei - item unum vestimentum
vetus panni aurei - Item III. mapas et unum
solepegium - item ornamenta penones et
baneriam ad faciendam processionem cum
... dicti Poncii.

(Philippe Doctelli, not.^{re} Gondrin).

- 6 Juillet 1438. - Jean Bonler, curé de Mon-
tesquieu, procureur de l'archiprêtré de Gondrin

donne à bail les revenus dudit archiprêché pour une année au prix de 39 ecus.

- 2 Juillet 1439. Gilles Ogier, archiprêché de St. Martin de Gondrin, donne à rente à Sieur de Gugno, prêtre, les fruits de l'archiprêché pour 60 ecus par an.

(Probab. nob. s. Gondrin.)

- 19 mai 1445. Soms de Castillon, seigneur de Gondrin donne à bail à nouveau fief.

- 23 mai 1456. Feu Soms de Castillon, fils naturel et légitime de noble Bertrand de Pardailhan damoiseau, seigneur de la motte Pardailhan et co seigneur de Gondrin, était tenu envers Vital de Feudo, habitant Lanneperx pour 90 écus d'or à 3 deniers d'or par ecu pour prêt amiable noble Bertrand de Pardailhan, seigneur de la motte comme père et légitime administrateur de noble Jean de Pardailhan alias de Castillon son neveu, fils naturel et légitime de feu Pons de Castillon, engage à Vital Feudo, pour garantir le paiement de la dite somme, tous les fiefs, revenus et services qui appartiennent à Soms de Castillon dans Lanneperx.

(Aon. Vaequier. Not. Vie. f. 198.)

- 10 Juillet 1458. - Manaud de Lasse,

archiprêtre de Gondrin, prébendier dans l'église
collégiale St Pierre de Vic, passe un acte.

(An. Vacquier. nob^e Vic. f^o 205.)

- 3 mai 1468. Jean Dufaur (de Fabio), prêtre
chanvoine de Vic et archiprêtre de Gondrin
fait son testament à Vic. et codicille en 1471.

(J. Sonron. nob^e Vic. f^o 132.)

- 26 Decembre 1470. Le même passe un acte.

- 16 Octobre 1471. Jean de Gorran, bailli de
Gondrin pour noble Bertrand de Pardailhan
seigneur de La motte Gondrin et co seigneur de
Gondrin -

Jean de Sardailhan aliai de Castillon seigneur
de Castillon, de Justian, de Goutz et coseigneur
de Gondrin.

cité dans un acte. (arch. Seminaire.)

- 13 mars 1483. - La confrérie du très saint corps
de Dieu, de la ville d'Eauze, représentée par
Bernard de Moncaut, son boursier, marchand
de la ville d'Eauze, vend au prix de douze
ecus de 18 sous par ecu et 6 ardis par sou,
à Jehan Lardin, mayor, une maison que la
dite confrérie possédait à Gondrin au faubourg
de La cascagne. - Ces 12 ecus sont aussitôt placés

entre les mains de Raymond du Camp qui payera une rente de un ecu et 21 arditz.

(Mathey. not^e Gondrin.)

- 20 mars 1483. - Venerable et religieux homme frere Jehan Tolho, moine de l'ordre de S^t Benoît et prieur de Marcilhargues, au diocèse de Nîmes, récemment pourvu de la cure de S^t André de Castahede, prie Gondrin, fait prendre possession par son procureur Jean d'Escuron prêtre, recteur de Bourroutham et de Sales. La cure étoit vacante par le décès de Bertrand de Orto, Raymond Lanegrans vicairé de S^t André, met en possession et reste fermier des revenus moyennant 20 ecus d'or.

(Pierre Mathey. not^e Gondrin.)

- Le vendredi 14 avril 1483. - Serment de fidelité des habitants de Gondrin, et serment réciproque de noble Jean de Pardailhan seigneur de Gondrin qui prend possession de la seigneurie.

Naguères, contrat de mariage avait été contracté entre noble Pons de Pardailhan alias de Castillon et Isabelle de Lomagne, dans lequel contrat Bertrand de Pardailhan

seigneur de La molle et co seigneur de Gondrin
avait fait donation à l'enfant à naître du
mariage de son fils Pons.

Pons est decédé il y a trente ans, laissant un fils
ainé Jean de Pardailhan vulgairement appelé
de Costillon.

Jean vient d'apprendre que son grand père
paternel Bertrand de Pardailhan est mort
ces derniers jours, il a convoqué devant l'église
de Gondrin les consuls et les habitants - lui ont
les sermens et la copie des coutumes. (ce
coutumes en langue gasconne se trouvent dans
les notes historiques de Montesquieu, reunies
par mon frère Cyprien.)

- 1484. Jean de Pardailhan seigneur de Gondrin
est député par les Etats d'armagnac et Fezensac.
(Montlezun. V. 19 et 27.)

- 24 mars 1511. - Lausonie de vente par noble
Arnaud de Pardailhan seigneur de Luridan et
de Gondrin, coseigneur de Roques.

- 2 août 1511. Lausonie de vente par Jeanne
d'Antoin, dame de Gondrin.

(Cavaret, nobre à Gondrin)

- 17 février 1514. La salle de la Serre, sis en

Gondrin.

la juridiction de Gondrin vendue pour la quatre partie
par Pierre de La Seyronnie a: andre de gelas.

Vente d'une autre partie au même par Bertrand
de Castelbajac. le 22 avril 1514.

(Inventaire Maignaut.)

- 7 juillet 1522. Les obits de Gondrin appartenant
au chapitre d'Auch sont affermes moyennant
32 eus. 10 sous et 4 deniers.

- 27 mai 1523. - arnaud de Pardaillan, chevalier,
seigneur de Gondrin, donne prouveration

- 29 mars 1531. L'autisme de vente par Antoine
de Pardaillan, chevalier, seigneur de Gondrin.

(Cavaret. not^{re} a: Gondrin.)

- 13 Janvier 1533. - noble et puissant Antoine
de Pardaillan seigneur de Gondrin, patron de
la chapelle ^{ste} Catherine, fondée en l'église
St Martin de Gondrin, seigneur direct de
Goutt, de Justian, de Druch et co seigneur
de Roques, étant au moulin de Roques,
fondateur et patron de la chapelle ^{ste} Catherine
dont Guillaume de Masquearoles est chapelain
consent a: ce que ce chapelain resigne entre les
mains de l'archevêque collationneur de la
chapelle, en faveur de son neveu Thomas

de Biria, simplement ou sous réserve d'une pension,

- 7 avril 1539. La boucherie de Gondrin est donnée à ferme pour 25 écus petits.

- 6 mai 1539. Saule d'Espagne, dame de Gondrin, donne à ferme pour 89 livres, le greffe de Gondrin, Justian et Roques.

- 24 octobre 1539. Elle donne procuration pour plaider, au nom de son mari noble Antoine de Pardailhan, seigneur de Gondrin.

- 7 décembre 1539. Procuration donnée par noble Antoine de Pardailhan, seigneur de Gondrin, chevalier de l'ordre.

- 28 juin 1553. Les quarts sine oleis du lieu de Gondrin, appartenant à l'archevêque d'Auch, sont affermis 37 écus.

(1. Sonson. not^{re} Vic.)

- 8 juin 1563. Jean de Liste, chapelain de la chapelle St^e Catherine de Gondrin, donne en attente moyennant 20 écus petits, les fruits appartenant à la chapelle et la faisanche des terres, sauf le lin qui est à Madame de Bezolles, et les rentes qui se payent dans les paroisses de Gondrin, Lagrault, Sardis, La lignac et autres lieux.

- 18 Decembre 1564. nouvel arrentement du mêmes fruits au même prix à Jehan Sentets precevant fermier.

- 4 Janvier 1566. Jehan du Putz, prêtre, a été nommé par les autres prêtres de Gondrin, syndic du bassin du purgatoire de l'église St. Martin de Gondrin, pour percevoir les droits appartenant audit bassin, tant à Gondrin qu'à Sagraulet et autres lieux. acte d'adhésion à ce syndicat par Bartholémy de Castagna et arnaud Ferrière, prêtres et bassiniers.

- 9 Janvier 1566. nouvel acte de confirmation.

- 9 fevrier 1566. Le procureur juridictionnel de Gondrin a fait le procès contre ceux qui ont homicide arnaud Laura, il demande à Françoise de Camerade sa veuve, si elle entend se porter partie, elle répond : = acc ne es pas tems mais sy etz eran pres jo saby que jo me fary de quoy. =

(arnaudonet. not^e gondrin. fol^s 28. 52.)

- 20 avrie 1566. Sey Lane, père, a reçu du syndic des prêtres du bassin du purgatoire de gondrin, dui éus petits à la charge de payer pour l'intérêt annuel à raison de ung denier pour quinze. Il rembourse

et la même somme est prise par maître guinot
deubuc des mains de Jehan Duputz, prêtre et
syndic auquel il payera le même intérêt qui
est de 18. sous.

(Aneautonet. not. gondrin. f. 16.)

- 2 avril 1570. - Guillaume Molinier, chapelain
de la chapelle St^e Catherine de Gondrin, donne
à bail, moyennant 43 écus petits par année,
les fruits appartenant à la chapellenie.

- 2 Juin 1570. - Maître Jehan Castelan prieur de
St^e Barthelemy le Flan, procureur de M^e Sieve
de Cholard, archiprêtre de Gondrin, donne
en arrentement à maîtres Arnaud Mendosse
et Jean Duputz, prêtres de Gondrin, l'archiprêtré
de Gondrin avec ses annexes, Solignac, St^e Pauste,
et Riffau (uffali) moyennant 80 ecus gros,
comptant par chaque ecu 110. arditz payables
le jour du synode d'auch après Pasques. Ils
seront tenus de bien servir l'archiprêtré, comme
de coutume, le dit Cholard leur garantit les
mêmes reductions ordinaires des baup de l'arche-
vêque et expressement si les fruits leur étaient
pris ou otés par les huguenots (huganauts)
ou leur armée ennemie de l'église catholique.

- 14 Juin 1574. Hector de Pardailhan, seigneur de Gondrin, assiste au mariage de Herard de T. Lemaire avec Brandelise de Narbonne - Pimaron, célébré au château de Lagarde. Pimaron.

- 17 octobre 1574. - obligation de 16 cartaux de blé, mesure de Condom, en faveur de Hector de Pardailhan, seigneur de Gondrin.

(arnautonet. not. gondrin. f. 210.)

- 21 Juillet 1575. - Une pièce de terre est engagée au baston du purgatoire de Gondrin pour cinq eus petits à la rente de 7 sous et demi bordelais. - la somme est remboursée et placée au même taux.

- 25 Juin 1575. La quarte de Besan, appartenant au chapitre de sos, est affermée pour 12 eus gros à 110. ardit, par ecu.

(arnautonet. not. p. 98.)

- 23 avril 1576. Les consuls de Gondrin donnent à garder le bois de la communauté, les gages du garde sont fixés à 20 eus pour un an.

Il afferment au prix de 17 eus les amendes des délits qui s'y commettront pendant l'année.

- 25 avril 1576. La boucherie affermée au prix de 16 eus petits. obligation au fermier

- de vendre la viande le dimanche, le mardi et Jeudi.
- 21 octobre 1576. le glandage et feuilles affermés
jûsqu'à la fête de St. Vincent. pour 19 eus.
- 7 août 1575. messire Hector de Pardailhan sei-
gneur de Gondrin, chevalier, achete une pièce de terre.
- noble Jean de Massencome, sieur de Lavit, près
Valence, était en procès au sujet de certains
droits féodaux sis à Polignac, contre Antoine
de Pardailhan, chevalier de l'ordre, seigneur de
Gondrin. Ce procès a continué entre Hector
de Sardailhan et Blaise de Massencome, mais
le 12 août 1575. les parties transigent par l'in-
termède de Jehan de Montesquieu sieur de
Campanès et Pierre de Savardac seigneur d'Alzyrie.
(Rivière noté à Courronsan).
- 7 février 1576. noble Jean de Besoles seigneur de
Besoles, vend à noble Hector de Pardailhan, présent
seigneur de Gondrin, des fiefs qu'il a en la
paroisse de Gondrin, et que son grand père
Jean de Besoles avait achetés de Jean de
Massencome seigneur de Lavit, moyennant le
prix de 11. eus petits de 24 sous et 4 ardis
pour sol - Remoins noble Gaspar (Agenlan)
de Narbonne fils du seigneur de Tamarcon.

Gondrin.

Jacques de Lau, seigneur de Lau, Carbon de Seriac
seigneur du dit lieu.

- 26 Decembre 1576. - Hector de Sardailhan est
temoin, au chateau de Gondrin du mariage
de Jean de Sabadié.

- 29 Juillet 1576. - Paule d'Espagne, dame
de Gondrin, par son procureur, remet 100.
livres tournois à Raymond et Jean 1^{er} Aubin,
marchands de Gondrin, pour trafiquer à
demi profit. Ils promettent de rendre le
capital et moitié des benefices.

- 5 Janvier 1577. - Hector de Sardailhan, seig^r
de Gondrin, present passe un marche' avec
Gaipion Carrière, maître maçon de la
ville de Barran, et minot. du même lieu.
Ils promettent faire ung corps de logis
dans la basse cour de son chateau et
au dedans le lieu de Gondrin en la forme
et maniere qui s'ensuit - Premièrement
le dit corps de logis se fera depuis la bits
et entrée du dit chasteau et de la basse
court contenant environ de quatorze
canas de longur dans lequel y aura
deux estaiges contenant deux salles et

troys chambres avec leurs gardes robes suivant le
deceint et pourtraict qu'en est faict, contenant
huit fenestres croizées, et quatre demies, les
quelles fenestres vers la basse court seront fournies
de leurs acodoires modelhone par desoubz la dite
acodoire et rebotenant pour le hault de ung
front despis ensemble le remplissage d'icelles.
Item une galerie sur deux ~~arades~~ (arcades)
pour entrer de ladicte vitz à la sale et chambre
haulte ensemble. ... du de la galerie à
la basse cour. Plus y fault cinq fenestres carrés
ou bales grillées vers le fousté et hors la
ville. - Plus y fault unze portes comprins le
portal de la salle basse ornei de même
parere de front despis comme le fenestrage. -
Item y fault six chemignées et deux chauffe
panse à clavaux ornés de leurs corniches.
Et ledit sieur entend que tout soit conduit et
ordonné par l'advis et conseil de Pierre Daydoute
architecte de la fabrique de St. Marie d'Auch.
(voyez Caneto. p. 63. l'architecte est appelé Deaujeu.)
- Item lesdits maistres se fourniront tous manuvres
necessaires audit bastiment, sauf que le dit sieur
sera tenu leur faire apporter toutes les matières

comme sont pierres, champ, sable, dans la basse cour au plus près que faire se pourra dudit edifice et sera aussi tenu fournir tout bois pour echafauder mesme fera faire tous les engins et cintres necessaires, le tout aux despens dudit sieur, comme aussi ung cable de douze canes de long bien fort et puissant - aussi sera tenu ledit seigneur leur faire ouvrir les fondations jusques a ce soient solides pour edifier ledit bastiment - Et ledit sieur donne auxdits maistres pour faire ledit ouvrage la somme de douze cens livres tournoises, cinquante cartaux de bled froment mesure de Condom, deux pipes de vin, ung pourceau de huit onze, quatre quintz, deux charges bois pour semence et une maison pour demeurer pendant le dit bastiment. Et comme ils commenceront ladite besogne, ledit seigneur leur abantera deux cens livres.

Lesquels maistres l'un pour l'autre et ung seul pour le tout ont promis faire la dite besogne au plus tost, fidelement et bien tout ainsin qu'est due sousz hypothèque et obligation de leurs biens et personnes

que ont soubrues aux forces et rigueurs des
cours temporelles du present royaume de France.
ainsin l'ont promis et juré de quoi toutes
parties ont requis l'instrument concédé: En presence
de Pierre Boydoute, noble Jean de Cabanhan,
noble Jehan de Besoles seigneur de Besoles.

Cavagnan. - Gondrin - Besoles.

S. de Voydoute. (Carnantonet. not. Gondrin)
— 27 Juin 1577. marche avec Maurin Colomier,
charpentier de Barran, lequel a promis bastir
pour noble Hector de Pardailhan, chevalier de
l'ordre du roi, etc... le bastiment qui est acom-
mené dans la basse cour de son chateau,
de tout fustage qui soit besoing et necessaire,
le rendre couvert a ses despens, et ledit sieur
sera tenu luy rendre toutes choses necessaires.
sur le lieu, aussy ledit maistre sera tenu faire
la galerie. Le seigneur luy donera 250. livres
tournoises, 16 sacs de bled, mesure de Vic, moitié
de froment, moitié segle brbe, 4 quartiers de
laod, 3 barriques de vin, les 2 de l'année passée,
l'autre de nobee que on cueillera a l'année
prochain, une maison pour demeurer, les esclaves
dudit bois pour son chauffage.

Leuinois : nobles Jean de Monterquieu seigneur de Campanès, et Pierre de Savardac.

- 15 novembre 1577. - autre marché avec les mêmes maçons pour ajouter à la bastisse douze fenêtres, croisées avec leur frondespis convenantes à celles qu'ils ont déjà faites, plus une muraille de 4 pans d'épaisseur : chaque fenêtre croisée sera payée. 35. livres tournoises et treize lînes par cane de muraille tant plein que vuide.

Leuinois : noble Pierre de Savardac sieur de Lian, - noble gaillard d'Espagne - noble Bernard de Mondet.

(Arnautonet. nob^{le} à Gondrin.)

- Gondrin va au secours de la ville de Misande, attaquée par les huguenots.

(Montesun. V. 412. 415.)

- 4 juillet 1578. - Le greffe de Gondrin, Rogues et Justian appartenant au seigneur de Gondrin, est affermé 25 eus et la baillie moyennant 8 eus.

(Arnautonet. nob^{le} Gondrin.)

- Hector de Sardacian de Monterpan, baron de gondrin au siège de Monsrabeac.

(Samazeulh. II. 291.)

- 25 Juin 1579. - noble dame Jeanne d'Antin, en l'absence de son mari noble Hector de Pardailhan seigneur de Gondrin, passe un marché avec un maître fustier, de la ville de Valence, Bernard Roques et autre Bernard Roques, de Lagardère, pour la couverture d'un corps de logis dans la basse cour du château, par le costé du village avec la tour qui est au derrière de l'église, comme aussi la tour qui se bastira au devant la escuderie vieille; et rendre le tout couvert. Ils auront les estères pour leur provision, feront les planchers et mejanseves nécessaires. Elle leur donnera pour ce travail:

106. ecus $\frac{2}{3}$, 10 cartaux bled froment = 10 cart. seglebulee. 2 cartiers de lard - 6 barriques de vin.

- 27 août 1579. Hector de Pardailhan doit à Bernard du Bouzet seigneur de Roquepine, enseigne de cinquante hommes d'armes, 5000. ecus sol pour prix de la place de Manhaut que du Bouzet avait acquise de M. de Gramat et que Hector de Pardailhan a rachetée par contrat de Esclache, not^{re} a Condom. Il obtient divers termes pour le payement de ces 5000. ecus et pendant ce temps le sieur de Roquepine

prendra les fruits de la terre de Magnaut.

- 14 février 1580. - Hector de Pardaillan, seigneur de Gondrin, absent, ses procureurs donnent à bail les quarts de gelalongue (villelongue) en Gondrin et Lauract pour 8 cartaux de bled et 3 de seglebabe par année.

- 22 Juin 1589. noble Hector de Pardaillan seigneur de Gondrin et de Roques, chevalier des deux ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, present, donne en ferme les dimes et quarts de Roques, pour 90. conques bled 6 baniques de vin. 13 charges de paille payables au chateau de Roques. La dime y sera battue, la balle restera au seigneur.

- 9 Juin 1589. Le même donne en ferme une métairie qu'il a en Magnaut et une autre en Valence. a. Doc ou Yambon. pour 40. cartaux de bled. 10 cartaux mistere.

- 1583 et années suivantes = Aonaud de Mendotte, archiprêtre de Gondrin.

- 2 Juillet 1583. - M^{re} Guillaume du Gella. regent de Gondrin, et témoin de différents actes passés à Mouchan.

(L. Lodre. nob^{re} de Vopillon. f^o 129.)

Gondrin.

536

- 14 octobre 1584. - afferme d'un champ dit au camp de 1^{re} germe, contenant 5 journaux ou environ appartenant à l'église St André de St germe, au prix de 17 cartaux de froment.

- Lettres de Hector de Sardaillon, seigneur de Aques et Montespan, baron de Gondrin, datées, du 31 Decembre 1585. de Donnefons 31 août 1594. de Gondrin. 28 octobre 1603.

(voir Revue de Gascogne. XV. 232. 233.)

- 19 avril 1589. - Jeanne d'Antin, dame de Gondrin, fait prix avec un maçon pour la construction d'un poulailher dans le jardin vieux du château de Gondrin.

- 4 mai 1590. - Sans acte, regent de la ville de Gondrin reçoit donation de maisons et d'une métairie à Barran, qui lui est faite par Bernard d'aste son père, habitant Barran, pour les grands services qu'il en a eus lorsqu'il était en escartes et prisons de Barran et d'Auch, pour les crimes dont il s'est entièrement justifié.

(Camerade. noble à Gondrin.)

- 3 Septembre 1590. - Arnaud Astruc, prêtre de Gondrin, prend possession de l'église St André de Gondrin et ses annexes St germe et la l'aste,

Gondrin.

après resignation de M^r arnaud mareschal, prêtre
d'auch, dernier possesseur.

(carnesade, nob^{le} à Gondrin.)

- 22 octobre 1590. - obligation de 35^{fr} pour messire
Manaud d'Ardenne gentilhomme ordinaire du
seigneur de Gondrin.

- Arnaud mendoze, archiprêtre de Gondrin.

- 19 juin 1593. - obligation en faveur d'Hector de
Pardailhan, absent.

5 juillet 1593. obligation pour Jacqueline de
Pardailhan.

- 8 février 1594. - obligation pour noble Hector
de Pardailhan, seigneur de Gondrin, Montesperan,
Antin. etc... absent, son procureur agit pour lui.

- 19 avril 1595. - La chapelle de Leze en la
jurisdiction de Gondrin et Valence, arrentée au
prix de 10 ceus sol et 19 cartaus de bled
par Bertrand Batz, chapelain de Leze.

- 21 juillet 1596. Dominique Martres archi-
prêtre de Gondrin, donne à bail ses
benefices de St Pierre de Polignac, ecclésiaste
de St Germain et chapellenie de Seguei.

- 7 novembre 1597. - Jeanne d'Antin, dame de
Gondrin, donne à ferme la tuilerie de Fis

en la juridiction de Brie; l'acte est passé par Jean de la Gloutière, maître d'hôtel du seigneur et de la dame de Gondrin.

- Fermage du moulin de Giquet, en Gondrin

- 12 novembre 1597. - Catherine Bersoles, chambrière de la dame de Gondrin, se marie avec la dot de 28 eus et les habits nuptiaux qui lui sont donnés par sa maîtresse.

- 8 novembre 1597. Fermage de Nonbalon et Peuguerolles, terres adjudicées à la dame de Gondrin par arrêt du parlement de Bordeaux: Suiv du fermage annuel 110 eus 10l. ou 350. livres Bournoises

- 6 Decembre 1597. - Fermage des jardins de Gondrin au sieur Datgé qui fournira certains legumes
32. Tresses d'oignon, les fruits à noyau etc.....

- 18 août 1597. - Arnaud Mendosse, archiprêtre de Gondrin et arnaud Astier, recteur de St André passent un acte. avec Bernard Laura, maître chirurgien..

(Marrault. not^e à Gondrin.)

- 26 octobre 1597. - Limon d'Anglade, licencé en droit, juge ordinaire de Gondrin, pour le seigneur de la dite ville rend ordonnance.

- 1^{er} Janvier 1596. - vente de 500. cartaux de bled, au prix de 3000. livres au profit de la dame d'Antin de Gondrin.
- 3 août 1599. - Pierre Rouede, prêtre, vicaire de Gondrin est mis en possession de la chapelle de Costard en l'église de Gondrin, par Dominique Martres, archiprêtre de Gondrin vacante par le décès de Jean Maignan.

(Laura. not^{re} à Gondrin.)

- 16 septembre 1600. Antoine Arnaud de Pardailhan baron de Gondrin et Montespan, capitaine de 50. hommes d'armes, senechal d'agenais et Condomois, maréchal de camp. donne quittance des comptes à son homme d'affaires.

(Docteur. not^{re} à Gondrin.)

- 27 Juin 1602. - au château de Lafitte. Sigordane devant manuel notaire. Mariage entre noble Antoine Arnaud de Pardailhan et Saule de Bellegarde. - Le 18 novembre 1620, ils confirment leur société d'acquêts. Présens noble P^{er} de Bourroullan sieur de Labery. - Jean François de La Hitière sieur de Noueillès.

- 22 novembre 1602. Antoine Arnaud de Pardailhan plaide contre Henri d'albret, seigneur de Miesseus. (Camerade. not^{re} Gondrin.)

- 21 avril 1605. Dominique Martres, archiprêtre de Gondrin. fait un achat à Valence, d'une maison sise dans les dépendances de Valence:

Plusieurs actes d'achat et d'échanges pour le même.
(Marrault. not^e à Justian)

- 3 Juin 1605. Jeanne d'Antin dame de Gondrin Montesperan. Antin et autres places, absente, par Bertrand de Laffargue, son procureur, vend dans la cave du château de Gondrin. compris 30 barriques de vin blanc Jaret pour 970 livres tournoises à un marchand de Carbes.

(Marrault. not^e à Justian. XXVII.)

- 17 mai 1607. Arnaud Camerade, Arnaud Dauran, Pierre Godolin dit Peyrot, consuls de Gondrin, empruntent au seigneur de Gondrin 120. cartals de bled à raison de 16¹/₂ le quartal soit 540¹/₂ tournoises - Ramond Carmelk, autre consul approuve les conditions.

(Marrault not^e à Justian. f^o 199.)

- 21 Juin 1609. obligation pour noble Hector de Pardathan, seigneur de Gondrin. Montesperan etc.

- 2 Juillet 1609. La dame de Gondrin, sa femme, passe marché pour faire au château deux cheminées en pierres de taille.

- 6 février 1610. Les confrères de St Nicolas font marché pour bâtir une chapelle St Nicolas. joignant l'hôpital de Gondrin.

Le 2 avril 1610. Autre marché pour le même objet.
(Coentis. noté à Gondrin.)

- au château de Gondrin - Duel entre Jean de Flamarens et le sieur de Lussan. (1611.)

(voir Anselme. IX. 390.

et aux notes de Flamarens)

- 12 décembre 1611. Antoine Arnaud de Sardailhan avait acquis à pacte de rachat de messire Jacques de Luyé seigneur d'Arblade la terre et seigneurie de Bascaules, moyennant 6000^l.

Le 3 novembre 1629. le sieur d'Arblade rachète l'adite terre de Bascaules dont il jouit d'ailleurs depuis l'année 1616. par suite de conventions passées avec le défunt Antoine Arnaud de Sardailhan

- 23 janvier 1612. Maurice Pourmaigne recteur de Lacarens prend possession de la chapelle de Lonau autrement dit Buscalh fondée en l'église St Martin de Gondrin à l'autel de St Catherine.

- 25 février 1612. Procuration donnée pour

passer un acte, donné par Antoine Aonaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin.

- 18 novembre 1612. Saule de Bellegarde dame de Gondrin fait prix avec des ouvriers, pour construire à l'entrée du jardin un cabinet tout en pierre de taille à trois étages de trois cannes de large dans œuvre

— Arnould d'Espagne, seigneur de Montesperon a eu entre autres enfans Roger et Germaine. Germaine a actionné son frère Roger au Parlement de Toulouse pour la recherche de ses droits, par arrêt du 2 Juin 1536. ces droits ont été fixés à 12000. livres au denier 16, et la terre d'Auraigne lui a été attribuée à charge de rachat perpétuel. Germaine a institué ses héritiers Michel de Narbonne et Marguerite de Pardaillan mariés. — Ils ont eu de leur mariage: Catherine de Narbonne, mariée à Urbain de Noé.

Hector de Pardaillan, héritier de Roger d'Espagne a été condamné à payer les 12000 "à Urbain de Noé. — En 1612. transaction intervenue entre Urbain de Noé, senechal d'Aure et Antoine Aonaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin.

(Poentis. notre à Gondrin.)

- 26 septembre 1612. - Blaise de Pardaulhan, chevalier de l'ordre, baron de La motte Gondrin, Bretagne, Brudoire et autres places, emprunte 1150^l à Antoine Arnaud de Pardaulhan, seigneur de Gondrin.

(Socientis. not^{re} à Gondrin.)

- 4 août 1613. - Antoine Arnaud de Pardaulhan baron de Gondrin, Montépan, Antin, Bruch Maignaut et autres places, premier maréchal des camps et armées du roi, donne procuration à sa femme Paule de Bellegarde.

(Cameoade. not^{re} à Gondrin.)

- 3 juin 1613. - Les majeurs de la confrérie de St Nicolas établie à Gondrin font prier avec un charpentier pour la couverture de la chapelle St Nicolas près l'hôpital de Gondrin.

- 31 octobre 1613. - Chapelle St Catherine fondée en l'église de Gondrin sous le patronage des seigneurs de Gondrin. Fée Hector de Pardaulhan l'avait donnée à vie à noble Philippe de Vignes, fils de noble Jean de Vignes seigr d'Embazonne en la Comté de Foix. Le prix de ferme des fruits est de 80^l par année.

(Socientis. not^{re} à Gondrin.)

- 1614. - Pierre Rouede recteur de St André de Castède.

- 1614. arrentement des dîmes de la paroisse de St Jean de St Pauste annexe de Gondrin.

- 9 mai 1614. M^r de Gondrin, créancier du comte de Sequelhan a pris comme garantie de l'intérêt de l'argent les revenus de la baronnie de Roquefort; mais depuis deux ans la rente n'est pas payée; il donne procuration à noble Philippe de Benque sieur de Marun et Riule, marchand de la ville de Montreal pour visiter la baronnie et ses dépendances, examiner si les revenus peuvent assurer le service de la rente, si non prendre d'autres garanties du comte de Sequelhan.

- 2 juin 1614. Il ratifie une donation faite par son père Hector à François Puntous, leur procureur juridictionnel, de Montepas et d'Antin.

- 18 juin 1614. Il cède à Louis de Vaysin Vicomte de Lantrec et d'Ambres, une créance de 6000^{fr} sur Arnaud de Gasq. ables de St Ferme de l'Ile.

- 1^{er} Decembre 1614. Adrienne de Bournouilloen dame de Lartigue, et Anne de Loyesseyre, dame de St Lary, recoivent du seigneur de Gondrin, par les mains de Ferrière, son procureur, une somme de 3000^{fr} que leur était due par contrat de 1609.

(Poentis. not^e. Gondrin.)

- 20 avril 1613. Le seigneur de Gondrin charge Duray son secrétaire de faire payer ses créances qu'il énumère - 2000^l de sa pension de 1612. - par M^r Martin, receveur général de Guyenne.

6000^l pour pension de 1613. - 3000^l sur le fermier du convoi de Bordeaux alloué par M^r Le grand. etc.

- 1615. Les consuls de Gondrin plaident au sujet de la taille. contre noble Bernard de Cessagnet sieur de Colladet.

- Metairie des Capots, en Gondrin, citée dans les actes du notaire de Gondrin.

- 1615. Henri d'Albret seigneur de Mieussens, gendre de M. de Gondrin, donne procuration pour recevoir les revenus de la terre d'Escandillac, dont sa femme est dotée du chef de sa mère.

(Séant. not^{re} Gondrin.)

- Antoine Arnaud de Pardailhan, seigneur de Gondrin, capitaine, Montepan etc... capitaine des gardes du corps du roi, vend sa charge au marquis de Cordes.

(Malherbe. III. l^{re}. 91. 218.)

- 24 avril 1616, au château de Gondrin

contrat de mariage entre Jeanne de Pardailhan
fille de Antoine Arnaud de Pardailhan-Gondrin
et de feu mari du Mayne dame d'Escandillac
1^{re} Germain, la Regale et le Mayne.

Et haut et puissant seigneur Henri Gaston de Foix,
marquis de Foucquet, comte de Rabat, vicomte de
Massac, seigneur des baronnies de Mondac, La Roque
Lagardiole et autres places, conseiller d'Etat, capi-
taine de 100. hommes d'armes, assisté de noble
Guillaume de Lacouture sieur de Justignac et
du Pousserat comme procureur de haute et
puissante dame Jeanne de Durfort, marquise de
Rabat, mère du futur.

M^{re} de Gondrin abandonne à sa fille l'usufruit
des biens maternels que sont 1^{re} Germain, la Regale
et le Mayne; il payera 5000^l dans trois ans et
donne en gage la terre de Perot. Plus, de son chef,
il donne 25000^l payables dans dix ans. avec
renonciation à tout autre droit par la future.
selon la liquidation qui fut faite lors du contrat
de mariage de sa sœur Anne avec le seigneur
de Mieuxsens.

Presens: Pierre Besaud de Rochechouart seigneur
de Saudouas, Jean Louis de Rochechouart seigneur

de Barbazan - Jacques de Voisins seigneur de Mainville,
 Cesar de Voisins seigneur de Blaignac, Durant
 de LaPace, seigneur de la Hitiere. - Jean de Pins
 seigr du Bourg. - Erard de Pins seigr de La matere.
 Pierre de Lavat, seigr de Las Bronques. - Antoine
 arnaud de Taubas seigr d'Arenas. - Hector
 de Lauderie seigr de Campanes. - François
 de Galaub. seigr d'Auge. - Jean Jacques d'Espagne
 seigr de Simorre - manaud de Bare seigr de Luzan.
 (Sachés. not^{re} gondrin.)

- 24 octobre 1616. Jean Dupuis, docteur et avocat,
 juge general des marquisats d'Antin, et de
 Montespan, a procuration de M^r de Gondrin
 pour emprunter 36000^l qu'il doit a son
 gendre M^r de Miostens.

- 1616. arnaud Dufaur, docteur, habitant Gondrin.

- 17 Juin 1618. - Hector de Pardailhan seigneur
 de Gondrin. a fait don a la communauté de
 Gondrin aux consuls et aux habitants d'un
 capital de 650^l placé au denier 16. a charge
 d'employer chaque année la rente a payer
 les tailles des biens ruraux du dit seigneur.
 Le placement est remboursé et transmis a un
 autre par Antoine arnaud de Pardailhan.

- 17 mai 1618. - Antoine Arnaud de Sadaillan seig^r de Gondrin donne procuration pour recouvrer les sommes qui lui sont dues par Etienne de Chateaufort seig^r de La Louberie.
- 23 mai 1618. - Bail donne à Daniel Maribon, bourgeois de Montreal, des seigneuries de Gondrin, Justian, la moitié de Roques, droits seigneuriaux, argent, cire, volailles, agriers, sous réserve du chateau, jardins et dependances a Gondrin, des droits de justice pour 6500⁺ par année.
- 29 Juin 1618. - Bail de la seigneurie d'Etang maison, jardins, justice haute, moyenne et basse, terres, droits seigneuriaux, à noble Marguerite de Monlerun seigneur de St. Lary qui rendra compte de tous les revenus sans prix stipulé.
- 19 mai 1619 - Bernard Barret, bachelier en theologie, recteur de St. Cric, commis par l'archevêque d'aub pour benir la chapelle St. Nicolas, qui avait existé de tout temps joignant l'hôpital de Gondrin et le grand cimetière. Elle était tombée en ruines, les consuls l'ont fait reconstruire et orner convenablement pour y celebrer la messe. Mr. T. Hua, vicain general de l'archevêque a commis le susdit Mr. Barret

Gondrin.

qui, assisté des consuls de Gondrin, bénit la chapelle selon le rit ordinaire le 19^e mai 1619, dont procès verbal par l'ancien notaire de Gondrin.

- 29 novembre 1620. La dame de Gondrin fait planter avec Gilles Mabile, son jardinier, pour la plantation d'une allée de tilleuls et un Sale mail jusqu'au bout du verger depuis le sementière = une allée bordée d'épines blanches d'un côté et de l'autre bordée de cyprès.

(Camerade, noble à Gondrin.)

- 5 novembre 1620. Madame de Gondrin donne procuration pour affermer sa terre et seigneurie de Dours.

- 16 Decembre 1620. César Auguste de Sardaillan de Gondrin, prieur de St Orens donne procuration pour lever les revenus du prieuré des années 1618. et 1619. Le sieur Blaignan avocat à Auch, est son fermier.

- 29 Decembre 1620. noble Philip de Vignes, fils de noble Jean de Vignes sieur d'Em. bajonne, au comté de Foix, est titulaire de la chapelle St^e Catherine de Gondrin. qui lui a été donnée par Hector de

Gondrin.

54.

Pardailhan. Il en afferme les revenus moyennant 70 livres par an.

- Le 3 octobre 1631. - Frère René Guillemin religieux jacobin du couvent de l'Isle en Dodon, en Comminges, envoyé par le R. P. frère Bertrand Gauche provincial de Toulouse, institue la confrérie du Rosaire à Gondrin, à la demande et requisition de dame Paule de Bellegarde dame de Gondrin. Il donne pouvoir au Recteur archiprêtre de recevoir les confrères qui s'obligeront à tenir les obligations établies par le Saint Père et à donner chaque année un cierge de cire blanche au couvent des frères Prêcheurs de Condom.

Présens : Madame de Gondrin - Dom Martres, Sire Rouede recteur de St Germain. Maurice Pourroy recteur de Cazarens - Jean Martres recteur de La Ciutat - Antoine Grisel, recteur de Lannepape Camerade et Dufau, prêtres de Gondrin.

- 25 février 1631. - Antoine Arnaud de Sardailhan seigneur de Gondrin et Paule de Bellegarde, mariés sous communauté d'acquets. Ils ont acheté depuis leur mariage. Reconnaissances d'acquets. entre eux. 1. La seigneurie de Berat. pour 48.000^{fr}

2. La place de Roquefort ——— 81.000^{fr}

3: La place de Valentine	15.500 ^{fr} .
4: La seigneurie et place d'Etang.	9.000 ^{fr} .
5: Quantitas	12.000 ^{fr} .
6: Dascaules.	6000 ^{fr} .
7: le moulin de Bruau.	1900 ^{fr} .
Plus les deniers de la communauté.	3000 ^{fr} .

a^u M^r de Biculle pour les droits échus a cause de Louise de Voisins d'ambres neie du 2^e de gondrin. Ils ont revendu au seier de lae, la place d'Etang, pour 9000^{fr}.

Devot a été donne' au Comte de Rabat son gendre pour 50.000^{fr}.

18000^{fr} prêtés au seier de Noé.

(Soientis. nob^{re} à gondrin.)

- 1^{er} avril 1621. Madame de gondrin donne a ferme a gabriel Merle et autres la seigneurie de Justian et la moitié de Roques pour 1500^{fr} par an.

- 17 Juin 1621. Marche pour reparer toutes les couvertures du chateau.

- 14 Juin 1621. Compte des batimens faits au jardin du chateau par audebert Cristaut maitre macon.

En 1612 un premier cabinet pour 500^{fr}.

En fevrier 1613. Les balustres necessaires au jardin. 90 cannes au rang de dessus a 8⁴⁰^{fr}.

la canne, monte à la somme de 887⁴ —
Cent cannes au dessous de la longue allée, 80
cannes en l'allée creuse.

En 1614. un second cabinet montant à 690⁴ 10¹
muraille de l'allée creuse à 22. sous la canne.
en tout 120 cannes de long.

28 octobre 1614. une volière pour 650⁴

Le tout monte en total à la somme de 14714⁴ 10¹

— 14 Juin 1621. Reglement des payemens de
tous ces travaux.

— 31 mai 1622. Paule de Bellegarde, dame de
Gondrin, paye la façon du portail qui est à
l'entrée des allées du jardin en face du château.

— 1^{er} Juin 1622. — Fermage de la seigneurie de Mai-
gnaut, château, basse cour, granges, étables, ga-
renne, jardins, bois, métairies, droits seigneuriaux
Reserve des droits de justice, amendes et confiscations
moyennant 1859⁴ par année.

— Antoine Arnaud de Pardailhan seigneur de Gondrin,
devait 8996⁴ à l'héritié de M^r. de Blancastet,
suivant reglement arrêté en 1623. Il a gardé la
somme à la prière de M^r. de La mothe Gondrin.

Reglement de payement le 24 Juin 1631.

— 3 mai 1623. Antoine Arnaud de Sardailhan seig^r

554. Gondrin.

de gondrin paye un legs de 600^l fait par sa mère à
Damian Boscan.

- 19 mai 1623. Cesar Auguste de Pardaillan-Gondrin
prieur de St Orens donne procuration a noble Jean
François de La Hilliere sieur de Nouvelles pour aller
a Auch regler ses affaires du prieuré.

Sourveu en cour de Rome le 5 septembre 1622. sous
condition de pension de 1000^l estimée 5000^l
de capital a Antoine Bertrand de Lau de La
Roque, clerc, du diocèse d'Auch, et de 600^l
a Jean de Gabin, resignataire du prieuré,
chanoine d'Auch, et prieur de Lavedan

- 19 mai 1623. Reglement de comptes.

- 26 mai 1623. quittance generale donnée
par Antoine Arnaud de Pardaillan de Gondrin,
a Calmeiro Duroy, son juge de Bruch.

- 27 mai 1623. Il donne procuration a C.
Duroy de recouvrer ses revenus echus ou
echéant a la St-Jean prochaine, du marquisat
de Montespan, du marquisat d'Antin, -
fermiers de Bruch, de Roque, Justian,
Naignaut - avec enumeration de toutes les
pensions dont des états; apponitemens qui
lui sont dus depuis plusieurs années

. pour toutes ses charges. (Saentes. nob^{re} f^o 13/et lui.)

- En 1624.. Dem^{le} Anne de S^t Lennin demoiselle de Madame de Gondrin. passe nombre d'actes.

- Jeanne de Bordes, nourrice de Paul de Bellegarde, dame de Gondrin, citée dans un acte.

Vital Soules est fermier de la seigneurie de Gondrin en 1685.

- 25 Juin 1624.. Arnaud Fontanon religieux de S^t Loupouet d'Eauze, chapelain de S^t Blaise d'Eauze donne le revenu de cette chapelle à bail à Dominique de Martres, archiprêtre de Gondrin.

(Camesade. nob^{re} à Gondrin.)

- 15 février 1626. Jean Martres, bachelier en theologie, archiprêtre de Gondrin, titulaire de l'église de S^t Pierre de Lachoueres, en la juridiction de Lagraulet, afferme à noble Antoine Arnaud de Lauderie sieur de Campanès, pour 24 ferats de bled froment, 16 sacs seigle - 6 ferats pois cot cuisants - 13 barriques vin claiwet.

(Saentes. nob^{re} Gondrin.)

- 1626. Calmine Daroy, docteur en droits, juge de Bruch. habitant Gondrin, secretaire de Monsieur de Gondrin.

- 10 avril 1627.. Mad^{me} de Gondrin ratifie un

Gondrin.

contrat d'arbitrage passé pour régler les différends entre elle et ses enfans. a Paris, par les soins de Roger, duc de Bellegarde et de Gilles le mazuyer vicomte d'ambrières, conseiller d'état, premier président au parlement de Toulouse.

- 3 Septembre 1627. Prix fait pour repaver le chateau de Gondrin.

- 19 Avril 1627. Prix fait avec des maçons pour la construction des murailles du couvent des capucins fondé a Gondrin par feu Antoine Arnaud de Pardailhan et sa veuve Paule de Bellegarde suivant le plan et modèle approuvé, signé le 26 octobre 1626, par les R.R. S.S. Mathieu de Rhodes, gregoire de St. Alban, frères, Crescence de Gaillac, l'esperre de Toulouse Francis de Castelnaudary. - Murailles de l'église, du chœur, du presbytère et chapitre avec voutes, deux tombes, l'une dans la chapelle, l'autre devant l'Autel, de 24 pans en carrés, voutées; clocher en pierre de taille moyennant le prix de 1300^{fr}.

- 29 mai 1626. Madame de Gondrin fait acheter a Mad.^{me} de Lussan, 60 chênes pour la charpente du couvent des capucins.

- 24 mai 1627. Jean marbès archiprêtre de Gondrin, commis par M. de Rochefort, vicar général, fait la benediction de la chapelle St quiterie établie en l'église de St andré de Castaede.

- 1^{er} decembre 1628, mad^{me} saule de Bellegarde, dame de gondrin emprunte pour les affaires de son fils Jean antoine de Pardacillan, lieutenant pour le roy en guyenne.. 6000^l a^u noble Jean alexandre de cazaux sieur de Laran.

- 21 Juin 1628., Calmeriet Duroy, docteur en droits, juge de Bruch ayant les affaires de dame saule de Bellegarde, fait marché avec Mathieu Bonnemaison, Jean Derpatz et Jean gramont, maîtres charpentiers de la ville d'auch, au prix de 400^l batis l'église des reverends pères Capucins de gondrin avec le chœur, le presbytere, la sacristie, la chapelle et le petit couvent qui va de l'un à l'autre, le tout en la forme que les couvents des mêmes Sires, se trouvent batis a^u Condom, et a^u Auch, tant pour les couvents, l'ambrie et planchers, portes, fenestres et autres choses nécessaires pour la perfection du batiment pour ce qui concerne l'art de charpente. Si ce n'est le grand portail et les chassis dormants. Et de plus faire

les balustres du devant le grand autel de la chapelle en la forme des dits couvents comme aussi faire les cintres nécessaires pour faire les routes et iceux poser et faire la couverture de tuile à canal.

- 1629. Pierre Capdeville, docteur en théologie chapelain de la chapelle Ste Catherine où il a été nommé par Jean Antoine de Pardailhan.

- nouveau compte arrêté des maçonneries du jardin - murs de la marre - murs et balustres du canal, les balustres à 8^h 10^h la canne.

- 6 octobre 1629. Madame de Gondrin, dame de Bruch, cède son droit de prelation sur la métairie de Rautge mis Bruch à Isaac Loton, écuyer et exempt des gardes de Monseigneur, frère unique du roi.

- 3 Juillet 1629. Contestations au sujet des réparations du moulin de Bruau avec François de Latheran maître d'œuvre s^r de Lavit.

- Neobrand Rivière docteur en droit, habitant Gondrin, et Catherine Duron, juge de Gondrin.

- 29 septembre 1629. Cesar Auguste de Sardailhan Gondrin, donne à ferme son prieuré de St Orens d'Auch pour 7000^h par année à Aymar de Salvanyé habitant antérieurement en Languedoc,

En outre le fermier payera toutes les charges, les pensions des religieux, les dîmes ordinaires 700.^l la pension de Cluny 25.^l - les réparations des églises - aumônes des pauvres - salaires des prédicateurs - tailles et autres charges. Réservé seulement les réparations de l'église du prieuré. Le prieur profitera des pensions qui n'iraient à s'éteindre.

Le 2 octobre 1629. le prieur donne procuration à sa mère Madame de Gondrin pour régler compte avec noble Jean François de La Hitière sieur de Nouvelles et Hugues Marrault qui ont perçu les revenus du prieuré.

(Scentis. nob^{re} à Gondrin.)

- 12 novembre 1629. M^{re} Jean Martres, architecte de Gondrin, fait constater par experts les réparations qu'il faut faire à l'église St. Jean de St. Fauste, annexe de Gondrin.

- 5 novembre 1629. Cession de creance par Madame de Gondrin à demoiselle Françoise de Bourgoin fille à feu noble Jean Philibert de Bourgoin sieur de Leclerc, habitante présentement la ville de Gondrin.

(Scentis nob^{re} Gondrin.)

- 13 novembre 1629. - Madame de Gondrin a fondé les Ursulines et leur a donné un logis meublé pour pratiquer la dévotion. Elle leur fait donation entre vifs d'une somme de 16000 livres.

- 13 Decembre 1629. - Prix fait pour deux cheminées en la tour du chateau visant la poulaille.

- 29 novembre 1629. Vital Descomps, porte caban du Roy, serviteur de feu Antoine Arnaud de Pardailhan de Gondrin est sur le point d'épouser Anne Marrault fille de Hugues Marrault, contrat passé à Viç Feyensac du 6 Janvier 1629. il a promis de rapporter à son beau père quittance de tout compte de Saule de Bellegarde dame de Gondrin, veuve de Antoine Arnaud de Pardailhan. Il fait son compte, argent dépensé pour Antoine Arnaud au siège de Monheurt - au voyage de Paris - pour les gentils hommes m. m. de Bellebonne, Lussan et Villeneuve. plusieurs lettres de change tirées par Jean de Pardailhan marquis d'Antin, leur fils.

Hugues Marrault s'est chargé le 29 octobre 1606. d'une rente de 65^l à l'hôpital de Gondrin, au capital de 1000^l. Le 29 novembre

1629. accord au sujet d'une cession de cette rente et remboursement du capital. du consentement de Dame Paule de Bellegarde, qui, pour le bien des pauvres et l'intérêt de l'hôpital consent à recevoir ce capital et en payer la rente.

(Camerade. not^e à Gondrin.)

- 23 septembre 1630. Madame de Gondrin remet la demoiselle Mathieu Donseil d'arques mortes et chelon à son père Simon Donseil.

- 21 novembre 1630. La même donne procuration pour recevoir les fermages de la baronnie de Termes

- Jean Martres, archiprêtre de Gondrin.

— Ursulines — Les actes de fondation du couvent des Ursulines de Gondrin par dame Paule de Bellegarde veuve de Antoine Arnaut de Pardaulhan seigneur de Gondrin, en date du 29 Decembre 1629. sont au registre de Camerade notaire de Gondrin, année 1630. Les premières religieuses sont: Cécilie et angelique de Pardaulhan - Gondrin. - Marguerite de Selles. - Jeanne Catherine de Labory. - Françoise de Bourgoin de Deaulieu.

- 24 Decembre 1630. actes d'achat pour Madame de Gondrin. (Molli. not^e à Gondrin.)

- 21 Decembre 1630, Roger de Pardailhan de Gondrin
marquis d'Antin, premier chambellan d'affaires
du duc d'Orleans, donne procuration.

(Molier. noble à Gondrin.)

- 1631 - Gondrin. —

Le sieur marquis de Montespan en est seigneur
qui luy vault de lots et ventes 300. livres.

La baille 60 livres et chaque feu ung boisseau
d'avoine et une paire de chapons.

Le dieme s'y leve au dix et vault au sieur
archevesque d'auch 300. livres et au recteur
700 livres et a sept vicaires residens en sept
petites paroisses de la presente jurisdiction
460 livres - valent ledit dieme 1466. livres:
partant le revenu de tous les dits lieux
monte 14060 livres.

Il y a ung hospital dont le pretre qui l'administre
tire 60 livres -

Les religieux de St Benoist, de la ville d'Auge
y leve la quarte gerbe et leur vault 20^l.
La communauté dudit lieu jouist d'un bois
qui luy vault de rente vingt livres: et
du droit de la boucherie 80. livres

Il y a deux notaires et deux sergens royaux.

- 4 novembre 1633. - Marguerite de Tillere, supérieure des Ursulines de Gondrin, prend religieuses, Catherine et Marguerite de Niney filles de feu Philippe de Niney, vivant seigneur de La Leulière et de Anne Lougentès, de la juridiction de La Plume : elles portent chacune une dot de 2000^l. Elles renoncent à leurs autres droits en faveur de leur frère Etienne de Niney La^r supérieure signe - Marguerite de Jesus. -

(cameraderie notée à Gondrin.)

- 12 Janvier 1634. - Du consentement de dame Paule de Bellegarde dame de Gondrin, Sup^r Cameraderie seigneurie des Ursulines fait marcher avec Audinet Constant, maître architecte, de bâtir au lieu où seuloit estre cy devant la chapelle de Monsieur St^r Nicolas et l'hospital de Gondrin, un corps de logis à deux stages de 14 pans chacun de hauteur. = et... pour l'édification du couvent et lieux réguliers des Ursulines

- 5 mai 1635. - Catherine et Marguerite de Niney, religieuses novices au couvent des Ursulines de Gondrin, cedent à la Supérieure Marguerite de Saller, une créance de 2000^l pour leurs droits, sur leur frère Etienne de Niney.

- 14 Juillet 1635. - Les marguilliers de l'église de Gellelongue en la juridiction de Gondrin, font repaver la toiture de l'église Notre Dame de Gellelongue.

(Camerade. not^e a^e Gondrin.)

- 6 Decembre 1635. - M^r Vital Descomps, poste caban du roi et intendant des affaires de M^r de Gondrin.

(Sellarogue. not^e Barran. fo 110.)

- 1637. - Guillaume Goudin, habitant de Nogaro, cede une creance. Le 6 Juillet il fait son testament et institue son neveu Sierre Goudin, il avait épouse Marie Enarage.

- 24 Janvier 1640. - Saule de Bellegarde dame de Gondrin fait faire sommation a Hector Roger de Pardaillan, marquis d'Antin habitant le chateau de Bonnefont, de lui payer 6000^l qui lui ont été cedés en 1629. par Jacques de Lupré, seigneur d'Asblade.

- 14 octobre 1636. - Les sequestres des biens de feu noble Antoine Arnaud de ~~Sardoulhan~~ Bourrouillan sieur de Labory et d'Enas, promettent de payer d'abord 250^l aux Ursulines de Gondrin, dues pour la dot de François de Labory, religieuse.

- vers 1645. L'archevêque d'auch, Dominique de Vic,
fonde un couvent de Recollets à Gondrin.

(Monlesun. V. 517.)

- 1654.. Testament de Paule de Bellegarde
dame de Gondrin.

- Au nom de Dieu soit fait, moi Paule de Belle
garde saint Lary, veuve d'Antoine Arnaud de
Pardaillan, seigneur de Gondrin, marquis de
Montespean, chevalier des ordres du Roy, capitaine
de cent hommes d'armes, conseiller en ses conseils
d'Etat, son lieutenant en Guyenne, vice-roy
et lieutenant-general pour Sa Majesté au ro-
yaume de Navarre et pays souverains de Béarn,
Etant retirée dans ma chambre au chateau
de Gondrin, et, par la grâce de Dieu, en mon
bon sens, mémoire et entendement, considérant
l'estat misérable de ce monde où n'y a chose
plus certaine que la mort ny de plus incertain que
son heure, voulant pourvoir au salut de mon
âme et disposer de mes biens pour la cause
et autres, en ce moment j'ay fait mon testament
solemnel écrit et signé de ma propre main,
en la forme et manière qui suivent.

Premièrement comme chretienne et catholique j'ay

fait le signe de la Croix et recommande mon âme à
la trè adorable Trinité, Père, Fils et saint Esprit,
un seul et vray Dieu en trois personnes.

Je lègue et laisse aux Pères Recollets de ce lieu
3200 livres en fondé pour qu'ils en tirent tous
les ans à perpétuité 200 livres d'aumône pour
dire tous les jours deux messes des morts dont
l'une pour mes honorés père et mère l'autre
pour le repos de la mienne.

Je donne et lègue seize cents francs pour marier
avec la rente qui en parviendra cinq pauvres
filles, qui ne voudraient ou ne pourraient se marier.

Je lègue aux pères Jésuites d'auch 50 francs pour
qu'ils prient Dieu pour le repos de mon âme.

Je lègue et donne aux Reverends pères Capucins
de Condom 50 livres pour qu'ils prient Dieu
pour mon âme. - Aux Pères augustins de
Montrejeau, de Rivière, 50 livres - Aux R. P.
Minieurs de Lournay 25 livres. - autant à ceux
de Vic Bigorre. - Aux cordeliers de Vic Fezensac
50 livres. - A l'église de St Nicolas de Gondrin
100 livres pour que tous les samedis on dise
l'Inviolata après les litanies que mon époux
a fondées selon le vœu que j'en avais fait

pour Antoine de Gondrin, mon fils aîné, pour lequel
aussi ont été fondées celles du nom de Jesus les
lundi, vendredi et mercredi de Notre Dame.

M^{re} les p^{re}tres disent un = Libera = pour mon âme,
celle de mon epoux et celles de mes p^{re}re et m^{re}re.

A ma cousine de Saint-Sernin je lègue 3000 livres
A mademoiselle de Pointis veuve d'agee. 1000 livres

A Marguerite Laura — 1000 livres. et de plus
tous les meubles de ma chambre et anti-chambre,
A Guiraud de Rolland, servante. 100. livres.

A Jean, mon cuisinier — 60 livres. —

Au garçon de cuisine — 15 livres.

A Guillaume Couseau, grand laquais 100 livres,

A Jean Merle. 18 livres. —

Je declare avoir eu neuf enfans dont cinq garçons
et quatre filles. dont deux religieuses au couvent
de ce lieu fonde par moi de l'ordre de Sainte
Ursule sous l'invocation du Saint nom de Jesus.

L'une rappelle en religion Anne Ursante et l'autre
Anne Angelique et du nom de religion Louise
de St^e Saule. Je leur laisse leurs biens et de plus
je donne a Anne de St^e Saule, 300 livres et à
Angelique 200 livres.

Je lègue à Louis de Sardellan et de Gondrin

568. Gondrin.

si lègue et donne 2000. escuts - à mon fils aîné
Cesar Auguste sa légitime que de droit. —

a. Hector, mon second fils marquis de Montepan
et d'Antin, la substitution des biens de Gondrin
et de Montepan,

à Madame de Terin de Monsencal. 1500 livres.

(Camerade notre Gondrin.)

- 1^{er} Janvier 1657. - Gasaille pour les religieuses
de Gondrin.

- 13 février 1657. - Dans le parloir du couvent de
St Ursule de Gondrin, dame Crisante de Gondrin
supérieure, déclare à demoiselle Anne de
St Ternin que le bétail donné en gasaille
par le couvent n'a été ni acheté ni payé par
les Religieuses,

- 16 novembre 1659. - Gasaille donnée par
Crisante de Gondrin supérieure, et Marguerite
de Malartie, procureurice du couvent.

(Laura. notre Gondrin)

- 24 Janvier 1657. - Pierre Lasserre, docteur en
théologie, archiprêtre de Gondrin.

- Le même est cuteur de Gondrin en 1660 et a
pour vicairie Jean Casemage.

- 26 Janvier 1660. - au parloir du couvent des Ursulines de Gondrin, Erizante de Gondrin, supérieure, Françoise de Beaudeau, professe, Catherine de Ninery et Marguerite de Malartie donne en gabelle plusieurs têtes de bétail.

- 28 Septembre 1660. - Guillaume Desplas, chanoine de St-Maur, et chapelain de la chapelle St^e Catherine de Gondrin, par Delmas son procureur, procuration devant un notaire de Paris, donne la maison que la chapelle possède à Gondrin, au bary de la Cassaigne, consistant en deux étages sur le haut et un sur le bas, bâti de murailles, couvert de tuiles à canal, confrontant avec les fossés de la ville, maison de Gouraigne, échangeur, et maison de Dominique Martres, jadis archiprêtre de Gondrin, et prend en échange une maison située au bary de Haut.

(Lauva. not^e à Gondrin.)

- 14 Decembre 1663. - Catherine de Ninery, supérieure, Marguerite de Luc-Soulès, professe, Hypolite de Leles, Antoinette Lafourcade, Marie du Malartie, profenes du chœur. Et friis Lauva, lieutenant de la judicature de Gondrin

l'indie de la communauté, passent un acte dans le
parloir du couvent,

(Notiès. not^{re} à Gondrin.)

- 1683. - Louis de Sardacillan de Gondrin épouse
Jeanne Marie Joseph de Baylens. Bayanne.

- 1685. Vital Loulé, et fermier de la seigneurie
de Gondrin. - au mois de septembre 1686. rentation
du bail de fermage par sans St. Martin, agent
des affaires du duc de Bellegarde en Guyenne,

- En 1724. - Marie Sophie de Noailles, fille du
maréchal de Noailles, veuve du marquis de
Gondrin, qui était fils du duc d'Antin, épousa
le Comte de Toulouse.

(Voi au mot Antin.)

- En 1822. à Gondrin. cloche du XVII^e siècle.

(Voi Revue d'Aquitaine. I. 74.)

- 1748. - Le duc d'Antin, seigneur de Gondrin.

(Arch. Sept^{re} Auch. C. 275.)

- 9 juillet 1779. - M^{re} Leonard Corne, regent
de la ville de Gondrin témoin d'un testament.

(Lapeyriere. not^{re} à Roques.)

- Cadastre de 1783. _____

Sont des terres à Gondrin. - Les Recollets.
les Ursulines. - Monseigneur le duc

Gondrin.

Gontaut.

171.

D'Uzès. seigneur du lieu. — Le marquis de Liry
au lieu de Villadet.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 156.)

— Le marquisat de Gondrin comprenant Gondrin,
Roques, Justian et Bruch, appartenait, au
moment de la révolution (1789) à Julie Vistère
de Sardailhan, de Gondrin, d'Antin, qui l'avait
apporté en mariage à Marie François Emmanuel
de Cussol d'Uzès, duc d'Uzès, dont fut héritier
François Emmanuel de Cussol Monsale, duc
d'Uzès. —

— Gontaut. —

Terre et seigneurie au pays d'agenais, diocèse d'agen
entre la garonne et la Dordogne; qui a donné son
nom à une puissante famille féodale, dont une
branche s'est établie dans notre pays par un fils
du maréchal dit le batteur, et d'une fille d'orne-
zan s^t. Blancart. (voir Anselme - Pacheray.)

— 17 mai 1570. Armand de Gontaut, chevalier de
l'ordre, grand maître de l'artillerie, représenté
par Antoine Pichairy et Pierre Terres, écuyers,
donne à bail à ferme les droits seigneuriaux
d'Ornezan et d'Orléstan, le reste des revenus.

terres, vignes, bois, prés, moyennant 1000 livres par année et ce pour trois ans, à charge de payer 10 écus de rente dus au chapitre d'Auch.

- Plusieurs actes des années 1564 à 1569, relatifs au procès en parlement, du maréchal de Gontaut Biron contre Bernard d'Ornégan, chevalier de l'ordre, seigneur de Montargut et de Cradoux.

(abbadié, notaire à Douleigne.)
(voir au mot Saint-Blancart.)

- Gorgas. - M^r de Gorgas, franc-maçon à Auch en 1746.

(voir Revue de Gascogne. XIX. 462.)

Goudin.

famille bourgeoise de la ville de Nogaro.

- 1637. - Guillaume Goudin, habitant Nogaro, cède une créance.

Le 6 Juillet 1637. Il fait son testament, il avait épousé Marie Linarage, et institue son neveu Pierre Goudin.

- 1722 et années suivantes - Jean Sierce Goudin, ancien conseiller élu en l'élection de Comagne.

Goudourvielle.

Terre et paroisse au pays de Verdun, comté de l'Isle Louvain. a eu des seigneurs particuliers, puis retournée aux comtes de l'Isle, d'armagnac et au domaine royal. - Sui engagé avec finances.

- 1256. - Guillaume de Goudourville et Arnaut Guillaume son frère reconnurent tenir en fief de messire Jourdain de l'Isle, tout ce qu'ils avaient en l'honneur et territoire de Vieille Vigne, mais l'honneur de Goudourville le 2^e jour à la sortie de Juin 1256.

(Saume de l'Isle. fo 278.)

- 1286. - Gautier de Goudourville, comme procureur du sire de l'Isle, s'opposa en son nom, à la construction d'une bastide que le roi voulait bâtir à Saubolene (Cologne) prétendant que ce lieu était dans la justice du dit sire de l'Isle. en novembre 1286.

(Saume de l'Isle. fo 375.)

- 1299. - Gautier de Goudourville fut constitué procureur de noble et puissant homme messire Jourdain sire de l'Isle. pour comparaitre, en son nom dans un procès mis entre le dit sire de l'Isle et l'évêque de Toulouse. au

574. Goudourvielle.

mois d'Août 1299. (Saume de l'Isle, fol. 400.)

- goudourvielle = une allévue de 3^{es} due par la communauté pour les biens communaux contenant 22. concades.

Toutes les censives à 5 deniers par concade - Justice. - finance 500 livres.

- Aliéné par le roi. par contrat du 11 Juillet 1709. au profit du sieur Etienne Tiniels, président au siège présidial de Toulouse.

Ce domaine était un démembrement de la chatellenie de Sainte-Foy et de la sénéchaussée de l'Isle Lourdaise.

- au moment de la Révolution. (1789) la seigneurie de goudourvielle appartenait aux héritiers de M. Dacan, de Gimet, qui avait acquis l'aliénation royale.

- 1760. - Françoise de Sudria - possède terres à Goudourvielle.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 290.)

- 1763. - Demoiselle Françoise de Sudria, requête d'hommage pour la terre et seigneurie de Goudourvielle.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 290.)

Goueyte.

575.

Goueyte.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de St. Michel, dépendait de l'archidiaconé d'Armagnac. Cette église est indiquée dans les vieux catalogues sous le nom de = *Ecclesia sancti Michaelis de Geyta.* =

Les comtes d'Armagnac conservèrent cette seigneurie et firent donation de la moitié de Goueyte à l'abbaye de Lasque qui y fonda un prieuré.

(voir Revue d'Aquitaine IX. 213 et XII. 79.)

En 1300. l'abbé de Lasque est indiqué comme seigneur de Goueyte et de la moitié de Lasque, dans l'enquête du comté de Bigorre.

(Revue de Gascogne XVII. 96.)

- Goueyte de Bearn, en la paroisse de Bellocq. Seigneurie qui appartenait à la famille de Beon des vicomtes de Serres - Gallia christ. I. 1276.

In carta Sancti Vincentii de Lucis anno 1498. occurit Raymundus Arnaldas de Beone episcopus Oleronensis, filius Arnaldi Guillelmi de Beone vicecomitis Terre et Gueyta, de Devezia. etc....

(Revue de Gascogne. XVII. 102.)

— Goujon. —

Abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, fondée par l'abbaye de Gimont à la fin du XII^e siècle, par les soins du Comte de Fegersac et de l'archevêque d'Auch. Le monastère était situé au sud Est d'Auradé.

- Dans le tome VII. des Mémoires de la société archéologique du midi, à la page 335. mémoires sur l'abbaye de Goujon avec deux gravures des pierres tombales de Longrua de La Roche, abbesse et de Bernard de La Roche fils de Guillaume Bernard de La Roche, chevalier. Les armoiries sont celles de la famille de La Roche Fontenilles.

— Extrait de la Bibliothèque nationale. manuscrits. 12751. - 286.

*Abbatia Beatae Mariae de Goujono.
Monialium ordinis Cisterciensis diocesis
Auscitane conditur à monachis Beatae
Mariae de Gimonte opem ferentibus
et praedia cedentibus vicedomitibus Videnciaci
et archiepiscopis Auscitanis.*

*Anno MCC.LXXVIII. bene multa huic
parthenoni praedia consulit Amaneus
de Armaniaco archiepiscopus Auscitanus*

abbatissae et monialibus ejusdem coenobii idem archiepiscopus alia plura dimisit quae reconsecrationes anno M.CCCIV. datae.

Eandem cum multo tempore sanctimoniales hanc domum incoluissent et monasterio Beatae Mariae de Bona repositione in oppido Sancti Salvii initium dedissent unita fuit coenobio Gimondensi a quo initium habuerat.

Hujus vero coenobii fundamenta jecisse Wilhelmum de Andozilla seu de Monte Alto archiepiscopo Auscensi suadere videntur ea quae leguntur in probationes.

De hoc coenobio cartae bene multae occurrere in Tabulario Gimondensi abbatiae e quibus didici comitissam Armaniaci hujus coenobii fundamenta locasse ut quo anno non satis scitur sic autem quod saeculo XII. finiente.

De ipso quoque Parthenone bene omnino meritus est archiepiscopus augitanus anno M.CCCIV. ut ex carta inde confecta patet. anno vero M.CCCCXXXII. adjuncta fuit

Gimondensi coenobio decretis capituli generalis et archimandritae Cisterciensis: Tota erat in diocesi Tolosana inter oppida Dauradi et de

ampreaux ubi hactenus quædam rudera videntur.

Carta 1^a ex M. H. cod. Episc. Ausc.

Guillelmus de Andorra, B. Bertrandi convenarum
episcopi fratris filius et religionis amator intra
finis Gasconiae tam Cisterciensis quam Pre-
monstratensis ordinis decem monasteria et sancti-
monialium nonnullae de ordine Fontis Ebraaldi
fundavit et plantavit etc....

Carta II^a.

Litterae Amanevi de Arminiaco archiepiscopi
Auscensis quibus multa cedit Leo et Beatae
Mariae de Goujono et abbatis ac sanctimo-
nialibus ejusdem loci praesentibus et futuris.
Datae sunt annis MCCLXXVIII et anno
MCCCIV.

Carta III^a

Abbatia Beatae Mariae de Goujono monialium
ordinis Cisterciensis diocesis Auspitanæ unita
fuit monasterio de Bona repositione - et quidem
anno MCCCCXXXII. a Guidone abbate Mori-
mundi extinguitur haec abbatia et Gimandensi
adjungitur a qua prodierat.

— Goulard. —

Famille bourgeoise de Lectoure, ancienne dont les membres ont occupé des charges de judicature et des fonctions dans le clergé.

- noble Henri de Goulard sieur de La Cour a épousé le 11 avril 1613, Marguerite Duclot fille de Sébastien Duclot sieur de Forgues, et de Catherine de Bonnefont.

Catherine de Bonnefont décédée en septembre 1633. - Le 13 septembre 1633, accord sur la succession. Elle avait institué sa seconde fille Françoise.

(Guillemette. not^e à Miradoux.)

- 21 janvier 1622. garantie pour Henry de Goulard sieur de Latour, habitant la juridiction de Miradoux.

- 18 Juin 1627. noble Henri de Goulard sieur de Latour. donne quittance

- 24 janvier 1631. noble Henry de Goulard sieur de Latour et autres sont débiteurs de Charles Desmonts, prêtre, recteur de Miradoux.

- 14 novembre 1636. - Testament de Lucrèce de Laquelle, femme de noble Henry de Goulard sieur de Latour, marié le 25 novembre 1635. par contrat de Lussan. notaire à St. Mehard : La

580. Goulard.

dot est encore entre les mains du sieur du Molin,
et Marguerite de la Gruelle, Elle est enceinte
et institue son enfant à naître, et à défaut
son mari,

11 decembre 1636. obligation pour Henri de Goulard,
(Clavé. noble à Miradoux.)

- 16 avril 1639. gazette pour le même.
- 7 Janvier 1640. Les consuls de Miradoux
chargent Henri de Goulard, de lever la taille
imposée sur Miradoux par Mgr. le prince
de Condé, generalissime des armées.

(quittance. noble à Miradoux.)

- 6 mai 1640. Il compte avec ses bordiers.
Il donne en faisant sa métairie de Relin.
- 3 Juillet 1655. nobles Bernard de Loujon et
Jean de Loujon, sieur de Lagrange, heritiers de
feu noble Alexandre de Loujon s^r. de Bitrait,
heritiers de feu Charles de Goulard sieur de
Laprade, sont tenus de payer 1700^l. pour
le douaire de anne Dufour veuve de feu
Gabriel de Goulard sieur de Laprade.
Ils sont à la salle de gouts, juridiction de
Cug où reside anne Dufour, en Brulhois,
appartenant à noble Jean de Clavé sieur

Goulard.

581.

de Colombeau. — quittance le 28 mars 1656.

(guillemette. not^{re} à Miradoux.)

— 23 juillet 1657. noble Jean Sierre de Goulard
ecuyer, se rend fermier d'une métairie en Soutti-
gnac, appartenant à noble Jean Roges de Ro-
chechouart seigneur de Barbazan, Soutti'gnac
et autres lieux.

(Vivac. not^{re} à Sarrant.)

— 9 octobre 1661. obligation pour Lucrece de
La quelle, veuve de noble Henri de Goulard
seigneur de Lextour.

— 16 février 1662. achat pour la même.

— Plusieurs actes d'obligations, quittances, achats
pour la même pendant les années 1663. 1664. 1665.

— 15 mai 1668. obligation pour Lucrece La quelle
veuve de noble Henri de Goulard. —

— 14 novembre 1668. Contrat de mariage entre
François Dufour seigneur de Lalanne, conseiller
au présidial de Lectoure et Jeanne de Goulard
fille de feu Henri de Goulard seigneur de Lextour
et de Lucrece La quelle. Ladicte Lucrece
présente ainsi que Pierre Dufour père du
contractant

— 23 Décembre 1689. Echange de terres par

Jeanne de goulard épouse séparée de Mr de Salanne
conseiller au senechal de Lectoure.

- 4 avril 1671. Testament de Lucrèce La Gruelle
veuve de Henri de goulard.

- 8 août 1689. Jeanne de goulard séparée de
son mari Dufour, donne à bail la métairie de
Relmi.

- 27 Decembre 1687. Elle donne à bail la métairie
de Mouneton.

- 11 Juin 1690. Permage pour la même.

- 19 août 1711. - Anne de goulard de Lecussan
habitant Layrac fait donation de tous ses
biens à sa sœur Charlotte de goulard épouse
du sieur Chatelet, habitant Miradoux.

(Guillemette not^{re} à Miradoux.)

(voir aux archives de Lablagne, de nombreux actes
concernant cette famille goulard, dans les minutes
des notaires gauran. de Lectoure.)

- goulard. commanderie de Malte, au
diocèse de Condom.

(Revue de gascogne. XVIII. 350.)

Gourdenx.

Gourgue.

583.

— Gourdenx. —

ancienne église rurale citée dans les anciens titres sous le nom de =ecclesia de = garlencis, seuu gordonis. —

indiquée dans une charte du Cartulaire noir d'Auch au folio 179. — archidiaconé de Vic-Fézensac,

— 29 juin 1553. La dime est à l'archevêque d'Auch. et sur cette dime 25 ecus appartiennent au chapitre de l'église St Pierre de Vic.

— En 1556. La dime montant à 120 ecus gros de 110 liards, appartient au chapitre de Vic.

(J. Souzon. notes Vic. fol 253 - 84.)

— Gourgue. —

Famille originaire de Vic-Fézensac; elle possédait une terre ou métairie dans la juridiction de cette ville.

— 9 décembre 1603. noble Manaud de Gourgue sieur de Sabadie est témoin d'un acte.

(Loubere. notes à Vic.)

— 25 juin 1602. noble Manaud de Gourgue sieur de Sabadie, écuyer, est fermier des dîmes d'Armagnac pour l'archevêque d'Auch.

(Lucat. notes à Lannepraz.)

— 2 novembre 1621. noble Antoine de Gourgue

sieur du gos et sa femme Germaine de Malausanne empruntent 19 sacs de bled à David De Vignaux juge de Fézensac.

- 20 septembre 1637. Antoine de Gourgue sieur de Labadie est présent au mariage de Pierre de Busca seigneur de Nouilhac.

(arch. Laragne. S^{ic}er manuscrites. VII.)

- 19 avril 1638. noble manaud de gourgue habitant Roquebrune et témoin d'un acte.

(Corm. nob^{le} Lanneprap.)

- Marié de Vignaux veuve de Arnaud de Gourgues, conseiller au parlement de Bordeaux a fait saisir les biens de l'héritié de feu noble Jean Jacques de Patrau seigneur de Lasserade, laquelle héritié est dans les mains de sa veuve Anne d'Antias et de sa fille et héritière contractuelle Jeanne de Patrau femme de noble Jacques de Cours seigneur de St Gervasy -

Le 10 mars 1639. Les parties passent un compromis à ce sujet.

(Labazan. nob^{le} Nagaro.)

- 29 décembre 1641. noble Antoine de Gourgue sieur de Labadie, en la juridiction

de Carllavet, et cessionnaire d'une creance que le sieur Sabordere a sur la comté de Biran pour avoir logé et entretenu pendant dix sept jours les cavaliers de la compagnie de Mgr. le duc de Roquelaure.

(Pallaroque. nob^{re} a Biran.)

- 16 Janvier 1664. noble Jacques de Gourgue sieur Darnian. de la juridiction de Carllavet s'oblige a payer 100^{fr} a noble Dumont, sieur de Paubadere, de la juridiction de Gelanave.

- 20 mai 1664. manaud de gourgues sieur de la Castere, et creancier de 1000^{fr}.

(du Cousto nob^{re} Supiac.)

- 4 juillet 1667. Reglement de compte de succession et legitimes entre noble manaud de gourgue sieur de la Castere, marié a Catherine de Preissac, et Joel de Preissac. Elle était fille de Jonathan de Preissac, seigneur de Caderthan, ses droits ont été fixés a 3000^{fr} le 9 octobre 1654. lors de la division entre les enfans de Jonathan de Preissac, dont le fils aîné Pierre de Preissac a déjà tout payé. Joel de Preissac seigneur de Lomaigne-Caderthan est present.

(Sabatier. nob^{re} a Montfort.)

- 11 Decembre 1669. gasaille pour noble Manaud de Gourgue seigneur de la Castere. (Il est pour fils Pierre de Gourgue.)

(garipuy. nobre à Montfort.)

Gout.

Famille feudale originaire du diocèse de Bazas, dont une branche s'est établie en vicomté de Comagne.

- 1211. Cerebrun de Gout, chevalier donna à l'église de Routhac les maisons qu'il avait à Routhac à la charge de trois messes par an, pour lui et pour Bernard son père, et les comtes d'Artaxas ses prédécesseurs; en présence et du consentement de Raimond son fils aîné en l'an 1211.

Présens, messire Gaston, vicomte de Bearn frère de Marie sa femme, André et Centule, chanoines d'Agen, Hugues de Revignan chevalier, Pierre de Roquelaur, damoiseau, Bernard et Guillaume ses hommes.

(Archives du duc d'Angoulême.)

- Bertrand de Gout, archevêque de Bordeaux, élu au pontificat en 1305. sous le nom de Clément V.

- Donation des vicontés de Comagne et d'Auvillars, par le roi Philippe le Bel, à Arnaud gautié de Gout, frère du pape Clément V.

(Inv.^{te} de Vie. arch. Pau. F.^o 237.)

- 1308. Hommage fait à Bertrand de Gout seigneur de Blanquefort de la dime de Cantenac et de Sedilheac.

- 1309. magnifique et puissant homme messire Bertrand de Gout, chevalier, sire de Duras et de Blanquefort, arbitre choisi par noble homme Bernard Jourdain sire de l'Isle et Jourdain de l'Isle, son frère, pour décider leur différend touchant le partage des biens de la succession de feu noble homme messire Jourdain sire de l'Isle et de dame Guillemette de Durfort sa femme, lesquels frères s'étaient déjà soumis au jugement de noble homme messire Arnaud Guillaume de Marsan, chevalier et Guillaume sire de Caumont, damoiseau; décida et en présence de messire Donafos de Fossat, messire Philippe de Saint-Denis, messire Ansesans de Saumont, et messire Yzarn de Balenx, chevaliers, de noble homme Bernard fils du comte d'Astarac, Bernard de Durfort seigneur de Flamarens, Arnaud de Bonneville, Bernard de Rovignan, sire de

Moncau, Arnaud Loup de Ges, Amanieu de Noalhan,
Pons de Fumel, damoiseaux en Août 1309.

(Saume de l'Isle. f. 956.)

- Sentence arbitrale de l'an 1318. entre noble
Bertrand de Gout d'une part, et Jean Bonebal
bourgeois d'Orléans, sur le paiement sur la
façon de la caisse ou tombe du pape Clément -
prononcé à Villandraut, diocèse de Bazas.

(Inventaire de Lectoure. 207.)

- 1323. Bompar vendit et ensuite prit à ferme
certains fonds situés à Magranicar, de
noble Bertrand de Gout, vicomte de Lomagne
et d'Auvillars, l'an 1323.

(Montauban. Lomagne. liasse h. n. 303.)

- 1323. - Le seigneur Barrau du Bouzet, damoiseau,
seigneur du Castéra du Bouzet, fit une acquisition
d'héritage en ladite seigneurie, par lettres passées
au castéra du Bouzet le 18^e d'août 1323
Charles regnant en France, Edouard regnant
en Angleterre étant duc d'Aquitaine. Bertrand
de Gout étant vicomte de Lomagne et
d'Auvillars.

(Arch. du ch. de Corné. en armagnac)

- 1371. - Dame Guicharde de Lersinasse dame

Gout.

589.

dudit lieu et Ramon Arnaud de gout damoiseau, seigneur du même lieu, son fils, âgé de plus de 14 ans, mineur de 25 ans, passeront une obligation de 62 florins d'or qu'ils devaient à des marchands de Lectoure, par acte reçu Brascon notaire à Lectoure le 14^e juin 1371. folio 36.

- 1385. noble Ramon Arnaud de gout, chevalier, fut présent à la vente faite par noble Bruene du Bouzet à noble Arsieu du Bouzet seigneur du Bouzet, au diocèse de Lectoure, de tout ce qu'elle avait à Montjoie, au delà de la rivière Garonne, à 1^{re} gillette et à Castro sagrat, en la juridiction de Lauserte, par lettres passées au Bouzet le 17^e février 1385.

(Arch. du ch^{au} de Corné.)

- 1393. Ramon Arnaud de gout fit foi et hommage à Jean Comte d'Armagnac, vicomte de Lomagne pour la châtellenie de Rouillac. en l'an 1393.

(Montauban. Lomagne. liasse A. n° 35.)

- 1391. Raymond Arnaud de gout seigneur de Rouillac, est compris au rôle des nobles du pays de Lomagne et d'Auvillars qui s'assembleront pour régler les privilèges des dits nobles avec leur

1902

Gout.

Seigneur le comte d'armagnac le 6. Janvier 1391.

- 1393. noble homme messire Raymond avoué de Gout, chevalier, seigneur de Rouillac, avoua tenir en fief du comte d'Armagnac, à cause de la vicomté de Comagne et d'Auvillars les chateau et chatellenie de Rouillac, en toute justice et trois maisons à Auvillars - le 6. Decembre 1393.

(Montauban. Petit livre. n° 6. fol. 103.)

- 1401. noble homme Pierre de Gout, damoiseau, vicomte de Brulhois, avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac le lieü de Bergain en Brulhois, le 9. fevrier 1401.

- 1416. noble Odet de Gout, seigneur de Rouillac, et autres terres en la vicomté de Comagne, fait hommage l'an 1416.

(Montauban. Hommages armagnac, liasse 1. côté C. ?)

- 1418. noble homme Bertrand de Gout, seigneur de Rouillac, fut present à la quittance que donna noble Jean de Labriche à noble Eudes de Montaut seigneur de gramont, d'une somme de deux mille florins d'or pour la dot de Jeanne de Montaut, sa femme, sœur dudit Eudes le 29. du mois d'Août 1418.

(Arch. du ch^{au} de Montaut.)

- 1318-1319.. Hommage au comte d'Armagnac. par
Odon de gout. pour Rouillac, Peyrecave, la li-
partie de Mansonville, de St Antoine, Sont d'arrest,
de la borde de Lias près Rouillac.

- 1418.. noble homme messire Bertrand de gout,
chevalier, seigneur de Rouillac fut témoin de
l'hommage que fit au comte d'Armagnac, noble
Neuse d'Esparbez pour la moitié d'Engalin et
le tiers de Labriffe, a cause du Fézensaguet.
le 11^e octobre 1418.

(Montauban. Livre rouge. f. 546. n. 3.)

- 1418. noble et honorable homme messire Bertrand
de gout, chevalier, seigneur de Rouillac. fut present
a l'hommage fait au comte d'Armagnac par
noble guillaume de Levignac, seigneur de La Darte
pour raison de son hotel de Fayon. le 6 octobre 1418

(Montauban. Livre rouge. f. 27.)

- 1418. noble Serrotin de gout. alias de La Gabarre
habitant du lieu de St Pierre de Terre (Lempessere)
comme mari de noble dame Jeanne de Bonnefont
avoit tenu en fief noble et gentil du comte
d'Armagnac a cause du vicomté de Comagne, tout
ce qu'il avoit au lieu de Tieup. le 1^e octobre 1418.

(Montauban. Livre rouge. f. 90.)

- 1419. noble homme messire Bertrand de Gout, chevalier, seigneur de Rouillac, pour lui et pour noble Jean du Bouzet seigneur du Bouzet, Ayssin de Cumont, Bernard de Capmarquis, Bernard d'Eymery, Jeanne et Catherine de Karat, sœurs, et Jeanne de La Mothe femme dudit Ayssin de Cumont, avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'armagnac à cause du vicomte de Comagne et d'Auvillars, la lande de la Garonne en montant et en descendant avec tous les droits le 7^e juillet 1419. -

(Montauban. livre rouge. f^o 92.)

- 1420. noble Perrotin de Gout, comme mari de noble Jeanne de Bonnefont sa femme, dame de Seyrecave avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac à cause de la vicomté de Comagne et d'Auvillars et de la vicomté de Brulhois trois parties de la terre de Seyrecave en toute justice avec une tour y construite, qu'il avait acquis de feu noble Jean de Galard. le 10^e avril 1420.

(Montauban. livre rouge. f^o 194.)

- 1420. noble Bertrand de Gout, chevalier seigneur de Rouillac comme procureur de noble dame Madalotte de Revignan, mène

et tutrice de nobles gaillard, Jean et Jeanne de Gout, frères, enfans et héritiers de feu noble Gaillard de Gout seigneur de Felhac, avoués tenus en fief du comte d'Armagnac, tout ce que lesdits enfans avaient aux lieux de Nanfleisse, Suprocave, Montastue et de Baulière, en toute justice, le lieu de Felhac en toute justice, les fiefs qu'ils avaient à Saplume et à Montagnac. le 26^e avril 1420.

(livre rouge f. 124.)

- 1420. noble Bertrand de Gout rend même hommage.
- 1428. - Jean comte d'Armagnac confirma à ses demande de ses nobles (par acte passé au château de l'Isle Jourdain le 1^{er} Mai 1428) amés et féaux chevaliers Bertrand de Gout, seigneur de Rouillac, et autres des vicomtes de Comagne et Aruillaos, la charte donnée à Savardeny le 6^e Janvier 1391. par laquelle Bernard, comte d'Armagnac, accorda des loix et des coutumes aux dits nobles touchant la haute justice et autres droits, de leurs terres et seigneuries. savoir à Ramon Arnaud de Gout pour sa terre de Rouillac et aux autres pour leurs terres respectives.

(Archives de Comé en Armagnac.)

- 1446. noble Gaillard de Gout, d'Armoiseau, seig^r

594. Gout.

de manlech et Jean de Gout, damoiseaux. furent
présents au mariage de noble Bernard de Patras,
damoiseau, demeurant à Ligardes, avec noble
Jeanne, fille des feu noble Jean de Revignan et
de noble Blanche fleur de Caseneuve, par contrat
passé à Ligardes le 20^e Juin 1446. Oden de Lomagne
étant, seigneur de Fimarcon et vicomte de Couserans.
et Jean, évêque de Condom.

- 1450. - Jean Comte d'armagnac ayant succédé
à son père Jean, convoqua au château de Savit
en Lomagne tous ses nobles et vassaux de la dite
vicomté pour lui venir faire hommage et serment
de fidélité pour raison de leurs fiefs, seigneuries
et terres; mais tous les dits nobles et vassaux
lui députèrent noble homme Odet de Gout
seigneur de Rouillac pour lui représenter qu'ils
étaient prêts à lui rendre tous les devoirs, mais
qu'il ne devait les convoquer qu'en son château
de Miradoux. Le comte Jean d'armagnac
leur ayant fait entendre, qu'étant tenu de se
rendre près du roi pour le fait de ses guerres,
il ne pouvait se rendre à Miradoux, mais
que la convocation faite à Savit serait sans
tirer à conséquence; les nobles et vassaux

lui firent foi et hommage le 4^e mai 1450. après que le dit comte eut confirmé tous leurs droits, privilèges et prerogatives accordés par ses prédécesseurs, notamment ceux contenus en la charte donnée à Lectoure le 6^e janvier 1391. par Bernard comte d'Armagnac et au profit de messire Ramon Arnaud de Gout seigneur de Rouillac et autres chevaliers et damoiseaux, laquelle charte avait déjà été confirmée par le feu comte Jean au château de l'Isle en Tourdain le 4^e mai 1428. au profit de ses feaux et amis chevaliers Bertan de Gout seigneur de Rouillac, et autres nobles de Lomagne. le quel fut grossoyé en vertu des lettres du juge de Lomagne, données à Lectoure le 4^e janvier 1461.

— 1450. noble homme Bernard de grossesolles, curier seigneur de S^t Martin de Lebretville. âgé de 47 ans, et ayant des biens en valeur de plus de mille livres : noble homme Ramond de Leumont seigneur de Pruygaillard, en Lomagne, âgé de 60 ans et riche de plus de 500 sours d'or, et noble homme Jean grasse seigneur de Berrac, âgé de 40 ans et riche de plus de 200 sours d'or, deposeront le 21^e juin 1450. en une enquête

que fit faire noble homme Jean de gout, seigneur du château du Bouzet fils de noble odet de gout, en présence du commissaire de magnifique et puissant homme messire oddon de Comagne, chevalier, vicomte de Couserans, seigneur de Fimarcon, de Leonide et de la baronnie des angles, conseiller, chambellan du roi et son senechal d'agenais et de Gascoigne, déclareront que ledit noble Jean de gout était seigneur du Bouzet et y avait haute, moyenne et basse justice, que cette terre avait été desertée a cause des guerres et qu'elle relevait noblement de la vicomté de Comagne.

(arch. de Corne en Armagnac.)

— 1455. - nobles Odet de gout seigneur de Rouillac, Jean de gout seigneur du Bouzet et odet de gout seigneur de Manlech, furent caution pour noble adon de Montaut, chevalier, seigneur de gramont, en Comagne, que le comte de Clermont lieutenant general du roi de France en Aquitaine, avait relaché de la prison où l'avait detenu pour certains cas

par acte retenu par Bordeaux notaire à la date du 14^e août 1455. folio 15.

— 1459. noble et puissant homme Eudes de Gout chevalier, seigneur de Rouillac, fut un des arbitres du différend qui s'était élevé entre noble messire Jean de Manas, chevalier, seigneur d'Arizan et Antoine son fils d'une part, et nobles messire Guillaume Arnaud d'Ornesan, chevalier, seigneur de Cournecoupe et Jean son fils d'autre part, par acte reçu Pierre de La marede, notaire à St. Clair. le 8^e octobre 1459. f. 89.

— 1483. noble homme Gilles de La Baume seigneur de Castets et noble Antoinette de Languerie sa femme, pour eux et pour les hoirs de feu noble homme Bernard de Gout, firent un accord avec noble Bernard de Limbrune seigneur de Valence le 11^e mars 1483. par lequel il fut convenu qu'ils tiendraient à fief et hommage, sous la redevance d'une paire de gants ou d'éperons blancs, d'icelui seigneur de Valence, le moulin de Cornethas situé en la seigneurie de Valence. jadis arrenté par le père d'icelui noble Bernard de Limbrune, et acquis depuis par feu messire Bernard de Gout. (arch. Limbrune)

- 1483. - noble Bertrand du Bouzet seigneur du Bouzet fils de feu noble Ramon du Bouzet, institua son héritier universel en tous ses biens du Castera du Bouzet, de Villeneuve, de Boruffeles, de Bardigues, noble Bertrand du Bouzet son fils aîné, auquel il substitua noble Antoine son fils puîné, à son défaut noble antoinette sa fille, à la dite antoinette noble Antoine de Gout fils de noble Belie du Bouzet sa sœur et de noble Arnaud Guillaume de Gout et leurs autres enfans graduellement, nomma tuteurs de ses enfans Bertrand, Antoine et antoinette noble Arnaud Guillaume du Bouzet son frère, noble Aiméri de Lupé, son cousin germain, seigneur de Gonsac, le dit noble Arnaud Guillaume de Gout, son beau frère, seig. de La motte Bardigues, qu'il nomma son exécuteur avec noble Antoine d'Arbieu, fils du seigneur de Pouyas, par testament passé au Castera du Bouzet le 28 Decembre 1483. Charles regnant en France, Hugues étant évêque de Lectoure.

(Arch. du ch^{au} de Corné.)

- 1474.. magnifique seigneur Bernard de Gout, docteur en decrets, seigneur de Cartets, fit foi et hommage lige, un genou en terre, la tête découverte, à noble homme Guillaume de Limbrune. seigneur de Valence, pour raison de tout ce qu'il avait nouvellement acquis dans l'étendue de la seigneurie de Valence par acte passé le 25^e août 1474.

(Arch. de Limbrune Valence)

- 1477.- noble homme Jean de gout, seigneur de Rouillac, en Lomagne, vend à noble Bertrand de Montesquieu ^{son} abbé, le lieu de Peyrecave, en Lomagne, avec tout le territoire d'icelui, en toute justice, haute, moyenne et basse, joignant la terre de Flamarens moyennant la somme de 212. eus d'or le 7^e avril 1477.-

(Arch. de Montesquieu. Marsan.)

- 1478.. noble Jean de gout seigneur du Bouzet et tous les autres nobles de Lomagne, élurent des procureurs pour paraître en leur nom, en la cause d'appel qu'ils avaient en la cour du parlement de Toulouse contre noble Gaston de Foix, vicomte de Lomagne. par acte revu Mathei notaire, le 15^e avril 1478. folio 5.

- 1479. - noble et honnête femme agnes de Lupé
 veuve de noble Ramon du Bouzet legua
 trois eus d'or à noble antoine de gout, son
 petit fils, fils de noble arnaud guillaume
 de gout, son gendre, mari de noble Belie
 du Bouzet, sa fille, par testament passé
 au chateau du Bouzet le 3^e juillet 1479.
 Louis regnant en france, le siege de Lectoure
 vacant, en presence de son dit gendre qu'elle
 nomma l'un de ses executeurs.

(Arch. du ch^{au} de Corné.)

- 1480. — noble arnaud guillaume du Bouzet
 fils de feu noble Ramon du Bouzet seigneur
 dudit lieu fils du feu Jean du Bouzet
 seigneur du Casters du Bouzet et de noble
 dame de Castets sa femme, sœur de noble
 Sierre de Castets seigneur de Castets mouvant
 de la baronnie de Clermont Loubiran, en
 la senechaussee d'agen, poursuivit a la
 chancellerie de Toulouse des lettres de
 rescision pour être remis en l'état où était
 son feu père avant de mourir, afin de
 former la ploxinte contre les heritiers de
 feu noble Bernard de gout, lieutenant

du senechal d'agenais qui profitant de ce qu'il avait été absent du pays pour le service du roi, pendant peu de 15. ans tant en Bourgogne qu'en Sicardie et ailleurs, pour acquerir de Pierre Taubre et d'arnaud de Caumont la tene de Castels et les autres biens de feu noble Pierre de Castels qui leur avaient été vendus par noble Condrine de Castels femme de Jean Ysanges seigneur de chateaufort de Brestenous, fille de feu noble Pierre de Castels son frère, quoiqu'elle n'y eut aucun droit, attendu que ledit noble Pierre avait institué ledit Philippe, son frère et ses mâles à l'exclusion des filles, lui substituant le premier fils de noble Maudette de Castels sa sœur femme de noble Jean du Bourset, et que ledit feu Philippe était en effet decédé sans mâles, tout cet exposé se trouve comme procedure originale, sans date mais vers l'an 1480.

(Archives du chateau de Corné)

— 1481. — noble homme Charles d'ornezan, écuyer seigneur de Vignaux, comme procureur fondé de noble et honnête femme Catherine de Manas sa mère, veuve de noble messire Arnaud Guilhem d'ornezan, chevalier, seigneur deournocoupe,

et de Vignaux quitta à noble Jean de Gout seigneur de Rouillac et de Seyrecaus la somme de 120 eus d'or qu'il devait à la dite dame par lettres obligatoires de 24 eus d'or que ledit Jean de Gout avait reçus pour elle, de Jacques de Massars, seigneur de Cartellen par acte passé à la Chapelle le 19^e mai 1481. En présence de noble homme Jean de Gout seigneur du Bouset.

- 1489 - noble Jean de Gout, seigneur de Rouillac, fut présent à la vente de la terre de Pis en Comagne, faite à noble homme Gerault de Montaut seigneur et baron de Gramont par noble Beraud de Barbasan alias Faudous seigneur des baronnies de Faudous, Barbasan, Gramont et du dit Pis par acte reçu de Latour notaire le 25. Juin 1489. folio 201.

- 1486. noble Jean de Rouillac seig^r (de Gout.) est nommé un des exécuteurs de noble homme Bertrand de Montesquiou seigneur de Marsan, en son testament du 13^e octobre 1486.

(archives du ch^{re} de Marsan.)

- 1494. - En une procédure faite par devant le vicomte de Bruniquel et M^r de Pordac arbitres choisis par les parties, noble

arnaud guilhem du Bouzet seigneur du Cartera du Bouzet, produit plusieurs titres pour prouver sa possession de certaines îles en la Garonne, dans la juridiction d'auvillars paraisse de Saint Pierre des Sots, contre noble Jean de Gout seigneur de Rouillac, qui la lui disputait, et entre autres une vente faite en 1338. par noble gaillard de gout seigneur de Rouillac, l'hommage fait en 1394. au Comte d'Armagnac par noble Ramon du Bouzet seigneur du Cartera du Bouzet. Le procès par lui commencé contre noble odes de gout, seigneur de Rouillac, et la production faite en la presente cause par noble Jean de Gout et Jacques de gout son fils.

(arch. de Corné.)

- Jean de gout, seigneur de Marillac avait pour sœur Françoise de gout qui en 1565 épousa Grimout de Crusy seigneur de Pouroupe et de Cardonne. Elle fut héritière de son frère Jean.
- Jean de gout, marillac. mort sans enfans.
- antoine de gout. mort sans enfans.
- Bernard de gout qui eut Berault de gout Marillac lequel fit héritier le fils des seigneurs de Crusy et de Françoise de gout, nommé Pierre, à

la condition de prendre le nom et les armes de gout. Il fut seigneur de Lamothe-Bardigues, au diocèse de Lectoure, marié à Madeleine de Voisins de Montaut dont il n'eut qu'une fille Charlotte de gout-Marsillac qui épousa le 9 Janvier 1625. Jean François d'Esparbez de Lussan seigneur de Carbonneau qui prit le nom et les armes de gout-Marsillac, - le novembre 1577. Geraud de Gout, capitaine d'une des vieilles bandes françoises était mort lorsque sa veuve Marguerite de l'Isle épousa en secondes noces Pierre d'Arbieu seig^r de Poupas. au même acte paraît noble Beraud de gout seigneur de La mothe Bardigues.

- La famille du gout entrée dans les grimont de Crusy et ensuite dans les d'Esparbez de Lussan de Carbonneau.

(Voir plus bas du gout de Cazaux.)

— Gouts. —

Terre et paroisse au vicomte de Feyssaguet. l'église dépendant de l'archidiocèse de Comminges.

- Gouts et Sajonnette, terres saisies par le Comte de Pardiac sur Manaud de Barbazan qui refusait de se soumettre au Comte, 1393.

(Monlerun. IV. 95.)

Gouts.

Gout.

605.

- 12 mai 1592. Guillaume Paget capitaine du lieu de Gout, en Peyrassaguet, est présent au mariage de Ogier de Lariac-Navarron.

- Gout en Peyrassaguet. Domaine royal aliéné le 25 septembre 1643. pour 270 livres, compris dans le bail de Bruyons -

Les droits de l'engagiste sont la justice haute, moyenne et basse. 12^{te} de rente payées par le possesseur un pré appelé à la Barbarane.

La moitié de la censive qui se paye annuellement en corps de communauté sur le pied de 34 livres ce qui fait pour la moitié due au roi - 17^{te}.

La moitié du droit des lods.

— Gout. (du) —

- 8 mai 1552. Dans la salle de Odet du gout seigneur de la Garenne, au diocèse de Lectoure; noble demoiselle Anna du gout, relicte à feu noble François de Cazamp. fait donation à nobles Antoine et Arnaud du gout ses neveux, fils de Antoine du gout seigneur de Peyrecave frère de la donatrice et représentant les donataires absents, de ses biens meubles et immeubles en

Peyrecave et Saint Martin de goueyne.

(guillemette not^e à Miradoux.)

- La salle de Cazaux est en la juridiction de Miradoux.
 - 29 juin 1609. Pierre de Cornu, Bourgeois et Jean de Cornu son fils seurs de Courné, font emprunt de 3897^{fr} du baron de Flamarens, afin de racheter leur maison et salle de Cazaux et biens qui en dépendent tenus par M^r François et Jehan Guillaume de Perès, Catherine de Serès leur sœur les ayant curateurs, lesquels retiennent la salle de Cazaux pour ses dotes et augment.
 - Jean de grossolès baron de Flamarens a mété 4833^{fr} à Pierre et Jehan de Cornu pour racheter la salle de Cazaux des maris de François Perès chanoine et de Guillaume Perès frères. Il cede sous ses droits le 2 août 1612. à Zacharie Regis qui reste propriétaire de la salle de Cazaux et de la métairie de Mauriet, sauf rachat de la part des Cornu.
- Cazaux et ses dependances sont des biens ruraux.
- Françoise du Gout est mariée au seigneur de Lessoné - 19 juillet 1604.
 - Octobre 1612. - Beraud du Gout seigneur de Peyrecave laisse une fille unique Perle,

Gout.

607.

qui épouse Jean d'Alba et lui porte les seigneuries de Seyrecave. Elle est veuve en 1612.

- En 1630 - noble Jean du Gout sieur de Clary était consul de Miradoux avec Guillaume Barleé, Antoine Fourinetz et Jean Breuille.

- 16 septembre 1635. quittance par noble Jean du Gout sieur de Clary, acquereur des biens de la maison de Montaut, en la juridiction de Miradoux.

- 26 septembre 1642. - noble Jean du Gout sieur de Clary, passe un accord devant notaire.

- 12 Juin 1644. - Jean du Gout sieur de Clary et autres solidaires, se sont obligés envers le sieur Nicolas Regis en la somme de 390 livres. Le beau fils de ce Nicolas Regis est noble Raymond du Gout sieur de la Roquette.

(Guillemette, not. à Miradoux.)

- Le 19 février 1657. à Moissac. Procuration de Bertrande de Bordes, veuve de noble Bernard du Gout du Bourzet sieur de La Roquette, à noble Jean du Gout sieur de Cazaux, pour consentir au mariage de son fils Raymond du Gout avec Marie Regis.

- 9 septembre 1657. dans la salle du Cartera juridiction de Miradoux, contrat de mariage

entre noble Ramon du gout du Bouzet sieur de la
 Roquette, fils de Bernard et de Bertrande de Bordes,
 et Marie de Regis, fille de m^e Nicolas Regis, docteur
 et avocat et de Françoise Daulin. - Presens Jean
 du gout sieur de Cazaux - Charles du Bouzet
 seigneur baron du Castéra. - Jacques du gout
 baron du Bouzet, - Francois de Pavé, baron
 de Fourquevaux, la Chapelle et autres places.
 Francois de Babus, seigneur baron de Castelmau
 d'Estretetons, Caumont, Calois et autres places.
 - Francois de Goulard, baron de l'Isle - Joseph
 de Mareins. - noble Jean Hercule Dellas sieur
 de la Hillière - Henri de Cerat, docteur et
 avocat - Henri de Goulard sieur de La Tour.
 Pierre Datzia, receveur general, a Montauban.
 noble Joseph de La Pasquiere sieur de
 Martignac. - La dot est de 6000^l. semain
 noble Guillaume de Clamens sieur de La Pujade.

(guillemette. not^r a Miradour.)

- 23 Decembre 1662. Raymond du gout sieur
 de la Roquette et son beau pere Nicolas Regis
 vendent un champ et acceptent obligation.

- Sont un acte 7 Decembre 1663.

- Juillet 1665. Jean du gout sieur de Cazaux

Gout.

609.

par plusieurs actes de gérance et baup à métairie.
Il habite dans la juridiction de Miradoux.

- 14 Janvier 1664. Raymond du gout sieur de La Roquette, habitant Moiriac, vend une pièce de terre à Miradoux, dans la maison de noble J. J. de Caustex.

- le 22 Juin 1664. avec sa femme Marie Regis il afferme une pièce de terre.

Il emprunte 318.^{fr} avec le cautionnement de Antoine Vidailhan et autres. 12 novembre 1664.

- 2 février 1666. Il accepte obligation souscrite par Jean Desproux de Nafines, habitant St Nicolas de la grave.

(Ses notes à Miradoux.)

- 8 novembre 1664. Jean du gout sieur de Cazaux est consul de Miradoux, il est témoin d'un acte.

- 20 avril 1664. gérance pour Jaquette de La Salle, veuve à feu Jean du gout sieur de Cazaux, Fairande de la métairie de Cazaux.

- 12 mai 1669. Jean Jacques de La Salle sieur Dostet, est tuteur des enfans de feu Jean du gout sieur de Cazaux.

- noble Raymond du gout sieur de La Roquette a testé le 22. Janvier 1669. Il laisse des jouissances

à la femme Marie Regis, et ses biens à son cousin germain
Jacques du gout du Bouzet,

Le 18 octobre 1690. Transaction generale sur les affaires
de cette succession.

Jean du gout est fils de Jacques du gout.

- 6 fevrier 1693. Jean du gout de Cazaux est
co propriétaire du moulin neu avec François
Louis de garros sieur de St. Martin.

(chatelet noté à Miradoux.)

- 10 mars 1681. - Testament de Jacquette de La
Salle, veuve de noble Jean Louis de Gout sieur
de Cazaux, prie Miradoux. Elle veut être enterrée
en l'église de St Rose, au tombeau de son mari.

Elle a 4 fils et 4 filles 1^{er} Pierre sieur de
Cazaux. 2^o Jean I^{er}. 3^o Jean II. - 4^o Jean III.

5. germaine - 6^o Marie I^{er} 7^o Catherine. 8^o Marie II.

Elle lègue 600^{rs} à germaine. - 300^{rs} à chacun
des autres - Institue son fils aîné Pierre, en
lui substituant les autres.

- 23 Decembre 1682. - Marie de Regis veuve de
noble Raymond du Gout s^r de La Roquette.
passe un acte de gerant.

- 26 Juin 1683. - Vente d'un lopin de terre
par noble Jean du gout sieur de Cazaux.

- 18 Janvier 1685. noble Pierre du gout, seigneur de Cazaux, vend deux concaudes de terre à Jean Rujol seigneur de Parage, habitant Montauban.
- 10 Juillet 1682. Germaine et Catherine du gout filles de feu Jean Louis du gout seigneur de Cazaux, ont transigé, par acte Menet notaire à Auchillat, avec feus François du gout, baron du Bouzet, Charles du gout seigneur de Bressure - Jean Jacques de La Salle seigneur Dastor, faisant pour Pierre du gout seigneur de Cazaux. Elles ont eu la métairie de Mauriet pour leur légitime. - Germaine a épousé Jacques de Lafargue, écuyer, dont mari Lafargue orphelin. Jean du gout de Cazaux l'a élevée jusqu'à l'âge de 25. ans, elle s'est alors retirée et a demandé ses comptes.
- 9 Decembre 1683. - noble Pierre du gout, seigneur de Cazaux, a emprunté 120^l en diverses fois, étant au service, à noble de Causse, capitaine, lieutenant colonel au regiment Dampierre, et seigneur d'Espeyroux. Le 27 Decembre, il reconnaît devoir à Jean Vidaillan, marchand, 31^l reste du prix d'un cheval précédemment reçu.
- 11 Juin 1684. Pierre du gout seigneur de Cazaux donne à ferme la métairie du Moulin neu.

Gout.

- Le 7 novembre 1684. Pierre du gout de Cazaux doit à Soucayet 200^l. pour prix d'un cheval acheté.
- 19 Janvier 1685. Testament de noble Pierre de Gout seigneur de Cazaux, résidant à la Halle de Cazaux, près Miradoux. Il élit sa sépulture à l'église de St^e Rose - Il nomme exécuteur testamentaire noble Jean Jacques de La Salle, son oncle, - lègue 100^l de messes en l'église de St^e Rose - Institue héritier son second frère Jean du gout, chevalier de Cazaux, qui est au service du roi dans la compagnie de gentils hommes, présentement en quartier à Langres - lui substitue son autre frère plus jeune Jean du gout qui sert maintenant dans le régiment de Champagne, compagnie de M^r de Mauvesin. et lui substitue autre Jean du gout qui est aîné des précédents.
(Guillemette not^e Miradoux.)
- 6 novembre 1685. quittance donnée par Jean de Gout seigneur de Cazaux - Pierre du Gout seigneur de Cazaux, frères, et Jean Jacques de la Salle seigneur Dastor, leur oncle.
- 5 Juillet 1689. Marie de Regis, veuve de Raymond du gout de La Roquette, donne rente perpétuelle.

- 12 Janvier 1688. Jean du gout sieur de Cazaux, et sa sœur Germaine du gout vendent un lopin de terre. autres actes pour les mêmes. en Mars. Mai. Juin et novembre de la même année.

- le 27 Juin 1688. Jean du gout de Cazaux afferme un moulin avec noble Henri de garros sieur de St. Martin, habitant gramont.

- 15 Juillet 1687. noble Pierre du gout de Cazaux ecuyer, a constitué son héritière, sa sœur Francoise du gout, pour tous les droits qu'il avait sur la succession de son frère Jean Louis; tous étant héritiers des nobles du gout sieurs de Charis.

- Jean Louis a eu pour fils et héritier Jean du Gout sieur de Cazaux, qui se trouve débiteur envers Francoise, cette dernière a épousé le sieur de garros et a pour fils François Louis de Garros sieur de St. Martin qui passe accord avec Jean du gout sieur de Cazaux.

- 5 Juillet 1689. Bail à locatairie perpétuelle par Marie Regis veuve de Raymond du Gout sieur de La Roquette.

(quillemette. nob^{le} Miradoue.)

- Jean du gout, étant au service du roi, en la compagnie du sieur Paget. regiment de Quercy,

retournant à sa compagnie fait son testament le 19 Janvier 1691. Il lègue 5 sous à tous ses plus proches parents. Institue son frère aîné noble Jean du gout sieur de Cazaux.

- 27 Janvier 1691. Jean du gout sieur de Cazaux vend une pièce de terre à Antoine de Vidaillan, bourgeois.

- 19 mars 1692. Il fait une autre vente.

Le 20 décembre 1692. il achète un cheval moyennant 115^{fr} à Zacarie Regis.

- Le 15 août 1681. Marie du gout, fille de noble Jean Louis du gout et de Yacquette de La Salle a pris l'habit dans le couvent de Vaupillon, elle a reçu 400^{fr} de dot, s'est réservée 6^{fr} de pension annuelle, et a donné le reste de ses biens à son frère aîné Pierre du gout sieur de Cazaux, lequel est décédé, Jean du gout son frère et héritier ne payait pas la pension, les religieuses étaient sur le point de le poursuivre. le 29 décembre 1692. Il promet de payer 36^{fr} qui sont dues pour 6 années et de payer dorénavant exactement.

- 28 février 1693. Jean du gout de Cazaux

Gout.

615.

vend un lopin de terre, il avait déjà vendu la metairie de Moulin neu.

- 1^{er} Decembre 1694. Marié de Regis veuve de noble Raymond du gout de La Roquette passe un acte.

- 20 fevrier 1695. - Testament de Jean du gout de Cazaux. veut être enterré en l'église de St Rose au tombeau de sa famille. Institue son frère aîné Jean, à son défaut son second frère aussi Jean, puis ses sœurs, Catherine, Marion, et enfin germaine veuve du sieur Lafargue.

- 16 août 1696. Jean du gout sieur de Cazaux passe acte de gérance.

- 20 Juin 1698. Jean du gout sieur de Cazaux et consul de Miradour, passe un acte.

- 3 novembre 1700. Jean du gout sieur de Cazaux rachète pour 1200^{fr} la moitié du Moulin neu que feu Jean du gout avait vendu à Louise Ch. de Fromont femme de Jean de l'empire secrétaire du roi.

- 15 mai 1704. Jean du gout de Cazaux afferme la moitié du Moulin neu.

- 9 mai 1706. nouveau fermage de ce bien.

- 12 mai 1719. Catherine du gout sœur et héritière de germaine du gout. exerce le retrait lignager.

- 15 avril 1720. quittance par Jean du gout de Cazaux.
- 30 mai 1720. bail de la métairie du Moulin neu par le même.
- 8 avril 1722. Testament de Catherine du gout en la salle de Cazaux, elle lègue l'usufruit de ses biens à Jean du gout son frère. Lègue à son neveu Pierre dit le chevalier de Cazaux. Institue Joseph du gout sa nièce fille de son frère Jean.
- 3 Décembre 1725. - noble Jean du gout sieur de Cazaux, voyant le louable et pieux dessein de sa fille Anne du gout, de se faire religieuse au couvent des dames de la Visitation d'Agon, lui constitue 2000^l de dot y compris le legs qui lui a été fait par sa tante Marie du Gout de Cazaux. Il donne pouvoir à sa femme Joseph de Rafines.
- 21 octobre 1727. - Terriage du moulin neuf sur l'Auvoue appartenant indivis à Jean du gout de Cazaux et à Charlotte de Gilhot veuve du sieur de Rousès, priei gramont.
- 18 novembre 1728. - Contrat de mariage entre Jean gaspard du Bernat sieur de Pitoulens, fils de feu Jacques, juge de Puymiról et de Helene de Temple, et

Gout.

617.

Marié du Gout fille de noble Jean du Gout Seigneur de Cazaux et de Joseph Despontz de Rafines, assistée de ses frères Jean et Pierre du Gout, la dot et de 7000^l. - en presence de Helene de Temple mariée en secondes nocces a' Jean Sienne Rafines.

- Jeanne du Bernat sœur du futur.

- 2 mai 1729. - Jean du Gout de Cazaux, emancipe son fils aîné Jean.

- 25 mai 1732. - Jean du Gout de Cazaux et le sieur Louis de Gramont sieur de Rousès donnent leur moulin indivis en afferme.

- 16 mai 1734. - faisanche pour Jean du Gout Cazaux.

- 10 mai 1735. - en la salle de Cazaux. contrat de mariage entre Jean du Gout de Cazaux, fils de Jean et de Joseph Despontz de Rafines, avec dame Jeanne mariée de Deijan de Roqué. On celebre leur mariage en l'église de Pontarrede juridiction de Laplume. - Donation de tous biens au futur, en le chargeant de nourrir et entretenir sa mère, son frère Pierre et sa sœur Joseph. - La future est fille de noble Jean de Jean de Roqué, seigneur de Roqué. Cazaux et autres places et de feu Jeanne Marie de Blou tar de Cour. (Guillemette not^{re} Miradoux)

Gout.

- 2 mars 1736. - Gaspard du Bernat sieur de Pitoulens donne à Jean du Gout de Cazaux son beau frère, quittance de 2000^{fr} dot constituée par Jean du Gout père à Marie du Gout femme dudit Pitoulens.
- 17 juin 1736. - Joseph de Rafonès veuve de Jean du Gout de Cazaux donne terre en fief.
- 1^{er} Janvier 1743. - Marie du Gout veuve du sieur de Pitoulens passe un acte.
- 26 août 1743. - noble Jean du Gout sieur de Cazaux donne garantie d'une somme de 2000^{fr} réclamée par les Carmélites de Bordeaux, contre Catherine Mequard, dame de Rouillac.

(Partenai. not^{re} Miradour.)

- 15 avril 1752. Jean du Gout sieur de Cazaux donne terre en fief.
- 17 juillet 1753. noble Nicolas Joseph de St. Beart seigneur de la Cossinie vend une pièce de terre à Marie du Gout veuve du sieur de Pitoulens.
- 6 mars 1757. fief pour Jean du Gout s^r de Cazaux et sa sœur Joseph.
- septembre 1759 et juillet 1760. fermages gascon et camp. par Jean du Gout Cazaux.

- 20 avril 1761. Testament de Jean Gayrard du Bernat
 seigneur de Pitoulens époux de Marie du Gout, sans
 enfants, lequel usufruit à sa femme. Legs à ses parents.
 Institue son frère Jean Louis du Bernat, curé de
 Laillebouurg, au diocèse d'agen.

- 1^{er} Decembre 1766. à Miradoux. Jean du Gout
 de Cazaux et Jean Alexandre du Gout de Cazaux,
 de Roumillac, habitant l'île de la Grenade en
 Amerique, actuellement à Miradoux, sortant de
 même souche, par leurs communs trisaïeuls et
 quatrisaïeuls, reconnaissant des erreurs de compte
 dans leur transaction du 20 mars 1757. transigent
 et le seigneur de Gout, de la Grenade, se reconnaît
 débiteur envers Jean de Gout de Cazaux, de
 Miradoux, de la somme de 10,000^{rs}, dont il
 payera l'intérêt à rente constituée.

(Guillemette. nob^{le} Miradoux. f^o 645.)

- 21 septembre 1767. noble Jean du Gout seigneur
 de Cazaux. premier échevin de la ville de Miradoux
 donne à ferme la boucherie de la ville.

- 11 avril 1767. au château de Listels, juridiction
 de Dunes, nobles Jean de Gronde de Castelsagrat,
 Jean de Lard de Rigoulhères - Pierre Thomas de
 Bourrean, de Listels, Joseph de St. Julien de la

Lardanne, prie Castetarrout, - attestent la très ancienne noblesse de la maison de Gouth, ou de Gout ou du Gout, en nommant les principaux personnages, d'où sont sorties celles du Gout de Rouillac, duc d'Espèron; du Gout de Massillac; du Gout de St. Aignan; du Gout de Cazaux de Roumilleac, du Gout de Cazaux, de Miradoux; du Gout de Bressure; du Gout de La Roquette.

(Guillemette. nob^{re} a Miradoux.)

- 27 novembre 1772. - noble dame Marie du Gout Raffin de Giscar, donataire de sa tante Marie du Gout, dans son contrat de mariage Tartanac. notaire à Miradoux, le 26 février 1772. - avec noble Jean François Raffin de Giscar, pensionnaire du roi, et son garde du corps, habitant Miradoux, fait échange de maison dans la ville.

- 4 mai 1773. - noble Jean du Gout de Cazaux habitant Miradoux, donne quittance.

- 1^{er} octobre 1775. - le même vend à Hevard de Nazelles, habitant Dunes sa maison et métairie de Cazaux avec 36 arpents de terre, relevant du seigneur de Gramont pour le... prix de 25000 livres. (Tartanac. nob^{re}.)

Gout.

621.

- 30 Decembre 1776. - Jean du gout de Cazaux, habitant Miradoux, a rendu pour 17000^{fr} a Joseph Pradelles, bourgeois, habitant Dunes, une metairie, une fairande et deux moulins, a condition d'employer 10.000^{fr} a doter sa fille Luce du gout dont le mariage etait projeté avec messire Francois Jean Prie de Bonnefont seigneur de Fieup. Cette vente par acte Bonet, notaire a Caudecoste.

9 Janvier 1776. - Le sieur Pradelles veut payer 10.000^{fr}, mais Jean du gout a pourvu d'une autre facon a la dot de sa fille devenue madame de Bonnefont. Les 10.000^{fr} sont appliquées a la constitution dotale de la seconde fille Joseph du gout, mariée a noble Jean Francois Raffin de Giscard, lieutenant de cavalerie, pensionné du roi, garde du corps.

(Cezerae. noble a Miradoux.)

- 3 fevrier 1786. - Quittrance de 8000^{fr} par Jean du gout. au sieur Pradelle, cette somme est affectée au paiement d'une dette.

- Anne Sophie Jean du gout, marquise de Cazaux, habitant son chateau d'Uzay (en Seine et Marne) a epousé en 1866. den^{te} Jacqueline marié georgette Helene de la

Beraudière, fille de Jacques Victor de la Beraudière,
habitant le château du Bouzillé en Maine
et Loire.

(voir Revue d'Aquitaine. XII. 128.)

— Gouts. —

Terre et paroisse au pays de Rivière Gatto. Dependait
du diocèse de Tarbes. archiprêtré de Castelnaud R. B.

L'église de Gouts appartenait à l'abbaye de Latque.

(Revue d'Aquitaine XI. 595.)

— La seigneurie de Gouts était possédée dès les
temps les plus anciens par la famille de Baulat,
de noblesse féodale du comté de Bigorre.

— En 1300. Fortaner de Baulat, seigneur de
Gouts, d'après l'enquête du comté de Bigorre

(Revue d'Aquitaine. IX. 213 — Revue de Gascogne
XVII. 96.)

— En 1302, le même Fortaner de Baulat, seigneur
de Gouts est jurat de la cour majeure du
pays de Rivière.

(Revue de Gascogne. XVII. 102. VI. 230.)

- 1319 - Auger de Baulat, seigneur de Gouts, fut présent à l'hommage fait au comte d'Armagnac par Pierre de Traulin, damoiseau, pour raison de la moitié de Traulins. le 15 août 1319.

(Montauban. livre vest. f. 7.)

- 1319. Auger de Baulat de Gouts, damoiseau, avoua tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac, sire de Rivière, son château de Gouts avec tous les droits, fiefs et devoirs qu'il avait à Castelnau, en Rivière, le dimanche après l'assomption 1319.

(Livre vest. côté C.C. 28. folio 27.)

- Dans les premières années du XV^e siècle la terre de Gouts appartenait à la famille de Castillon

- Vers 1409. Soncet de Castillon, seigneur de Goutz au pays de Rivière basse, donne baill à nouveau fief. (voir au mot Castillon.)

(Mathey. nob. à Gondrin)

- 3^e Juin 1415. Lausme donnée pour vente de terre à Goutz, en Rivière basse, par noble Deobrand de Pasdailan, damoiseau, père et tuteur de noble Pons de Castillon, seigneur de Gouts en Rivière basse.

- 1420. Sons de Castillon seigneur de Gouts

donne à bail sa métairie de Saint-André.

- 14 Juin 1429. - Pons de Castellon, seigneur de Gouts.
par son procureur, lausine une vente à Gouts.

- 19 Juin 1429. Il lausine une vente de terre.
Serment de fidélité des habitants de Gouts à
nobles Pons de Castellon, seigneur du lieu.

(Mathei. notaire à Gondrin.)

- 3 novembre 1416. In loco de Gutibus, in
territorio de Riparia, nobilis et potens vir
Ponsus de Castellone, condomenius de Gondrinis,
dominus de Gutibus, Divasi Barbiensis,
dat in feudum unum molinarum, dictum de
Gutibus, situm super rivum de Adura
per 80 florenos auri aragonenses.

Il reçoit cette somme le jour même et en
donne quittance par les mains du notaire.

(Labrario. not. vic. f. 84.)

- Le même jour 3 novembre 1416. Pons
de Castellon emprunte à arnaud d'arnaut
son meunier 14 florins d'or aragonais.
Les consuls et habitants de Gouts empruntent
au même meunier 36 florins d'or aragonais
qu'ils veulent prêter à leur seigneur.
Pons de Castellon.

Ils lui font un second emprunt de 50 florins d'or aragonais, pour les prêter également à leur seigneur.

(Librario. not. Vie. f. 85.)

- 16 octobre 1427. Serment de fidélité des consuls et habitants de Gouts, au comte d'Armagnac, représenté par Jean de Leza, notaire, dans l'église ou chapelle du lieu site dans le château de Gouts.

(Arch. du Séminaire. arch.)

- 1467. 1473. - La seigneurie de Gouts appartenait aux héritiers des Castillon, qui sont les Sardaillen. Gondrin. (voir au mot Sardaillen.)

- 1591. 9 Avril. Jean Cartera, recteur de Gouts.

- 26 juin 1605. Bernard Brescon, recteur de Gouts doit 20 cens à noble Jean Georges de Castelbajac sieur de Lafoty.

- 1623 - Jean Lacoste, recteur de Gouts.

- au commencement du XVII^e siècle la terre et seigneurie de Gouts fut vendue par les Sardaillen et acquise par la famille Duclou, c'était une famille bourgeoise, dont les membres ont rempli au XVI^e siècle des emplois de petite juridiction au pays de Rivière Boisse.

Leurs armoiries qu'ils ont fait inscrire en 1697.

Raymond Duclou, juge de Rivière Basse. —

Au 1^{er} et 2^e d'azur à trois étoiles d'argent posées en chef. au 3^e et 4^e de queues à trois fesses onnées d'argent.

Collationnées par Vanier, commis délégué du sieur Dhopet au bureau d'auch. (1701.) —

Famille Duclou. —

1^{er} Degré connu. —

Dominique Duclou, seigneur de Gouts, (1625-1638.)

son alliance n'est pas connue, il a pour fils

1^{er} Jean François, qui suit.

2^e Jean Jacques seigneur de Peloux, qui a fait branche.

3^e Jacques, procureur du roi en Rivière Basse, dont l'alliance et la descendance me sont inconnus.

4^e Pierre, sieur de La Roque, et Pouydraguin, marié à Elie de St. Gresse, dont il eut deux filles 1^{re} Anne qui épousa Jacques de Podenas seigneur de Nabonne, à qui elle porta La Roque et la seigneurie de Pouydraguin qui sont encore le domaine de la famille de Podenas (voir Soudeau)

2^e Jeanne qui a épousé Jean Jacques

Gouts.

627.

d'Esparbez de Lussan, dit le chevalier de Coignac.
- 2^e Degré. —

- Jean Francois Duclos, seigneur de Gouts en 1660.
qui a eu pour fils et fille:

1^{er} François qui suit:

2^e Catherine Elisabeth.

- 3^e Degré. —

- François Duclos, seigneur de Gouts en 1717.
qui a pour enfants:

1^{er} Hilaire François Antoine sieur de Bouloux.

2^e Gabrielle, mariée en 1745. à Antoine
de Resseguier, seigneur de Guillaic.

- Branche. —

Jean Jacques Duclos seigneur de Peboy ~~seigneur~~
second fils de Dominique Duclos de Gouts eut:

- 1^{er} Raymond Duclos - Peboy. fut juge du pays
de Rivière basse.

2^e Jean Marie Duclos, seigneur d'Arriabat et
de St. Laurent. conseiller au parlement de Toulouse.
qui eut deux filles: 1^{re} Catherine mariée à
N. de Solstron. Crepiac. et 2^e Pauline.

- Cette famille Duclos possède encore le cha-
teau et la terre de Gouts (1860).

(voir notaires de Castelnaud Rivière basse.)

- Registres de l'église de Gouts. _____

Le 15 mai 1755. est né un fils légitime à noble Raymond Duclos de La mothe et à noble Louise de Perron, mariés ensemble, et a été baptisé le 16 dudit mois auquel on a imposé le nom de Honoré Duclos.

- noble Louise Duclos de La mothe fille à noble Raymond de La mothe et à Louise de Perron, est née le 28 août 1757. a été mariée au sieur Normande.

- noble Catherine Duclos née en 1719. décédée à Gouts le 14 Juin 1819. à l'âge de 61 ans.

Le fils aîné de Raymond Duclos de La mothe Jean Pierre Duclos, seigneur de Gouts, émigré en 1792. - Il retourna en France en 1802 et mourut à Gouts le 3 Décembre 1811 à l'âge de 49. ans.

- Son frère Honoré et sa sœur Louise, femme du sieur Normande, réclamèrent contre le sequestre des biens de Jean Pierre Duclos.

Honoré n'ayant pas émigré avait acheté la plus grande partie des biens saisis sur Jean Pierre Duclos, entre autre le château de Gouts. lors de l'adjudication des biens le 2 fructidor an IV.

Honoré Duclos et sa sœur Louise veuve Normande furent compris dans l'indemnité des émigrés en 1825. pour une somme de 563^{fr.} 47^{c.} attribuée à Honoré et la somme de 4.080^{fr.} attribuée à la veuve Normande.
- Cadastre de Gouts. - année 1760.
(Arch. Dep^{te} Auch. C. 241.)

9
- Gouts. au Comté de Comminges était le siège d'une commanderie de l'ordre des Hospitaliers de St Jean de Jerusalem. dont dépendaient les maisons de Montech et de Laromival.
- En 1644. cession d'une créance par noble Jean d'André, chevalier de Malte, commandeur de Goutz, à Joseph de Moudeny, lequel reconnaît avoir reçu la somme de 594^{fr.} de noble Madeleine de Montayut, veuve de feu noble Bertrand du Coustol, vivant seigneur du Redat. somme qui était due par feu noble Bernard du Coustol, seigneur de Papeyrée.

Remoins = noble Jean Jacques de Lau, seigneur de Lannes, et noble Bertrand du Coustol, seigneur de Martan.

(Daubas. notaire à Lupiac.)

— Goyne. —

territoire et seigneurie, au nord de Lectoure partie au Bruilhois à l'ouest du gest. partie en Comagne à l'est du gest... a eu des seigneurs particuliers de grande et ancienne noblesse dès le XIII^e siècle.

- 1343. noble Aubert de Goyne, damoiseau fut témoin de l'acte de concession des privilèges de la ville et commune de Lectoure, accordés par le Comte d'Armagnac le 13 novembre 1343.

(Archives de la ville de Lectoure.)

- 6 Janvier 1391. Bernard Ramon de Goyne damoiseau, témoin des coutumes données à la vicomté de Fezensaguet, par Jean C^{te} d'Armagne.

(Monherun. VI. 27.)

- 6 Janvier 1393. Le même Bernard Raymond de Goyne est aux Etats de la vicomté de Fezensaguet.

(Monherun. IV. 90.)

— Goyon. —

- Famille du Condomois qui a possédé aux XVII^e et XVIII^e siècles des charges de magistrature au presidial de Condom. une branche de cette famille a habité Larroumieu.

Goyon.

631.

- Mr de Goyon. Verdusan, au rôle de la capitation de l'année 1719, et posté comme exerçant la charge de lieutenant de police à Condom.

(Revue d'Aquitaine. XII. 190.)

- 28 Janvier 1727. est né Jean de Goyon, fils de François de Goyon et de Thérèse Bonhomme, parrain Jean Dupuy, prêtre, docteur en théologie. Suzanne Gavarret marraine. Sponsors noble Guillaume de Boissonnade et noble Louis de Castaing.

- 28 Janvier 1763. est décédée dame Thérèse Bonhomme épouse de messire Joseph de Goyon, âgée d'environ 68. ans inhumée dans l'église de Laromieu.

- 27 mai 1763. est décédé noble Joseph de Goyon écuyer, âgé de 69 ans, son corps a été inhumé dans l'église de Laromieu.

(Registres de l'église de Laromieu.)

- La famille de Goyon possédait en 1789. la salle d'Heux ou Eous. située au territoire de Larroque sur Lotte. en Condomois.

Pierre de Goyon, propriétaire de la salle d'Heux en 1790. épousa Marie Antoinette Doston.

- Saul de Goyon, conseiller en l'élection de Condom en 1790. épousa Jeanne Marie de Guillemodi. Il habitait Genes en Montreal.

Gramont.

Terre et seigneurie au vicomte de Comagne, qui a été possédée par une blanche cadette des barons de Montaut.
 - au mois de mai 1294. Othon de Montaut Seigneur de Gramont assiste à l'assemblée de la noblesse de Comagne qui se tient dans l'église de Castéra Lectourois. L'historien Monlaur dit que cette terre lui avait été donnée par Simon de Montfort. C'est peu probable. Comment Simon de Montfort a-t-il pu posséder cette terre située en Comagne?

(Monlaur. III. 56.)

- Le 12 mai 1388. Othon de Gramont rend hommage pour la terre de Gramont. (Othon de Montaut)
 (Monlaur. III. 487.)

- 6 Janvier 1393. noble homme Othon de Montaut, Seigneur de Gramont et présent aux Etats de Comagne, assemblée à Lectoure.

(Monlaur IV. 89.)

- 1395. Hommage rendu à Bernard VII. Comte d'Armagnac par noble Othon de Montaut, Seigneur de Gramont, pour la baronnie de Gramont avec toute justice

- Hommage de l'an 1343. au comte Jean pour la même baronnie de Gramont.

Gramont.

633.

- 1423. Hommage de N. de Montaut au C^{te} d'Armagnac, pour la baronnie de gramont en toute justice le lieu de garbies et fief des lieues de Pét. en la juridiction de Miradoux.

(Inventaire de Lectoure. 236.)

- N. de Montaut seigneur de gramont a pour fils Guiron de Montaut, nommé dans un acte du 25 juin 1466, de noble Sobirane de Barres,

(Anselme. VII. 604.)

- Eudes de Montaut, baron de gramont a pour fille Pelegrine de gramont qui épouse Arnaud de Belestat seigneur de Luciel, au diocèse d'Auch, le 8 Octobre 1494. par l'entremise et intervention de ses oncles Philippe de Voisins baron de Montaut et d'Antoine d'Arbieu, seigneur de Poupas, et Merie de Lupé, seigneur de gensac.

Eudes de Montaut, père de la future était mort avant ce mariage.

- 1609. noble Jacques de Montaut-gramont seigneur de Rechac, et marquis de Rechac, sa mère ont vendu une pièce de terre à M^{re} David de Momis, trésorier de l'ancien domaine de Teyssaguet - le 26 mai 1609. accord au sujet de cette vente. (Mouchet. nob.^{le} Montfort.)

- Gramont. paroisse et terre au comté d'astarac, sur la rive droite du gers, près Boucagnères. L'église sous le vocable de St Laurent, dépendait de l'abbé d'Aurion d'astarac.

- Vézien de Masserie seigneur de gramont, en astarac, épouse agnès de Lupé, fille du seigneur de Lasserade - vers l'année 1410.

(Couselles tome IV. verbo Lupé. page 8.)

Cette seigneurie fut vendue au XVII^e siècle et achetée par diverses familles entre autres.

les Montbrun et les Daspe.

au cadastre de 1772. les terres sont divisées entre MM^{rs} Doubée, Montbrun et Seillan de Marignan.

(Arch. Dept. Auch. C. 128.)

Granchet.

Terre ou métairie en Peyrusac. qui appartenait à la branche de Sardacian. Caumont et fut l'apanage de Bernard de Sardacian, dit le cadet de Caumont.

(voir Anselme. Lachèze et mémoire de Noulens. 140)

La généalogie de cette branche est décrite dans Noulens. - (voir manuscrites. archives du château de Laulagne. p. 141.)

Granchet.

635.

- Le granchet - salle au territoire de Caillavet, à l'ouest de la rivière de l'Osse, dépendant des fief noble de Scieurac au midi de la juridiction de Caillavet.

- 26 avril 1505 - gasaille de bétail pour noble Jean de Scieurac seigneur du granchet.

(Coma not^{re} à Vic.)

- 1508 - noble Jean de Scieurac seigneur de granchet donne à bail une pièce de terre.

- 24 novembre 1546. achat d'une pièce de terre par noble Antoine de Lasalle, seigneur de granchet.

(Daudouin. not^{re} à Vic.)

- 3 mai 1547 - noble Antoine de La Salle seigneur du Granchet passe compromis sur un procès qu'avait intenté noble Jean de Scieurac, son beau père en son vivant seigneur du granchet.

(Dufaur. not^{re} à Vic.)

- 11 mars 1562 - gasaille pour noble Antoine de La Salle de Lacoste, seigneur du Granchet.

(Astruc. not^{re} à Vic.)

Grasan.

Terre et paroisse au Comté d'Astarac, en la juridiction de Noncoreil. L'église sous le vocable de St. Hyppolite dépendait de l'archidiaconé d'Astarac.

- Le 7 des calendes de Mars 1251. Jordan de Saint-Pelie, Seigneur de Grasan affranchit toute une famille de serfs, le père, la mère, leurs enfans et tous leurs descendants et leur donne les droits de citoyens romain.

(Coll. Doat. Rome 2: 264.)

- année 1331. Appellation de Jean Comte d'Armagnac de ce qu'il avait été trouble et empêché de rechercher un trésor au lieu de Grasan qui lui appartenait, par un roi disant commissaire du roi pour faire la même recherche.

(Inventaire Lectorie. 210.)

- 15 Juin 1613. noble Gaspard Diaup, seigneur de Grasan, est inscrit parmi les biens tenants du lieu de Monties, en Astarac.

- 23 mai 1629. Bernardin Carlat, prêtre recteur de Grasan, passe un acte dans la ville de Naunesin.

(Dorbe. not: Naunesin.)

Grasan.

Grasimis.

⁶³⁷
grasse (la).

- 1668. - Les habitants du lieu de grasan ont obtenu condamnation contre Jean de Dinot, prieur commandataire de St Orens et autres feux prenants, gros dévinateurs du lieu, pour faire reparer leur eglise aux frais des dits condamnés. En vertu de la sentence ils chargent un maçon de faire les réparations nécessaires par acte du 8 octobre 1668

(Dorlée not^{re} mauvesin.)

- Grasimis. —————

Cerre et paroisse au territoire et diocèse de Condom. - La seigneurie de grasimis appartenait au seigneur de Puygardon en partie, et l'autre partie au seigneur de Laroché. Fousseries, qui eurent procès au sujet des honneurs de l'Eglise.

(inventaire goas. arch. Carsalade.)

- Grasse. (la) —————

- 1418. noble Bernard de la grille, seigneur de la grille avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac, à cause du comte de Riviere, le lieu de la grille, en basse justice. le 1^{er} Decembre 1418.

(Montauban - livre notge. fol^o 135.)

- officiers d'infanterie gascons blessés au combat du
12 avril 1782. sur la flotte du Comte de Grasse.
à la bataille des Antilles.

- M^{rs} de Monlezun. de Coquet et de Jean. (ce
dernier était M^r de Leun de Roque, du Bruthis.)
(Histoire de la dernière guerre. page 262.)

- Gravé. —————

- 1683. noble Jean de Gravé seigneur de
La motte, habitant le quethet. juridiction
du Houga. en la paroisse de Lupé. passe
un acte au Houga.

(Ducastaing. nob^e au Houga.)

1687. 23 mars. achète un champ à nogaro et fait échange.

— Grenadette. —————

territoire avec église, dans la juridiction de
Castelnau-Barbarens, paroisse de Pepieus et
comté d'Astarac.

- 6 mars 1679. noble Herard de Castaigner
habitant grenadette, est témoin d'une
enquête de notoriété. (voir au mot Sepheus)
Ce territoire de grenadette ne constituait pas
une seigneurie.

Grenadette.

639.

- Herard du Chasteignier, troisième fils de René, seigneur de Cassemartin, établi à Grenadette obtint le 9 août 1698. jugement de noblesse en maintenance, il épousa Françoise Dumont, dont:

1^{er} Louis, qui suit.

2^e Jeanne, mariée à noble N. de Brup.

3^e Madeleine, morte sans alliance.

- Louis de Chasteignier, fut capitaine d'infanterie au régiment de Noé par commission du 1^{er} Janvier 1706. Il épousa Catherine de Sariac, fille de Jean de Sariac et de Marthe de Lugeau.

Leurs enfants furent:

1^{er} Hyacinthe qui suit.

2^e Elerese de Chasteignier, vint célibataire en 1772.

- Hyacinthe du Chasteignier, a épousé du vivant de son père Jeanne de Roger, fille de Jean Paul de Roger seigneur d'Ardisas, et d'Ustale de Vendonge. dont:

1^{er} Jean Louis - 2^e Jeanne, morte jeune

3^e autre Jeanne. - 4^e Jeanne Claire.

Tous vint à Grenadette avec leur père en l'année 1772.

 Grenier.

- noble Jean de grenier, sieur de Labarthe, habitant Vic
Feyensac, fils de noble Vital de grenier sieur de Laumme
et de Catherine de Filhos: feu Jean Antoine de grenier
son frere, vivant chanoine de Vic - vend à la date
du 25 septembre 1652. la metairie de Perron, lises
en Riguepeu, du labourage de deux paires de bœufs
moyennant le prix de 1800 livres. à Antoine de
Busca, seigneur de St Jean d'angles.

(naba. not^{re} a Riguepeu)

- En 1761.. Trois gentilshommes verriès, frères
de la religion protestante, grenier-Commel,
grenier Tarrade. - et grenier Lourmade, sur
le bruit de l'arrestation du ministre evan-
gelique Rochette, viennent a Caussade: là ils
sont reconnus, poursuivis par des miliciens
qui ont lancé des chiens contre eux: ils
sont arrêtés, traduits au parlement de
Toulouse qui les condamne ainsi que
Rochette, a la peine de mort par arrêt
du 18 février 1762.

Ils furent tous les quatre decapités sur la
place du Salins a Toulouse.

(voir memoires de la famille Portal. page 461.)

(Coquerel. Histoire des eglises du desert. II. 267.) --

Jean de grenier dit Murat, fut apres eux ministre du St. Evangile en 1765. il exerça secrettement.

- Actes de catholicité de la famille grenier ou granier existant dans la paroisse de Castelnau d'angles. --

- Le 10 septembre 1704. j'ay donné la benediction nuptiale a Monsieur noble Jean de grenier sieur de Barros, et a mademoiselle Jeanne de Laspeyres, de la paroisse de Soud, et l'autre partie de la paroisse de Castelnau D'angles, et ce es presences de Arnaud Guillaume de Laspeyres et d'autres non signés.

de Barros. - Laspeyres - Serès. curé.

- Le 27 decembre 1707, Jean de grenier, fils a noble Jean de grenier sieur de Barros, et a demoiselle Jeanne de Laspeyres, a été baptisé par noble Jean de grenier sieur de Lasplagnes et marrain dem^{le} Mari de Raimond; presents noble Jean de Noges, et Jean de grenier.

- Le 11^e jour du mois d'août 1709, dans l'église de Castelnau d'angles a été baptisé François Barros. nay le 9^e du mois, de noble Jean Barros et de Jeanne Laspeyres, mariés et habitant a la

642. Grenier.

verrier de Montpellier. parrains noble François Barrot.
 Sieur de Luquet et Marguerite Larroque Desparros
 qui n'ont signé ayant fait tenir l'enfant par
 Mr Laspeyres qui a signé avec moy.

Laspeyres. — Lasportes. curé.

— L'an 1716. et le second jour du mois de Janvier
 dans l'église paroissiale St Pierre de Cartelnaud d'Angès
 a esté baptisé Jacques Grenier, nay le premier
 dudit mois de noble Pierre Grenier dit Bedouos
 gentilhomme verrier et demoiselle Marie de
 Robert habitans à la verrerie de Montpellier
 appartenante à Madame de Bazian: parrains
 noble Jacques Grenier dit Luquet, gentilhomme
 verrier et demoiselle Marguerite Lasterre, habitans
 de Callian. qui ont signé avec moy.

Luquet. Marguerite Lasterre. — Lasportes curé.

— L'an 1716. et le 7^e jour du mois de Janvier
 est decedé dans cette paroisse Louis Grenier
 age de deux ans. fils de M. Pierre Grenier
 et demoiselle Marie de Robert. gentilhomme
 verrier habitans à la verrerie de Montpellier
 appartenant à Madame de Bazian et depen-
 dante de la presente paroisse, et a esté
 ensevely le 8^e dudit mois sous le porche

Grenier.

643.

de la presente eglise, es presences de Jean Douat et
Jean Rosis qui n'ont signé pour ne savoir de ce requis.

L'apportes. curé.

L'an 1716. et le 16^e jour du mois de Janvier est decé-
dée demoiselle Marie de Robert âgée de trente cinq
ans ou environ habitante à la verrerie du bois
de Montpellier dependante de cette paroitte et a esté
ensevelie le 17^e du même mois dans la petite eglise
St^e Catherine du cimetiere, es presences de Jean
Douat, Pierre St^e Martin, Janeton Dupuy laboueurs
habitans du present lieu qui n'ont signé pour
ne savoir de ce requis.

L'apportes. curé.

L'an 1716, et le 6^e jour du mois de fevrier est
decédé François Grenier, âgé de six ans, ou environ,
fils naturel et legitime de M^r Pierre Grenier dit
Bedouot, et fue demoiselle Marie Robert gentil
homme verrier habitant à la verrerie de Montpellier,
appartenante à Madame de Bazian, et a esté
ensevelie le 7^e dudit mois sous le porche de l'église
paroissiale St^e Pierre du present lieu, es presences
de P^rs St^e Martin, mareschal, et Jean Douat l'onneur
de cloches qui n'ont signé pour ne savoir de ce requis.

L'apportes.

- L'an 1717. et le 9^e jour du mois de Janvier est decédé
 âgé de 68 ans ou environ M^r François Grenier,
 gentilhomme verrier, fermier de la verrerie de
 Montpellier appartenante à Madame de Bazian,
 ayant été administré de tous les sacrements
 nécessaires, a été enseveli le 10^e dudit mois
 dans l'église paroissiale dudit lieu entre la
 font baptême et la muraille, es presences de
 Fils St. Martin, maugulier, de Paymet Douat,
 de Guiraud Cassaignar qui n'ont signé pour ne
 savoir de ce requis. par moy.

Lasportes. curé.

- L'an 1720. et le 22^e jour du mois de février dans
 l'église St. Pierre de Cartelneau d'angles, a été
 baptisé Jean Baptiste Grenier, fils légitime de
 Jean de Grenier et demoiselle Jeanne Laspeyres.
 résidans dans la verrerie du bois de Montpellier
 appartenante à Madame de Bazian. parrains.
 M^r Jean Baptiste de Talavert et demoiselle
 Françoise de Bourges. qui ont signé avec moi.

Françoise de Bourges. - Talavert. Lasportes curé.

- L'an 1734. et le 6^e jour du mois de novembre
 est decédé dans cette paroisse, sans avoir pu
 avoir le temps de recevoir les sacrements

Grenier.

645.

nommé Cassaignac, ne sachant point le nom de sa naissance, ny de sa parvoite, ayant donné des marques de bon chrétien, mort le 6 du mois de novembre, a esté enterré le 7^e. en presences de Louis Pelafique, de Jean Dupuy, laboureurs habitans du present lieu qui n'ont signé pour ne savoir escrire de ce requis par moi. enterré dans la petite eglise du cimetiere.

Lasportes. curé.

- Le 6 fevrier 1740. est né et a esté baptisé noble Francois de grenier, fils a^e Mr. Benoist Grenier sieur de Bedours, et a^e demoiselle Marie Lasalle, mariés, habitans a^e la verrerie de Montpellier, en Castelnaud, a esté parrain noble Francois de Busca seigneur de St Jean d'angles. en foy de quoy me suis signé.

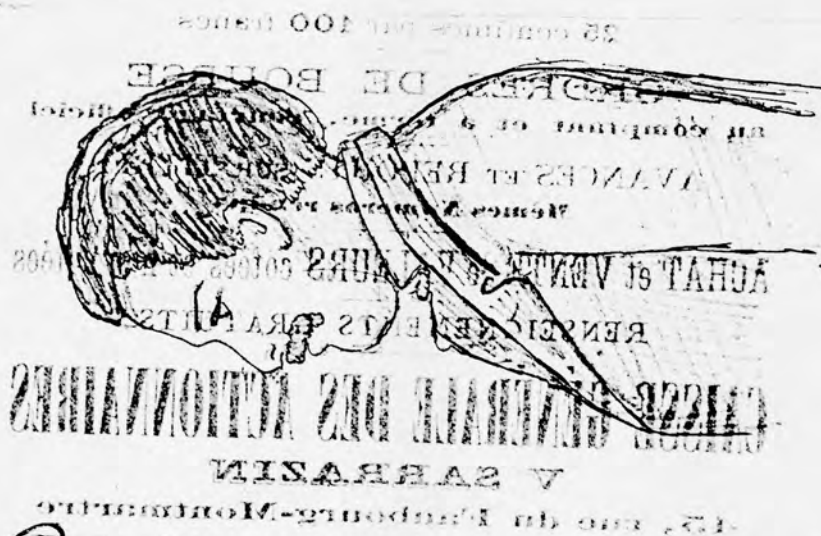
Vignes. curé.

- Le 1^{er} Mars 1741. est né et a été baptisé Joseph de Grenier, a^e la verrerie de Montpellier, fils a^e noble Jean de grenier, sieur de Castaignac et a^e noble demoiselle de Robert, mariés. ont été parrains le sieur de Lafargue-Maurin, et demoiselle Louise Dubin: en presences de Jean Nodeno et Pierre Rotis: en foy de quoy me suis signé.

Vignes. curé.

- Le jour de mercredi unquiesme mai mil sept cens
soixante deux, le corps de noble Jean de grenier
seigneur de Cassagnac, actuellement habitant à
la verrerie dite de Nonpelié a été inhumé dans
la chapelle de Notre Dame de Pitié, deudo d'her
agé d'environ cinquante ans. es presences de
Dominique Caussade, vicaire de Riguepeu et du
seigneur Baptiste Lasportes. Les dits Caussade et
Lasportes ont signé avec moy.

Caussade vicaire. - Lasportes - Vignes. curé,
c'est de cette famille que viennent les granier
de Cassagnac, actuellement connus dans les
factions politiques de notre pays.



Paul de Cassagnac 2 Juille
1874 cour d'assises.

Gresignac.

647.

Gresignac.

Terre et paroisse au pays de Limousin, qui a donné son nom à une famille de noblesse féodale.

- 1230. Gaillard de gresignac, chevalier, souscrivit l'aide passé entre messire Pierre de gavarret et les habitants de saint Macaire touchant les chaînes qu'il tendait dans les rues de la ville sous l'autorité de l'abbé de Sainte Croix de Bordeaux, vers l'an 1230.

(1^{er} cartulaire de l'abbaye de St^e Croix. f. 46.)

- 13 octobre 1261. Gaillard de gresignac, Sire de Barnac, Pierre de Montpezat, Sire d'Anglades chevaliers, s'engagent à obliger Jaubert de Mayrac, chevalier, et Guillaume Gombaud, chevalier à tenir le traité de paix fait entre eux en présence de Arnalvin de Deres, Brun de Sage, Pierre Yter, Guicaud de St^e genes, et Guicaud Yter chevaliers.

(Bureau des finances. Bordeaux. Reg. C. f. 98.)

- Le 8 novembre 1288. Donafos de gresignac avec plusieurs autres nobles de St^e Macaire ou pays voisins, présents dans une vente faite à l'abbé de St^e Croix, de Bordeaux.

(Villeriville. Tome 15. recueils Blangquafouga page 101.)

648. Gresignac.

Griffolet.

- 1324 à 1345. Amanieu de gresignac, occupé le siège archiepiscopal d'Auch. après avoir été évêque de Carbes. pendant deux années.
- 1348 - 1341. Gaillard de gresignac sert aux guerres de Gascoigne.

(Comptes de B. du Drach. 265.)

- la terre seigneuriale de gresignac en Limousin appartenait au dernier siècle à une famille de garreau.

En 1768. N. du garreau seigneur de gresignac épousa Elisabeth de Beaupoil de Saint Aulaire, de la ville de 1^{re} Yrieix.

Griffolet.

Famille d'origine bourgeoise de la ville de Cologne enrichie par le commerce et annoblie par l'exercice de charges judiciaires au Parlement de Toulouse.

- En 1530. S^{re}me Griffolet, marchand de la ville de Cologne passe plusieurs actes en l'étude d'Arnaud de Maria, notaire à Cologne.
- 1^{er} mai 1555. Testament de Sebastian Griffolet, marchand de Cologne, il a pour femme Catherine de Lahigante. Il institue son fils Beraud, son héritier

Griffolet.

649.

universel. legue à ses deux autres fils Sebastian et Fabien et à ses six filles Catherine, Peyrone - Fabiane. Jeanne - Guiterie et Marguerite. Il a pour frère Jacques Griffolet docteur en droit et avocat en parlement.

(de la corte - not^e à Cologne)

- 12 octobre 1557. - Jean Beraud Griffolet marchand de Cologne était marié à Seyronne Cornac, fille de Gaillard Cornac, marchand de Grenade. Il legue 1000^l à sa femme et institua ses héritiers ses frères Sebastian Griffolet marchand et Fabien Griffolet bachelier en droit - Accord entre ce deux frères et la veuve.

(de marié. not^e à Cologne)

- 12 octobre 1557. Sebastian Griffolet, marchand et son frère Fabien Griffolet bachelier en droit, sont héritiers de leur frère Beraud Griffolet, quand vivant, marchand à Cologne, lequel a laissé veuve Seyronne Cornac fille de sire Gaillard Cornac marchand de la ville de Grenade. Elle avait eu en dot 50 livres comptant pour livre 20 sous.

accord passé entre les parties pour la restitution de la dot et paiement d'un legs de 1000^l.

650. Griffolet.

qui lui a été fait par son mari. (marie nob^{le}.)

4 avril 1555. obligation pour sebastien et
Fabien Griffolet. - A la date du 1^{er} mai 1555
sebastien Griffolet avait fait son testament en
instituant son frère Berard.

(de la corte. nob^{le} a^l Cologne.)

- 2 Janvier 1602. Mathieu de Griffolet. docteur en
droits. freres. Amable de Griffolet. ~~les~~ neveux
enfants et neveu de feu Fabien de Griffolet
licencié en droits, de la ville de Cologne.

- Mathieu de Griffolet, docteur en droits, est
tuteur des enfans de feu noble Jean de Boisson
seur de la Barquille et de demoiselle Catherine
de Griffolet, tante dudit Mathieu.

(Jean Coigne. nob^{le} a^l Ardisas.)

- 16 septembre 1603. Mathieu de Griffolet
docteur en droits marié a^l noble demoiselle
Germaine de Sacase, transigent sur procès
temoin Amable de Griffolet. docteur en droits.

(Jaunie. nob^{le} a^l Cologne.)

- 9 mars 1604. Mathieu de Griffolet docteur
et Daniel de Griffolet son frère germain
passent plusieurs actes.

Contestation au sujet d'une maison sise

Griffolet.

à Cologne que Daniel griffolet finit par abandonner
à son frère.

(Viquier. noté à Cologne.)

- 14 août 1609. noble Daniel de griffolet sieur
de Peraro, fait marcher pour bâtir un moulin
à vent à Cologne.

(Chabanon. noté à Cologne.)

- 1610 - Sieur de griffolet, conseiller au Parle-
ment de Toulouse. épouse Madeleine du Bourg
(armorial toulousain. I. 97.)

- 10 Décembre 1617. - Mathieu de griffolet docteur
en droit, à Cologne. obligation en sa faveur.

- 18 Décembre 1617. - noble Daniel de griffolet
sieur de Peraro, écuyer, vend une coupe de bois.

- 23 mars 1620. - noble Mathieu de griffolet,
docteur en droit et noble Antoine de griffolet,
sieur de St Paul, ont procès contre les consuls
de Cadours, ils passent un compromis.

23 juin - 23 août - 20 août 1620. - obligation
et garantie pour le même Antoine de griffolet.

- 8 novembre 1620. fermage de sa métairie
de St Paul, il est assisté de son curateur le
sieur Mathieu de griffolet. docteur.

(Guilhame. noté à Cologne.)

Griffolet.

- 14 aout 1595. Daniel de griffolet, homme d'armes de la compagnie du sieur de Puygaillard passe compromis dans un procès qu'il a contre Bernard Berge, gen darme, habitant Casternarten.

- 1596. Le même est consul de Cologne.

(Chabanon. not^{re} à Cologne.)

- 1621. acte pour Mathieu de griffolet, docteur.

- 5 avril 1621. - obligation pour noble Antoine de griffolet, neus de St. Paul.

- 15 novembre 1622. contrat de mariage entre Tani de Loumaigne, bourgeois de la ville de Gimont fils de dem^{le} Bertrande Daignan et dem^{le} Marie de griffolet fille de feu Mathieu de griffolet et de germaine de La Caste.

(Delibes. not^{re} à Cologne.)

- 18 septembre 1625. Francois de griffolet, docteur et avocat, donne à bail ses moulins, sis à Cologne. - autres actes pour le même.

- 1627. nombreux actes pour Francois de Griffolet, docteur en droit et avocat.

- 1629. plusieurs actes passés pour maître Amable de griffolet, conseiller au parlement de Toulouse; au mois d'Avril. obligation.

- 17 septembre 1629. acte pour noble Antoine

Griffolet.

653.

de griffolet sieur de St. Paul. - Le 18 octobre I donne
procuration a son cousin Francois de griffolet, a
voiat a Toulouse.

- 14 novembre 1629. acte pour Francois de griffolet.

- 21 Juin 1630. marguerite de Busca, femme de
Francois de griffolet, docteur en droit et avrat.

- 27 Juin 1630. obligation pour noble Antoine de
Griffolet sieur de St. Paul.

- 8 mai 1635. acte pour Jacques de griffolet
conseiller au parlement de Toulouse.

- 17 mai 1635. Il donne a bail la metairie du
moulin de St. Paul.

- 3 Juin 1628. Divers actes de baux et obligations
pour amable de griffolet conseiller au parlement
de Toulouse.

- 1628. Francois de griffolet, docteur en droit et
avocat, habitant Cologne.

- Germaine de La case veuve de Matheui de
griffolet passe un acte.

- 21 decembre 1624. Francois de griffolet passe
acte faisant pour les heritiers de Daniel de
griffolet, euyes.

- 28 fevrier 1636. noble Antoine de griffolet
sieur de St. Paul, et dem^{te} Jeronno de Chabaron.

654. Griffolet.

La femme doient à Charles Larride, marchand de
Toulouse, 45^{fr} pour 4 cannes 4 pans de serge
noire.

(Guilhemede not^r à Cologne)

- 7 septembre 1647. M. Amable de Griffolet, conseiller
au parlement de Toulouse ayant pour mandataire
François Condou notaire de Nogaro a fait saisir
un de ses créanciers.

(Sabazan. not^r à Nogaro)

- 1667. noble François de Griffolet reconnaît
tenir en fief du roi certains biens dans la
jurisdiction de Sarrant.

(Arch. Dep^{te} Auch. A. 42.)

- Jacques de Griffolet conseiller au parlement
de Toulouse de 1635 à....

- François de Griffolet, conseiller au parlement
maintenu noble par jugement du 3 Juillet 1669.

- autre François de Griffolet, capitoul de
Toulouse en 1686.

N. de Griffolet, ecuyer, Joseph Bertrand de Griffolet
frères et leur sœur Catherine de Griffolet
fournissent denombrement le 9 Juin 1727.

Griffon.

grillon.

655.

— Griffon. —

- 13 Janvier 1639. noble guillaume de griffon
seigneur de lartigue, capitaine au regiment de
Roquelaur, de la juridiction de Castelnaud de
Monratier et Jean de Chastenot sieur de Casaup
passent un acte.

(Corné not^e à Lanneperre.)

— Grillon. (Le). —

Salle noble au vicomté de Fegersaguet, au territoire
de Saint. Brès.

- Le grillon appartenait à la famille d'Arbiou,
qui le vendit à Jeanne de Lamesan, femme de
noble Pierre du Puy sieur de Campagnac; lequel
Sieur du Puy et sa femme l'ont vendu au sieur
de Heron de Malausanne.

- 20 mai 1650. Francoise Darbas, dame du grillon

- 15 Janvier 1665. Procès entre Jean du Heron
sieur de Malausanne et du grillon, et François
de Pertin sieur de St Brès, au sujet de droits
feodaux.

- 27 septembre 1675. Reconnaissances generales
des habitants du grillon à messire Jacques du
Heron, seigneur du grillon, Malausanne etc.....

- 1720 à 1734. Rôles des tailles du lieu du grillon.
- Septembre 1768. - Jean Hilaire Dagusan, habitant Sembrès, seigneur du grillon exerce le retrait féodal pour la métairie de Gère qui avait été vendue le 16 Janvier 1768. à Jean Dagusan habitant Montfort par M^r. Guillaume de Lacaze, conseiller de Grand'chambre, seigneur de Castelnau et autres places
- 3 août 1670. parrain noble Jean Jacques du Heron seigneur du grillon et dame Gabrielle de Lameyan sa mère
- 1785. Domaines Royaux. Le grillon en Fzensaguet. Le roi n'y a que la justice haute, moyenne et basse qui se rend à mauvesin.
(Registres de st^e gême.)

Grippiere.

Famille du pays d'Aleret, près de Nerac,

- la généalogie de cette famille se trouve dans ma bibliothèque - Dhozier in folio en feuilles.
- Armand de grippiere, écuyer, sieur de Moncroc, marié à Antoinette de Fagolles, était décédé en 1686. lorsque sa fille Anne de grippiere épousa par contrat du 17 Décembre

Grippière.

657.

1686.. devant Jean Lachapelle notaire au Sort
St Marie, Jean du Rieu, écuyer seigneur de Lachapelle.

- I = Alexandre Bertrand grippière seigneur de Mon-
croc et de Laval, lieutenant des maréchaux de
France, était mort avant le 12 avril 1724.

Il avait épousé Thérèse Charlotte de Prétère, dont

- II. = Antoine Balthazar de grippière, seigneur
de Moncroc et de Laval, lieutenant des maréchaux
de France, au département de Nérac, en Albret.

Condomois et Agenais, doyen des juges du point
d'honneur, mourut le 7 juin 1778. âgé de 81. ans.

- III. = Il avait eu une fille Marie Charlotte de
Grippière de Moncroc, qui épousa le 26 juillet
1774.. Jacques de Sauvion, seigneur des maisons
nobles de La Salle et Le Pin.

Et un fils N. de grippières seigneur de Moncroc
lieutenant des maréchaux comme son père en
1783. Il épousa Catherine Agnès de Court.

- 1788. grippières de Laval, brigadier d'infanterie
voir état militaire de Roussel. page 82.

- Leurs armoiries sont au Nobiliaire des Landes
du baron Carbanes de Cauna.

658. Grisolles.

Grisonis.

— Grisolles. —

année 1456. Procès suivi devant le senechal de
Toulouse entre les habitants de Grisolles et noble
Arnaud d'Esparbez, leur seigneur, au sujet d'un
droit sur le blé que ce dernier prétendait avoir.
(Arch. Pau. E. 169.)

— Grisonis. —

Famille bourgeoise de la ville de Vic. Fezensac,
vers 1534. Testament de Gathias Grisonis,
bourgeois de la ville de Vic. Fezensac,

(Original aux archives de Laflagne. Volumes des
papiers des familles du pays.)

- 7 Janvier 1543. noble Catherine Darties demoiselle
donne à bail une métairie qu'elle a à Vic, elle est
marée à maître François Grisonis, juge de
Fezensac.

- 16 février 1546. La même étant veuve dudit
François Grisonis, donne gérance.

- 1548. feu Pierre Grisonis, notaire à Vic,
avait marié sa fille Jeanne Grisonis à
Jean Pourcellet. Leurs fils sont François
et Gathion Grisonis

Gathion a pour fils Jean Grisonis, marchand à Vic.

Grisonis.

659.

- 14 février 1572. - sire Olasy Grisonis, marchand de la ville de Vic Fezensac, achete une piece de terre a Roquebrune.

(Demont. not^{re} a Lagnac.)

- 21 Janvier 1602. - En la maison d'Estere, prieu Valence, contrat de mariage entre sire Guillaume Dupuy, marchand de la ville de Valence fils de sire Johannot Dupuy aussi marchand, et Catherine Grisonis fille de feu noble Bernard Grisonis, capitaine Mondet, et de Jeanne de Lappie, qu'il assiste. Dot 333. ecus sol et un tiers faisant 100 livres tournoises. Plus elle est donataire de la moitié des biens de ses parents par leur contrat.

(Lavouveau. not^{re} a Valence.)

- 28 septembre 1657. - a Lagraulas. Testament de Vital Lagardere, marechal ferrant du lieu de Lagraulas. et temoin messire Fabian de Grisonis, conseiller du roi en ses conseils, seigneur de Lagraulas, et present au dit testament: noble Jean de Grisonis sieur de Laubuchon.

Grossoles

Famille de très ancienne noblesse établie au comté de Comagne au XIV^e siècle. (voir Flamarens.)

- notice historique sur la famille de grossoles. dans Armelme IX. 384. — annuaire du gers. 1863. 49.

- généalogie de cette famille dans la Revue d'Aquitaine. II. 399. 417.

- 1400. — noble et puissant Bernard de grossoles chancelier d'Armagnac, témoin du mariage de Poncet de Castillon avec Catherine de Rivière.

(Arch. du séminaire. arch.)

- 1392. — noble homme Bernard de grossoles licencié en droit et lois, seigneur de Gonsac et de Saint Martin de Lebretville, avoua tenir en fief noble du comte d'armagnac, à cause du vicomté de Comagne et d'Auvillars, son château de Gonsac, en la seigneurie de Toulouse, juridiction de Verdun, avec haute moyenne et basse justice, le lieu de St. Martin au vicomté de Comagne en toute justice, en présence de noble homme Pons de Cardalzac, vicomte de Murat, chevalier le 16^e octobre 1392.

(Montauban, Petit livre. n° 6. f° 78.)

- 1398. - messire Bernard de grossoles, licencié es loys, chancelier d'armagnac, fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble homme Gerand seigneur de Fimarcon pour raison de tout ce qu'il tenait en la vicomté de Lomagne le 6^e mai 1398.

(Montauban. Hommages. n° 11. f° 63.)

- 1400. - Bernard de grossoles ecrivit une lettre au comte d'Armagnac en reponse de celle qu'il en avait reçue touchant le comté de l'Isle le 12^e octobre 1400.

(coll. Doat. Tome I^{er} f° 252.)

- 1407. noble et puissant homme messire Bernard de grossoles, chevalier, avoca tenir en fief noble du comte d'armagnac, a cause du vicomté de Lomagne et d'Auvillars tout ce qu'il venait d'acquies de noble Bernard de Sainte Germe a Montgaillard, en Lomagne le 5 Mars 1407.

(Montauban. petit livre n° 6. bis. f° 107.)

- 1418. - 1^{er} octobre - Hommage rendu par Bernard de grossoles, chevalier, chancelier du comte d'Armagnac, pour les terres de S^{te} Martino - Carterono, Virmonte, Montegaillards, de Astiga - frigida, de Delgrua, de Maumussone, de Caumont,

de gaiscessio, de sancto avenago, de Arquis, terrarum
super patrum de Romarac et de las Carateus
cum dominio lui de maurosio, de sancto Cyriaco,
et las molinas.

- 1418. noble homme messire Bernard de grossoles
chevalier, chancelier d'armagnac, fut present a la
foi et hommage fait a Jean comte d'armagnac
siegeant en son chateau de Vic Fezensac, par
noble Odon de Batz, pour raison de ses fiefs et
terres de Batz en la Comté de Fezensac, juri-
diction de Castillon. le 21 Decembre 1418.

- 1418. nobles et honorables hommes, messire
Bernard de grossoles, chevalier, chancelier
d'Armagnac, messire Bernard de Riviere
chevalier, senechal d'armagnac, messire
Berault de Comagne, chevalier, seigneur
de Montagnac, messire Jean de Padoillan
seigneur de Panjas, messire Louis de Padoas
seigneur de Padoas, messire Raimond de Viela,
seigneur de Viela, messire Auger de Laur,
seigneur de Laur, messire Bertrand du Siat
seigneur de Montpezat, en Cahorsin, messire
Ramon fiem de Raffin, noble Bernard
seigneur de Vergognean, fuve tous temoins

de l'hommage et serment de fidélité fait au
Comte d'Armagnac par les consuls et habitants
de la ville de Lectoure le 21 novembre 1418.

(Archives de Lectoure.)

(actes collationnés et copiés pour noble Renaud
de Batz, seigneur de Batz, le 15 novembre 1584
et le 23 juillet 1598.)

- 1418. noble homme Bernard de grossoles, chevalier
chancelier d'armagnac, fut témoin de l'hommage
que noble Reuse d'Esperlees, dame d'Engalin
fit au comte d'Armagnac pour la moitié
d'Engalin et le tiers de Labrihe, 11 octobre 1418

(Montauban. livre rouge f. 54. n. 3.)

- 1418. noble et honorable homme messire Ber-
nard de grossoles, chambellan d'Armagnac,
chevalier, fut present à l'hommage que noble
Amanieu de Massas fit au comte d'Armagnac,
pour raison du lieu de Castillon Massas. le
14 Janvier 1418.

(Livre rouge. n. 1.)

- 1419. Bernard de grossoles, chevalier, chancelier d'
Armagnac, assiste à l'hommage fait au Comte d'
Armagnac par noble Bertrand de Laur pour raison
des lieux de 1^{re} Cosme et de Laur. 8 Decembre 1419.

- 1422. noble Bernard de grossoles, chevalier, chancelier
d'armagnac, témoin de l'hommage fait au comte d'armagnac
pour raison du comté de l'île Louvain par noble
Bernard de charac pour tout ce qu'il tenait à l'île.
le 2 janvier 1422.

- 1436. Lettre de Bernard de grossoles au comte
d'armagnac. (collection Doat.)

(monluc .IV. p. 252.)

- 1450. noble homme Bernard de grossoles, écuyer,
seigneur de St Martin de Lebrétville âgé de 47 ans
et ayant des biens valant plus de mille livres.
et plusieurs autres seigneurs riches propriétaires
déposèrent en une enquête faite le 28^e juin
1450. par devant les commissaires du vicomte
de Comagne, que noble Jean de gout, seigneur
du château du Bouzet avait toute haute
et basse justice en sa terre du Bouzet qui
avait été desertée à cause des guerres, et qu'elle
était tenue noblement de la vicomté de Comagne.

- 1450. nobles Bernard de grossoles seigneur de
St Martin. Etienne de grossoles seigneur de
Caumont et autres nobles et vassaux de la
vicomté de Comagne, après le décès du feu
comte Jean, firent foi et hommage à son fils

Jean Comte d'Armagnac pour les terres et fief, au
château de Lavit, où ils avaient été convoqués
par acte veu Ramon Seres notaire le 1^{er} Mars
1450.

- 1451. noble homme Jean de grossoles fut présent
à l'hommage fait au Comte d'armagnac, Comte
de Comagne, à Lavit, par noble Ramon du Bouzet
seigneur du Castéra Bouzet. le 2 mai 1451.

(Arch. du ch^{au} de Corné.)

- 1452. Jean de grossoles mandataire du Comte
d'Armagnac.

(Monlaur. IV. 310.)

- 1453. noble Jean de grossoles, bailli du Brulhois,
fut choisi par noble anglaise de Galard et Catherine
de Bonnefont héritières de noble Jean de Bonnefont
pour arbitre de leur différend avec noble Jean
de Galard seigneur de l'Isle Bousson et St. Avit
par acte Borderi. notaire à Lectoure. 15 Juin 1453.
au folio 159.

- 1466. - noble Jean de grossoles. damoiseau, se'gr.
de Montastruc, en Agenais, donne à nouveau fief
une pièce de terre située audit lieu de Montastruc
le 3^e novembre 1466. Radulle. not^{re} folio 36.

(Arch. de l'abbaye d'Eyrie.)

Grossoles.

- 1455. noble Jean de grossoles, écuyer, bailli de Brulhois, acquit de noble Manaud de 1^{re} gême tous les droits qu'il avait au lieu de Laphume. par acte Borderi notaire, le 23^e mai 1455.
- 1486. noble Etienne de grossoles seigneur de Caumont donna procuration à noble Jean de grossoles son fils, et Ramon de Lestar, habitant de Saint Clair, pour recevoir les hommages qui lui étaient dus à S^t-Clair et faire de nouvelles inféodations. par acte de Lator notaire à Lectoure. le 22^e novembre 1486. f^o 256.
- 1492. noble Ramon de grossoles seigneur d'Asques fut témoin d'une procuration donnée par messire Thomas Bertoni, secrétaire de l'Evêque de Lectoure. par acte Lator. not^e Lectoure f^o 290.)
- 1492. noble et religieux frère Bernard de grossoles de l'ordre de Cluny, au monastere de Moissac, fit donation entre vifs à noble homme Jean de grossoles seigneur baron de Montastruc et seigneur de Flamarens, de tous ses droits tant paternels que maternels, en presence de noble Gaspard d'Ysalquier de Hauteville. Par acte reçu Lator notaire de Lectoure. le 8^e juin 1492. folio 290.
- 1393. noble Blaise de grossoles seigneur de Saint-Martin donna sa procuration à

noble Jean de Caumont seigneur de Puygallard, qui comparut en son nom a l'assemblée de la noblesse de Fezensac, laquelle blama la conduite des autres nobles d'Armagnac qui s'opposaient à la tutelle et curatelle établies par le roi pour la garde des personnes et biens du Comte d'Armagnac par acte du 21^e octobre 1493.

- 1492. noble messire Antoine de Martres serviteur de l'évêque de Lectoure, et noble Ramon de grossoles seigneur d'Asques, firent témoins d'une procuration donnée par messire Thomas Bethonis, secrétaire du dit Evêque, par acte reçu de Pastours notaires de Lectoure, du 12^e Juin 1492.. folio. 290.

- 8 Janvier 1525. - Ramond de grossoles, seigneur de St^e Colombe, assiste comme témoin, au château de Castaigne, aux pactes de mariage de Antoine d'Arbrien avec Gabeau de Bezolles.

(Arch. Carsalade. verbo Pouyras.)

- 8 avril 1534. - a Cabanac. Transaction au sujet d'une vente de rentes et de fief, ici en Montgallard, entre Gerand de grossoles, seigneur de St^e Martin de Lomagne, fils de Blaise de grossoles seigneur de St^e Martin - et Antoine d'Arbrien seigneur de Pouyras. Témoins. = Berand de Vicmont seigneur de

Grossoles.

Sordeac - n. de Faudas seigneur d'Auensac. - Geraud de Faudas, coseigneur de Lamothé-Cabanac, - Pierre de Faudas seigneur de Cabanac

- Herard de grossoles. Flamarens, évêque de Condom constructeur du château de Buzet.

Marc Antoine de grossoles. seigneur du Buzot.

Bertrand de grossoles. seigneur de Flamarens.

(Moulerun. V. 213.)

- 30 novembre 1559. Geraud de grossoles, seigneur de St Martin est au contrat passé à Montagnon entre Antoine d'Arbieu seigneur de Soupas et Habeau de gameville. - Present Frere François de gameville, religieux du monastère de Moissac.

(Arch. Carvalade. verbes Soupas.)

- Herard de grossoles seigneur de La Chapelle et sa sœur Marguerite de grossoles passent un acte en 1603. (vis au mot Berreil.)

- 1619. arrêt de Toulouse du 20. août qui décerne prise de corps contre Henri de grossoles, seigneur d'Atques, et autres personnes.

- 1619. novembre. autre arrêt de la même cour qui enjoint à François de nobz, juge de Lomagne et à tous autres magistrats, consuls et sujets du roi d'assister Raymond de Juste

lieutenant du prévôt général et autres chargés d'exécuter l'arrêt du 20 août 1619, contre ledit seigneur Henri de grossoles d'asques.

- 25 mai 1630.. Cession de créance par noble Jacques de grossoles, seigneur de Lentes.

(Laurège, not. à Cologne.)

- En 1654.. François de grossoles fils d'Arnaud de grossoles, seigneur d'angeville et de Jeanne Halquier dame du Pin, fut premier consul d'Aurillac et prit part aux troubles de cette ville, on le connaissait sous le nom de M^r du Pin. Son père Arnaud de grossoles seigneur d'angeville, avait épousé Jeanne Halquier, fille unique et héritière de Jean Halquier, seigneur du Pin, en Lomagne et de Montbrison. (Mouleng. Justice au XVII^e siècle p. 31 note)

- 6 août 1730.. à Couronnat près Valence, en Argenais, messire Charles de grossoles, chevalier, seigneur de La geire, lieutenant du grand maître de l'artillerie de France, commandant la province de Haut et de bas Languedoc, habitant la ville de Montpellier, reçoit de Antoine Lafforgue 1400^l restant de 1400^l qui lui étaient dues par le marquis de Fordeac.

(Guillemette. not. Miradoux)

670.

Grossoles.

Gruet. (le)

4 octobre 1736. M^r le marquis de Grossoles. Flamarans
est présent au mariage célébré à Autueil, chapelle
de La Tuilerie, de Paul de l'Hopital, brigadier des
armées du roi, colonel d'un regiment de Dragons
et Elisabeth, Louise de Boulogne

Le domaine de la Tuilerie où était cette chapelle
est aujourd'hui le couvent de l'Assomption, sacré
en 1871 et restauré en 1872.

(Lebeuf, nouv. édition. IV. 221.)

Gruet. (le)

Talle noble avec eglise dans la juridiction de Montreuil
à l'ouest de cette ville.

En 1474. noble Pierre de Carrese dans l'église de la
paroisse du Gruet, en Condomois, un obit de
150⁺ Bourdelais. Il avait un frère nommé Jones
de Carrese lequel mourut sans enfans, il
était gouverneur de La Tour en Auvergne.
Le fondateur de l'obit eut pour fils Pierre
de Carrese seigneur du Gruet qui testa en
l'année 1534.

(voir nobiliaire de gascogne I. 216.)

Pierre de Carrese eut pour fils Jean de Carrese

qui fut père de Jacques de Carrière 1^{er} du gruet, marié le 24 juillet 1561, dont Bertrand de Carrière qui, assisté de son père épousa par contrat du 22 février 1600. Anne d'art... ils eurent:

Amandieu de Carrière qui alla s'établir au pays de Marsan et fut marié le 30 juillet 1634 à Isabeau du Fourc.

Alexandre de Carrière marié le 24 juin 1671. à Marguerite de Bordenave, dont:

Jean Joseph de Carrière du gruet, marié le 21 février 1708. à Françoise de Cabannes. Il avait un frère qui servait en 1702 et 1703 en Italie dans l'armée du duc de Vendôme.

Louis, marié le 10 octobre 1747. à Marie Anne de Landrieu, dont:

Joseph Marié, comte de Carrière la Loubeine qui a fait la guerre d'Amérique dans le régiment d'Auvergne. Préfet des départements des Landes sous la restauration: marié le 17 janvier 1791.

à gracieuse Marrant, dont: Fortis Charles de Carrière.

Guerre.

Château situé au nord de l'île Loubain et dans la juridiction de cette ville.

- guerres contre les anglais 1338 à 1341.

Arnaud de guerre homme d'armes au service du roi

Pierre de guerre. (ils sont du Périgord)

(Comptes du Drach. - 20684. 250. 275.)

- l'illustre écuyer Raymonnet de guerre, du pays de gascoigne, digne d'être cité par sa vaillance entre tous les hommes d'armes des rois.

(Religieux de St Denis. tome VI. 137-155)

Illustre et vaillant écuyer. - idem = 83. 167. 169. 251.

Raymonnet de guerre était un des meilleurs capitaines de l'armée gasconne que le comte d'Armagnac

Leonard VII, conduisit en France.

- Sachant tous que je Raymonnet de guerre a reçu de Jehan Heron trésorier des guerres 400^{es} tournois. pour 15. écuyers et 10 arches à cheval de ma compagnie pour accompagner le roi à Paris. le 1^{er} janvier 1415.

autres quittances du 1^{er} février et 26 février 1415.

- Raymond de guerre écuyer d'écurie du roi, maître des Loups et Forêts du pays de Languedoc, capitaine du chatel de Verdun.

- reçoit paiement de ses gages. le 12. Juillet 1416.
(Bibl. nat^{le} 20684. n^o 68.)
- Ramonet de la Guerre, capitaine des plus forts
larrons qu'on puisse voir et trouver en place
(Journal d'un bourgeois de Paris. page 231.)
- Sour. Ramonet de guerre. voir. Religieuses de St Denis
VI. 83. 137. 155. 167. 169. 251.
- Histoire de Charles VI. Lefebvre de St. Remy aux
pages 27. - 100. - 105. - 120.
- Biblioth^{le} nat^{le} fonds français M. H. 20684.
à la page 68. Raymond de guerre écuyer d'écurie
du Roi, maître des Camps et Forêts du pays de
Languedoc, et capitaine du chatel de Verdun
(Verdun sur garonne.) - Comme on sait que les rois
avaient l'habitude de donner les capitaineries
des villes et châteaux aux gentils hommes du
voisinage, qui les servaient bien, on est porté à
croire que Ramonet a pu prendre son nom de
l'ancien château de guerre, près l'île Tourdain,
appartenant aujourd'hui à M^{re} Parneboeuf.
- Le même M. H. f 20684. page 131. contient le
testament de Arnaud Bayle, frère de Ramonet
de guerre et autres pièces concernant la terre
de Lunel, achetée par Ramonet, confisquée après

sa mort, puis rendre à sa succession,

- 1418.- Le roi Charles VI. donne au comte de Charolais fils de Jean, duc de Bourgogne, la terre et seigneurie de Lunel, en la senechaussée de Beaucaire confisquée sur feu Raymonet de guerre, mort dans les prisons du roi, convaincu du crime de lèse majesté pour avoir été fauteur et complice du feu comte d'armagnac Bernard, par lettres données à Paris le 15^e août 1418,

(Chambre des Comtes de Lille, Reg. 7^e des chartres. folo 115.)

- 1^e août 1417. Vendition par Georges de La Trimouille, seigneur de La Trimouille, de Sully, de Craon, et Jeanne de Boulogne, sa femme, à Raymond de guerre écuyer d'écurie du roi, de la baronnie de Lunel, senechaussée de Beaucaire, moyennant le prix de 12.000 lins.

- 17 juin 1419. main levée de la baronnie de Lunel, faite par Jean de Foix, lieutenant général du roi en Languedoc, à Naudonnet frère et héritier dudit feu Raymonet de guerre.

- 21 septembre 1419. Testament de arnaud Bayle seigneur de Lunel, par lequel il donne à Yolande reine de Sicile et de Jerusalem

Guerre.

duchesse d'Anjou et comtesse de Provence, le lieu et baronnie de Lunel, au diocèse de Maguelonne et pays de Languedoc, sous certaines conditions, laquelle terre de Lunel appartenant au testateur comme héritier universel ab intestat de Raymond de guerre, son frère, unique seigneur de Lunel, au cas où elle refusera, donne la terre de Lunel au roi de France, dauphin de Viennois. S'il refuse, donne à Jacques de La Tor son fils, disant combien que ledit Jacques porte le surnom de Bayle, porté autrefois en l'honneur de Pierre de La Tor, son oncle maternel; il veut que le dit Jacques soit nommé de La Tor et substitue viendrait Jacques la femme Catherine de Bayle.

- 6 avril 1420. Ratification du don de la terre de Lunel fait par Arnaud Bayle à la reine de Sicile, approuvé par Agnès de La Tour mère de Jacques de La Tour, héritier universel dudit Arnaud Bayle et Helene de guerre mère dudit Ramonet de guerre et de Arnaud Bayle.

- voir Histoire de Charles VI. page 57. Ramonet de guerre, fait enlever les chaires du zec. page 57.
à la page 100. Il surprend des Bourguignons et chefs de bandes aux environs de Compiègne.

676. Guerre.

tue une partie de ceux qui la compose, fait prisonniers les chefs qui sont pendus. page 100.

à la page 105. Il était à la défense de la Normandie contre les anglais, à la nouvelle de la conspiration des Parisiens : il fut envoyé à Paris avec 800 hommes de guerre.

à la page 120, son conseil de rejeter la paix proposée par le roi d'Angleterre. Il fut saisi par les Bourguignons et massacrés en même temps que Bernard VII, comte d'Armagnac.

- En 1475, Manacud et Gratien de guerre, sont au service du duc de Lorraine.

(Hist. de Lorraine par D. Calmet. II. 1016 et suiv.)

(voir Revue de Béarn - 1886 - 1887.)

- Le château de guerre près l'île Jourdain appartient à M. Alexandre de Pannebauf (voir Nobiliaire de Toulouse. II. 234.)

Dans les combles de ce château on a trouvé une armure complète, mais tellement rouillée qu'elle tomba en débris.

Les prédécesseurs de la famille de Pannebauf étaient les Maynard.

Il y avait autrefois à l'île Jourdain une famille de guerre qui ajouta à son

Guerre.

Guibert.

677.

nom. celui de Chenalier, à cause du mariage
de noble Pierre de guerre avec Sybille de Chenalier.
Ils vivaient l'un et l'autre en 1550. Leurs descen-
dants ont habité l'île Jourdain sous le nom
de Chenalier de guerre jusqu'au XVIII^e siècle
(Arch. Caralade.)

La salle de guerre, près la ville d'Eauze. —
- 17 Janvier 1516. noble Jeanne de Bezolles femme
de noble de Monclar, seigneur de guerre, donne
à bail à métairie la dite salle de guerre sise
en la juridiction d'Eauze.

(Fille noble à Vie)

- En 1540. - Jehan de Moncaup seigneur de guerre
près Eauze, a épousé Marguerite de Sardailhan.
Ils sont poursuivis pour crime de fausse monnaie.
Cette famille de Moncaup était originaire de la
ville d'Eauze.

(Arch. Caralade.)

— Guibert. —

- noble Guillaume de Guibert de Renery seigneur de
Panauge, achète le 25 Mars 1717. de Antoine Bruno
de Sauveterre, la baronnie de Bengue, moyennant

678. Guibert. Guidamor. Flavacourt.

25000 livres. Guillaume de Guibert était capitaine au
régiment de Bourgogne.

Conjointement avec son fils Antoine Bruno de Guibert
de Renery, ancien mousquetaire du roi, et moyennant la somme de 35000. livres, ils vendent
la baronnie de Bonque à Jean François de Mont.
par acte du 3 mai 1750. Blaise Fontas not.
à Toulouse.

(geneal. Mont. 19. - vis nobiliaire toulousain
au mot Serillac.)

- Guidamor.

- 6 avril 1402. Guidamor de Aula, institutus
~~senescallus~~ comitatus Bigorre.

— Guillaume de Flavacourt. archevêque d'Auch
étant à Paris le 48 mai 1326. pose la première
pierre de l'église du Saint Sepulchre (rue
Saint Martin). Il est assisté des évêques
d'Amiens, d'Autun, de Crequier et de Mondé
en présence de Louis de Bourbon, comte
de Clermont et de la Marche, de Clemence
reine de France, d'Habellie reine d'Angleterre,
de Blanche de Bretagne veuve de

Guilhamats.

679.

Philippe comte d'Artois et de grand nombre d'autres seigneurs et dames.

(Mellon. antiquités nationales. tome III. l'Épiscopat)

— Guilhamats. —

Terre et paroisse au comté de Fzensac, non loin de la ville de Luyrac; l'église sous le vocable de saint Michel dépendait de l'archidiaconé de Vic-Fzensac.

En 1263. Pierre de Pin, seigneur de Guilhamats intervint dans une sentence arbitrale, il était fils de Bertrand de Pin ou du Pin et frère d'autre Bertrand qui paraît avec lui dans la même sentence rapportée par Doat. au tome 79. page 182. - Courcelles Pins. p. 55.

Il y a peut être erreur en écrivant Pins - dans les titres on voit Petrus de Pinu, dominus de Guilhamats. or près de cette terre de Guilhamats se trouve une terre du Pin, avec église; j'ai cru que c'était le seigneur de ce lieu du Pin, qui avait en même temps la seigneurie de Guilhamats. Comment les membres de la famille de Pins auraient-ils possédé cette petite seigneurie de Guilhamats ?

Guillemain.

Guillemain, general de brigade, prie de mon collegue
a la cour d'appel de Paris.

- Michel Jacques Laurent germain Guillemain, fils
de germain Guillemain du Pavillon, ecuyer, né
a Autun le 14 août 1788.

admis a l'école polytechnique le 20 novembre 1805. a
l'age de 17 ans, sous lieutenant eleve du génie a
l'école d'application de Metz le 1^{er} octobre 1807.

Lieutenant en second de sapeurs a l'état major
de l'armée d'Allemagne le 1^{er} août 1809.

Lieutenant en premier le 11 août, il passa
a l'état major du 2^e corps de la même
armée le 5 décembre 1809.

Lieutenant d'état major du génie le 1^{er} janvier
1810. et employé en cette qualité a Augsbourg;
il passa a l'armée d'Espagne le 1^{er} février 1810.
En Espagne il devint capitaine en second le 11.
juillet 1810. et capitaine en premier le
1^{er} janvier 1811.

Il prit part aux sieges de Mequinenza, de Tortose,
de Tarragone, de Sagonte et de Valence.

A la prise de Tortose il fut mis a l'ordre de
l'armée par le marechal Luchet, et créé

Guillemain.

681.

chevalier de la Légion d'Honneur. le 2 mars 1811.
étant âgé de 22 ans.

Capitaine en 1^{er} au 2^e bataillon de mineurs au siège
de l'arragone. il eut le bras traversé par une balle
le 4 avril 1811.

Il était au blocus de l'arragone par les Espagnols en
1813. et ne retourna en France qu'à la fin de 1813.

lorsque l'armée de Suchet évacua l'Espagne.

Incorpore au 3^e Régiment du génie, employé à
Grenoble le 8 avril 1814. il fit à l'armée des
Alpes la campagne de 1815. et fut mis en non
activité par suite du licenciement de l'armée en 1815.

Rappelé au service le 2 avril 1817. et placé à l'état
major du génie à Lille, le capitaine Guillemain
passa à Valenciennes le 19 octobre 1818. et fut
nommé chevalier de St-Louis le 25 avril 1821.

chef de bataillon le 3 janvier 1828. et maintenu
à Valenciennes, il fut officier de la Légion d'Honneur
le 21 mars 1831.

Lieutenant colonel le 25 avril 1834. au 2^e régiment
du génie le 25 avril 1835. nommé le 31 décembre
1836. chef de l'état major du génie au corps
expéditionnaire dirigé contre Constantinople, il s'em-
barqua pour l'Afrique le 22 janvier 1837.

Guillemain.

Il prit une part brillante au siège de Constantin et fut, en récompense, nommé au grade de colonel le 11 novembre 1837.

Le 20 décembre 1837. il prit le commandement du 1^{er} régiment du génie et revint en France le 31 mars 1838. — Le 25 janvier 1841. il fut commandant en second de l'Ecole Polytechnique — Le 10 octobre 1842. il fut désigné pour faire partie d'une commission chargée de la revision de l'enseignement de l'Ecole de St. Cyr.

Directeur des fortifications à St. Omer le 22. avril 1844. il se fit remarquer par une activité, une habileté et un zèle qui lui valurent les éloges des inspecteurs généraux du génie.

Promu au grade de maréchal de camp le 22. avril 1846. et nommé membre du comité des fortifications le 2 mai. il exerça les fonctions d'inspecteur général en 1847-1848. 1849.

Commandeur de la Légion d'Honneur le 5 juin 1850.

Le 7 août 1850. le général Guillemain fut mis à la retraite par limite d'âge. Il comptait 45 ans de service et 9 campagnes. Ses d'officiers généraux ont eu une carrière aussi bien remplie.

Retraité définitivement le 13 septembre 1850.

Le general guillemain fut releve de cette position et admis dans le cadre de reserve par decret imperial du 3 Janvier 1859. (moniteur de l'armee. 28 decembre 1856)

Le general guillemain mourut à Corbigny, département de la Nièvre le 20 ou 21 decembre 1856.

Les obseques eurent lieu avec le concours de la plus grande partie des habitants de Corbigny dont il s'était attiré le respect et l'affection par son affabilité, ses grandes vertus. Ils mourut ~~tristement~~ ^{christienne-}ment et d' d'ailleurs pendant sa vie, il donnait les meilleurs exemples.

D'après le discours prononcé à ses obseques, par M^r. Fauquet, president du tribunal civil, le père du general était Germain Guillemain d'Échon, procureur du roi au bailliage d'Autun. Sa famille était fort ancienne à Autun.

Il vit le feu pour la première fois à l'assaut de Mequinezza.

(voir sur le general guillemain. le Journal des siéges de la Peninsule. Tomes III et IV. aux marques que j'y ai laissées.)

— Guiole (La). —

Famille noble du comté de Rodez.

qui prend son nom de la terre et seigneurie de La garole au nord de la ville d'Espalion.

- 1352. noble guiraut de Guiole, chevalier, capitaine de Montclar et de chateauseigneur fit montre au dit Montclar de sa compagnie composée de 39 écuyers et 20 sergens à cheval, et 60 sergens à pied le 26^e septembre 1352. Euyers: Hugues de Sardeilhac, Guillaume garsias de Sanguinède, Arnaud de Rimbez, Lobat de Malartie, Arnaud de Malartie, garsie Arnaud de Bats, Louvain de Corbeny, Corbet de Burat, Lobat de Rimbez, Bartholomé Poulques, Amanieu de Rocel, Bertrand Couetou, Remond Toba, Etienne de Leglise, Bernard de Fortin, Jean de Cleirac, Raymond de Cassaignet, Arnaud de Garly, Vital de Merenx, Hugues de Elhet, Pierre de Montagut, Amanieu Dayrie, Guillaume Arnaud de St Quentin, Bernard de Elhet, Nat de Surac, Arnaud Guillaume de Lost, Bertrand Penole, Bertrand de St andrie, Remond de La Targue, Bertrand de La Sarenne, Guillaume de Burac, Guillaume de St agnon, Beton de Rostaing, Guillaume de Valbenx,

Bernard de Seisses, Bernard de Buret, Pierre d'Aubert,
Renaut d'Arnes, Bernard de Meroux.

(Arch. de M^{le} comte de Malartic.)

- 1392. Pierre de La Guiolle, damoiseau, fut présent à
l'hommage fait au Comte d'Armagnac par noble
homme Olivier de Polastron, damoiseau, seigneur
de Montagu, pour raison des lieux et château de
Montagu le 19^e septembre 1392.

(Montauban. Petit livre. n° 6. f° 34.)

- 1398. - noble homme Pierre de La Guiolle, maître
d'hôtel du comte d'Armagnac, fut présent à l'homma
ge fait audit comte par noble Geraud, seigneur de
Limarion, pour raison de ce qu'il tenait en Lomagne,
le 6^e mai 1398.

(Montauban. Hommages. n° 11. f° 63.)

- 1413. - noble Pierre La Guiolle, chevalier, seigneur de
Cromières et de Lagardelle, gouverneur de la Vi-
comté de Carlat, pour le comte d'Armagnac, donna
mandement pour saisir tous les biens confisqués sur
les feudataires et nobles de ladite vicomté, pour
raison de félonie. le 27^e juillet 1413.

(Montauban. Papiers non inventoriés. n° 53.)

- Pierre de La Guiolle, chevalier, seigneur de Cromières
et de Lagardelle, gouverneur de la vicomté de Carlat,

pour le comte et la comtesse d'Armagnac, donna mandement pour payer les gages du notaire commis à la levée des droits, devoirs et fiefs de la dite vicomté, le 31^e juillet. 1413.

(Sapies non inventoriées. n^o 165.)

- 1413. - messire Pierre de La Guiolle ayant été destitué pour de bonnes et justes raisons, de son office de Carlat, le comte d'Armagnac y mit son cousin messire Bertrand de Courvençère, chevalier, par lettres données à Paris le 6^e février 1413.

(Sapies non inventoriées. n^o 8.)

- 1413. - Helie de Seyre, dame D'Escuillet, et de Puechmarie, institua son héritier universel, Pierre de La Guiolle, son neveu, seign^r. de Cormières et de La Gardelle par son testament de l'an 1413.

(Montauban. C^{te} de Rodez. 1^{re} H^o. q^{te} hist. cote 596.)

- Guiraut. - Le seigneur Guillaume de Guiraut s'engagea à garantir la vente faite par Amanieu de Ludas, damoiseau, seign^r de Laterrade en Gabardan, au seigneur Ramon Marques. des domaines et devoirs qu'il avait en la paroisse de St. Pierre, de Potta, pour 25^{es} morlans, par lettres écrites par Hugues de Magneiac, notaire en toute la Lencchaussée

Guiraud.

Guiraudes.

687.

et diocèse d'agen. le 13^e jour a l'entrée de Mai
1293. Philippe regnant en France et Edouard en
Angleterre et Agitaine et Beobard étant évêque
d'agen.

— Guiraudes. —

Famille bourgeoise de la ville de Saramon, au
comté d'astillac.

Cette famille a possédé la seigneurie de Saint-Mezard.
1610 - 1638 à 1689 et de 1799. Il y a eu à Saramon
des consuls du nom de Guiraudes

- En 1725. Louis Guiraudes de St-Mezard, écuyer du roi,
chevalier de St-Louis et colonel.

- Guillaume Guiraudes. capitaine.

- En 1789. Guiraudes de St-Mezard, archiprêtre de
Saramon, député du clergé du diocèse d'Auch, aux
Etats Généraux, Il se trouve en tête des signataires
de la protestation contre la constitution civile
du clergé du 19 novembre 1790.

(Histoire du clergé pendant la révolution. I. 20.)

(voir Cassanholles. Histoire de Saramon. —

voir au mot St-Mezard et dans mon registre des
Emigrés. petit in folio manuscrit. à la bibliothèque
de LaPlagne.)

Guise.

Assassin du duc de Guise. Choisi parmi les 45 gentilshommes de la garde du roi Henri III.

- Henri I^{er} de Lorraine, duc de Guise, né le 31 décembre 1550. il était pair et grand maître de France, général des armées, gouverneur de Champagne et de Picie.

assassiné par ordre de Henri III. au château de Blois dans la matinée du 23 décembre 1588.

Son frère cadet Louis de Lorraine, cardinal de Guise né le 6 juillet 1555. assassiné par ordre du roi Henri III. au château de Blois le 24 décembre 1588.

- Les meurtres furent choisis parmi les 45 gentilshommes Gascons que d'Épernon avait adjoints à la garde du roi.

- Saint-Martin l'un des meurtres du duc de Guise.
(voir Duplex. tome IV. page 195.)

- François de Montpresat, seigneur de Laignac, et de Francs en Condomois, de Fregimont et Chouarac, chevalier de l'ordre du roi.

marie à Nicole de Liron, qui testa le 19 février 1576. - était morte le 17 mai suivant,

que son mari fit faire l'ouverture de ce testament devant le juge du lieu de Francs.

Les enfants qui étaient mineurs le 17 mai 1576. furent - François institué héritier par

sa mère. - Honorat, legataire de 15.000 livres —
François, legataire de 10.000. livres et tous les jo-
yaux de sa mère.

(Arch. du Séminaire. Registre de justice de Comdom)

L'abbé Philippe de Lamezan a rédigé en 1826. une
genealogie de sa famille, qui est actuellement au
château de Beaulieu, en Miramont, près Mirande.

On y lit ce qui suit :

1581. - Baptiste de Lamezan seigneur de Joncet,
épousa Antoinette de Louges fille de Ogier de
Louges, chevalier de l'ordre. Il eut donation par
le contrat (1581) d'une partie des bois de Arnaud
de Lamezan qui n'avait pas d'enfants de Jeanne
de Polastron, la dite Jeanne de Polastron testea
le 4 Mai 1589. et institua son mari, et ensuite
Antoinette de Louges femme de Baptiste de Lamezan.

- 13 avril 1580. - Le roi Henri III. écrit au sieur de
Lamezan, lieutenant de la compagnie de François
d'Est, qu'il tiendra la main à ce que la paix
ne soit pas troublée dans le pays de Comminges.

- 28 avril 1584. - Henri III. donne une compagnie
d'hommes d'armes à Baptiste de Lamezan, che-
valier de l'ordre du roi.

690.

Guise.

- 24 avril 1586. Le roi Henri III. remercie le seür de Lameran de ses bons et loyaux services.

En 1780, il fut trouvé dans les archives de l'évêché de Comber un très curieux document historique qui concerne Baptiste de Lameran : on y voit qu'il fut député par la noblesse et le tiers état de Comminges aux Etats tenus à Blois en 1588 : il voulut rendre compte à ses commettants des actes principaux de ces Etats, et leur écrivit une longue lettre sous la date du 30 Decembre, 1588, dans laquelle il se louange d'avoir coopéré à la mort des Guise, sinon par l'action du moins par le conseil : il dit : « que le 20 Decembre dans la nuit le roi appela dans son cabinet les gens de gascogne et de guyenne qui lui étoient les plus fideles, parmi les quels il fut des premiers advoqués. Là il y eut des discours longs sur l'advenue aux Etats de messieurs de Guise le duc et monsieur le Cardinal, les uns disant qu'il falloit les laisser venir ; aucuns autres, non. Pendant le grabuge qui se faisoit par tant de criards, les uns couards, les autres mal intentionnés, il se tenait en un coin,

les dents serrées; lorsque le roi, le regardant lui dit: que faites-vous seigneur de Lamoignon. = Beau sire ces criards m'empêcheraient de dormir, s'il m'en prenait envie. = Eh! bien, fit le roi, pour ce que vous ne dormez pas, dites ce qu'il faut faire. — Il répondit = Laissez venir dans ce cabinet-ci les deux traîtres et ceux qui les accompagnent et les occir à leur entrée. = N'y pensez pas, seigneur de Lamoignon, dit le roi, ils m'appelleraient Neron. = Il n'y a pas de Neron qui tienne, fis-jè, si vous ne les occiez pas, ils vous occiront; ils sont les plus forts en places, en compagnies d'armes, dans Paris, dans les cours de toutes les justices; vous ne sauriez ni les prendre, ni les faire juger, vous êtes le premier juge du royaume de France; les grimauds des Parlements sont tous traîtres de la ligue ou Haïquenots. Les seigneurs Lorrains de Guise sont des rebelles à l'encontre de vos ordres, que leur ayez défendu de venir en ces Etats, ils sont coupables de lèse majesté au premier chef. Dites qu'ils soient occis, on les occira. = Lors le pauvre roi promena tout seul, parla après à plusieurs puis se tut. A quelques moments de là vint à moi et me dit. = Qui me fera de ces

mauvaises gens de guise, s'ils viennent icy ? = Lors, de suite je lui repondis : = Ceux qui n'ont pas peur, sire, les trente trois garçons de la compagnie de mon cousin Lemines = ainsi dit, ainsi fut fait. Monseigneur de guise fut occis dans le cabinet du roi par nos garçons l'avant veille de Noël, et je crois mon neveu de Loujès n'a pas été le dernier à frapper ; et son frère le mauvais Cardinal, le lendemain. =

— Baptiste de Lamezan et sa femme Antoinette de Loujès eurent de leur mariage,

1^{er} Bernard, qui a continué la branche des Lamezan-Juncet.

2^{er} Agier qui fut capitaine au regiment de Lorraine.

3^{er} Baptiste capitaine, puis l'actuel colonel au regiment de Piemont, qui s'est établi en Lorraine et a formé branche.

4^{er} François qui a fait ses preuves de Malte en 1610. fut grand bailli de Manosque - mourut en 1669.

5^{er} Maathe, religieuse à Tabas.

6^{er} Louise Jeanne qui a épousé Bertrand de Neon seigneur de La Pale.

Guise.

Guizerix.

693.

7^e Pierre Jean, religieux carme. Definiteur de la maison de Paris, mort en 1679.

(notes et copies prises sur la genealogie de la maison de Lamesan, dressée en 1826. par l'abbé Philippe de Lamesan, au château de Beaulieu.)

- Ogier de Louges, chevalier de l'ordre étant le beau père de Baptiste de Lamesan, le personnage qu'il appelle = mon neveu de Louges. = était certainement le petit fils d'Ogier.

Guizerix.

Terre et paroisse situées au pays de Magnoac, l'église sous le vocable de saint Christophe dépendait de l'archidiaconé de Magnoac.

- Cette seigneurie appartenait à la maison d'Auss et au XIV^e siècle au comte d'Armagnac.

- En 1398.. Le comte d'Armagnac ceda Belmont, en Peyssac, au seigneur de Teruynac en échange de la seigneurie de Guizerix.

(arch. du Seminaire. 595. 96. 97.)

au XV^e siècle, Guizerix, fut donnée à la maison de La Barthe.

En 1578. Jean de La Barthe est seigneur de Guizerix.

- Jean de La Barthe seigneur de Moncorneil, Betpouy et Guizerix, habitait quelque fois son château de Guizerix. - Marguerite de Narbonne, sa veuve, depuis 1580. est appelée Dame de Guizerix.

Dans une enquête.

(voir au mot Betpouy.)

- La seigneurie de Guizerix passa dans la famille de Leumont qui possédait aussi celle de Mauroux.

- Marie Louise de Leumont - Guygailard, fille de Gilles de Leumont et de Habeau Laubert de Barrault ayant épousé le 9 Janvier 1641.

Jean Jacques de Meun, marquis de Meun lui porta les terres de Mauroux et de Guizerix

(voir la suite Lachenaye XIV. 730.)

Hachan.

Terre et seigneurie au Comté d'Astarac. L'église sous le vocable de Saint Germer dépendait de l'arch. dioc. d'Astarac.

Au cartulaire de l'abbaye de Besdoux nous trouvons:
- Sans Loup de Hachan (de Faytano) Temoin dans la charte n° 93. de l'année 1152. et en 1156. n° 94.
En 1156. n° 96. il est temoin des donations faites à l'abbaye de Besdoux par le Comte d'Astarac.

- Lancius Lupus de Faytano. vocatus Lubet. de Hachan et Pierre son frère font des donations à Besdoux. chartes n° 326 en 1199. - n° 611-118 f. - n° 631. année 1210.

- Pierre de Hachan. fait donation à l'abbaye de Besdoux du moulin d'Aujan. que son frère Sans Loup de Hachan avait déjà engagé pour la moitié. avec son fils Arnaud de Hachan. en l'an 1215.

- Pierre de Hachan. charte n° 632. année 1214.

- en 1200. Odon de Niban et Bernard son frère, enfants de Debrand de Hachan. n° 665. année 1200.

- année 1206. Pierre de Hachan. n° 666.

- Sans Loup de Hachan. aux chartes n° 563-630. 658. - 671. de 1152 à 1197. - son neveu Pierre.

- Odon de Biagart ou de Hachan, Paga ana et

696. Hachan.

Arnaud son fils. donation en 1197 et années suivantes.

chartes n^{os} 568 - 569 - 658 - 670.

- 1167. Sans Loup de Hachan, n^{os} 570. 599. avec son frère Bertrand de Hachan.

- 1236. Transaction entre l'abbaye de Besdoux et Arnaud de Hachan et Guillaume Ramon de Burgan. - n^o 582.

- 1238. Arnaud de Bernadets suive de Hachan, et Girard de Bernadets fils de Lourd de Goleme, donnent à l'abbaye des terres qu'ils possèdent à Castets et à Bernadets. n^o 340.

- 1246. Pierre de Hachan, moine de Besdoux. n^o 77.

- Les premiers seigneurs de Hachan des XII^e et XIII^e siècles étaient certainement du sang des comtes d'Astarac.

Au XVII^e siècle. Les seigneuries de Hachan et de Lagarde, en Astarac, appartenaient à une branche des Lasseran Marencome qui en étaient devenus seigneurs par le mariage d'une fille de la maison d'Astarac avec un Lasseran (XV^e siècle)

- Jacques de Marencome baron de Lagarde et d'Hachan, fils de Pierre de Marencome gouverneur d'Arles, et de Anne de Marostung,

Hachan.

291.

épousa Catherine de Comminges-Bruniquel, dont plusieurs enfans, entre autres Joseph de Matten come, reçu chevalier de Malte au grand prieuré de Toulouse en 1663.

(Anselme. II. 646. E.)

Hachan.

Terre et seigneurie au pays de Magnoac. L'église sous le vocable de St Pierre, dépendait de l'archidiaconé de Magnoac.

- Les anciens seigneurs me sont inconnus.

- 18 février 1522. Jean de Gourens, seigneur de Hachan en Magnoac, est parmi les cent hommes d'armes qui servent sous les ordres de messire Thomas de Foix, maréchal de France, et qui font montre à Mirande.

(Arch. Belbeze. voir mon gros Registre.)

- 1526. noble Jean de Gourens seigneur de Hachan a épousé Catherine de Séguilhac.

- En 1527 et 1529. le même donne quittance de partie de la dot de sa femme.

(Inventaire de Belbeze.)

(aux archives Carsalade.)

Hagedet.

Seigneurie et paroisse au pays de Rivière, comté de Bigorre. - La seigneurie a appartenu à la maison de Baulat, puis aux Lusagnet, aux 1^{re} Lane, aux Busca et aux Franchie.

(voir à ce mots.)

- 1319. messire Jean de Hagedet, avoue tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac, seigneur de Rivière, le château de Hagedet, le dimanche après l'assomption 1319.

(Montauban. livre verd. Cote C.C. 28. f. 27.)

- 1319. - messire Jean de Hagedet, chevalier fut présent à l'hommage que firent au comte d'Armagnac les habitants de la ville de Castelnaud de Rivière, le dimanche après l'assomption 1319.

(livre verd. Cote C.C. 28. fol. 36.)

- 1392. noble homme Manaud de Baulat seigneur de Baulat, comme procureur de nobles Ramon Bernard de Hagedet et de Dominique de Hagedet sa femme, fit foi et hommage au comte d'Armagnac pour raison du lieu et château de Hagedet, le 28 septembre 1392.

(Petit livre. n° 6. folio. 60.)

- 1401. - noble homme Auger de Hagedet, damoiseau seigneur de Hagedet, fit foi et hommage au comte d'Armagnac, pour raison de ce qu'il tenoit de lui en fief noble, en la seigneurie de Riviere le 5^e Juin 1401.

(Petit Livre n° 6. bis. fol.° 46.)

- 1412. - honorables et nobles seigneurs messire Ramon Bernard de Lusagnet, chevalier seigneur de Saint Lane - messire Guy de Beon chevalier seigneur d'Armentieus Auger seigneur de Hagedet, Bernard seigneur de La grappe, et Bernache du Moret, damoiseaux, de la noble cour major de Riviere et Guillaume du Moret, baillif major de Riviere, reçoivent en l'église de Castelnaud de Riviere, le serment de fidelité que fit noble Anne de Pondre, femme de noble Bernard de Mondegourats seigneur dudit lieu pour raison de la viguerie de Mazeres qui lui était echue du decei de feu noble Guy viguer de Mazeres, son frere, mort au service du Comte d'Armagnac, dont acte passé le 12 Janvier 1412. Charles regnant en France, Bernard étant comte d'Armagnac, et Bernard étant évêque de Carbes

(Archives de M du Mont)